



## Consiglio regionale del Veneto

Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

[biblioteca@consiglioveneto.it](mailto:biblioteca@consiglioveneto.it)





MÉMOIRES  
BIOGRAPHIQUES  
LITTÉRAIRES ET POLITIQUES  
**DE MIRABEAU,**

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,  
PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF.

précédés d'une

ÉTUDE SUR MIRABEAU

PAR VICTOR HUGO.

---

Tome Sixième.

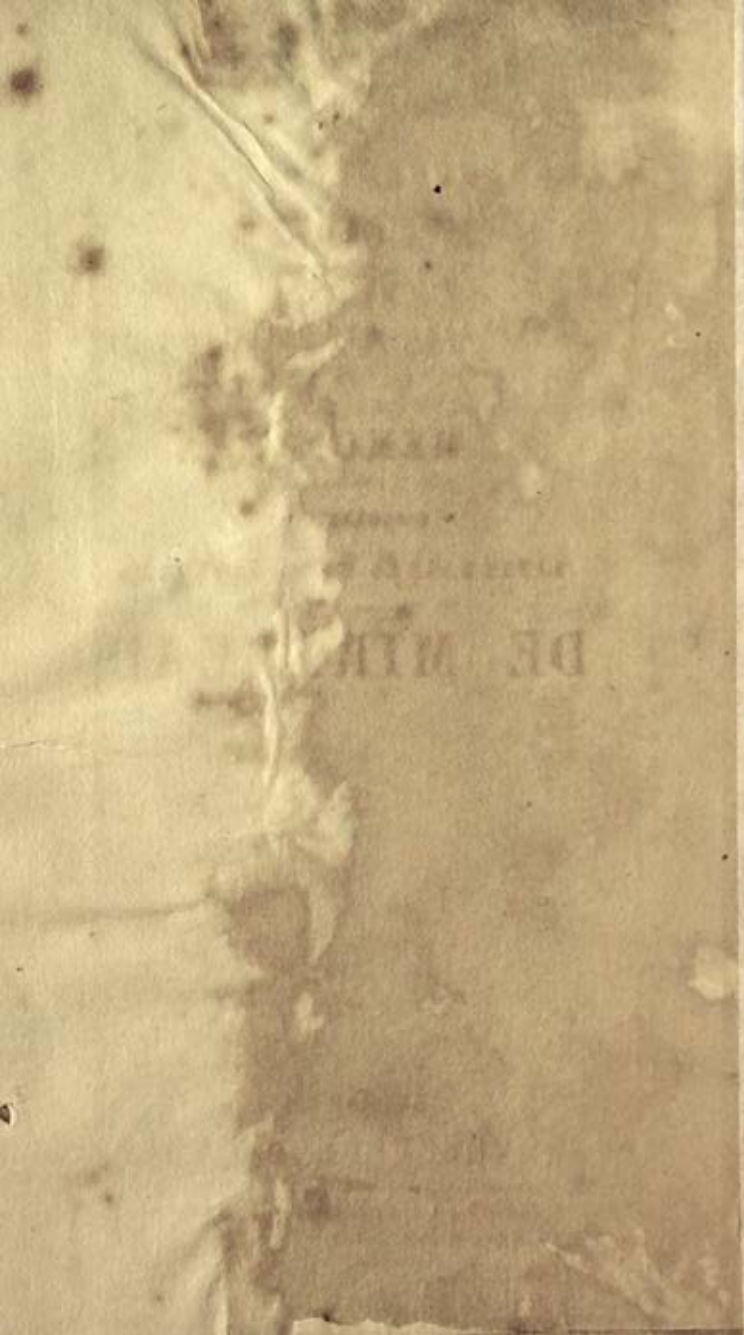
1061

---

Bruxelles.

J. P. MELINE, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

1834



**MÉMOIRES**  
**BIOGRAPHIQUES ,**  
**LITTÉRAIRES ET POLITIQUES**  
**DE MIRABEAU.**

MEMOIRS  
OF  
LIEUTENANT GENERAL  
DE MURRAY

---

IMPRIMERIE DE ODE ET WODON,  
Boulevard de Waterloo, No 34.

MÉMOIRES  
BIOGRAPHIQUES,  
LITTÉRAIRES ET POLITIQUES  
DE MIRABEAU,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,  
PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF;

PRÉCÉDÉS D'UNE  
ÉTUDE SUR MIRABEAU  
PAR VICTOR HUGO.

—•—  
Tome Sixième.

1061



Bruxelles.

J. P. MELINE, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

—  
1834





MEMOIRS

LITTÉRAIRES ET POLITIQUES

DE MIRABEAU

PAR M. DE MIRABEAU

PAR M. DE MIRABEAU

PAR M. DE MIRABEAU

PAR M. DE MIRABEAU

PAR M. DE MIRABEAU

PAR M. DE MIRABEAU

PAR M. DE MIRABEAU



Genève

J. T. BEAUME, Libraire-Éditeur

1793





LIVRE V.

PLATE I

## V.

Nous avons vu que Mirabeau était principalement attiré à Paris par la réunion des *Notables* ; car il sentait , et on le conçoit sans peine , que sa place était au foyer des grands événemens qu'annonçait et commençait cette convocation , dont les suites , frappantes pour tous les esprits , ne pouvaient être prévues et mesurées par aucun autre plus sûrement que par le sien.

Les prodigalités sans dignité et sans gloire du règne précédent avaient déjà préparé de grandes vicissitudes de finances. Louis XVI avait apporté sur le trône les vertus d'un honnête homme , non les qualités d'un monarque ; économe pour lui-même jusqu'à une ex-

trême sévérité, il avait vu, il avait laissé continuer et s'accroître autour de lui les dilapidations qui dévoraient les ressources de l'État; fort éclairé par des études assidues, il n'avait aucune confiance en lui-même<sup>1</sup>; pénétré d'amour pour le peuple, sa sensibilité pour le plaindre, son zèle et sa charité pour lui procurer des soulagemens partiels, n'avaient pu s'élever jusqu'à la résolution nécessaire pour décider de grandes réformes, jusqu'à la vigueur indispensable pour les exécuter. Un événement capital était survenu, dont les conséquences auraient suffi pour affecter gravement des finances bien ordonnées, et qui, à plus forte raison, devaient achever de bouleverser la fortune déjà si obérée de la France.

Une guerre, où le roi avait pris parti contre sa propre inclination, mais par déférence pour l'opinion publique, la guerre de l'indépendance américaine avait coûté à la France plus de 1, 200 millions, empruntés par toutes les voies et dans toutes les formes. Les ministres emprunteurs s'étaient glorifiés de pourvoir à tout sans augmentation des impôts: excuse frivole, mensonge téméraire, puisque les emprunts n'étaient

<sup>1</sup> Mirabeau lui avait respectueusement reproché cette timidité funeste. « Nous osons l'inviter, en cette occasion comme  
« en toute autre, à voir par ses yeux, à juger par ses lumières, à combattre la très estimable, mais trop grande méfiance qu'il a de lui-même, et à regarder comme un axiome  
« cette vérité, qu'avoir du caractère, c'est toujours avoir  
« assez de talens, surtout pour régner, et pour régner en  
« grand et bon roi. » (Page 208 du *post-scriptum* de l'ouvrage intitulé *de la Caisse d'escompte.*)

que des impôts déguisés. Comme les dissipateurs qui se réjouissent de trouver les moyens de dissiper, qui se vantent de leur crédit, qui peut-être y croient tant qu'ils trouvent des dupeurs ou des dupes, les ministres s'étaient avancés de plus en plus dans cette voie fatale; des intérêts d'emprunts venant, chaque année, grossir les dépenses ordinaires, pour que leur total n'eût pas excédé les revenus, il aurait fallu augmenter ceux-ci, ou diminuer celles-là par de courageuses et profondes économies; mais on n'en avait rien fait; on n'avait pas élevé les revenus, abaissé les dépenses: un déficit s'en était suivi; et ce déficit que l'on n'avait jamais su couvrir, si ce n'est avec de nouveaux emprunts, s'était accru de jour en jour par de nouveaux intérêts. Ainsi l'on avait payé des arrérages avec des capitaux; ainsi l'on marchait à une ruine certaine, et l'on rendait la catastrophe finale d'autant plus terrible qu'on la reculait davantage.

Cette sinistre vérité était en même temps trop simple pour que les divers ministres de Louis XVI ne l'eussent pas saisie. Il était indispensablement nécessaire, il aurait dû être facile d'alléger les dépenses, en en retranchant une prodigieuse quantité, qu'aucun motif vraiment sérieux et légitime ne justifiait; d'accroître les revenus, en abolissant d'absurdes et injustes immunités qui devaient tomber devant l'action du temps, le progrès des lumières, la conviction générale, la probité du roi, le péril de l'État. Mais ces réformes, si faciles selon les principes, semblaient impossibles, en fait. D'un côté, les dépenses inutiles et abusives étaient, dans toutes les classes, et sur-

tout à la cour , opiniâtrément soutenues par la coalition intelligente et compacte des personnes sans nombre qui en profitaient : d'un autre côté , les immunités étaient aussi vigoureusement maintenues par la double résistance des intérêts personnels , et de l'orgueil des castes privilégiées ; celles-ci qui , sauf quelques généreuses et rares exceptions , étaient d'autant moins disposées à payer des impôts qu'elles en percevaient elles-mêmes sous le nom de *droits féodaux* , que la raison publique renvoyait au trésor obéré , et que surtout elle reprochait de toutes parts à une noblesse déshéritée de ses prestiges par le temps et par d'équivoques alliages.

C'est par ces résistances que les courtisans , les grands seigneurs , les parlemens , avaient contrarié , puis découragé , puis chassé les ministres les mieux intentionnés , les plus vertueux , les plus habiles que le jeune roi , dans son patriotisme et sa loyauté , avait à son avènement , choisis d'après la voix publique , tels que Turgot et Malesherbes. Il en avait été de même de Necker , qui avait aussi des lumières et des vertus , et qui , après avoir employé tous les ressorts du crédit pour faire les fonds de la guerre , avait été renversé aussitôt que , par l'action combinée des réformes et des impôts , il avait voulu mettre de l'équilibre entre les recettes et les dépenses ordinaires , pourvoir aux arrérages et à l'amortissement de la dette publique. Enfin , à ce ministre grave et probe , mais pédant et malhabile à manier les hommes , avait succédé un courtisan spirituel , mais léger et frivole , confiant et hardi , tout en ménageant davantage les abus ,

songeait à les détruire ; qui tout en se prêtant avec complaisance à d'imprudens gaspillages , se flattait d'y mettre un terme ; qui enfin , sous des formes différentes , continuait le système de son prédécesseur , c'est-à-dire empruntait pour assurer les services courans , mais voulait combler le déficit , et amortir graduellement la dette.

Ainsi M. de Calonne touchait à son tour l'écueil où trois autres ministres s'étaient brisés naguère. Il voyait les obstacles , jusqu'alors invincibles , qu'allaient rencontrer ses projets d'économie de la part de la cour , qui vivait d'abus , ses projets d'impôts de la part des privilégiés appuyés des parlemens qui en comptaient beaucoup dans leur sein , ou qui plutôt s'en composaient en très grande partie.

On ne saurait dire lequel de ces deux obstacles était le plus formidable.

D'un autre côté , sous un roi aussi faible , l'influence des gens de cour devait être irrésistible ; et la suite n'a que trop prouvé que , pour n'avoir pas su s'en défendre , pour n'avoir pas cru de préférence ses propres convictions , les vœux de ses vrais amis , les conseils du passé , les leçons des événemens , les plus infallibles présages , il perdit tout , son repos , son bonheur , sa famille , son trône et la vie.

D'un autre côté , le rôle des parlemens devenait de plus en plus embarrassant pour l'administration. Après s'être pendant long-temps arrogé la tutelle des rois et de l'État ; après s'être , au gré des calculs et des passions du moment , aidés du peuple contre la noblesse et le clergé , ou de l'un et l'autre contre le peuple , ou



de tous trois contre les ministres; après avoir été terrassés par la main brutale, mais puissante du chancelier Maupeou, les parlemens avaient été rappelés; et tel fut, en quelque sorte, le premier acte du règne du jeune roi, dont la destinée fut de préparer sa ruine par les mesures qu'il crut accorder au vœu national, et qui lui attirèrent le plus de louanges et de bénédictions.

A peine debout, les parlemens avaient repris leur orgueil et leurs prétentions, d'autant plus qu'ils virent peut-être plus d'imprudance et de faiblesse que de saine politique dans l'acte qui les relevait<sup>1</sup>. Rem-

<sup>1</sup> Mirabeau avait dit précédemment, dans les *Lettres écrites par un ancien magistrat*, jusqu'à présent inédites : « Le peuple se réjouit du retour des parlemens, parce qu'il est peuple, parce qu'il espérait que leur infortune les aurait changés, parce qu'il ne prévoyait pas que leur orgueil serait infiniment accru d'un rétablissement sans conditions, qui semblait proclamer que la chose publique ne pouvait point se passer d'eux. L'espérance du pauvre peuple ne tarda pas à être trompée une seconde fois. »

Il s'en était expliqué aussi dans l'écrit que Soulavie a transformé en *Mémoires du duc d'Aiguillon*. « Le retour des parlemens, en 1774, exigeait des années de méditation, des réflexions, des négociations secrètes et préliminaires; et trois mois ont suffi pour les remettre dans la position physique où ils étaient le 3 décembre 1770, avec une augmentation d'autorité qui ne peut appartenir aux parlemens, et qui finira par ruiner totalement l'autorité (page 184.) Lors du rappel des parlemens, M. de Choiseul dit : *Maupeou a versé la charrette à gauche, Hue* » (de Miroménil) « *l'a versée à droite*; et M. de Choiseul avait raison. » (P. 55.)

plis d'une jeunesse ardente et présomptueuse , les parlemens , par esprit de corps , par intérêt de caste , par ambition de popularité , devinrent de plus en plus hostiles aux ministères qui se succédaient rapidement ; ils furent le centre de ralliement de l'opposition politique ; ils s'en rendirent les organes les plus violens ; et , tombant dans une inconséquence inexplicable , d'un côté au nom des intérêts du peuple , ils se déclarèrent incompétens pour enregistrer des impôts , dont cependant , depuis plusieurs siècles , ils s'étaient attribué la sanction légale , et que peu après ils enregistrèrent de nouveau <sup>1</sup> ; et , d'un autre côté , tandis qu'ils demandaient hautement la convocation des états-généraux , ils voulurent que leurs opérations fussent assujéties à des règles surannées <sup>2</sup> , qui auraient réduit l'intervention du tiers-état à des formalités dérisoires , et les résultats à de vaines déceptions.

En présence d'un déficit que chaque jour voyait s'accroître , des résistances de la cour , des refus d'enregistrement d'impôts , M. de Calonne n'avait que le choix entre deux révolutions , c'est-à-dire l'alternative de la banqueroute , ou de la convocation des états-

<sup>1</sup> Témoin l'arrêt du 20 septembre 1787 , pour la levée d'un vingtième que le parlementregistra , afin d'être rappelé de Troyes , où il était exilé.

<sup>2</sup> Celles des états de 1614. La vérité est que les parlemens ne voulaient réellement pas les états-généraux , et Mirabeau a très bien dit pourquoi : « Le parlement aime mieux enlever de nuages ses prétentions , que de les voir fixer par une décision nationale. » (*Réponse aux alarmes des bons citoyens*, page 26.)

généraux. La probité du roi aurait eu la première en horreur ; ses préjugés de naissance , fortifiés des suggestions de la cour , lui faisaient redouter le second moyen. M. de Calonne , ministre des provisoires , des palliatifs , des atermoiemens , des demi-mesures ; M. de Calonne , léger , confiant , romanesque , crut faire merveille en imaginant une transaction entre deux nécessités fatales ; il proposa au roi de former une *Assemblée de notables* , composée d'un choix de personnages pris dans la noblesse , le haut clergé , la magistrature ; de députés envoyés par les municipalités des villes , et parmi les hommes que distinguaient leurs charges , emplois , ou richesses <sup>1</sup> : combinaison essentiellement fautive , qui devait faire et qui fit manquer le but qu'on voulait atteindre. En effet , s'agissant de recourir aux seuls remèdes praticables , c'est-à-dire d'un côté à la diminution des dépenses par la suppression des sinécures et graces pécuniaires , d'un autre côté à l'accroissement des produits de l'impôt , par l'abolition des exemptions abusives , n'y avait-il pas une absurde inconséquence à s'adresser aux hommes qui généralement profitaient le plus de ces graces et de ces immunités , et qui , par suite , étaient le moins disposés à sacrifier des abus et des privilèges si chers à leur vanité , si utiles à leur fortune ?

<sup>1</sup> Sur 146 notables , on comptait sept princes du sang , sept archevêques , sept évêques , huit maréchaux de France , douze ducs , pairs ou non pairs , trente-quatre premiers présidens , ou procureurs-généraux , huit conseillers d'état , quatre intendans de provinces , vingt gentilshommes titrés , douze députés de pays d'état , vingt officiers municipaux , etc.

Néanmoins, et quelque espérance que l'on eût fondée sur ce moyen terme, l'heure du ministre et de la monarchie avait sonné <sup>1</sup>.

Mirabeau était arrivé à Paris le 27 janvier précédent; il avait médité, pendant la route, le sujet d'un écrit qu'il voulait mettre sous les yeux de l'assemblée des notables, et où il comptait traiter la plus pressante des questions du moment, c'est-à-dire la nécessité de restaurer les finances. L'occasion était venue pour l'implacable ennemi de l'agiotage, de lui porter publiquement le dernier coup devant l'assemblée dont les délibérations allaient éclairer et probablement diriger un roi jusqu'alors mal secondé dans ses inten-

<sup>1</sup> En exprimant cette opinion que nous avons reçue de nos propres réflexions, et de tous les historiens estimés, nous ne nous dissimulons pas qu'elle serait contraire à Mirabeau, s'il fallait en croire ce qu'il dit lui-même, et ce que nous avons cité ailleurs, au sujet de la participation qu'il s'attribue dans la réunion des Notables. Mais, d'abord, nous ne sacrifierons jamais une conviction à notre désir avoué d'honorer la mémoire de Mirabeau; ensuite, il ne nous est nullement démontré qu'en indiquant cette grande mesure politique, il ait conseillé ou laissé sans critique anticipée les fautes commises dans les détails d'exécution et dans les suites; fautes qui, à la vérité, sont le tort de M. de Brienne, et qui peut-être n'auraient pas été commises par le *convocateur* des notables, M. de Calonne.

Nous avons des lettres fort piquantes où le marquis de Mirabeau exprime son opinion sur la réunion des Notables. Nous tâcherons de placer ailleurs quelques extraits de ces lettres.

tions bienfaisantes. Mirabeau écrivit et fit imprimer , dans l'espace de trois semaines , la *Dénonciation de l'agiotage au roi et à l'assemblée des notables* <sup>1</sup>.

Cet ouvrage , un des plus importants de l'auteur , et des plus méritoires , et des plus mal jugés , nous paraît exiger une attention spéciale de notre part , et pour en bien faire comprendre l'occasion , l'intention et le but , nous croyons devoir transcrire ici quelques pages d'un recueil tout-à-fait introuvable en France <sup>2</sup>, et que personne avant nous n'a cité ni connu , recueil dans lequel Mirabeau parlant , non au public mais à un ami , a d'avance , et sans y songer , écrit la préface qui , à notre avis , convient le mieux à la *Dénonciation de l'agiotage*.

« La date de ma lettre <sup>3</sup> vous étonnera un peu ,

<sup>1</sup> 1787 (26 février , date de l'Épître dédicatoire au roi.)  
In-8° 143 pages , avec cette épigraphe :

« *Pensais-tu qu'un instant ma vertu démentie*

« *Mettrait dans la balance un homme et la patrie ?*

(VOLTAIRE.)

<sup>2</sup> Les *Lettres à Mauvillon* , que nous avons à diverses reprises mentionnées ailleurs , mais auxquelles nous faisons pour la première fois un emprunt de quelque importance , ont été publiées par lui sous ce titre : *Lettres amicales du comte de Mirabeau à M. Mauvillon à Brunswick , écrites durant les années 1786-1790 , et précédées d'une notice sur ses liaisons littéraires en Allemagne , avec un appendice de quelques lettres de M. le marquis de Montalembert à M. le comte de Mirabeau*. A Hambourg , chez P. F. Fauche. 1794. Un vol. in-12 de 538 pages.

<sup>3</sup> De Liège , 24 mars 1787.

mon cher major ; je n'ai pas pu vous rendre compte plus tôt de ma situation nouvelle , quelque impatience que j'eusse de vous mettre en garde contre les traditions extravagantes , calomnieuses ou mutilées , et de vous faire juge de ma conduite. Mais j'ai espéré que votre amitié vous ferait du moins suspendre votre jugement , et que vous me sauriez gré d'avoir compté sur elle.

« A peine revenu à Paris , mon très cher ami , je me suis aperçu que non seulement la place » ( celle de secrétaire des notables ) « à laquelle il avait été bien difficile de ne pas me destiner , dans des circonstances que j'avais eu le premier l'idée , l'occasion et le soin de faire naître , que cette place , dis-je , était donnée <sup>1</sup> , mais que l'aspect des affaires était devenu tel , le désordre des finances si effrayant , le mécontentement si universel , que le ministre dépourvu , pour comble d'embarras , par la mort imminente de M. de Vergennes , du seul étai qui pût lui conserver quelque consistance , n'allait être occupé qu'à batailler pour sa sûreté personnelle , et non à organiser et à constituer la nation , qui ne le serait jamais par sa main ; qu'en conséquence il avait besoin de faiseurs de manifestes et non de collaborateurs , d'intrigans et de satellites et non d'aides-de-camp citoyens. Et comme je suis un des hommes du monde qui sais le moins trouver le germe de l'esprit ou du talent quand ma persuasion n'est pas décidée , je me suis bientôt dit à moi-même que je ne valais rien du tout à cette besogne.

<sup>1</sup> Ce fut Dupont de Nemours qui fut nommé à cet emploi.

« En conséquence , je n'ai pensé qu'à rentrer dans la carrière d'où je sortais ; et désespérant pour le moment de pouvoir être l'instrument d'un bien plus grand, plus prochain, plus direct, j'ai cherché à me faire envoyer à Nimègue, dans des fonctions purement pacifiques et passives auxquelles m'invitaient la confiance de quelques bons citoyens hollandais, et les préventions favorables de la princesse même <sup>1</sup>.

« Ce n'était point là le compte du ministre des finances : il aurait mieux aimé me laisser à Berlin, que de me voir revenir, pour ne lui être point utile à sa besogne du moment ; et surtout, quoique mon silence ne lui parût pas de bon augure, même dans l'opinion publique, il aurait préféré de me tenir dans l'inertie la plus complète, plutôt que de me laisser à même de participer le moins du monde ostensiblement à des opérations dont la nation irritée veut lui ôter tout le mérite, pour ne lui en donner que le pénible et l'odieux. Ainsi, il fallait servir lui, ou ne point servir ; et comme le parti qu'il avait pris de divulguer l'état de la nation, l'exposait aux attaques les plus sérieuses, aux informations les plus sévères, on ne pouvait guère le servir, lui, qu'en soutenant des comptes bien étranges, et impossibles à vérifier, à moins d'un examen de plusieurs mois ; qu'en soutenant une administration vraiment insensée, des assertions et des promesses

<sup>1</sup> La correspondance de Berlin mentionne plusieurs fois (notamment tome 2, pages 299 et 301) ; ce projet d'envoyer Mirabeau à Nimègue ; et le désir de l'y voir, exprimé par la princesse d'Orange, sœur de Frédéric-Guillaume II.

bien hasardeuses ; enfin et surtout qu'en prouvant par sa défense même que son unique but, lorsqu'il demande des efforts extraordinaires à la nation, n'est que de s'assurer une grande hypothèque, au moyen de laquelle il puisse aller en avant, et sur ses errements ordinaires, disent les hommes qui ne croient pas que l'on se corrige à cinquante-quatre ans. — Or tout cela me convenait bien mal à moi qui ne sais pas du tout dire et surtout prouver ce que je ne pense pas, ni défendre ce que ma conviction accuse ; à moi qui, pour trancher le mot, suis convaincu que la réputation de l'homme est le plus grand obstacle à la chose.

« Lors donc que le ministre des finances me fit tâter, par nos amis communs, je demandai nettement à m'abstenir, et comme, dans les circonstances, cela m'était à peu près impossible, moi présent, je réitérai la demande de voyager.

« De ce moment M. le contrôleur-général, qui croyait me tenir par nos amis communs et la nécessité, comme s'il y avait jamais nécessité d'obéir contre sa conscience, m'a regardé comme nul et non-venu ; et 1<sup>o</sup> manquant à sa parole formelle, 2<sup>o</sup> me laissant dans des embarras de tout genre, 3<sup>o</sup> éludant mes demandes les plus simples par un silence bien ou mal coloré, 4<sup>o</sup> répondant à nos amis communs qui lui disaient fréquemment que je n'étais pas bon à mécontenter : *J'arrangerai tout cela avec de l'argent*, il m'a successivement, et surtout par ces derniers mots qui m'ont semblé un outrage inexpiable, non seulement dégagé de tous liens envers lui, mais donné



toutes les raisons possibles de passer dans l'opposition.

« Je ne l'ai pas voulu faire , et je ne l'ai pas fait ; j'ai voulu rester moi , et n'être que moi. Mais j'ai cru pouvoir et devoir me permettre de l'être tout entier ; et ne voulant pas que la seule assemblée en quelque sorte nationale qui peut-être aura lieu de mon temps , se passât sans que je payasse mon tribut à la chose publique, je me suis emparé du sujet le moins à la portée des hommes capables de se faire lire, et sur lequel , à mon avis , il importait le plus de diriger en ce moment la puissance de l'opinion publique ; et j'ai dénoncé l'agiotage *au roi et à l'assemblée des notables* dans un livre qui n'est pas bon , qui a été et dû être fait trop vite pour pouvoir être bon , qui est surchargé de choses , parce qu'elles ne sont pas à leur place , et où j'ai plus médité mon sujet que mon plan <sup>1</sup>, mais qui a été dicté par un sentiment fort et pur , qui enseigne des vérités saines et importantes , qui mettra de bons esprits sur la voie , et qui , s'il ne tue pas l'agiotage que le gouvernement seul peut extirper , fera qu'on ne pourra plus sans infamie agioter ni protéger les agioteurs ; car les hommes de bon sens et de bonne foi doivent être convaincus , et les sophistes ne peuvent plus échapper <sup>2</sup>. »

La transcription que nous avons faite , au livre III ,

<sup>1</sup> Mirabeau a depuis presque littéralement copié cette phrase dans sa *Réponse à M. Lacretelle* , page 1<sup>re</sup> , dont nous aurons bientôt occasion de parler.

<sup>2</sup> Lettres à Mauvillon. Pages 197 à 203.

de la lettre, restée en portefeuille, que Mirabeau avait voulu fulminer contre M. de Calonne, nous dispense de donner ici une analyse développée de la *Dénonciation de l'agiotage*, qui, avec moins de méthode et de précision peut-être, traite précisément les mêmes matières, tellement que Mirabeau aurait pu atteindre son but en imprimant pour les notables le factum qu'il avait destiné à M. de Calonne, sans d'ailleurs faire un autre travail, s'il n'avait désiré d'éviter l'apparence d'une polémique directe, et surtout épargner le ministre dont il prévoyait la chute <sup>1</sup>, et qui, quels que fussent les griefs de Mirabeau, n'est pas nommé une seule fois dans la *Dénonciation*.

<sup>1</sup> Les notables s'assemblèrent le 22 février 1787, et M. de Calonne fut congédié le 1<sup>er</sup> mai. Nous remarquerons que Peuchet n'avait probablement pas bien lu la *Dénonciation de l'agiotage*, quoiqu'il lui ait consacré une douzaine de pages, car il dit que l'auteur y avait *prodigué la louange à M. de Calonne* (tome 2, page 89). M. Joseph Mérilhou est tombé dans la même erreur (page 73); d'autres, au contraire, ont amèrement reproché à Mirabeau ses insultes contre un ministre dont il avait été bien traité. Il y a autant de fausseté que de légèreté dans ces accusations contradictoires.

Le fait est que Mirabeau lui-même, si animé qu'il fût contre M. de Calonne, blâmait l'espèce d'ingratitude dont on usait envers un ministre qu'on avait flatté quand il commettait des fautes, et que l'on persécutait au moment où il s'efforçait de les réparer.

Quant à l'appel des notables, disait-il, « le courage et la dextérité qu'a exigés l'exécution est au ministre; et quand « je vois avec quelle légèreté ou quelle méfiance on ac-

*de l'agiotage*, où l'on ne trouve qu'à la fin une désignation qui soit visiblement applicable à M. de Calonne.

« cueille ce bienfait, je suis tenté de maudire la légèreté de  
« ma nation.

« Au reste, la fermentation est fort grande dans quelques  
« bonnes et civiques têtes, et je ne puis et je ne veux répon-  
« dre que de moi ; mais le sentiment, l'intention d'une telle  
« opération, valent bien qu'on ne la critique pas, du moins  
« avant qu'elle ait avorté. » (*Lettres à Mauvillon*, p. 183.)

Néanmoins, tout en rendant justice aux intentions méritoires, quoique tardives, qui animaient le ministre enfin éclairé sur ses propres fautes, Mirabeau, dans sa correspondance particulière, exprimait vivement le blâme dont, en public, il mesurait l'expression : « Vous êtes bien tenté de  
« croire, n'est-ce pas, mon ami, qu'il y a dans mon livre  
« ou dans ma conduite quelque impétuosité, quelque atta-  
« que directe au ministre, quelque tort de forme ? Mais,  
« vous devez penser aussi qu'en ce moment je suis de sang-  
« froid. Eh bien ! je n'en effacerais pas une ligne. Le minis-  
« tre des finances n'y est nommé qu'une fois, et avec éloge.  
« A la vérité, les grandes fautes de son administration y sont  
« toutes comme les suites nécessaires de l'agiotage ; et les  
« quatre pages de prophéties, dans le cas où l'agiotage ne  
« sera pas détruit, sont, pour les gens instruits, l'histoire  
« fidèle de son ministère. Mais il a fallu qu'il se nommât,  
« qu'il la fit lui-même pour se trouver injurié. Cela est vrai  
« au point que le premier cri des agioteurs et des fanatiques  
« de M. Necker a été que ce livre avait été fait par ordre  
« de M. de Calonne. » (*Lettres à Mauvillon*, page 205.) La preuve, en effet, que cette modération de Mirabeau fut interprétée à son désavantage, et attribuée à une secrète collusion entre le ministre et lui, est dans les *Mémoires de*

C'est donc contre les manœuvres de bourse que Mirabeau réclame avec véhémence ; il en peint les résultats désastreux : « Oui, j'en jure la vérité, l'agiotage qui s'exerce à Paris sur des effets dont le produit éventuel égare l'imagination, ne peut qu'engendrer la plus abominable des industries. Eh ! quelle compensation offre-t-elle, quand son résultat unique, son dernier produit, est un jeu effréné, où des millions n'ont d'autre mouvement que de passer d'un portefeuille à l'autre, sans rien créer, si ce n'est un groupe de chimères que la folie du jour promène avec pompe, et que celle du lendemain fera évanouir <sup>1</sup>? Sans l'appât du jeu de papiers, ou aurait partout tenté des entreprises d'agriculture ou de commerce, profitables à tout le monde ; des marais eussent été desséchés, des landes défrichées, des ponts construits, des canaux creusés, la navigation perfectionnée, des arts simplifiés, des machines économiques construites, des salaires répandus, de nouveaux débouchés offerts de toutes parts aux deurées, de nouveaux emplois à toutes les matières premières <sup>2</sup>. Tel est l'abus des jeux de hasard et de l'esprit de loterie. Cet esprit funeste, venu d'Italie avec les impôts indirects de consommation ou de séduction, a corrompu les mœurs, a troublé la raison, a fait le

*Bachaumont*, tome 34, p. 265, 1787. Nous croyons qu'aucun doute ne restera dans l'esprit des lecteurs de la lettre insérée en grande partie au livre III, tome V.

<sup>1</sup> *Dénonciation de l'agiotage, etc.* Page 27.

<sup>2</sup> Page 119.

malheur des hommes , et continuera de le faire , tant que la pluralité des souverains ignorera que tous les désordres de la société diminuent leur autorité , leur puissance , leurs richesses ; tant qu'une sage , vertueuse et rigoureuse éducation n'apprendra pas aux peuples que tout jeu de hasard est en soi-même honteux , parce qu'il ne convient à l'honnête homme ni de s'emparer du bien d'autrui ni de mettre au hasard celui de sa famille <sup>1</sup> ; et aux rois , que les loteries chères qui réduisent à l'inutilité , et à pis que l'inutilité , de grands capitaux , sont encore plus redoutables que les établissemens du même genre qui n'attaquent directement que le temps et le pain des petits gagistes de la société , et qui cependant sont bien dignes par-là de l'horreur qu'ils commencent à inspirer généralement <sup>2</sup>. Détruire l'agiotage , c'est sauver l'État , c'est restaurer ses ressources , c'est pourvoir à sa sûreté ; c'est rétablir le bon ordre , c'est rendre au gouvernement sa dignité , à l'autorité son empire , aux lois leur force ; c'est préparer la voie à l'esprit public , assurer la paix à l'extérieur , la ramener dans l'intérieur des familles , restituer les talens à leur véritable usage , la considération aux choses décentes et utiles , et dans ce moment où nous sentons qu'il faut demander à notre sol trop négligé ce qu'un fils dissipateur demande à l'affection de son père , le paiement de ses dettes , n'est-il donc pas temps de mettre en honneur l'industrie rurale ? Ne

<sup>1</sup> Page 117.

<sup>2</sup> Page 120.

faut-il pas repousser sur nos champs le numéraire que Paris absorbe , et n'absorbe que pour tout corrompre <sup>1</sup>? »

Ici , à propos des opérations du premier ministère de M. Necker , Mirabeau commence la longue suite d'attaques publiques qu'il dirigea contre le célèbre financier <sup>2</sup>. « Disons , pour être rigoureusement juste , que l'une des sources principales , et peut-être la véritable cause première de l'agiotage qui avait péri avec le système de Law , c'est le système , non moins chimérique , conçu par M. Necker , de fournir aux dépenses de la guerre au moyen d'emprunts continuels sans impôts <sup>3</sup>. Comment a-t-il espéré que les gens éclairés ne s'apercevraient pas que reculer les impôts c'est tout simplement les aggraver , et que s'il se ménageait une réputation d'adresse et d'escamotage politique en éloignant l'impôt , il laissait à ses successeurs la tâche la plus difficile , et par cela même la plus méritoire , d'acquitter ces mêmes dettes , qu'il mettait sa gloire à accumuler ? Comment M. Necker ne s'est-il pas aperçu que , dès que l'État empruntait des sommes dont ses revenus actuels ne pouvaient pas même payer les intérêts , l'impôt existait virtuellement , mais nécessairement , soit qu'on le

<sup>1</sup> Page 96.

<sup>2</sup> Nous disons les *attaques publiques* , car Mirabeau avait dès-lors écrit depuis long-temps les observations amères qu'on trouve aux pages 193 , 194 et 195 des Mémoires du duc d'Aiguillon , publiés par Soulavie en 1792.

<sup>3</sup> Page 72.

déclarât ou non ? En effet , si l'État devait tenir ses engagements , il fallait bien imposer pour se procurer ce qui , dans l'hypothèse , n'existait pas encore ; mais alors plus on retardait l'impôt , plus il fallait l'augmenter , à cause des intérêts accumulés pendant le retard <sup>1</sup>. Si même l'État devait un jour se libérer en violant ses engagements , l'impôt n'en était pas moins réel , mais seulement beaucoup plus injuste , beaucoup plus absurde , parce qu'au lieu de porter sur la nation entière , il ne pouvait , sous la forme de banqueroute , atteindre que la seule classe des prêteurs <sup>2</sup>. »

Mirabeau développe ensuite les objections que nos lecteurs ont déjà lues sur les abus de la Caisse d'es-compte détournée de sa vraie et salutaire destination , sur ceux de la compagnie des Indes , utiles à quelques monopoleurs , nuisibles à une classe immense de manufacturiers et de commerçans ; sur les actions des Eaux de Paris , sur celles de la compagnie d'assurance contre les incendies , de la compagnie du Sénégal ; sur l'agiotage effréné qu'entretiennent , les papiers émis par ces divers établissemens ; enfin , il s'élève contre la complication , l'incohérence et l'impuissance de l'administration publique : « Aussi long-temps qu'une constitution régulière n'organisera pas le royaume , nous ne serons qu'une société composée de différens ordres mal unis , d'un peuple sans presque aucuns

<sup>1</sup> Page 73.

<sup>2</sup> Page 74.

liens sociaux <sup>1</sup>, une agrégation de provinces réunies sous un même chef, mais presque étrangères l'une à l'autre <sup>2</sup>. » Il réclame les administrations provinciales <sup>3</sup> : « C'est à l'aide de cette institution simple et sublime que la France, régénérée par la seule volonté de son souverain, prendra une forme stable et imposante <sup>4</sup>. Alors les mœurs, ce premier lien des nations, porteront sur leur unique base, je veux dire l'instruction, prise dans l'enfance, des devoirs de l'homme en société. Après n'avoir eu long-temps des méthodes et des établissemens que pour former des géomètres, des physiciens, des peintres, nous en aurons enfin pour élever des citoyens ; nous remercierons bientôt les Assemblées provinciales d'une instruction nationale dirigée dans un seul esprit, dans des vues politiques, sur des principes uniformes, où l'étude des devoirs du citoyen, membre de la grande famille, sera le fondement de toutes les autres, et rangée désormais selon l'ordre de son utilité, c'est-à-dire tout-à-fait à la tête des choses utiles <sup>5</sup>. »

Mirabeau termine sa polémique vive et hardie par

<sup>1</sup> Page 129, et non 125, comme l'indique une erreur de pagination.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Les assemblées provinciales n'avaient encore été qu'essayées par Necker dans les deux provinces de la Guyenne et du Berri.

<sup>4</sup> Même page 129.

<sup>5</sup> Page 130, numérotée 126 par erreur. « L'instruction et la liberté sont les bases de toute harmonie sociale et de toute propriété humaine. J'aurais pu dire seulement *l'instruction*, car la liberté en dépend très absolument, puis-



cette péroration adressée aux notables : « Mais vous que le père de la patrie convoque pour délibérer sur la chose publique, ô vous les aînés de ses enfans ! ah ! ne traitez pas de craintes chimériques mes tristes prédictions. Osez montrer au roi leur probabilité dans toute son étendue, osez lui dire que nous avons depuis trois ans de trop sûrs indices de ce qu'il nous faut attendre du système des finances sous lequel nous vivons ; qu'il y va de son bonheur et de sa gloire à n'en pas laisser le plus léger vestige ; que si l'agiotage n'est pas étouffé, et l'animadversion la plus sévère montrée à tous ceux qui participent au plus déplorable des jeux ; si les compagnies à privilèges ne sont pas détruites, et les compagnies nécessaires soumises à un régime rigoureux, le crédit public, dont la chute rapide et profonde est d'autant plus difficile à interrompre, qu'il s'était élancé plus vivement, et que celui de nos rivaux acquiert tous les jours plus d'énergie, le crédit public est perdu ; les finances sont irrémédiablement bouleversées, les ressources taries, la banqueroute inévitable. Dites-lui

« que l'instruction universelle est l'ennemi le plus inexpugnable des despotes, ou plutôt, à l'époque où la société sera parvenue à cette universalité de lumières, le despotisme deviendra un être de raison, impossible à réaliser. » (*Essai sur le Despotisme*, page 60.) « Éclairez les hommes, vous n'aurez plus d'autre emploi à faire de l'éloquence que celui de vanter leur bonheur. » (*Ibid.*, page 62.)

Mirabeau professe ici une doctrine que son père soutint toujours hautement.

que celui qui professe d'autres maximes ne peut être que l'ennemi de l'État <sup>1</sup>. . . . .  
 Dites-lui que le citoyen qui ose parler ainsi et se nommer, doit attirer quelque attention sur la dénonciation qu'il apporte au pied du trône, car il n'a pu trouver un tel courage que dans le sentiment pressant d'un grand danger <sup>2</sup>. »

Nous rapprocherons ici de cette *Dénonciation de l'agiotage* un écrit publié moins d'un mois après, sous ce titre : *Première lettre du comte de Mirabeau, sur l'administration de M. Necker, ou Réponse à M. de Lacretelle* <sup>3</sup>.

Mirabeau y revient sur les principes qu'il a antérieurement posés. Il attaque plus directement encore M. Necker; il lui reproche « le système des emprunts sans hypothèque qui est évidemment l'origine de la renaissance de l'agiotage, l'introduction des Genevois sur la place de Paris, fatale semence des agioteurs; l'admission des banquiers dans l'administration de la Caisse d'escompte <sup>4</sup>. » Il lui reproche d'avoir écrit et manœuvré contre Turgot « et d'avoir renversé par ses intrigues le seul ministre dont la France ait jusqu'ici dû attendre sa régénération <sup>5</sup>; d'ignorer absolument les principes de l'impôt, du

<sup>1</sup> Page 134, numérotée 130.

<sup>2</sup> Page 135, numérotée 131.

<sup>3</sup> 19 mars 1787, Paris, in-8° de 8 pages. Lacretelle aîné (Pierre-Louis), né en 1751, mort en 1824.

<sup>4</sup> Page 3.

<sup>5</sup> Page 6.

crédit public , des emprunts , ceux qu'il a faits devant être comptés au nombre des plus chers , des plus mal organisés , des plus ruineux que la France ait été contrainte de payer <sup>1</sup>. » Enfin , pour expliquer la violence de son langage , Mirabeau écrit notamment cette phrase que les suites rendent bien remarquable , et qui semble une apologie anticipée de sa tactique parlementaire : « Peut-on régénérer , peut-on même réformer ce pays-ci , sans attaquer aussi véhémentement les personnes que les choses <sup>2</sup>? »

La *Dénonciation de l'agiotage* avait produit un grand effet dans le public. C'est Mirabeau lui-même qui nous l'apprend : « Vous serez sensible à la belle collection de lettres que mon ouvrage m'a attirées , soit des notables , soit des citoyens de toutes les classes. Le roi a dit : « Quand le comte de Mirabeau sert « le gouvernement , il faut bien que ce soit avec le « caractère d'indépendance qu'il a toujours professé. Du reste , toutes ses observations ne sont pas « irrépréhensibles , parce qu'il est un homme , et « non un Dieu. Mais après tout il a rendu un grand « service <sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> Page 5.

<sup>2</sup> Page 7.

<sup>3</sup> Lettre inédite de Mirabeau à madame de Nehra , du 17 mars 1787. « Ce livre a eu un succès prodigieux , un succès « sans exemple , qu'il était loin de mériter comme ouvrage , « mais qu'il méritait peut-être comme service rendu avec « courage et dignité. Les notables , pour la plupart , les « chefs des corps , d'honnêtes gens de toutes les classes ,

Mirabeau reparle encore de ce sujet dans une lettre postérieure :

« Je vous dis que tous les yeux sont fixés sur moi, parce que j'ai fait paraître une *Dénonciation de l'agiotage, au roi et à l'assemblée des notables*; que les bons citoyens attendaient avec une grande impatience, les mauvais avec beaucoup de terreur, où j'ai suivi mon sujet sans acception de choses et de personnes..... Vous n'avez pas d'idée de l'effet, et je crois très possible qu'il en fasse jusque sur le marchepied du sanctuaire. Il en arrivera ce qu'il pourra, mais j'ai la conscience qu'il était impossible de rendre un plus grand service à mon pays. Un de nos amis me disait l'autre jour : *Voilà comme on se donne une grande considération, mais comment on s'éloigne de tout*; et j'ai répondu : *une grande considération n'est donc rien* <sup>1</sup> ? Mais dans le sens même du diseur

« m'ont félicité, remercié. Depuis les études des notaires jusqu'aux boudoirs des belles dames, on m'a lu, vanté, prôné. » (*Lettres à Mauvillon*, page 203.)

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau à madame de Nehra, du 19 mai 1787.

Mirabeau, écrivant à Mauvillon dans le même temps, s'est copié (pages 192 et suivantes), mais nous trouvons dans sa lettre cette variante caractéristique : « Ce que vous me dites implique contradiction, répondis-je, car une haute considération est à peu près tout; mais je nie que ce soit ainsi que l'on s'éloigne de tout, même dans votre sens. Votre homme (Calonne) est trop fou pour avoir des succès durables. La suite, le caractère, les vrais talens, les donnent seuls; et le jour où il tombera, ou bien le jour

il a tort. La vérité est qu'il a été complètement séduit par le protecteur de l'agiotage, qui lui-même aurait affaibli mon ouvrage dans ses plus précieuses conséquences si, heureusement pour la patrie, il n'avait pas jeté le masque, ce qui, ajoutant aux grandes vues de bien public le désir de montrer à un certain personnage que si j'étais bon à prendre, je n'étais pas bon à laisser, ne m'a pas peu aidé dans les développemens <sup>1</sup>.

« Au reste, les notables se conduisent à merveille. Les hommes sont toujours honnêtes la première fois qu'on les assemble; ils montrent de l'énergie et de la sagesse, de l'étendue et de la prévoyance. Cette époque restera pour la gloire du roi et le bien de la nation. En attendant, les pasquinades courent toujours: c'est la femme d'un maire, qui paraît à Versailles avec une robe à ramages; un élégant soulève la robe en la baisant et disant: *Madame, pardonnez, j'adore les antiques.* — *Ah! Monsieur, que ne le disiez-vous? j'ai vingt ans de plus que ma robe.* C'est une estampe représentant un fermier qui, au retour du spectacle de

« de la banqueroute où il vous mène, voyez à quelle distance je serai de lui! »

<sup>1</sup> Voici une autre variante: « Quoi qu'il en soit, ce dont vous pouvez être sûr, c'est que j'ai fait plus qu'il n'était nécessaire peut-être pour remplir mes devoirs de citoyen; mais que je n'ai rien fait que d'honnête et d'honorable: car enfin quand il se serait mêlé à ma verve naturelle quelque envie de montrer que si j'étais bon à prendre, je n'étais pas bon à laisser, je ne crois pas qu'il y ait rien là de répréhensible. » (*Lettres à Mauvillon*, page 206.)

l'assemblée des notables , convoque sa basse-cour , et leur dit : *Mes chers animaux, je vous ai assemblés pour délibérer à quelle sauce je veux vous mettre, et qui, sur ce qu'un coq répond : nous ne voulons pas être mangés, réplique, vous vous écarterez de la question...* C'est une étrange nation que celle qui ne peut recevoir ni le bien ni le mal qu'en riant <sup>1</sup> ! »

On sait que malgré ce qu'il y avait de vrai dans l'écrit de Mirabeau , et de méritoire dans son courage et son patriotisme , la *Dénonciation de l'agiotage* mécontenta l'autorité <sup>2</sup> , et la décida à poursuivre l'auteur. Voici ce qu'il écrit à ce sujet :

« Vous aurez reçu de plusieurs côtés , ma chère Yet-Lie , par le courrier parti le 23 , de Paris , beaucoup de sujets d'alarmes. Il est si incroyable qu'on m'ait laissé tranquille quatorze jours , pour me frapper le quinzième , que vous n'avez pas dû vous y attendre ; mais mon succès était trop grand pour qu'on me le pardonnât. Le 20 , un ordre du roi a enjoint à l'abbé d'Espagnac et à Barroud <sup>3</sup> de sortir de Paris , et j'ai reçu trois courriers qui m'avertissaient que je serais arrêté le soir même <sup>4</sup>. J'étais fermement résolu

<sup>1</sup> Lettre inédite , déjà citée , à madame de Nehra , du 19 mars 1787.

<sup>2</sup> Un arrêt du conseil , du 17 mai 1787 , supprima la *Dénonciation de l'agiotage*.

<sup>3</sup> Agioteurs fameux.

<sup>4</sup> On voit dans les *Lettres à Mauvillon* , page 223 , que M. de Calonne écrivit à Mirabeau : « Ce n'est pas moi qui ai provoqué l'ordre dont vous vous plaignez. L'abbé de Péri-

de faire tête à l'orage ; mais quand j'ai su que l'ordre n'était pas pour la Bastille, mais pour une vieille forteresse d'une province reculée, où j'aurais été perdu pour la chose publique, et oublié pour ma chose particulière, je me suis laissé aller aux instances de mes amis, et surtout à l'obsession de l'excellent abbé de Périgord, qui était revenu de Versailles, et qui m'a exorcisé cinq heures de suite, pour me forcer à partir. Je compte donc, chère Yet-Lie, qu'à la récep-

« gord et Dupont me dirent, dimanche 18 mars, qu'ils allaient vous faire avertir *de ma part*. Je me mis à rire, et je répondis : *A la bonne heure!* »

Mirabeau ajoute : « Le fait est vrai, et vous peindra l'homme. »

« Mes amis ont exigé que je partisse, j'ai long-temps hésité, et je ne me serais pas rendu, si la Bastille m'eût été destinée ; mais il était question d'un château-fort, au fond d'une province reculée, où j'aurais été perdu pour la chose publique, et oublié pour mon fait particulier. Je suis parti, décidé à laisser passer l'orage, que le temps mis à le former montre assez être le produit d'une intrigue que d'autres intrigues combattront assez ; car je dois vous dire que les deux tiers et demi du ministère même sont pour moi. » (*Lettres à Mauvillon*, page 204.)

Nos citations prouvent que Mirabeau disait vrai ; et, en effet, l'ordre d'arrestation ne fut pas exécuté ; en voici la preuve :

« Au 18 mars 1787, le *Registre des ordres* porte que celui-ci ne fut pas suivi d'exécution, quoiqu'il eût été signé et envoyé à M. de Crosne, alors lieutenant de police. » (*Peuchet*, tome 3, page 103.) Peuchet était archiviste de la préfecture de police.

tion de cette lettre , vous partirez comme l'éclair , et vous viendrez par la route qui mène droit à Aix-la-Chapelle , et à Liége ; je serai à Tongres , c'est-à-dire à une très petite distance de là. Vous demanderez MM. de Witry d'Everlange , chanoines , et bientôt vous reverrez votre meilleur ami. Au reste , ce temps d'épreuve ne sera pas long ; s'il l'était , vous iriez à Paris , avec votre bonté accoutumée , et vous arrangeriez mes affaires.

« Le comte d'Entraigues et Luchet doivent vous avoir écrit , en même temps que Jeanneret , une lettre moitié alarmante , moitié rassurante , avec l'invitation de partir le plus tôt possible. Je vous prie de ne pas vous inquiéter : outre que je suis en sûreté , il n'y a rien dans tout ceci que d'infiniment honorable , puisque le gouvernement a été obligé de faire justice de ceux que je lui ai dénoncés <sup>1</sup>. Qu'ensuite on veuille

<sup>1</sup> Mirabeau n'en remarquait pas moins avec une aigreur fort naturelle l'absurde inconséquence qu'il y avait à punir en même temps et de la même manière les principaux agioteurs et le dénonciateur de l'agiotage. « Et c'est pour ce livre  
« que je suis puni ! Et je le suis le même jour et plus sévèrement que des malheureux que j'ai dénoncés , dont les  
« brigandages désolent le royaume depuis trois ans : brigandages certifiés véritables par le roi même , qui les  
« chasse de Paris ! — Achevez , mon ami , achevez votre  
« cours de la connaissance des hommes et des rois , dans  
« laquelle vous êtes déjà un si grand connaisseur ; mais ne  
« me plaignez pas , car cela passera ; et cela ne passerait  
« pas , que j'en serais tout consolé. » (*Lettres à Mauvillon*, page 206.)



me punir pour avoir trop maltraité dans mon livre certains arrêts du conseil, cela diminue-t-il la gloire de rendre un tel service à la nation? et parce qu'un ministre contre qui se soulèvent tous les corps de l'État, s'en trouve offensé, croyez-vous mes affaires bien gâtées? Laissez croire et dire cela aux gens à vue courte <sup>1</sup>. »

Nous emprunterons quelques détails de plus à madame de Nehra, qui était jusqu'alors restée à Berlin : « J'étais inquiète sur des mots vagues qui se trouvaient dans une lettre de Mirabeau ; j'en reçus une de M. Panchaud qui m'annonçait la catastrophe. Au milieu des éloges que l'on donnait à *la Dénonciation de l'agiotage*, on lança une dix-septième lettre de cachet contre son auteur, qui, averti à temps, et probablement à dessein, était parti pour Tongres, où il me faisait prier de l'aller joindre le plus tôt possible. J'arrivai à Tongres dans les premiers jours d'avril, et n'y trouvai pas Mirabeau. Des patriotes liégeois étaient venus l'y chercher, et l'avaient engagé à passer le temps de son exil à Liège, où on le fêtait extraordinairement. Je trouvai à Tongres un billet de Mirabeau qui me faisait part de la disgrâce très prochaine de M. de Calonne, et qui me pressait de ne pas tarder de me rendre à Liège. »

Pendant sa courte résidence à Tongres, Mirabeau écrivit sa *Seconde lettre sur l'administration de M. Nec-*

<sup>1</sup> Lettre inédite, déjà citée, de Mirabeau à madame de Nehra, du 23 mars 1787, datée de Liège.

ker <sup>1</sup>. Cette fois, il l'attaqua d'une manière plus directe et plus vive, sans cacher nullement son but, qui était d'empêcher la rentrée du financier genevois au ministère : « Si le colosse de sa réputation, dit Mirabeau, me paraît n'attendre qu'une main vigoureuse pour être réduit à une stature très ordinaire, la partie la moins disputée de sa gloire, son talent de financier, peut dès aujourd'hui être mise à sa juste valeur <sup>2</sup>. » A l'occasion de la brochure publiée par M. Necker, pour réfuter l'aperçu de finances, présenté aux notables par M. de Calonne, Mirabeau reproche au premier de tendre à la chute du second, comme jadis le livre de Necker sur la *Législation des grains* contribua à écarter Turgot. A propos des erreurs volontaires qui sont attribuées à M. de Calonne, Mirabeau soutient « qu'on ne peut ni se tromper, ni vouloir tromper de 500 millions dans une addition aussi simple que celle des emprunts publics, notoirement faits en dix années <sup>3</sup>. N'est-il pas clair, que MM. de Calonne et Necker ne sont pas d'accord sur la nature des objets qui doivent entrer dans ce calcul; qu'il y a

<sup>1</sup> In-8°, 44 pages. Tongres, 1<sup>er</sup> mai 1787. Le nom de Lacre-  
telle ne figure plus sur le titre; et la lettre, en effet, ne  
lui est pas adressée, puisqu'elle commence par ces mots :  
« Oui, monsieur, je suis fâché que ma lettre à M. de Lacre-  
telle soit devenue publique, etc. »

<sup>2</sup> Page 10.

<sup>3</sup> Page 14. Calonne, en annonçant aux notables un déficit  
annuel de 115 millions, en attribuait 40 au ministère de  
l'abbé Terray, 40 aux ministères subséquens, et affirmait ne  
l'avoir accru que de 35 millions.

énonciation différente, et non pas fraude ou réticence de M. de Calonne; qu'en un mot, ils ne donnent pas le même nom aux mêmes choses <sup>1</sup>? » Mirabeau revient sur les emprunts de M. Necker. « J'ai peine à comprendre comment il a pu se résoudre à parler, dans sa brochure, de l'art avec lequel il a soutenu la guerre sans impôts. Cet art funeste ayant servi tout à la fois à lui acquérir la stupide admiration des ignorans, et à découvrir aux gens instruits sa coupable et vaniteuse astuce, il était temps, sous peine d'être complètement démasqué, de prendre le parti de résoudre nettement mes objections, ou de passer condamnation sur ses principes <sup>2</sup>. Pour prouver aux créanciers de l'État que leurs intérêts n'étaient point en péril, il fallait mettre à l'abri ceux du peuple. Pour montrer qu'on a respecté ceux du peuple, il faut établir contre moi que les emprunts sans impôts sont le moins à la charge de la nation; que c'est une sage économie d'emprunter de nouveaux capitaux, pour acquitter d'anciens intérêts; que retarder les impôts, c'est les diminuer <sup>3</sup>... Et moi je dis que ce que vous lui imputez à gloire est sa honte: que ce que vous regardez comme son bienfait, est l'aggravation de vos maux. Emprunter sans imposer, c'est livrer une nation aux usuriers, car eux seuls prêtent sans gage; c'est tromper tout un peuple sur sa véritable situation, c'est enivrer les gouvernemens, en leur présentant comme faciles ces projets de des-

<sup>1</sup> Page 16.

<sup>2</sup> Page 17.

<sup>3</sup> Page 22.

truction et de dépenses qui désolent l'humanité ; c'est rejeter sur les générations à venir le poids des iniquités d'un ministre qui ne voit que sa gloire personnelle , et ses succès présents... Peuple crédule ! hâtez-vous de l'admirer , vos enfans le maudiront <sup>1</sup> !

Mirabeau se défend d'ailleurs du reproche de jeter imprudemment l'alarme , au risque de compromettre le crédit public. « Je n'ai pas dit que l'État fût insolvable ni qu'il pût jamais l'être ; dans les économies , dans les ressources naturelles , il y a , il y aura toujours de quoi donner des gages pour les emprunts nécessaires. J'ai soutenu seulement que l'emprunt n'a de vrai gage que l'impôt. Ces deux fléaux doivent toujours marcher ensemble <sup>2</sup>. »

M. Necker avait faiblement défendu la question capitale sur laquelle revenait toujours Mirabeau. Celui-ci s'écrie : « Je demande aux lecteurs attentifs , je demande à ceux qui savent échapper aux vertiges du jour , aux délires des sectaires , et qui conviennent

<sup>1</sup> Page 18. « M. Necker, qui insultait à l'aveuglement des autres, nous a conduits dans des ténèbres bien plus épaisses , sans qu'il ait fallu autre chose pour lui renverser le sens que l'ivresse de sa position et de ses prétendues prospérités. Mais enfin sait-il où sa marche le conduit ? Voit-il le dénouement de cette tragi-comédie ? » (*Mémoires d'Aiguillon* , page 194.) .... « On ne fait plus de miracles..... Il en sera de notre confiance comme d'une cataracte qui fondra au moment où l'on y pensera le moins, et l'on sera très étonné de ne voir que des précipices autour de soi. » (*Ibid.*, page 193.)

<sup>2</sup> Page 21.

encore qu'on peut aimer Dieu , l'État et le roi , sans adorer M. Necker , s'il n'a pas visiblement éludé le combat ; s'il ne passe pas , autant qu'il est possible , condamnation sur la théorie des emprunts sans impôts , à moins que son caractère et ses vertus <sup>1</sup> ne soient encore la preuve suffisante de sa théorie , après avoir été celle de ses calculs. Tels furent tous les chefs de sectes ; ils prouvèrent leur mission par leurs miracles , et leurs miracles par leur mission <sup>2</sup> . »

Mirabeau établit par des raisonnemens , des calculs , des tableaux comparatifs , que les emprunts de M. Necker auraient pu être faits à des conditions beaucoup moins onéreuses pour l'État. Après des développemens habiles , mais écrits avec une violence inexcusable , et du ton d'une haine personnelle , furieuse jusqu'au délire , il proteste contre la probabilité du retour de M. Necker au contrôle-général : « Le roi gardien de l'honneur de son peuple , ne permettra pas qu'un étranger soit appelé comme indispensablement nécessaire au crédit public , comme le seul homme capable d'administrer nos finances. Eh ! qu'a-t-il donc fait , cet étranger , pour qu'on prosterne autour de son char vingt millions de Français ? Il n'a pas donné une seule preuve d'un talent réel ! ses emprunts ont été chers et mal combinés ! les efforts auxquels le peuple est

<sup>1</sup> Dans l'abandon d'un orgueil trop naïf , M. Necker avait écrit : *Ah ! ( l'on devrait bien me permettre de le dire ) la meilleure preuve de la vérité du compte de 1781 c'est le caractère de celui qui l'a rendu !*

<sup>2</sup> Page 26.

appelé aujourd'hui sont dus, en grande partie, à l'erreur de son administration !... Et cet homme tiendrait dans ses mains les destinées de la France ! et l'on voudrait nous faire croire que l'assemblée des notables le désire, le redemande ! !...

Non ! une assemblée que la France ne désavouera pas pour la représenter, ne méritera point de si cruels reproches ! Ces dignes citoyens sentent leurs forces et leurs devoirs ; ils savent évaluer les ressources que l'ordre, l'économie, les réformes, les vertueuses intentions du roi, ses exemples généreux, ses résolutions courageuses, et les incalculables richesses du royaume, ménagent à tous les serviteurs de l'État. Cette France, si vantée par M. Necker lui-même, n'est pas devenue inféconde depuis que le banquier genevois ne la gouverne plus. Et qu'y a-t-il donc d'alarmant dans notre situation ? Nous connaissons mieux nos engagements, sans doute, mais nous connaissons aussi nos ressources. Elles sont telles que cette dette, dont on voudrait nous effrayer, ne peut plus étonner que des têtes étroites ou des cœurs mal intentionnés. La Caisse d'amortissement, rendue à son activité naturelle, rappelée aux sages lois qui lui furent données, nous conduirait à une libération lente, à la vérité, mais certaine, et que ne hâterait pas M. Necker, qui a osé la décrier parce qu'un autre l'avait inventée. Que faut-il encore ? Cette seule déclaration, que les sujets du roi doivent, veulent, peuvent payer tous les engagements publics quels qu'ils soient, et par dévouement

pour lui et son auguste sang, et par sensibilité pour sa confiance, et par respect pour la foi nationale.... cette déclaration, que les bons citoyens attendent de l'assemblée des notables, ouvrira tous les trésors du crédit, de la confiance, du zèle, de l'amour; et ce n'est pas d'un ambitieux étranger que nous apprendrons ni la direction des richesses dont nous comble la nature, ni les règles de l'économie politique enseignée par nos sages à l'Europe, ni celles des finances proprement dites, quand le peuple le plus calculateur de l'univers, quand les Anglais viennent de copier la Caisse d'amortissement instituée en France, ni l'exemple du dévouement le plus illimité à l'honneur dont nous donnâmes, dans tous les siècles, des leçons mémorables aux nations <sup>1</sup>. »

Quelles que fussent les susceptibilités du pouvoir<sup>2</sup>, il ne pouvait pas s'irriter long-temps contre des réclamations si patriotiques, des principes de finances si judicieux, et des observations tellement justes, que, si nous ne nous trompons pas, elles doivent frapper aujourd'hui plus que jamais après un demi-siècle de vicissitudes politiques et financières.

Aussi voyons-nous dans les *Mémoires de madame de Nehra* que l'espèce d'exil imposé à Mirabeau fut de courte durée.

« Je ne lus qu'à Liège son livre sur *l'Agiotage*; Je ne pus m'empêcher de blâmer quelques tirades exa-

<sup>1</sup> Pages 48, 49.

<sup>2</sup> La lettre à Lacretelle et l'autre furent supprimées par arrêt du Conseil du 6 juin 1787.

gérées , et quelques personnalités qui me parurent hasardées. Mais le moment du malheur ne doit pas être celui des reproches , je n'eus pas le courage de lui en faire beaucoup. Nous concertâmes ensemble les moyens de faire lever cette lettre de cachet qui était un fardeau incommode. L'on n'a point d'ami plus sûr et plus actif qu'une femme. Mirabeau était convaincu de cette vérité ; il s'en rapportait toujours à moi dans les occasions épineuses. Il fut décidé que j'irais à Paris réchauffer le zèle de ses amis , et harceler encore une fois les ministres <sup>1</sup>. »

Ici se place un détail domestique qui nous semble présenter de l'intérêt , et bien caractériser Mirabeau.

« J'ai déjà dit qu'il ne savait pas compter ; mais il est incroyable à quel point il était négligent sur ses affaires pécuniaires. Après lui avoir parlé de ses dangers , je voulus lui faire quelques questions sur ses débats avec son père , à qui , pour rien au monde , il ne voulait pas faire un procès public , mais à qui il demandait toujours en vain sa pension alimentaire. « Oui , à propos , me dit-il , je voulais vous demander où j'en suis ? — Comment ! lui dis-je , que voulez-vous que j'en aie su à trois cents lieues de Paris ? » votre voyage a été entrepris en partie pour vous en occuper ; vous avez dû voir MM. Treilhard <sup>2</sup> et

<sup>1</sup> Mémoires inédits de madame de Nehra.

<sup>2</sup> Treilhard (Jean-Baptiste), alors avocat, depuis membre de l'Assemblée constituante , de la Convention, du conseil des Cinq Cents , de la Cour de cassation, du Directoire exé-



« Gérard de Mesley, et vous me demandez à moi... ! —  
 « Moi, dit-il, non, en vérité. J'ai à peine vu Vignon ;  
 « j'ai eu bien autre chose à faire que de penser à  
 « toutes ces bagatelles. Savez-vous dans quelle crise  
 « nous sommes ? savez-vous que l'horrible agiotage  
 « est à son comble ? savez-vous que nous sommes au  
 « moment où il n'y aura peut-être pas un écu dans le  
 « trésor public ? » Je souris de voir un homme dont  
 la bourse était si mal garnie, y songer si peu, et  
 s'affliger si fort de la misère publique, sans s'occuper  
 de sa détresse particulière. Il s'en aperçut : « Enfin,  
 « mon amie, me dit-il, vous voilà, arrangez tout  
 « cela comme vous voudrez ; j'approuve d'avance  
 « tout ce que vous ferez, ces détails ne me regardent  
 « plus. »

Lorsque je voulus partir, ce fut une autre comédie. Mirabeau s'était mis en tête de m'accompagner. J'eus beau combattre sa résolution : il ne m'avait pas vue depuis trois mois, il ne pouvait se résoudre à me quitter, il me promettait toute la prudence que j'exigerais : mais je savais bien qu'il lui était impossible de me tenir parole. Il n'entra pas pourtant tout d'un coup à Paris ; il s'arrêta à Saint-Denis, où il avait donné rendez-vous à des amis qui s'y rendirent. Moi, j'allai à l'hôtel de Gênes, d'où j'écrivis au baron de Breteuil pour commencer mes sollicitations. Je croyais

cutif, du Conseil-d'État de l'Empire, du Sénat, etc. Né en 1742, mort en 1810.

<sup>1</sup> Procureur au parlement de Paris, curateur à l'interdiction encore subsistante de Mirabeau.

avoir cinq ou six jours pour concerter mes démarches. Mais Mirabeau s'ennuyait à Saint-Denis : il arriva à l'improviste chez moi. Je me mourais de peur ; j'avais beau prendre des précautions, il les rendait inutiles par son imprudence. Les gens de Panchaud disaient dans l'antichambre à ma femme de chambre : « Vous avez beau dire que M. de Mirabeau est à Liège, nous connaissons trop sa voix ; tenez c'est lui qui parle dans ce moment-ci, personne n'a cette véhémence. » On me rapportait ces propos, j'étais dans des transes mortelles : je ne cessais d'employer tous mes amis. Le baron de Breteuil m'avait dit que le roi était très irrité, je savais combien Mirabeau avait d'ennemis, mes alarmes étaient fondées. Je pris enfin le parti de confier au baron de Breteuil que Mirabeau était chez moi, et je m'en rapportai à sa générosité. Je dois en convenir, il n'abusa pas de ma confiance. La lettre de cachet ne fut pas levée ; mais elle ne fut pas mise en exécution. Mirabeau se montra partout, et le ministère ferma les yeux <sup>1</sup>. »

Mirabeau ne resta que fort peu de temps à Paris, et le 24 mai 1787 il partit pour retourner une troisième fois en Prusse, afin d'y achever son grand ouvrage. Nous trouvons dans une lettre qu'il écrivit en route un passage touchant, où il exprime des vœux qui ne devaient pas être remplis, et dont peut-être, en effet, son organisation morale, autant et plus que sa destinée, rendait l'accomplissement impossible : « Chère Yet-Lie, en traversant ces superbes campagnes qui

<sup>1</sup> Mémoires inédits de madame de Nehra.

avoisinent Strasbourg, en examinant du haut de Saverne les pays enchantés que l'on découvre de ce magnifique point de vue, sur l'un et l'autre bord du Rhin, j'ai senti que si le diable voulait me tenter, il se garderait bien de me transporter sur une haute montagne. L'ambition sortait de mon cœur; je me disais: Ah! combien, désabusé des hommes et des choses, on serait heureux de cultiver ici son jardin, et de ne vivre que pour son amie et pour son fils<sup>1</sup> »

Le motif qui conduisait Mirabeau à Brunswick, où il séjourna trois mois, était la nécessité de travailler avec le major Mauvillon<sup>2</sup>, qui tenait de son emploi,

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau à madame de Nehra, du 1<sup>er</sup> juin 1787.

<sup>2</sup> Jacques Mauvillon, né en 1743. Il était major au corps du génie, et professeur à Brunswick. Il traduisit en allemand *la Monarchie prussienne*, et plusieurs ouvrages français, tels que les *Lettres de madame de Sévigné*; *l'Histoire philosophique des deux Indes*, par l'abbé Raynal; *la Dissertation sur les richesses*, de Turgot; les *Lettres de Malouet sur la Révolution française*. Il a traduit en français *l'Histoire de la guerre de sept ans*, par Tempelhoff; il a enfin écrit plusieurs ouvrages originaux, tels qu'un *Recueil de Mémoires sur des objets de politique, d'économie politique, et d'histoire*; un *Essai sur l'influence de la poudre à canon dans l'art de la guerre moderne*; une *Introduction à toutes les Sciences militaires*; un *Essai historique sur l'art de la guerre, pendant la guerre de trente ans*; une *Biographie du prince Ferdinand de Brunswick*, etc. Cet homme, également habile, savant et laborieux, que son mérite et ses travaux ne préservèrent cependant pas de la pauvreté, est mort à Brunswick le 10 janvier 1794.

et surtout de ses études et de ses travaux infatigables, la plus grande partie des renseignemens dont Mirabeau avait eu primitivement besoin pour les fournir au ministère français, notamment sur l'organisation et l'administration militaire de la Prusse; organisation et administration qui n'avaient rien de mystérieux, que l'autorité ne cachait nullement, mais qui, toutefois, ne pouvaient être bien connues que dans le pays même.

Ces communications ont été très publiques car Mirabeau les a hautement avouées en tête même de l'ouvrage dont elles sont les matériaux <sup>1</sup>. Elles ont été longuement détaillées dans cinq cents pages d'une correspondance imprimée il y a quarante ans <sup>2</sup>. Quelques personnes en ont conclu que Mauvillon était, en réalité, l'auteur de *la Monarchie prussienne*; que Mirabeau s'était approprié à prix d'argent l'œuvre d'autrui, et que son travail s'était borné à la rédaction de quelques préambules, et de quelques résumés, morceaux d'apparat plus ou moins empreints de sa touche énergique.

Nous ne ferons pas de grands efforts pour discuter une telle assertion, car elle a été d'avance expliquée et combattue par un contradicteur bien mieux informé que nous, bien plus digne de foi, c'est-à-dire par le major Mauvillon lui-même qui, pour combattre l'er-

<sup>1</sup> Page 2 de l'avertissement qui précède la *Monarchie prussienne*.

<sup>2</sup> Déjà nous avons cité souvent le recueil des *Lettres amicales du comte de Mirabeau à M. Mauvillon*, etc.

reur opposée, pour faire apprécier l'injuste refus que lui faisaient quelques compatriotes de sa part vraiment immense dans la *Monarchie prussienne*, imprimée, en 1794, cent une lettres que Mirabeau lui avait écrites à ce sujet, du 12 août 1786 au 10 octobre 1790.

Voici donc comment Mauvillon s'exprime : « Une des plus vives passions de l'ami du comte <sup>1</sup>, c'est d'être utile à l'humanité. Il avait déjà tâché de la satisfaire par plusieurs ouvrages, et surtout en développant quelques grandes vérités d'économie politique. Mais soit médiocrité de talent, soit défaut d'autorité, soit maladresse ou malheur, tout ce qu'il avait écrit sur ce sujet avait peu fait de sensation. Dans cette situation, un écrivain, célèbre l'encourage à les reproduire encore, à y en ajouter une foule de nouvelles, à les appuyer de faits connus, avoués, consignés dans mille ouvrages ; il prétend les orner de la magie de son style, les appuyer de l'autorité de son nom, les publier dans la langue la plus répandue de l'Europe. Périssent ceux qui voudra reprocher ici au comte de Mirabeau de n'avoir pas fait la *Monarchie prussienne* ! La mère conçoit le germe imperceptible par un acte instantané ; depuis ce moment elle fait tout pour lui, jusqu'à son entier développement. Cependant elle ne peut rien produire sans ce germe ; tout le monde dit que le père a fait l'enfant, qui même porte son nom, et jamais celui de la mère. »

<sup>1</sup> *L'ami du comte*. C'est Mauvillon qui parle de lui-même.

« Telle est l'histoire de la *Monarchie prussienne*. Le germe en est né uniquement dans la tête du comte ; il est le fruit tout pur de son génie. Il le jette dans l'ame de son ami , qui , sans cela , n'aurait jamais songé , ni même dans le fond n'aurait jamais été capable de produire un pareil ouvrage. Le comte fit plus. Après que son ami eut nourri , étendu , mis au monde ce germe , en vrai père il soigna son éducation : redressa quelque membre sain , mais disloqué , enleva quelques loupes , quelques taches déplaisantes , et lui donna une parure capable de le faire paraître avantageusement dans le monde <sup>1</sup>. »

Après avoir ainsi franchement rapporté cette déclaration , extraite d'un livre parfaitement inconnu en France , parce qu'il y a à peine pénétré , et parce que y eût-il été répandu , on n'y aurait pas remarqué quelques beaux morceaux enfouis sous quatre cents pages de détails oiseux , après , disons-nous , avoir cité le témoignage même du respectable major , nous n'avons pas besoin d'entrer plus avant dans l'examen d'une telle question. Il nous serait facile de prouver par les lettres mêmes qu'imprima Mauvillon qu'il amoindrit trop le travail de révision , de refonte , d'élaboration nouvelle que fit réellement Mirabeau ; mais personne ne conteste à celui-ci l'honneur du plan , de la principale contexture , des généralités philosophiques et politiques qui portent son cachet , et qui font le mérite réel et durable de l'ouvrage. Quant au reste , c'est-à-dire quant aux recherches , traductions , ex-

<sup>1</sup> Lettres à Mauvillon , pages 15 , 16 de l'avant-propos.

traits, résumés; en un mot, quant aux informations de tout genre qui furent prodiguées à Mirabeau par le major Mauvillon, dont la science et la candeur, la dignité, et nous osons dire le génie sont trop peu connus, nous voudrions que le fait fût ignoré, pour être le premier à en faire honneur à sa mémoire, bien certain de ne nuire aucunement à celle de Mirabeau. Nous ajouterons seulement qu'en lui-même le fait d'une telle collaboration est du reste très aisé à comprendre, puisque évidemment des matériaux de comptes rendus, transformés ensuite en un livre de statistique, surtout étrangère, n'avaient rien de ce qui constitue une création originale, n'étaient, en réalité, qu'une œuvre d'assemblage et d'élaboration, ne pouvaient être que le produit d'une succession d'emprunts.

Au surplus, nous ne croyons pas qu'un doute puisse subsister sur cette question, en présence de l'extrait suivant d'une lettre que Mirabeau écrivait, le 22 août 1787, à M<sup>me</sup> de Nehra, c'est-à-dire, à la confidente de ses plus intimes pensées, au témoin de tous ses travaux, à la personne du monde devant qui il aurait le moins voulu, le moins pu s'attribuer le labeur d'autrui, et se dégrader par un plagiat imprudent autant qu'ignoble. « Mon amie, quand cet ouvrage paraîtra, je n'aurai à peu près que trente huit-ans. J'ose le prédire, il me fera un nom <sup>1</sup>; il se peut qu'il donne quel-

<sup>1</sup> « On ne peut pas se faire une idée combien cette production éleva, je ne dis pas l'auteur, mais l'homme, dans l'opinion publique : aussi ne fut-on pas surpris, en Europe, du rôle marquant qu'il joua bientôt en France. »

que regret à mon pays, de laisser oisif un tel observateur, et d'avoir mal récompensé de tels travaux. Mais il ne se peut guère qu'ailleurs on ne sente le désir de l'acquérir; et les propositions que je refuserais, que peut être j'ai déjà refusées, ou du moins éludées, aujourd'hui je les accepterais, aussitôt qu'il serait bien clair que le gouvernement de mon pays ne voudrait pas de moi. »

Après de pareilles explications, nous n'avons pas besoin de dire que, quels que soient les élémens et les matériaux empruntés tant au major Mauvillon qu'à d'autres auteurs, et à des dépôts publics, le système, la composition d'ensemble, et même la rédaction de la *Monarchie prussienne*, sont l'œuvre de Mirabeau. Outre la masse énorme des documens entièrement autographes de Mauvillon, nous possédons deux manuscrits de ce grand ouvrage. Le premier, qui en comprend plus de la moitié, est écrit de la propre main de Mirabeau, et porte tous les indices d'un travail assidu et assez pénible, quoique rapide. Le second est une copie d'une main étrangère, mais avec d'innombrables corrections autographes; et celui-là évidemment a servi de copie aux imprimeurs.

Nous avons quelque peu anticipé pour mettre le public à portée d'apprécier les reproches de plagiat

(*Mémoires de Fauche-Borel*, Paris. Moutardier 1829, 4 vol. in-8°, tome 1<sup>er</sup>, page 52). Nos lecteurs, en suivant notre narration, ne s'étonneront pas de nous voir emprunter cette citation aux obscurs Mémoires de Fauche-Borel, dont nous aurons bientôt à parler.



adressés à Mirabeau à l'occasion de la *Monarchie prussienne* ; nous rétrograderons un moment , afin de faire connaître quelques circonstances du séjour qu'il fit à Brunswick pour achever cet ouvrage.

Tout en s'occupant , il songeait à d'autres travaux nécessaires à sa position domestique , non moins qu'à son activité d'esprit , dont il n'espérait plus trouver l'emploi dans une carrière publique que les événemens ne lui ouvraient pas encore ; et d'où il était éloigné par l'indifférence , ou l'inquiétude , ou l'aversion du gouvernement. Il écrivait donc de Brunswick : « Si mes amis , ou ceux qui se disent tels , me servent bien , après l'apparition de mon livre sur la Monarchie prussienne , il sera aisé de faire sentir au gouvernement l'extrême utilité de faire un pareil ouvrage sur l'Angleterre <sup>1</sup> et sur la France. Avec 50,000 francs , par exemple , j'aurais , en deux ou trois ans , un ouvrage semblable sur l'Angleterre , avec cette grande diffé-

<sup>1</sup> « Un pareil travail sur l'Angleterre eût été mille fois plus facile , plus brillant , plus recherché ; mais c'est à cause de cela même que , sans renoncer à ce beau projet , j'ai cru devoir commencer par exécuter celui qui était à la portée de moins de Français , vu le peu d'usage de la langue allemande , et le très petit nombre de connaissances que nous avons sur l'Allemagne , comparativement à celles que prodiguent l'instruction publique et la discussion , dans un pays où il n'y a ni mystères , ni secrets , ni même d'ignorance absolue. » *Introduction de la Monarchie prussienne*, tome 1<sup>er</sup>, page 13 de l'édition in-4<sup>o</sup>).

Il est souvent question dans les Lettres à Mauvillon de ce projet d'écrire sur l'Angleterre.

rence, que les résultats en seraient encore plus variés, plus grands, et qu'y ayant, d'un côté, plus d'ouvrage, j'aurais de l'autre plus de facilités. Ce grand travail que, pour le seul intérêt de ma gloire, j'entreprendrais pour mon compte, si j'avais demain la fortune qui m'est destinée, serait d'une utilité incontestable pour l'instruction générale; et peut être enfin le jour viendra-t-il où l'on saura que l'instruction est une ressource en finances <sup>1</sup>. »

Mirabeau, en même temps, quelque mécontent qu'il fût des ministres, s'occupait des intérêts politiques de son pays. « Le duc <sup>2</sup> me dit hier que nous assemblons 12,000 hommes à Givet, sous les ordres de M. de Rochambeau. Est-ce que nous avons enfin pris un parti sur les affaires de votre pays <sup>3</sup>? J'écris par ce courrier à l'abbé de Périgord, que je le prie de faire savoir, soit à M. de Montmorin, soit à l'archevêque <sup>4</sup>, que le duc de Brunswick est parti cette nuit pour aller, en qualité de feld-maréchal, se mettre à la tête de l'armée prussienne qui s'assemble en Westphalie; que je ne donne point cette nouvelle pour le plaisir de la donner, le gouvernement m'ayant trop appris à me désintéresser de sa gestion et de sa gloire; mais pour qu'on ne puisse pas m'imputer de

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau à madame de Nehra, du 13 juillet 1787.

<sup>2</sup> De Brunswick.

<sup>3</sup> Lettre ci-dessus citée, du 13 juillet 1787.

<sup>4</sup> M. de Brienne, premier ministre, depuis archevêque de Sens et cardinal.

rester indécement et déloyalement en pays ennemi, ou à peu près. J'ajoute que si l'on ne trouve pas bon que je reste ici jusqu'aux derniers jours de septembre, époque probable de la fin de mon ouvrage, j'espère de son amitié qu'il me le fera savoir. Faites sur-le-champ, je vous prie, la même démarche, soit par écrit, soit de vive voix, près du baron de Breteuil, afin que je sois en règle de tous côtés, et que l'absence possible de l'abbé ne déjoue pas ma précaution<sup>1</sup>.

« Le duc continue sa marche qu'il avait suspendue un moment, sur la nouvelle de la mort de l'électeur palatin, donnée par toutes les gazettes, mais sur laquelle on n'est pas encore tout-à-fait éclairé; et c'est tout de bon qu'il va se mettre à la tête de l'armée de Westphalie, où je le considère plutôt comme un médiateur armé, que comme un ennemi déclaré. Encore une fois pourtant ma position devient délicate; et quoique l'on sache très bien ici ce que j'y fais, pourquoi j'y travaille jour et nuit avec une extrême diligence, je ne crois pas être affranchi avant le 15 septembre. Cela est bien long à passer loin de vous, dans un pays où l'on me comble de bontés et de considération, mais où, cependant, je ne puis qu'être suspect le jour où les intérêts deviennent diamétralement opposés à ceux de la France<sup>2</sup>. »

Mirabeau, dans ce temps, éprouva un chagrin qui

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau à madame de Nehra, du 25 juillet 1787.

<sup>2</sup> Lettre inédite du même à la même, 30 juillet 1787.

le frappa d'autant plus vivement que nul homme n'était plus que lui dévoué à l'amitié, et capable de reconnaissance : il s'était étroitement lié, comme nous l'avons déjà dit, avec le banquier Panchaud, et lui avait des obligations ; celui-ci perdit une grande place de finances, et voici ce que Mirabeau écrivit à ce sujet :

« Vous me mandez, ma chère amie, la nouvelle du renvoi de Panchaud, j'en suis navré et consterné ; quoi ! dans la crise où ils sont, dans un moment où toute l'habileté possible serait peut-être impuissante pour concilier les embarras du dedans et la dignité au dehors, ils renvoient le seul homme qui, en France, sache faire pondre la poule aux œufs d'or sans l'éventrer ! Celui qui a fait entrer cinq à six cents millions au trésor royal, et fondé la caisse d'escompte, et la caisse d'amortissement, est purement et simplement renvoyé, à cinquante ans, sans qu'on croie faire une action inique et barbare ! cela est inconvenable, et si j'en gémiss de sensibilité, j'en rugis de fureur. Ainsi donc voilà ce pauvre homme dans l'abyme creusé par ses propres services, par ses propres bienfaits..... Mon amie, vous devinez tout ce que je voudrais vous dire..... Il serait imprudent d'épancher mon cœur ; mais il est brisé, et dans ma vie j'ai peu reçu de coups plus sensibles. Je ne sais pas même si je dois écrire à ce malheureux homme ! Si les marques de sensibilité que je lui donnerais n'aggravaient pas son sort, car enfin combien ne doit-on pas lui savoir mauvais gré de tout le mal qu'on lui fait !.... pourvu qu'il résiste au contre-coup ! les évé-

nemens le vengeront assez, mais puisse la réparation n'être pas trop lente pour sa terrible situation <sup>1</sup> ? »

Mirabeau continuait son long travail : « Je m'acharne et me hâte, mais sans me départir de la plus scrupuleuse fidélité, et je commence à voir terre; mais les distractions de la cour, où je suis très et trop fêté <sup>2</sup>, me retardent beaucoup, et elles sont presque journalières dans ce temps d'affluence des étrangers <sup>3</sup>. »

A la fin du même mois, Mirabeau était assez près du terme de son ouvrage pour que le moment d'en tirer parti fût venu. « Je commence par une bonne nouvelle, chère Yet-Lie; j'ai fini avec Fauche <sup>4</sup> pour

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau à madame de Nehra, du 2 août 1787. Nous ne pouvons résister à la tentation de faire connaître à nos lecteurs deux pages ingénieuses et touchantes que Mirabeau, dans le même temps, écrivait sur l'amitié, et qui sont enfouies dans un recueil presque entièrement inconnu. (Voir à l'appendice du présent volume).

<sup>2</sup> La cour du duc et de la duchesse de Brunswick.

<sup>3</sup> Lettre inédite de Mirabeau à madame de Nehra, du 6 août 1787.

<sup>4</sup> Ce serait ici le cas de réfuter une atroce calomnie contenue dans une note insérée à la suite de l'article *Mauvillon*, à la page 580, tome 27 de la *Biographie universelle ancienne et moderne*; mais pour ne pas charger la présente note du développement trop prolongé d'une question épisodique, nous nous déterminons à renvoyer à l'appendice du présent volume une démonstration irréfutable qui, nous osons l'espérer, ne laissera aucun doute dans l'esprit de nos lecteurs.

20,000 francs. A la vérité nous nous sommes réservé jusqu'au 20 octobre de rompre le marché, mais c'est surtout parce qu'il a besoin de la ratification d'un homme qui est sa caution. Je fixe papier, caractère et format. Il me supplie de diriger l'impression, et j'ai demandé pour me décider absolument sur cela, comme sur le fond du marché même, jusqu'à la fin du mois de septembre. Cette clause n'a pour objet que de savoir si vous pouvez vous résoudre à venir passer quelques mois à Hambourg. Il me reste un point non moins grave à discuter. J'ai le plus grand désir de montrer mon ouvrage à mes amis, et surtout à Panchaud et à l'abbé de Périgord, dont l'œil d'aigle est infiniment nécessaire à sa perfection. Cependant je ne sais où j'en suis avec votre ministre mobile et fantasque; et ce n'est assurément pas le cas de rien risquer pour retourner en France. Ne perdez pas un moment pour me répondre, car je n'attends que cette réponse pour partir, en m'embarquant à Hambourg. Au reste, je ne puis pas croire que la porte de France me soit fermée, car pourquoi? mais pourquoi pas? Demandez directement à M. de Breteuil, et faites demander à l'archevêque de Toulouse, par M. de Malesherbes, s'il y a sûreté pour moi à revenir <sup>1</sup>.

« Fauche voulait mettre mon portrait en tête de l'édition : j'ai envoyé promener sa laide envie, et je lui ai conseillé d'y placer celui de Frédéric II ; ce qu'il fera <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau à madame de Nehra, du 20 août 1787.

<sup>2</sup> Lettre inédite du même à la même, du 22 août 1787.

« Je me hâte autant que je puis , parce que l'horizon devient si noir que j'ai grand' peur que les circonstances ne m'ôtent bientôt le major Mauvillon. Un grand convoi d'artillerie passe demain à Pymont pour les frontières de la Hollande. Le roi de prusse prendra-t-il parti ? Saisira-t-il cette occasion de réclamer la Gueldre , ou ne sera-t-il que spectateur armé de ce que vont faire les 50,000 hommes que l'empereur fait filer dans les Pays-Bas autrichiens ? C'est , comme vous le sentez bien , ce que je ne sais pas. Ce qu'il y a de certain , c'est que le feld-maréchal <sup>1</sup> paraît fort tranquille ici. Mais c'est le sommeil du lion ! Pauvres Pays-Bas ! de combien d'exécutions sanglantes vont-ils être le théâtre <sup>2</sup> ! Mais comment ont-ils porté si loin la gageure , s'ils n'avaient pas quelques moyens de la soutenir ? Et pourquoi gâtent-ils une si belle cause , en montrant au moins autant d'effervescence pour des confréries et des pèlerinages , que pour leurs privilèges politiques les plus sacrés ? Quoi qu'il en soit de tous ces brouillards , il m'arrive une

<sup>1</sup> Le duc de Brunswick.

<sup>2</sup> Ces présages ne se réalisèrent pas ; et Joseph II , qui était opiniâtre et absolu , mais non cruel , et qui d'ailleurs était occupé à suivre , de concert avec Catherine II , leur commun projet d'expulser les Turcs de l'Europe ; Joseph II , disons-nous , n'employa qu'assez mollement contre les Brabançons soulevés les mesures de répression que Mirabeau redoutait. Nous espérons qu'on lira avec intérêt des réflexions que le marquis de Mirabeau écrivait , dans ce temps même , sur le rôle que , selon lui , Joseph II devait embrasser. (Voir à l'appendice du présent volume.)

chose bien honorable : c'est qu'en se souvenant que je travaillais sur la Prusse, le roi m'a fait permettre par le duc l'examen de tous les papiers de L.... c'est-à-dire que l'on ne craint pas la publication de la vérité, et que l'on ne mésestime pas le publicateur <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau à madame de Nehra, du 25 août 1787. Que l'on veuille bien considérer que cette lettre est confidentielle; qu'elle est écrite à une femme, à la plus intime amie de Mirabeau; et l'on sera frappé de la légèreté de plusieurs de ses biographes: par exemple, de P. Chaussard, un de ses admirateurs les plus enthousiastes. Voici ce qu'il écrit au sujet de la *Monarchie prussienne*: « Il employa avec succès les secrets de cette science qu'on appelle honnêtement *politique*, corrompit des commis, se procura des pièces rares et des correspondances, sacrifia à propos des subalternes, ressorts odieux, mais sûrs, et donna au ministère français de grands moyens, dont on ne se servit pas. » (Page 59 du *Précis sur la vie*, etc., placé en tête de la compilation intitulée *Esprit de Mirabeau*). Voilà, comme on le voit, un roman noir, fait à plaisir; mais si, avant de le publier, Chaussard avait pris la peine de relire la correspondance de Berlin, il aurait su que Mirabeau n'avait pas eu la moindre difficulté à surmonter pour se procurer des notions purement statistiques qu'en Prusse, comme dans toute l'Allemagne, on trouve partout à la disposition du premier curieux qui veut en prendre connaissance.

A la page suivante, le même écrivain dit que Mirabeau fut *forcé* de partir de Berlin dans les vingt-quatre heures. Ce fait, inventé par Chaussard, et brodé d'une historiette scandaleuse sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure, ce fait, disons-nous, qui est aussi vrai que l'autre, a été copié par



Quoique achevé au mois d'août 1787, ce grand ouvrage ne fut publié qu'un an plus tard <sup>1</sup>. C'est donc dans la partie de notre travail correspondante à cette époque que nous devons en rendre compte, pour nous assujétir à l'ordre chronologique des faits.

Il est vrai que nous en avons été de temps en temps écarté par des motifs puisés, soit dans des analogies de travaux, soit dans le besoin de suivre sans digression ni interruption des récits où l'intérêt des faits, et, si nous pouvons parler ainsi, leur physionomie, auraient été altérés par la méthode contraire.

Mais ici une raison particulière nous détermine à ne pas interrompre cette fois la suite régulière des époques. Une grande partie de ce chapitre a été employée à rendre compte de la *Dénonciation de l'agiotage*, cette brochure qui fut un incident très remarquable dans un des plus grands événemens de notre histoire, c'est-à-dire, la convocation des notables. Ses consé-

Cadet Gassicourt (*Essai sur la vie privée*, etc., page 31 de la première édition, et 24 de la deuxième). Mais cet autre romancier prouve lui-même, sans le vouloir, la fausseté de son récit, car il dit que la cause de l'expulsion de Mirabeau fut *l'imprudence qu'il eut de publier son livre*. Or, il est de fait, et tout le monde peut s'en assurer, que Mirabeau quitta trois fois Berlin, le 10 mai 1786, le 19 janvier 1787, et le 26 août suivant, et que la *Monarchie prussienne* ne parut qu'après le 19 août 1788. Le fait de l'expulsion prétendue est aussi répété à la page 95 du tome 29 de la *Biographie universelle*.

<sup>1</sup> *L'épître dédicatoire de la Monarchie prussienne* est datée du 19 août 1788.

quences, en ce qui concerne Mirabeau doivent donc être comprises dans cette division de notre biographie. L'analyse de son livre a montré la part connue et publique qu'il prit à l'événement; il nous reste à le présenter dans un autre rôle qui, pour être resté secret, et jusqu'à présent tout-à-fait inconnu, n'en est pas moins honorable, nous osons même dire glorieux pour sa mémoire.

Nous avons dit tout à l'heure que madame de Nehra avait donné à Mirabeau l'assurance qu'il pouvait revenir sans inquiétude à Paris, et il arriva dans les derniers jours de septembre 1787 <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il était allé de Berlin à Hambourg, et de là était venu par mer. La traversée fut périlleuse. Voici, à ce sujet, quelques détails écrits à bord même du vaisseau : « Je ne sais  
« pas encore trop bien si vous recevrez cette lettre, c'est-à-  
« dire, si elle ne sera pas noyée avec moi. Depuis dix-sept  
« jours j'ai essuyé trois tempêtes, dans chacune desquelles  
« nous avons été à deux doigts de notre perte; et dans ce  
« moment même le vent sud-ouest le plus impétueux nous  
« force à repasser le Pas-de-Calais que nous avons franchi,  
« et probablement à nous rejeter dans la haute mer. C'est  
« une destinée inconcevable que d'être ainsi ballotté dans  
« un si court passage et une telle saison. Mais enfin, comme  
« je trouve que se noyer est une issue trop vulgaire pour  
« moi, et même que, dans les chances qui me tourmentent,  
« celle-ci est trop favorable pour être présumée, je com-  
« mence cette lettre, sûr du moins de périr occupé d'une  
« idée douce, c'est-à-dire d'un bon et cher ami, si les Par-  
« ques ont décidé que je ne finisse ici; et que vous n'aurez  
« aucune inquiétude en lisant ces lignes, puisqu'elles ne  
« peuvent être mises à la poste que moi arrivé.... Je suis

Cinq mois s'étaient écoulés depuis la convocation des notables. Entouré d'une brillante réputation de savoir, de dextérité, même d'habileté administrative,

« enthousiasmé de notre ouvrage (*la Monarchie prussienne*),  
 « au point que je n'ai jamais vu mon dernier moment, dans  
 « ces dix-sept jours-ci, et franchement le coup de dé y a été  
 « souvent, sans que le regret que ce précieux manuscrit  
 « périt avec moi, ne suivit immédiatement l'angoisse des  
 « embarras où je laissais mon amie et mon fils, etc. » (*Lettres à Mauvillon*, page 268).

Voilà, certes, un récit suffisamment authentique; et cependant un de nos prédécesseurs toujours mal informé comme les autres, et fécond en inventions comme quelques-uns, P. Chaussard a jugé à propos de faire voyager Mirabeau par terre, pour lui prêter, dans ce voyage, une aventure scandaleuse. A la page 51 du *Précis* placé au devant de l'*Esprit de Mirabeau*, l'auteur prétend que Mirabeau « s'arrêtant accidentellement à Nancy, devint amoureux  
 « d'une actrice, perdit auprès d'elle une nuit et sa bourse,  
 « partit, empruntant celle de son secrétaire, etc. »

Même en supposant un autre voyage, fait dans un autre temps, nous ne pouvons croire à un tel récit : d'abord parce que le fait a toujours été ignoré de madame de Nehra, que nous avons interpellée à cet égard, et de madame du Sailant, à qui son frère racontait volontiers ses aventures, même les plus secrètes, sans scrupule et sans réticences; ensuite et principalement parce que Mirabeau malgré sa passion effrénée pour les femmes, eut toujours en dégoût celles qui trafiquent de leurs charmes, comme il eut toujours en horreur l'intempérance, le jeu et la débauche.

Ce même roman a été rapporté dans l'ouvrage intitulé *Histoire du donjon de Vincennes*, tome 3, page 251, où Chaussard l'aura pris sans doute.

l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, avait cru voir dans leurs travaux l'occasion de parvenir au but d'une ambition qu'il avait toujours montrée. Vain, confiant, disert, hardi dans le rôle d'une opposition facile, il s'était en quelque sorte emparé des notables et placé à leur tête; on l'avait constamment vu s'acharner à combattre les projets de M. de Calonne qui, long-temps défendu par la Cour, était tombé sous l'unanime réprobation des organes de l'opinion publique, à laquelle le roi obéissait sans conviction; car il hésita long-temps à se séparer de l'homme dont la gestion avait, jointe à d'autres causes, préparé la catastrophe que sa chute allait hâter.

Mais parvenu au ministère, l'archevêque de Toulouse avait dû à son tour céder à l'irrésistible force des choses; il avait repris, comme ministre, ces mêmes plans, les seuls exécutable en effet, qu'il avait repoussés comme chef de parti; plans que depuis treize ans, on n'avait voulu accepter ni de Turgot et de Necker, à qui l'on reprochait la raideur et la morgue de leurs vertus, ni de M. de Calonne dont, avec bien plus de raison, on suspectait l'immoralité aimable et les vices brillans.

La première assemblée des notables s'était séparée le 27 juillet 1787, et les résultats avaient signalé à la fois, dans deux sens opposés, l'impéritie des deux ministres: de celui qui avait succombé pour les avoir réunis, et de celui qui survivait à leur séparation.

Le premier les avait appelés pour circonscrire dans une enceinte resserrée une discussion que la chaleur

universelle des esprits rendait trop publique, et pour éviter une convocation des États-généraux ; mais toutes les voix du dehors avaient trouvé des échos dans cette assemblée ; quoiqu'elle ne fût pour ainsi dire composée que de privilégiés cauteleusement choisis , le patriotisme y avait élevé sa voix courageuse. Appelés à recevoir en silence des communications restreintes , et à donner d'inertes conseils , les notables avaient pris un rôle actif ; ils avaient exprimé des doutes sur la réalité du déficit ; ils avaient désiré , exigé , arraché des preuves refusées long-temps ; ils s'étaient de fait immiscés dans l'administration , et avaient ainsi ouvert la voie où , après eux , le parlement s'avança de plus en plus , pour y périr à son tour ; où , après lui , entra l'assemblée nationale , pour n'en plus sortir.

L'autre ministre avait obtenu , à la vérité , des notables ce que , du moins en apparence , il en désirait ; ils avaient appuyé de leur acquiescement en partie formel , en partie tacite , la *Subvention territoriale* , l'accroissement de l'impôt du timbre , la liberté du commerce des blés , l'abolition des corvées , les Assemblées provinciales , qui préjugeaient *ipso facto* le doublement du tiers <sup>1</sup>. L'opinion publique sympathisait tellement à ces concessions , qu'elle aurait dominé les parlemens eux-mêmes , si le ministère , saisissant un

<sup>1</sup> On sent que nous ne pouvons indiquer ici que des généralités. Quelques hommes plus éclairés et plus courageux voulaient de plus que les lois civiles et pénales fussent régénérées en même temps que le système des finances. Tel était , par exemple , inébranlable champion des libertés publiques , le général La Fayette , déjà illustre à trente ans dans

à-propos décisif, les avait brusquement placés dans l'alternative de se dépopulariser tout-à-fait par des refus, ou de sanctionner des mesures qui, en augmentant les revenus, pendant qu'on se serait efforcé de diminuer les dépenses, auraient pourvu pour long-temps, si ce n'est pour toujours, à la crise financière, et auraient ainsi permis de prévenir ou du moins de reculer une révolution imminente.

Mais le ministre malhabile commit une faute irréparable, en hésitant lorsqu'il fallait agir, en laissant le temps aux enthousiastes de se calmer, aux indécis de se méfier, aux opposans d'ourdir des intrigues, aux parlemens d'organiser de nouvelles résistances; au lieu de se hâter, il temporisa sans motifs connus. Au lieu d'aller, au milieu des acclamations unanimes, porter au parlement la subvention territoriale qui n'atteignait réellement que les privilégiés, puisque toutes les autres classes étaient déjà imposées, et qu'il fallait présenter isolément, le ministère la groupa avec l'impôt du timbre qui devait frapper sur toute la nation, et que l'exemple récent de l'Amérique rendait, à certains égards, impopulaire. Comme pour afficher une crainte qui ne devait pas être avouée, comme pour susciter une résistance impossible plus tôt, alors facile, le ministre, en présentant des actes auxquels la raison publique donnait son assentiment, s'entoura de l'appareil aussi inconséquent qu'odieux des formes du

les deux hémisphères, et qui réclama hautement l'abolition des lettres de cachet et des prisons d'état, l'état civil des protestans, et *une Assemblée nationale.*

despotisme. Saisissant une occasion si maladroitement offerte de cacher d'égoïstes intérêts privés derrière une apparence d'intérêts généraux , le parlement refusa le timbre , qu'il eût consenti , pour repousser la subvention territoriale , dont il n'aurait osé avouer le refus. En même temps il déclama sur les abus , sur les prodigalités ; il évoqua les États-généraux ; et un ordre d'exil fut la réponse d'un ministère qui , agissant en sens inverse de ses intérêts et de ceux du roi , commettait la double faute de rendre aux parlemens le dangereux crédit qu'il pouvait leur faire perdre ; et de s'aliéner , à leur profit , la nation dont il lui aurait été si facile de s'aider contre eux.

Ainsi , à la fois présomptueux et malhabile , ignorant et opiniâtre , pusillanime et violent , le principal ministre s'était , à force de jactance et d'intrigues , placé à la tête des affaires , sans avoir ni caractère ni talent réel ; et au milieu des circonstances les plus difficiles on ne lui voyait pas une ju ste idée des obstacles , pas un plan fixe pour les surmonter.

Nous avons lieu de croire que l'archevêque de Toulouse eut l'idée d'employer Mirabeau ; mais celui-ci augurait fort mal des événemens qui s'étaient passés pendant son absence.

Antérieurement il avait écrit : « Comme je puis très bien m'abstenir quand je me l'ordonnerai ; comme , même en me l'ordonnant , je ne pourrais pas changer de principes et d'opinions , je tournerai mes travaux

et mes vues sur une autre carrière, puisque mon pays est si indigne d'être servi dans celle-là <sup>1</sup>. »

Toujours irrité des persécutions que sa courageuse *Dénonciation de l'agiotage* avait attirées sur lui, il avait encore écrit naguère : « L'opposition crie aussi fortement en ma faveur, qu'on puisse crier chez nous, c'est-à-dire assez bas; mais pas tellement que ces rumeurs combinées avec mon absence, qui effraie plus que ma présence, n'en imposent à la partie du gouvernement qui m'exècre, parce qu'elle n'a pas pu me corrompre, et déjà l'on fait des avances auprès de moi..... Mais il faudra savoir, avant tout, ce qu'on veut faire. Tel est pourtant le propre de la bonne conscience, du dévouement au bien secondé de quelque talent, de la censure publique exercée sur les grands coupables. Je le sais, des tyrans barbares ont éteint de beaux génies qui notaient leurs crimes; mais ont-ils éteint leur gloire et empêché l'instruction qu'ils avaient semée de germer, de se reproduire? Mon ami, la vertu civique (elle suppose le courage) est la seule chose qui ne soit pas au pouvoir de la tyrannie. Les charlatans n'ont aucun empire sur elle; leur injustice ajoute à sa gloire, la vertu s'agrandit sur ses propres ruines, ses pertes l'enrichissent, ses blessures raniment son courage, sa chute lui inspire une force nouvelle; dans la mort, elle trouve la vie; chaque siècle, même en se corrompant; dépose encore une couronne au pied de sa statue <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Lettres à Mauvillon, page 230.

<sup>2</sup> *Ibid.*, page 209.



Enfin, pour revenir à l'époque même dont nous nous occupons, Mirabeau, à sa rentrée en France, écrivait : « Je suis rendu, exténué de mon voyage, et je trouve pour confortatif toutes les horreurs de l'opprobre et la démence conspirant pour engloutir mon pays <sup>1</sup>. Il est impossible à un homme qui pense et qui sent, de n'être pas consterné; et il n'est pas donné à la sagesse humaine de deviner le terme où s'arrêtera tout ceci <sup>2</sup>. »

Ainsi défiant des principes, des projets et des succès ultérieurs du ministre, Mirabeau se tint donc sur une prudente réserve. Nous sommes autorisé à le croire, d'après la réponse suivante qu'il adressa à un des plus intimes familiers de l'archevêque de Toulouse.

« J'ai reçu votre lettre avec plus de reconnaissance que de surprise.

« Quelque porté que je fusse à bien augurer de vous, j'aurais vivement désiré, plutôt que je ne me serais promis, que la plus redoutable des épreuves à laquelle un homme et surtout un jeune homme puisse être soumis, je veux dire une prospérité inattendue, vous laissât modeste, intact, et sensible aux réminiscences de l'amitié absente et silencieuse. J'avais cependant assez suivi votre marche depuis votre retour d'Allemagne pour présager vos succès personnels; je me

<sup>1</sup> Mirabeau écrivait dans le même temps : « Le parlement « n'est point exilé; il a seulement ordre de rendre la justice « à Troyes. C'est une absurde horreur. » Lettre à Mauvillon, p. 258).

<sup>2</sup> *Ibid.* Page 272.

promettais beaucoup pour vous. Mais il était difficile, vous en conviendrez, de prévoir la chance qui vous a départi un poste si voisin de la plus importante confiance, et je n'avais calculé ni votre fortune, ni par conséquent votre manière de la porter.

« Lorsque je l'ai sue, j'étais à Hambourg où l'on s'en félicitait, car vous y êtes aimé; mais il n'était pas dans ma manière de vous en écrire spontanément à mon retour. Les affaires publiques m'ont paru dans une crise si active, et le sanctuaire où vous êtes tellement obsédé d'hommes et de choses, que ne pouvant croire qu'on m'y voulût utile, comme je puis et veux l'être et non autrement, je m'y serais trouvé importun, et surtout déplacé. Je ne vous ai donc pas vu. Vous m'en faites un reproche, vous êtes bien aimable. Mais permettez que, pour première réponse, je vous défie de me répéter ce reproche, si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, la fortune vous est un moment inconstante!

« Jusque là, que voulez-vous que j'aie fait à Versailles, moi fier de mes services, de mes forces, de mes fautes peut-être, puisque les folies d'une bouillante jeunesse ont été le premier aiguillon qui m'a pressé de payer à mon pays un tribut noble et généreux? Que voulez-vous que j'aie fait dans un lieu où l'on croit avoir tout dit sur moi, en s'écriant : *Il a un grand talent, quel dommage!* Comme si cela n'équivalait pas à ceci : *Il écrit d'excellentes choses : Quel homme s'il n'écrivait pas!* Où je suis décrié par cela même qui m'honore, redouté par mes services, desservi par mon talent, où j'ai été désobligé non seulement en faits mais en paroles par l'homme le plus pro-

pre à m'apprécier , à planer sur les préventions , les préjugés , les *on dit* , par votre ministre , en un mot , qui ne peut pas ignorer qu'on n'asseoit une grande réputation que sur de grandes calomnies. Eh ! qu'avait-il à me reprocher , lui ? d'avoir contribué à détrôner l'homme sur les ruines duquel il s'est élevé à la puissance suprême ! d'avoir professé des principes qu'il veut , dit-il , mettre en loi ? d'avoir écrasé quelques-uns des monstres dont on dit qu'il veut purger son pays ? d'avoir démontré que l'implacable ennemi de toute autorité , de tout crédit , de toute place qui ne sont pas siens , n'avait de grand que son charlatanisme et son ambition ?.... Voilà donc de bien terribles crimes !.....

« A leur commodité , mon cher , car je ne m'afflige pas plus de l'effroi de ceux qui me redoutent , que je ne m'inquiète de l'animosité de ceux qui me haïssent. Certes je ne me cache pas d'être attiré , d'être séduit par les circonstances qui promettent un beau jour à ma patrie. Je sens qu'il me serait trop naturel et trop facile de me donner tout entier à l'homme qui ferait espérer enfin que la France sera constituée et par conséquent régénérée. Mais , loin de moi la pensée de m'offrir à qui n'a pas de desseins de moi connus , de moi avoués ; loin de moi l'imprudence de demander de la confiance à qui n'a pas encore la mienne ; je ne sollicite rien , je ne convoite rien , je n'envie rien ; j'ai pu désirer l'emploi de mon activité , sûr que je suis de servir fidèlement , utilement même , à force de zèle , d'application , de suite , et ainsi de donner autant que je recevrais. Mais je ne ferai jamais pas même la moi-

tié du chemin ; on appellerait intrigue ou présomption ce qui n'est qu'amour du bien public , et patriotisme aussi pur dans son énergie que désintéressé dans ses motifs.

« Laissez-moi donc à mon obscurité ; je dis à mon obscurité , parce qu'en effet mon dessein est d'y rester invariablement , jusqu'à ce qu'il sorte un ordre de choses régulier du tumulte où nous sommes , et que quelque grande révolution ; soit en bien , soit en mal , ordonne à un bon citoyen , toujours comptable de son suffrage et même de ses talens , d'élever sa voix. Cette révolution ne saurait tarder. Le détroit où se trouve engagé le vaisseau public est également court et difficile. Un pilote habile peut , sans doute , le mettre en haute mer , et s'il y est une fois , il est sauvé ; mais il ne le peut qu'avec le concours de l'équipage ; et je ne connais point en ce moment de matelot à mépriser.

« Je ne vois pas cependant qu'on en emploie beaucoup de bons dans une période où la manutention particulière de la finance inventive est la première des ressources , le plus urgent des besoins ; je ne vois qu'impéritie et fluctuations au contrôle général , inquiétude et pénurie au trésor , méfiance et discrédit dans le public , au sujet de l'emprunt sans lequel vous ne pouvez cependant ni vivre , ni à peine finir l'année. Cet emprunt sera bien organisé , peut-être , il le sera si M. l'archevêque en fait bien le plan. Eh ! parmi les gens de l'art , qui ne sait que la manière de placer un emprunt , et d'en diriger la distribution , importe plus à son succès que ses conditions mêmes ?

L'histoire entière de nos finances l'atteste. Le seul de nos emprunts couronné d'un grand succès, est celui dont la distribution a, non pas atteint la perfection, mais approché de la bonne méthode, entièrement inconnue à la vieille école (je parle de l'emprunt de cent vingt-cinq millions, qui provoqua cinq cents millions de soumissions). Est-ce dans un moment où, en vérité, il n'y a pas trop de tous les secrets de l'art, qu'on hasarderá quelque chose? qu'on laissera une opération si importante abandonnée à la routine et à l'ignorance? Le contrôle général n'est entouré que de vieux professeurs dont la pratique, vantée par des spéculateurs intéressés au maintien de l'antique méthode qui fonde leurs richesses sur le discrédit de l'État, est déshonorée par la très constante langueur de nos emprunts. Si c'est à de telles mains que l'on confie le destin du prochain viatique, en vérité je prévois les plus grands malheurs; et certes on peut aussi facilement les démontrer que les prophétiser. Songez que je n'ai et ne puis avoir à ceci d'autre intérêt que celui de la chose même; et si l'avis vous paraît important, si M. l'archevêque, entraîné par le torrent des circonstances et des affaires, n'a pas le temps d'appliquer à ce point particulier sa méditation, qu'il se fasse représenter les Mémoires donnés à M. de Calonne, pour motiver la méthode de distribution de l'emprunt de 125 millions; ils existent, tout est là, en théorie comme en pratique, et je défie un homme de bonne foi d'y rien répliquer.

« Quoi qu'il en soit, mon cher, car je ne sais comment je me suis laissé entraîner à cette digression,

comptez sur mon affection personnelle , sur mon dévouement à la chose publique , et même sur la facilité de m'accaparer pour celui qui en sera l'utile modérateur ; mais ne me demandez pas d'aller montrer un visage de solliciteur ou de courtisan <sup>1</sup>. »

En même temps , Mirabeau continuait de s'occuper activement de la *Monarchie prussienne*. Pour éviter le voyage à Hambourg , qu'aurait exigé la surveillance de l'impression , il sollicitait la permission d'imprimer en France ; il écrivait en conséquence à un ministre dont il avait eu à se louer , M. de Montmorin : « Ne me refusez pas , de grace , une permission tacite pour faire imprimer mon grand ouvrage dont vous connaissez l'occasion et le sujet , dont vous avez bien voulu prophétiser l'utilité. Vous m'épargnerez des déplacemens , de l'argent , vous en ferez beaucoup gagner à la librairie française. D'un autre côté , je me rendrai digne de cette confiance un m'étant à moi-même un censeur plus sévère que celui que vous pourriez me donner ; et je vous engage ma parole qu'il n'y aura pas dans mes six volumes une phrase dont la France ou l'empereur puissent raisonnablement se choquer <sup>2</sup>. »

Il y a lieu de croire que cette demande , qui nous paraît aujourd'hui si simple , ne fut pas accueillie , car la *Monarchie prussienne* dont la publication fut retar-

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau à M. Soufflot , du 4 octobre 1787.

<sup>2</sup> Lettre inédite de Mirabeau à M. de Montmorin , du 8 octobre 1787.

dée jusqu'en août ou septembre 1788, ne parut que sous la *rubrique* de Londres. Mais M. de Montmorieu manda Mirabeau ; celui-ci, n'ayant pas eu le temps de s'expliquer, lui écrivit une lettre que nous copions ici, et dans laquelle, toujours résolu de ne pas s'associer au système du ministère, du moins quant à l'administration intérieure, il s'offrit pour une mission qu'on ne voulait pas lui donner, tandis qu'on le pressait d'en accepter une qu'il refusa au contraire, comme nous le verrons bientôt ; et dont le refus, jusqu'à présent ignoré, est un des faits qui établissent le mieux et honorent le plus son caractère politique encore méconnu après 50 ans, même par quelques-uns des plus fervens admirateurs de son génie.

« L'arrivée de M. le baron de Breteuil m'ayant privé de l'honneur de vous entretenir hier assez long-temps pour vous peindre l'Allemagne telle que je l'ai vue, et telle que la plupart des observateurs par ordre ne vous la présenteront pas, encore moins ai-je eu le temps de vous parler de moi : permettez que, dans ce que je m'étais proposé de vous dire, je résume, du moins, ce qui m'est personnel.

« J'ai été chargé, pendant dix mois, de rendre compte de Berlin, et de la Monarchie prussienne. Je ne sais si l'immense travail que j'ai fait à cette occasion est entre vos mains, et je soupçonne que non, parce que M. de Vergennes qui, dans les circonstances où il jugea à propos de m'employer, n'avait pas cru pouvoir commencer par m'avouer, se servait surtout, à cet égard, de M. de Calonne, par l'entre-

mise de qui mes *déchiffrés* arrivaient dans les mains de ce ministre , et du roi. Mais , indépendamment des éloges ministériels dont on m'a comblé , j'affirme et j'offre de prouver que, dans cette période, il n'est pas arrivé un fait intéressant qui me soit échappé ou même que je n'aie pas prédit, et que j'ai tiré un pronostic fidèle des hommes et des choses.

« Je ne rappellerai point ici le prix que j'ai reçu de mon zèle et de mes travaux : puisse-t-il rester à jamais inconnu, pour que les bons citoyens n'en soient point découragés ! Mais j'oserai vous dire que si, dans la situation perplexe où se trouve la France, et l'incertitude où vacillent nos systèmes politiques, un homme qui porte un nom assez connu pour que sa curiosité de voyager ne soit pas un sujet d'étonnement, et devienne un moyen de communication plus exact et plus rapide, et qui, par son application assidue, a peut-être acquis quelques connaissances et quelque facilité, vous paraît pouvoir être utile, il serait digne de vous de n'être pas arrêté par de perfides *on dit*, ou de frivoles considérations. Je n'ai rien à répondre à ceux-là, sinon que je fus toujours serviteur fidèle, ami dévoué, depositaire religieux de la confiance ; et que des personnages respectables seraient au besoin ma caution. Quant à celles-ci, daignez penser que le même talent qui a pu lutter par la puissance de l'opinion contre l'autorité est, à plus forte raison, capable de la servir lorsqu'elle saura se l'approprier par la communauté des principes, et le lien des bienfaits. Jusqu'au moment où le sort disposera de mon père, mon existence et ma fortune ne peuvent être l'ouvrage que



de moi seul, ou du gouvernement. Avide d'être de plus en plus utile, et de déjouer les calomniateurs et les méchans, par une manière d'exister à laquelle on soit enfin forcé de rendre justice, la vie exécutive me convient mieux que la spéculative, et je préférerais bien servir le gouvernement comme facteur, à risquer de lui déplaire dans mon métier d'instructeur. Il n'est pas indigne de vous de donner au gouvernement un sujet utile, que tant de vos prédécesseurs ont voulu travestir en sujet dangereux; il est des postes pour lesquels vous avez peu d'hommes, soit faute de connaissances préliminaires, et de l'étude des idiomes du Nord, soit parce qu'il faut y porter une tête forte avec un courage très intrépide, ou les talens d'exécution avec ceux du cabinet, réunion qui n'est pas très commune. Je suis très homme à risquer ma tête comme à l'employer pour le service du roi. Varsovie, Saint-Pétersbourg, Constantinople, Alexandrie, tout m'est à peu près égal, pourvu que je puisse trouver l'emploi utile de mon activité; je m'en remets à votre sagesse sur la manière, à votre seule équité sur le traitement et les suites; je m'offre purement et simplement, et j'ajoute seulement qu'accoutumé à l'ingratitude des hommes, et à l'injustice de leurs chefs, je n'en serai que plus sensible aux bienfaits, plus reconnaissant pour le bienfaiteur <sup>1</sup>. »

Cette démarche n'eut aucun succès; Mirabeau qui ne pouvait pas être employé comme il l'aurait désiré,

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau à M. de Montmorin, du 12 octobre 1787.

et qui ne voulait pas servir le ministère comme le ministère voulait être servi, Mirabeau, disons-nous, hâta de ses vœux et de ses démarches, le dénouement désormais inévitable où sa profonde sagacité apercevait la régénération de la France, et où il était assuré de trouver pour lui-même la carrière de son patriotisme et l'emploi de son talent. Il était en relations avec plusieurs membres du parlement, les uns ennemis, les autres partisans du ministère; voici la réponse qu'il fit à l'un de ceux-ci, qui lui avait écrit au sujet de la promesse dès-lors faite, pour obtenir de nouveaux emprunts, d'une convocation des États-généraux, en 1792.

« Je voudrais vous voir, d'abord pour vous voir; ensuite parce que votre année 1792 me roule par la tête. Il est impossible que cette date inspire de la confiance aux bons citoyens. Si, par la force des choses, 1789 est de rigueur, comme vous le croyez, pourquoi ne pas demander 1789, en en donnant cette raison? si le gouvernement a sur cela un entêtement de faiblesse, pourquoi ne pas se renfermer dans le mot *incessamment*? ce mot vaut mille fois mieux qu'une date reculée, qui n'a nul prétexte, puisque assurément il ne faut cinq ans ni pour convoquer, ni pour se former, ni pour se préparer, et l'état de la nation est trop critique pour que l'on puisse permettre à ceux qui l'y ont plongée de vivre soixante mois encore d'expédiens, et d'emprunter cinq à six cents millions pour franchir un intervalle inutile. Un lustre est pour ce pays mobile un cycle tout entier. Le commun des citoyens trouvera dans cette annonce

une vraie dérision. Les observateurs profonds y verront la collusion de l'autorité et des parlemens pour continuer de gouverner en l'absence de la nation. Eh ! où en serez-vous alors , ministres et magistrats ? Croyez-vous qu'un vague préambule rétablira le crédit , dans un pays où les préambules n'ont presque jamais été que le jargon de l'impéritie , ou le joujou de la mauvaise foi ? dans un moment où tout contribue au discrédit , où l'argent est à un taux excessif , la dette publique en l'air , la méfiance universelle ? où la nation sent mieux à chaque jour , à chaque heure , à chaque instant ses forces et le besoin qu'on a de son concours ?... une convocation des États-généraux est tellement ordonnée par la nécessité , tellement inévitable , qu'avec ou sans premier ministre , sous Achille ou Thersite , elle aura indubitablement lieu , et qu'ainsi l'on en saura médiocrement gré au gouvernement , à quelque époque qu'elle soit indiquée ; mais si cette époque s'éloigne , ce sera un sujet de plus de mécontentement , de discrédit , et de malveillance . »

« Vous qui , dans un âge où l'on échappe à peine aux premiers bouillons de l'inconséquente jeunesse , pouvez avoir une si belle part dans la révolution qui constituera la France , et lui donnera le développement de sa grandeur , ne vous laissez pas tromper , ne perdez pas vos nobles enjeux ; ne compromettez pas , pour votre fait personnel , une partie où l'intérêt et l'honneur sont d'accord , car la nation ne la perdra pas . L'impulsion est telle que ceux-là même qui l'auraient donnée dans de mauvaises vues , ne seraient plus à temps de rebrousser chemin . Le siècle

est trop avancé, et les esprits trop en fermentation, pour que nous perdions rien de ce que nous avons acquis. Comme magistrat, profitez de l'inconcevable ordre de choses qui a rendu la France parlementaire; comme citoyen, concourez de toutes vos forces au grand œuvre de la constitution, et ne vous en laissez distraire par aucune illusion, par aucun subterfuge: comme homme, demandez-vous de combien de jours nous sommes sûrs, et défendez-vous plus encore des lenteurs que de la précipitation; car tout au plus celle-ci pourrait-elle nous conduire à des fautes, qui n'empêcheront pas que nous ne soyons mûrs à la révolution, et qu'ainsi elle ne se fasse; mais les autres pourraient causer des secousses effroyables. *Vale, spes altera Romæ* <sup>1</sup>.

L. C. D. M.

La crise politique approchait de plus en plus; à la suite de l'exil du parlement à Troyes, l'archevêque de Toulouse avait passé promptement de la violence à la faiblesse, avait retiré les deux édits sur la subvention territoriale et le timbre; et, le 10 septembre, vingt-cinq jours après l'ordre d'exil, avait rappelé les magistrats avec d'autant plus d'empressement que ceux-ci, de loin, signalaient le despotisme, appelaient hautement la nation à la résistance; et que, d'un

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau, du 10 novembre 1787. Le texte qu'on vient de lire est copié sur une minute autographe qui n'a pas de suscription: et nous n'avons pas assez de certitude sur la destination de cette lettre pour placer ici nos conjectures sur le nom du correspondant.

autre côté, d'après les promesses de quelques-uns, le ministre croyait toucher au but indiqué dans la lettre qu'on vient de lire; c'est-à-dire se persuadait que tous, pour obtenir leur rappel, accueilleraient la proposition d'un emprunt graduel de 440 millions, réalisable en quatre années, et contracté sous la condition d'une convocation des États-généraux.

Consulté par le même magistrat, Mirabeau répondit la lettre suivante :

« J'ai beaucoup réfléchi sur l'état des choses et sur votre position personnelle; j'ai porté dans cette méditation, outre l'énergie d'une ame qui vit dans le beau idéal du bien public, et d'une tête dès long-temps exercée sur les objets de ce genre, l'intérêt que m'inspirent vos talens, vos destinées, et votre confiance, cet irrésistible appât des bons cœurs. J'ai considéré sous toutes les faces l'homme, vous et la chose; mon résultat a toujours été le même. Je crois donc avoir raison; et tant que ma nature ne changera pas, je croirai ainsi. Le voici ce résultat affligeant :

« Il est impossible de soutenir l'archevêque de Toulouse dans le plan que nous connaissons; l'essayer ce serait se déshonorer gratuitement.

« Enregistrer un emprunt énorme, dont la nécessité légale ne saurait être démontrée, et que l'on ne peut s'abstenir de critiquer, qu'en prétextant qu'on n'a pas le temps de l'examiner et de le juger; enregistrer cet emprunt dans un édit qui entraîne l'enregistrement tacite de trois autres emprunts, et qui offre à la nation une aggravation inutile de dettes d'envi-

ron cinq cents millions ; enregistrer cet emprunt avec le seul échange d'une promesse vague , faite sous une forme captieuse , de convoquer avant cinq ans les États-généraux , ce serait , en tout état de cause , une chose impossible peut-être à un honnête homme ; mais c'est , à mon avis , une proposition très périlleuse , pour tout magistrat qui , non seulement ne peut pas compter sur l'abri de la pluralité , mais que toutes les probabilités humaines conduisent à prévoir la honteuse minorité que mérite trop bien un ministre , dont on ne peut expliquer la conduite qu'en lui supposant l'intention de se saisir d'un prétexte pour effectuer la banqueroute , et déployer l'étendard du despotisme.

« En vain calculera-t-on les voix. D'abord , et dans les chances ordinaires , il n'est rien moins que prouvé que le ministre puisse avoir partage ; mais ce serait présumer très déraisonnablement , que de lui croire possible d'accaparer la majorité dans un moment où l'opposition est si à la mode , et la fermentation si universelle ; dans des conjonctures où la peur rendra brave , l'amour-propre incendiaire , et qui entraîneront tout à tel point que les achetés mêmes , s'il en est , seront infidèles sans perfidie.

« Certainement , la guerre a des dangers ; mais elle n'en a pas de comparables , surtout pour un homme public , à la défection de la chose publique. Que fera l'archevêque ! La banqueroute ? elle n'est pas plus en son pouvoir que l'argent même. Des proscriptions ? les martyrs sont en tout genre la semence des martyrs , et le cardinal de Richelieu serait là , que

le siècle n'y est pas. La guerre à la nation ! ce procès serait bientôt jugé. Mais non il ne fera rien de tout cela. Il a donné sa mesure ; il reculera et tombera. Cette chute aura des inconvéniens privés , car il périra du monde sous les débris ; mais ceux qui se rangeront risqueront assurément moins que ceux qui oseraient se présenter pour étayer.

« Si vous parlez , faites passer la modération des résultats pour l'énergie des détails ; mais quelque porté que vous soyez pour l'archevêque de Toulouse et pour la paix , vous ne pouvez pas , sans vous perdre de réputation , opiner avec plus d'indulgence que dans ce sens : « Abandonnons à la sagesse du roi un  
« emprunt dont son parlement ne peut juger ni l'or-  
« ganisation, ni la nécessité, pourvu que par le pater-  
« nel et sage rapprochement des États-généraux à  
« l'année 1789, le parlement ait la certitude qu'un  
« emprunt de 120 millions est un véritable provisoire ,  
« et le seul qu'on lui demandera , jusqu'au moment  
« où la nation assemblée pourra connaître ses besoins,  
« décréter ses devoirs, exercer ses droits, et déployer  
« ses ressources. »

« On ne peut pas dire qu'un tel avis est incendiaire , puisqu'il accorde le provisoire sous des conditions raisonnables et modérées. On ne peut pas dire qu'il est lâche , puisqu'il stipule pour la nation devant le roi même. Il est susceptible de mettre en œuvre du talent et de la sagesse. Croyez-moi , ne sortez pas de ce terrain , car vous ne feriez de bien à personne , et vous feriez un prodigieux mal à vous. Le temps n'est plus où un individu quelconque

pouvait dédommager un particulier de l'estime publique ; et le jour va luire où le suffrage de la nation suffira pour faire d'un homme habile un citoyen très considérable. *Vale et me ama*. Si vous voulez me voir jour ou nuit je serai à vos ordres <sup>1</sup>. »

Mais, ce judicieux et hardi langage Mirabeau ne l'adressait pas seulement à un magistrat isolé ; quelque concours, en effet, qu'il attendît de la loyauté de celui-là et de plusieurs autres, il avait toutefois trop de sagacité pour fonder une solide confiance sur l'ensemble d'un parlement déjà décrédité, du moins devant les esprits sages, par ses vacillations fréquentes, et par les inconséquences où le jetaient tour à tour l'intérêt de l'orgueil et le besoin de la popularité, l'égoïsme et l'esprit d'opposition systématique ; d'un parlement enfin qui ne voulait le bien public qu'à la condition qu'il ne lui en coûterait rien, et qui en réalité n'avait guère de patriotisme que contre le ministère.

Loin donc de compter sur le parlement, et prévoyant que la cause publique n'en obtiendrait qu'un patronage bruyant, mais précaire, stérile et dangereux, Mirabeau s'adressait au gouvernement lui-même pour lui montrer, pour lui conseiller le rôle que lui imposaient la raison et la nécessité, la prudence et la saine politique.

Ainsi, oubliant ses griefs personnels, et ne voyant que les résultats actuels et prochains de la séance du 19 novembre, où l'emprunt dilatoire de 440 mil-

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau du 18 novembre 1787.



lions fut refusé , où le roi fut bravé en face par l'opposition presque unanime , à la tête de laquelle se plaçait le duc d'Orléans , Mirabeau écrivait le lendemain même à M. de Montmorin la lettre que l'on va lire :

« L'emprunt est rejeté.... il ne pouvait pas ne point l'être. Enregistrer un emprunt dont la nécessité légale ne saurait être démontrée , et que l'on ne pouvait s'abstenir de traiter d'absurde qu'en disant qu'on n'avait pas le temps de l'examiner et de le juger ; enregistrer un emprunt successif et progressif qui offre à la nation une inutile aggravation de dettes d'environ cinq cents millions ; enregistrer un emprunt qui insulte à toutes les lois de la décence et de la sagesse , en mettant à découvert les fantaisies du trône , sans tenir aucun compte d'événemens qui peuvent toujours arriver , et dont il faut toujours avoir la possibilité en vue , tels que les intempéries des saisons , les grandes calamités de la nature , ou une guerre de terre et de mer malheureusement trop probable , et non moins terrible que tous ces fléaux ; enregistrer cet emprunt avec le seul échange d'une vague promesse...., c'était une chose impossible , même au parti ministériel. L'emprunt est rejeté, il a dû l'être... Que va-t-on faire , grand Dieu ! que va-t-on faire ? Voilà ce que les bons citoyens se demandent avec effroi ; et comme , pour tout esprit un peu nerveux , la réponse n'est pas douteuse ; comme la suspension des paiemens , et bientôt après les retranchemens dans la dette publique , sont inévitables selon le plan du ministre principal ; comme il ne faut pas que vous ,

M. le comte, vous l'honnête homme du ministère, vous que nous croyons tous un bon citoyen, et l'ami personnel du roi, comme il ne faut pas que vous abandonniez le trône et trompiez l'attente de la nation dans cette crise affreuse, j'ai cru devoir à votre bonne réputation, aux bontés que vous m'avez témoignées, à l'attachement qu'elles m'ont inspiré, enfin à moi-même, qui ne resterai pas muet au milieu de la désolation de ma patrie, de vous adresser de courtes réflexions sur l'horrible proposition qu'on va porter au conseil, pour tâcher de se couvrir de l'égide de la complicité.

« Suspendons les paiemens, puisqu'on nous refuse  
 « des provisoires... Coupons dans la dette, puisque  
 « nous ne pouvons égaliser la recette à la dépense... »  
 Ainsi un prince, remarquable par sa bonté, abjure-  
 rait les engagemens les plus saints, oublierait tout à  
 coup que la simple parole d'un roi doit mieux valoir  
 que le serment d'un autre homme !..... Plus d'un cour-  
 tisan soutiendra, sans doute, que cette opération doit  
 faire le bonheur du souverain et celui du peuple; ils  
 oseront parler à sa majesté de bien public et de justice,  
 en lui proposant de réaliser l'infame vœu de Caligula<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Nous avons déjà cité ci-dessus, ce que Mirabeau di-  
 sait, en 1774, de ce vœu d'un monstre en délire; il y  
 revint encore dans un écrit subséquent à la lettre qui nous  
 occupe en ce moment. « Lorsque Caligula désirait que le  
 « peuple romain n'eût qu'une tête pour avoir le plaisir de  
 « la couper, il manifestait à la fois et le but et l'impuis-  
 « sance du despotisme. » (*Réponse aux alarmes des bons  
 citoyens*, page 42.)

Car n'est-ce pas tuer deux cent mille citoyens d'un seul coup, que de les réduire par le même arrêt à l'exécrable alternative de mourir de faim, ou de vivre de crimes?

« Ainsi donc il dépendrait d'un gouvernement d'enchérir sur la peste, sur la guerre, sur les tremblemens de terre !.... Non, cela répugne à la nature humaine, à la destination et à l'essence de la société. Laisser ses sujets mourir de faim, ou les y forcer, ce qui est bien plus atroce, c'est avouer qu'on n'est pas capable de les gouverner, c'est renoncer aux droits qu'on exerçait sur eux. Que deviendraient alors tant de malheureux aiguillonnés par le besoin irrésistible de leur conservation, et tant de rentiers, de gagistes, de créanciers inhumainement dépouillés du fruit de leurs épargnes, imprudemment laissés sans pain par le brusque renversement de la fortune de leurs débiteurs, et par conséquent libres de tout frein, de toute retenue morale? Quelle terreur n'inspirerait pas ce peuple d'infortunés auxquels tous ceux qui n'ont rien à perdre courraient se joindre ! pourraient-ils ne pas être les ennemis incendiaires de l'État et surtout du roi? Le fanatisme de la propriété ou celui de la misère sont-ils moins ardens, moins inextinguibles que celui de la religion?

« Ce qu'au moins personne n'osera nier, c'est que, dans un grand royaume tel que la France, le fantôme effrayant de la banqueroute ne doit jamais apparaître que précédé de l'inexorable nécessité. Il faudrait prouver que nous manquons de ressources pour le présent et l'avenir; qu'il n'y a aucun moyen de rele-

ver le crédit, ou qu'il serait dangereux d'en essayer la tentative.... : toutes choses éloignées de la vérité, qu'il serait ridicule d'en faire un objet de discussion. Les Anglais soutiennent une dette nationale de beaucoup plus forte que la nôtre, répartie sur une population deux fois et demie moins nombreuse, et ils en éteignent annuellement une portion. Par quelle pusillanimité, ou plutôt par quelle lâcheté déshonorante tomberions-nous dans le désespoir, nous que la nature a bien autrement favorisés? nous qui pourrions trouver d'immenses ressources dans l'extirpation d'une foule d'abus étrangers à nos rivaux; nous sur qui, sans doute, ils n'ont qu'un avantage, c'est d'être une nation constituée! Eh! ne sommes-nous pas près de l'être? Pourquoi nous plaindrions-nous du discrédit actuel, quand les bourses ne sont fermées qu'à regret, et n'attendent, pour s'ouvrir, qu'un mot du souverain qui appelle la nation à constater, à consentir, à liquider la dette publique?

« Le forfait qui se prépare, et qui achèverait de nous perdre de considération en Europe, où l'on ne regarderait plus un pays sans armée, sans finances, sans honneur, que comme la proie du premier occupant; le forfait qui se prépare n'est pas seulement absurde, il est heureusement inexécutable. Il est clair que les rentiers s'assembleraient comme en 1648; et cette nouvelle association serait bien plus imposante que l'ancienne, parce qu'ils seraient infiniment plus nombreux, et qu'aujourd'hui les hommes sont plus instruits de leurs droits qu'ils ne l'étaient alors de leurs devoirs. Il est évident que les parlemens, qui ont à se

reprocher l'enregistrement de tant d'impôts , de tant d'emprunts , voudraient expier leurs fautes passées , et augmenter leur popularité , en autorisant les créanciers de l'État à saisir les fonds hypothéqués à leurs contrats ; il est évident que les receveurs des deniers royaux n'oseraient s'y refuser , pressés d'une extrémité du royaume à l'autre par la double autorité de l'opinion publique et de la magistrature.... Ce qui résulterait infailliblement d'une entreprise si barbare et si hasardeuse , ce serait le remords de l'avoir commencée , et la honte d'y renoncer forcément.

« Que faut-il donc faire ?

« Annoncer en termes précis et solennels pour 1789 , les États-généraux , dont on ne peut plus se passer. En vain reculerait-on cette époque : le poids de la dette n'en serait pas diminué , parce que l'honneur national empêcherait à coup sûr les États-généraux d'adopter les diminutions qui peuvent être projetées ; je dis les *diminutions* , car projeter davantage ce serait avoir l'abominable dessein de provoquer la plus violente de toutes les séditions. Par un ajournement que la force des choses ferait bientôt rétracter indépendamment de toute réclamation , par un retard qui d'ailleurs laisserait tout en stagnation ou dans l'anarchie , par une date reculée , dis-je , on ne ferait que perdre le fruit d'une proclamation si auguste. Ce sera incontestablement la plus belle année de la vie du roi , que celle où il assemblera sa nation. Personne n'ignore qu'il a été trompé , et qu'il n'a pu s'empêcher de l'être , tout le monde y rendra hommage à ses in-

tentions ; il n'y trouvera que des consolations et des éloges , comme Louis XII et Henri IV ; et la France régénérée au dedans , rehaussée au dehors , couvrira son monarque des rayons de sa propre gloire. Oui , à ce seul mot , *les États-généraux en 1789* , on verra renaître le crédit , et remplir les emprunts que nécessite l'état actuel des affaires. A la vérité , le parlement n'a pas le droit d'enregistrer un emprunt sans le consentement des États-généraux , parce que le capital et les intérêts ne peuvent se payer qu'avec un impôt , et que la nation assemblée a seule le droit de le voter.... pourquoi nous le dissimulerions-nous , quand personne n'en doute plus ? Mais , secondé du suffrage public qui lui permettra , en ce cas , d'outrepasser ses droits , le parlement se prêtera à tous les moyens que sa majesté jugera à propos d'employer , jusqu'à la convocation des États ; et si , par impossible , il s'y refusait , l'indignation des bons citoyens suffirait pour en faire justice.

« Voilà donc les deux partis entre lesquels le conseil aura bientôt à choisir pour le roi : ou un coup d'état criminel et infiniment périlleux , ou un acte de bienfaisance indispensablement nécessaire..... Et l'on hésiterait dans cette alternative ! et l'on pourrait entre ces deux avis instituer un parallèle !

« Je jure , monsieur le comte , devant ma conscience et à la face du ciel , que voilà ce que l'on peut dire de plus calme , de plus modéré , de plus éteint sur l'état des choses où l'inconcevable impéritie du ministre principal nous a conduits ; voilà ce qu'on peut pronostiquer au roi de moins sinistre. Déshonorés au

dehors , furieux au dedans , en dérision aux autres , en horreur à nous-mêmes, dangereux seulement à nos chefs, tels nous allons être, si le roi montre seulement l'intention de manquer à ses engagements..... Que si ce tableau pouvait laisser sans effroi les fortes têtes qui nous ont conduits à ce terme fatal, je demande si l'on a bien calculé les convulsions de la faim, le génie du désespoir? Je demande qui osera répondre des suites pour la sûreté personnelle de tout ce qui entoure le trône, et du roi même?.... Ah! monsieur le comte, dites cela, et nos intrépides Erostrates frapperont bientôt la terre de leur front pâle et livide! Et vous, non seulement votre dette sera acquittée, mais votre considération sera centuplée, et vos forces avec elle. Vous le savez, le temps n'est plus où la faveur d'un roi suffisait à leur faire le renom d'un ministre, sa disgrâce, à l'anéantir: c'est ailleurs et plus haut que sont aujourd'hui les sources de la vraie gloire; c'est la nation désormais, c'est la nation seule qui fera les fortunes politiques..... Lisez et relisez, je vous en conjure au nom de la patrie, ces lignes tracées à la hâte, que je vous envoie sous le sceau de la confiance la plus secrète. Prenez un parti dans votre conscience, plus encore que dans votre sagesse. Il est des momens où le courage est prudence, où les ménagemens sont un crime, où le silence est déshonneur. Parlez donc, dites tout; et si vous n'êtes pas compris, retirez-vous, afin de ne pas survivre en place à l'honneur du gouvernement, et que l'on n'ait pas à vous reprocher d'avoir assisté à la délibération qui décrétait la honte de la France. Eh! combien de bénédictions, et tôt ou

tard de prospérités , couvriront un jour , même douteux , d'humeur ou de disgrâce , et qu'il sera beau de succéder au parricide de son pays , pour punir et réparer son crime <sup>1</sup> ! »

Rien assurément ne manque à cette noble défense de la cause nationale , et il nous semble que l'énergique patriotisme de Mirabeau s'y montre sous le plus beau jour.

Mais nous avons aussi employé le mot de *prophétie* ; et nous demandons s'il était possible de deviner avec plus de précision les actes désespérés d'un ministre immoral autant qu'incapable , qui , le 16 août suivant , suspendit les paiemens du trésor royal ; mesure, dont l'effet instantané fut de précipiter l'archevêque de Toulouse ?

Cependant, quelque démonstratives que fussent les représentations de Mirabeau , elles ne suffisaient pas pour persuader M. de Montmorin, ministre loyal, mais timide et faible. Le gouvernement croyait pouvoir encore se passer des États-généraux ; il ne voyait que dans les seuls parlemens un obstacle qui était déjà entier , vivace , irrésistible dans les fautes commises , dans les événemens accomplis , dans l'entraînement de l'opinion publique et du sentiment national. Le ministre désira donc que son clairvoyant et hardi conseiller embrassât la cause du ministère , et écrivit contre le parlement. La demande était instante , et le refus très formel de Mirabeau est , comme nous l'avons

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau à M. de Montmorin , du 20 novembre 1787.



dit, si honorable pour sa mémoire, établit si bien son caractère politique trop souvent travesti, que nous nous estimons très heureux de pouvoir livrer à la publicité ce document authentique que personne, jusqu'à présent, n'a connu ni même soupçonné; il mettra nos lecteurs en état d'apprécier autant et plus encore que tout à l'heure la sagacité, le courage et la sagesse que Mirabeau déploya dans ces graves circonstances. Sa sagacité, car il trouva dans la force et la justesse de son esprit la préscience certaine, et pour ainsi dire la connaissance anticipée des violences impolitiques dont on allait user pour punir les résistances qu'on ne savait pas désarmer, vaincre ou éluder; son courage, car il en fallait pour dire en face à un gouvernement: Vous méditez un acte ou de folie ou de déloyauté; sa sagesse, car, s'il avait été cru, il aurait amené le roi à s'approprier les avantages de l'initiative et de l'à-propos, l'honneur et la popularité d'une résolution désormais inévitable, dont l'hésitation du gouvernement et le retard d'une année devaient faire méconnaître l'intention, diminuer le mérite et accroître les dangers.

Voici donc la réponse que Mirabeau fit à M. de Montmorin.

« Je reçois avec reconnaissance l'envoi que vous voulez bien me faire des remontrances du parlement, et de la réponse de sa majesté: c'est une occasion

La lettre que nous allons copier ici est antérieure de quinze jours à la terrible scène de l'arrestation, en plein parlement, de MM. d'Esprémesnil et Goislard de Monsabert.

naturelle et impérieuse de m'expliquer avec vous sur l'ouvrage que vous avez désiré de moi.

« Et d'abord, pour exposer la première difficulté qui se présente, un tel écrit, croyez-moi, monsieur le comte, j'y ai beaucoup pensé, un tel écrit n'est pas de nature à pouvoir être ni rédigé, ni publié avec précipitation. Les principes à poser sont tellement délicats, on y est si peu préparé, qu'ils ne peuvent avoir de base solide que les faits. Or, la recherche des faits exige du temps; leur rapprochement en nécessite, et le temps manque absolument dans le terme que vous m'avez indiqué. Certes, un écrit médiocre, et surtout un écrit médiocre de moi, ne servirait pas vos vues; la chose publique n'y gagnerait rien, et j'y perdrais beaucoup.

« En effet, et comptant pour rien les dangers personnels que je courrais, en m'attirant la haine implacable de corps qui ne sont pas terrassés, qui dévoreront un grand nombre d'ennemis avant de l'être, ou plutôt, et pour trancher le mot, qui ne le seront jamais aussi long-temps qu'on les attaquera sans avoir la nation pour auxiliaire, est-ce bien le moment de faire dénoncer à la France *une aristocratie de magistrats*, que celui où le roi n'a pas dédaigné de la dénoncer lui-même? Aujourd'hui, peut-on utilement servir le gouvernement en portant sa livrée? Est-ce le moment de guerroyer pour l'autorité, que celui où l'on n'a pas craint de mettre dans la bouche du roi un discours dont la France va retentir, et duquel il résulte, en bonne logique, *que la monarchie seule fait la loi*? Peut-on croire que ceux qui posent de tels

principes, veuillent de bonne foi et préparent les États-généraux ? J'ai eu l'honneur de vous le dire, M. le comte; et je l'ai répété à M. le garde-des-sceaux, *je ne ferai jamais la guerre aux parlemens qu'en présence de la nation*. Là, et seulement là, ils doivent, ils peuvent être rendus et réduits à leur caractère de simples ministres de la justice. Mais si, à la place des droits qu'ils nous ont usurpés, nous ne voyons pas naître une constitution sanctionnée par notre consentement, qui, d'entre les honnêtes gens, voudrait effacer les derniers vestiges de nos libertés mourantes ? *Si la volonté d'un seul doit faire désormais la loi dans la monarchie*, qu'avons-nous besoin de nous mêler des disputes qui s'élèvent entre le monarque et les mandataires de sa volonté ? Qu'avons-nous à perdre à cette guerre ? ou plutôt comment n'encouragerions-nous pas la résistance des seuls corps qui aient conservé les moyens de composer avec cette terrible volonté ?

« Ah ! M. le comte, j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, il serait bien maladroit le gouvernement qui rendrait la France parlementaire ! elle serait bien inexplicable la conduite qui tendrait à accélérer cette pente dangereuse ! Eh quoi ! ne peut-on donc pas se passer du parlement, par le fait, d'ici aux États-généraux ? Pourquoi se hâter de s'en passer par le droit, si l'on veut réellement assembler la nation ? Combien cette précipitation ne paraîtra-elle pas suspecte ? Si l'on ôte à la nation le fantôme qu'elle a longtemps regardé comme le gardien de ses droits, sans l'appeler à en surveiller elle-même la conservation et

l'exercice, elle ne croira pas que l'on détruit pour construire, que l'on réprime l'ambition des corps pour constituer le royaume; elle croira que l'on marche au despotisme absolu, au simple et pur arbitraire. Il est bien téméraire celui qui pourrait répondre que, dans de telles circonstances exagérées par la méfiance publique, envenimées par les malveillans, il n'y aura point d'insurrection; et s'il en arrive une, il n'est pas donné à la sagesse humaine d'en calculer les suites.....

« Que si l'on substitue, au contraire, un système vraiment national au langage suranné de l'autorité arbitraire, tout s'aplanit de soi-même. Eh! ne voyez-vous pas, M. le comte, qu'au premier mot solennel qui indiquera l'époque précise de la convocation des États-généraux, tout sera calmé; que les bons citoyens, les hommes paisibles, les Français qu'on n'est pas encore parvenu à dégoûter de la monarchie, parce qu'ils sentent bien que la France est géographiquement monarchique, seront remplis d'espoir et de docilité à cet instant même; qu'il ne restera pas le moindre moyen aux hommes turbulens, aux corps inquiets d'exciter le plus léger orage, jusqu'à l'assemblée nationale; que si le gouvernement a besoin de secours momentanés, d'un crédit temporaire, c'est encore là le meilleur moyen de se le procurer, parce que les États-généraux sont aussi nécessaires comme la seule ressource des finances, que comme moyen unique de constituer le royaume, *et vice versa?* qu'en un mot il n'y a de difficultés dans tout ceci que celles que l'on se suscite à soi-même, ou qui résultent de

cette terrible maladie des ministres , de ne pouvoir jamais se résoudre à donner aujourd'hui ce qui leur sera infailliblement arraché demain ?....

« Non , M. le comte , le moment de faire la guerre de plume aux parlemens n'est pas venu. On se méfie trop et à trop bon droit du gouvernement : qu'il recouvre la confiance de la nation ( et certes , il ne le peut plus qu'en l'appelant à connaître ses affaires , et à décréter les secours que leur situation exige ) ; qu'il recouvre la confiance de la nation , soudain les parlemens seront , par la force des choses , réduits à leur véritable stature ; leurs coupables intrigues seront avortées ; leurs folles provocations recevront leur digne salaire.... toute leur force est dans la détresse du gouvernement et le mécontentement des peuples.

« Voilà , M. le comte , le précis très succinct des réflexions que m'a dictées ma très sincère envie de vous servir , combinée avec les événemens et le respect que je dois à moi-même. Ne compromettez pas un serviteur zélé qui comptera pour rien ses dangers le jour où il faudra se dévouer à la patrie ; mais qui , au prix de toutes les couronnes , ne voudrait pas se prostituer dans une cause équivoque où le but est incertain , le principe douteux , la marche effrayante et ténébreuse. Eh ! ne perdrais-je pas tout ce peu de talent dont vous vous exagérez l'influence , si je renonçais à cette indépendance inflexible qui seule m'a valu des succès , et qui seule peut me rendre utile à mon pays , à mon roi ? Le jour où , sous l'inspiration de ma conscience et fort de ma conviction , citoyen pur , sujet fidèle , écrivain vierge , je me jetterai dans la

mêlée, je pourrai dire : *Écoutez un homme qui n'a jamais varié dans ses principes, ni déserté la cause publique !* »

A Dieu ne plaise que nous déparions par un commentaire cette magnifique profession de foi ! Il nous suffit de la présenter comme le programme de toute la vie politique de Mirabeau. Un sentiment de pieuse pudeur nous défend même de la faire ressortir comme nous le pourrions ; car telle est la triste nature de nos innombrables documens domestiques, qu'il nous serait facile de prouver que dans le temps même où Mirabeau rejetait la lucrative mission qui lui était offerte, il était en proie aux angoisses d'une pénurie plus douloureuse et plus poignante pour lui que pour tout autre ; d'une véritable et profonde misère, dont les horreurs avaient été aggravées par une longue maladie de madame de Nehra, à qui il donna des soins qui le rendirent très malade à son tour, et qui firent lui coûter la vie <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il y a de touchans détails à ce sujet dans les *Lettres à Mauvillon*, pages 321 et 330.

... de l'année...  
... de l'année...  
... de l'année...

A leur ne place que nous déparions par no état  
montrons cette espérance : récession de fait il n'a  
cette de la présence comme le programme de l'ou  
la vie plus que de l'absence. Un sentiment de l'été  
peuvent nous déléguer même de la l'absence de l'été  
nous la pourrions ; car l'été est la l'été nous la  
nos inoubtables éternels de l'été, qu'il nous  
serait facile de trouver que dans le l'été nous en  
l'été nous rejette la l'été nous en rejette qu'il est  
offerte, il est en l'été nous en rejette il est l'été  
l'été nous en rejette et plus nous en rejette pour les l'été  
tout autre ; d'une véritable et l'été nous en rejette, tout  
les horreurs avaient été égarées par une l'été  
malade de madame de l'été, à qui il nous en rejette  
qui le rendrait très malade à son l'été, et qui l'été  
l'été lui coûter la vie.

Il y a de l'été nous en rejette à ce l'été nous en rejette  
Monsieur, page 21 et 22.

LIVRE VI.



PLATE VI

## VI.

L'importante correspondance qui termine le livre précédent nous a montré Mirabeau tout prêt à passer des études et des travaux de politique simplement spéculative, au rôle actif auquel il était appelé par son génie et par les circonstances. Nous ne pouvons cependant pas le présenter encore sous ce nouvel aspect, parce que notre devoir de biographe nous oblige à rendre compte des ouvrages qu'il publia en 1788, et dont le principal est *la Monarchie prussienne*. Nous nous efforcerons de renfermer ces derniers épisodes dans le présent chapitre consacré aux travaux étrangers aux affaires de France, et dans le suivant, qui comprendra divers écrits, tant sur des

questions générales que sur des événemens ou incidens dont s'occupaient tous les esprits aux approches de la révolution.

L'ordre des dates, sur lequel nous avons un peu anticipé, nous présente, en première ligne, l'ouvrage intitulé : *Adresse aux Bataves sur le Stathoudérat* <sup>1</sup>.

Notre rapide mention de la correspondance de Berlin a déjà indiqué les débats qui, depuis 1784, divisaient les États-généraux de Hollande et le Stathouder.

Sauf l'issue, ces graves difficultés étaient tout-à-fait semblables à celles qui, depuis plusieurs siècles, étaient forcément résultées de l'organisation politique des Provinces-Unies.

En effet, le stathoudérat était une institution inconséquente et dangereuse, qui ne cessa de fausser dans son principe même un ordre politique d'ailleurs admirable, et de troubler profondément l'État par les collisions toujours renaissantes entre une aristocratie républicaine, et des stathouder qui la détestaient, et qui, par l'emploi tantôt de la ruse, tantôt de la force, essayèrent toujours de secouer un joug qu'ils ne portaient qu'en frémissant, et de parvenir par l'indépendance à la souveraineté.

<sup>1</sup> 1<sup>er</sup> avril 1788, un vol. in-8° de 147 pages, plus 213 pages de pièces justificatives. Sur le titre gravé, et orné du portrait de Jean de Witt, est cette épigraphe:

*Vincet amor patriæ, laudumque immensa cupido.*

VIRG., *Æneid.*, liv. VI, 823.

A l'époque dont nous parlons, Guillaume V était stathouder de Hollande. Né en 1748, il avait, à la mort de son père, en 1751, succédé au stathoudérat, en vertu de l'acte de 1747, qui rétablissait l'hérédité déjà créée en 1674, abolie en 1702, de cette dignité, conférée aux princes d'Orange, lesquels au xv<sup>e</sup> siècle n'avaient été que de simples lieutenans des ducs de Bourgogne.

Nourri dans l'esprit ambitieux et persévérant de sa famille par son tuteur, le duc de Brunswick Wolfenbuttel, Guillaume V se montra de bonne heure, et plus qu'aucun de ses ancêtres, disposé à finir par l'usurpation une lutte prolongée depuis si long-temps; appréciant le parti que, depuis deux siècles, ils avaient tiré des alliances royales, le jeune stathouder avait épousé, en 1767, Frédérique-Sophie-Wilhelmine, sœur du prince-royal de Prusse, qui fut, dix-neuf ans après, Frédéric-Guillaume II; princesse douée de vertus, mais fière, ardente, blessée de l'infériorité relative du rang de son époux, en qui elle ne voyait et qui n'était réellement que le premier citoyen d'une république; impatiente, en un mot, de s'asseoir avec lui sur le trône.

Les tentatives des deux ambitieux époux éprouvèrent de sérieuses résistances. Fidèles aux traditions de la famille des Nassau, ils avaient cherché, dans une étroite alliance avec l'Angleterre, un point d'appui également favorable, selon les circonstances, pour les aider dans la défensive ou l'offensive contre les États-généraux. Ceux-ci, lors de la guerre de l'indépendance américaine, s'étaient renfermés dans

le système d'une *neutralité armée*, malgré le stathouder qui voulait les lier à la cause anglaise. De plus en plus irrité par les agressions de l'Angleterre, par l'ingrate et notoire partialité du prince d'Orange, par ses continuelles usurpations, les États-généraux conclurent avec la France un traité auquel il mit en vain toute l'opposition détournée qu'il put essayer sans se compromettre trop ouvertement. Des dissentimens si marqués ne pouvaient plus se concilier désormais. Dès 1784, le duc de Brunswick Wolfenbittel fut contraint de quitter un pays dont il n'avait cessé de menacer hautement l'indépendance : une confédération puissante s'organisa le 2 août 1786, pour seconder les États-généraux qui voulaient réformer le gouvernement et comprimer Guillaume. Une émeute terrible éclata, en septembre, à La Haye, dont le commandement fut retiré au stathouder. Humilié, furieux, le prince se retira dans la province de Gueldre, où il trouva la même opposition, qu'il essaya de surmonter par les armes.

En même temps il recourut et fit recourir ses zélés partisans à de profondes intrigues, pour tâcher d'y trouver les ressources que la force ne leur fournissait pas encore ; car, quoique secrètement assurés de l'appui de la Prusse, ils n'en avaient pu jusqu'alors obtenir une assistance déclarée. Ils amentèrent le bas peuple contre le parti patriote ; ils suggérèrent à la princesse, épouse du stathouder, le projet de voyager dans une province où son passage devait éprouver et éprouva des difficultés de forme, dans lesquelles on affecta de voir une insulte. L'exaspération devint

universelle. Les États-généraux suspendirent le stat-houder de ses fonctions de capitaine général. La guerre civile commença entre l'armée des patriotes et celle du prince, composée de troupes réglées, en partie mercenaires, et appuyée, par la populace, qui préférait stupidement le parti de l'usurpation aux véritables intérêts nationaux. Les défenseurs de ceux-ci eurent des avantages assez marqués pour que Guillaume jugeât utile d'appeler à son secours une intervention étrangère. Son beau-frère lui envoya, en septembre 1787, des troupes dont l'ascendant prévalut bientôt sur les patriotes lâchement abandonnés par la diplomatie française qui les avait excités en secret.

Les opprimés cependant n'avaient pas perdu tout espoir : d'un côté, parce qu'ils savaient que leur cause, délaissée par l'archevêque de Toulouse, était plaidée avec assez de chaleur par deux ministres, M. de Montmorin et le maréchal de Ségur ; d'un autre côté, parce que la Hollande avait alors lieu d'attendre quelque assistance de l'Angleterre, alliée jadis du stathoudérat contre la république, mais disposée en ce moment à protéger celle-ci contre celui-là, qui cette fois allait chercher des secours ailleurs.

Ainsi, quels que fussent les événemens accomplis ou prochains, il importait de soutenir, d'encourager les Bataves, pour que, en continuant de s'aider eux-mêmes, ils gagnassent le temps nécessaire au développement des circonstances qui pouvaient leur être favorables.

Aussi des hommes éminens dans le parti patriote

avaient-ils réclamé le secours de l'écrivain courageux qui s'était, d'office, institué l'antagoniste du despotisme et l'avocat des peuples, notamment de la Hollande, qu'il avait si énergiquement défendue dans les *Doutes sur la liberté de l'Escaut*.

Voici la première réponse que fit Mirabeau à une démarche de ce genre :

« Les dignes députés des patriotes ont désiré, monsieur, que j'exprimasse à leurs commettans mes sentimens sur leur situation, leurs espérances et leurs craintes. J'ai très bien senti que leur généreuse sensibilité pour le zèle trop stérile que je leur ai montré, exagérait à leurs yeux l'influence que mon opinion peut avoir sur leurs concitoyens ; mais je ne sais rien refuser à des hommes qui m'ont pénétré d'estime et d'intérêt ; et, dans le dessein de leur complaire, en écrivant la lettre qu'ils m'ont demandée, je n'ai pas cru pouvoir mieux l'adresser, monsieur, qu'à vous qui possédez à un très haut degré la confiance et la vénération de votre parti.

« Non, monsieur, non, je ne vois rien de désespéré dans votre cause. En vain, depuis quelques mois, les apparences extérieures, et les secousses intérieures du pays que j'habite, conspirent pour vous décourager : rien ne détruira la nature des choses, qui ne peut pas permettre que le cabinet de Versailles renonce à recouvrer sa considération politique, à museler le léopard, à assurer de votre côté ses frontières, et, par vous, ses possessions lointaines. Le système n'est point changé, il ne peut pas changer contre vous. Un instant d'engourdissement et d'erreur nous a mis hors

de mesure de vous secourir ; la fièvre interne a succédé ; le malade éprouve une grande prostration de ses forces ; mais sa constitution est la même , et les premiers momens de sa convalescence vaudront bien la santé de ses voisins. Tout l'annonce , cette convalescence ; tout annonce qu'en France la nation va être comptée pour quelque chose ; et la nation est entièrement pour vous. Ce n'est donc qu'en ne persévérant pas, ce n'est qu'en décourageant vos amis naturels par une légèreté bien impolitique, qui -heureusement n'est pas dans le caractère batave, que vous pourriez manquer l'époque de votre vengeance et de votre régénération. Eh ! qu'y gagneriez-vous ? A l'excès où les choses ont été portées, où elles sont encore, peut-il jamais exister une paix entre les deux partis ? La guerre peut-elle finir autrement que par la destruction de l'un des deux ? Est-ce sur la foi britannique ou aux pieds de la magnanimité stathoudérienne que vous déposeriez vos haines ? Un peuple n'a jamais été longtemps esclave malgré lui <sup>1</sup>. Persévérez donc, mes amis ! persévérez ! Encore une fois, la force des choses toujours à la fin maîtresse des hommes, et la pente à la longue invincible de l'intérêt bien entendu, secondent ici, et seulement ici, vos efforts, vos vœux, votre attente. Je ne puis pas tout dire, vous le sentez ; je

<sup>1</sup> « *Les esclaves volontaires font plus de tyrans que les tyrans ne font d'esclaves forcés. Jusqu'à quand cette éternelle vérité sera-t-elle inutile ?* » Ce mot énergique de Tacite a été placé par Mirabeau dans ses *Lettres de Cachet*, tome 2, page 56.



suis contraint de dissimuler beaucoup de conjectures, d'omettre beaucoup de détails, de taire beaucoup de confidences; mais pourriez-vous penser qu'un ami de la liberté voulût vous tromper? Ne croyez pas même qu'il puisse se tromper en ceci..... les caractères de la vérité sont trop manifestes; tous les incidens qui pourront l'obscurcir ne doivent pas vous les faire méconnaître. M. de Saint-Priest, par exemple, part vendredi: eh bien! cette mesure, je suis loin de l'approuver; laissez-le partir, cependant, sans vous effrayer, et croyez bien ces mots-ci qui doivent vous en dire beaucoup: ON VOUDRAIT QU'IL FUT INSULTÉ<sup>1</sup>.

« Pardonnez, monsieur, ce ton de conviction familière et d'abandon amical; uni par le cœur à votre sainte cause, je vous regarde comme un frère, et c'est de nos frères que je vous parle. Comptez et qu'ils comptent à jamais sur mon dévouement illimité<sup>2</sup>. »

Quelques semaines après, Mirabeau exprimait avec plus de détails ses sentimens sur les malheurs de la

<sup>1</sup> François-Emmanuel Guignard, comte de Saint-Priest, ancien ambassadeur à Lisbonne, puis à Constantinople, depuis ministre de Paris (de l'intérieur) au commencement de la révolution française. Il avait été nommé ambassadeur à La Haye, le 1<sup>er</sup> septembre 1787, en remplacement du marquis de Vérac. M. de Saint-Priest arrivait à Anvers au moment où les troupes prussiennes entraient en Hollande. Il rétrograda, pour éviter de compromettre le caractère dont il était revêtu.

<sup>2</sup> Lettre inédite de Mirabeau à M. Wacker Van Son, à Bruxelles, du 28 août 1787.

Hollande , et ses opinions sur les moyens de salut qui restaient à la cause des courageux et malheureux patriotes. On verra tout à l'heure la réponse qu'il faisait à une lettre que nous choisissons parmi une foule d'autres , parce qu'elle nous paraît la plus propre à bien établir l'état de la question , et à caractériser le genre d'impulsion que reçut et que donna Mirabeau.

Voici donc une partie de cette lettre :

« MONSIEUR LE COMTE ,

« Votre éloquence courageuse est consacrée à défendre les droits des hommes. Vous avez déjà réclamé en faveur de ma patrie lorsqu'elle était menacée par un despote étranger <sup>1</sup>. Pourriez-vous l'abandonner au moment où elle est asservie par une foule de tyrans subalternes ? vous ne sauriez traiter un plus grand sujet , et plus capable d'honorer vos talens. Il s'agit de la liberté d'un peuple , et d'annoncer à nos politiques combien cette révolution qu'ils regardent avec une stupide indifférence, peut être funeste à la liberté générale.

« Quelques personnes , persuadées que la révolution des Provinces-Unies mérite de vous intéresser autant que les sujets qui vous ont occupé , répondent que vous préparez un ouvrage. Mais d'autres, et c'est le plus grand nombre, disent que vous êtes dévoué au roi de Prusse , et surtout au duc de Brunswick , et

<sup>1</sup> Allusion à Joseph II , et aux *Doutes sur la liberté de l'Escaut*.

que vous craindriez de leur déplaire. Quelle occasion plus favorable pour confondre vos ennemis ! En écrivant en faveur des Hollandais , vous prouvez d'une manière bien sensible que vous n'avez jamais été l'instrument de la haine et de l'intérêt, et qu'ami de la vérité et de la justice, vous les avez constamment défendues contre tous leurs adversaires.

« L'ouvrage que je vous demande , et que tous mes compatriotes libres regarderaient comme un bienfait (car vous savez qu'on les calomnie en les égorgeant), n'exigerait que quelques momens de vos loisirs. Il vous serait très facile de rassembler en quatre jours tous les matériaux qui pourraient vous manquer. Permettez-moi de vous en indiquer les moyens.

« ..... La révolution que vient d'éprouver ma patrie est un vrai malheur pour tous les amis de la liberté. Sans l'intervention des despotes de Berlin, il est certain que les vrais républicains hollandais auraient triomphé du stathouder et des aristocrates , malgré leur coalition , et établi un gouvernement de représentation , le meilleur de tous , quoi qu'en dise l'avocat du despotisme <sup>1</sup>, et son digne disciple Mallet <sup>2</sup>. La France, par une conduite inconcevable, après avoir annoncé qu'elle armait pour soutenir notre parti qui est le sien <sup>3</sup>, n'a pas fait de mouvement lorsqu'on

<sup>1</sup> Linguet.

<sup>2</sup> Mallet-Dupan (Jacques), célèbre publiciste , auteur de la partie politique du *Mercur de France* de 1788 à 1792 , du *Mercur britannique* , etc., né à Genève en 1749 , mort à Londres le 10 mai 1800.

<sup>3</sup> Des ordres avaient en effet été donnés pour réunir à Givet

est venu attaquer et proscrire ce même parti. Sans doute , rien n'est plus absurde , et jamais la France ne se couvrit d'un plus grand opprobre; je dirai même que jamais la France ne perdit un allié plus utile. En conservant son influence en Hollande , elle réduisait l'Angleterre à l'impossibilité de faire la guerre , etc. Il est difficile de traiter ce point avec quelque ménagement ; mais on peut dire que la France a été trompée , et vanter sa bonne foi. D'ailleurs , il est aisé de faire voir que tous ces événemens sont la suite du système absurde adopté par M. de Vergennes. Ce plat ministre voulait ménager la cour de Berlin et le stathouder , et concilier les contraires ; il voulait encore négocier lorsqu'on avait déjà refusé toutes ses propositions. C'est à vous , monsieur le comte , à montrer dans tout son jour la nullité et l'hypocrisie de ce vieux visir , et à attacher à sa mémoire tout le mépris qu'il mérite.

« Parmi les vues politiques dont vous remplirez votre ouvrage , vous n'oublierez pas , sans doute , de faire sentir que l'influence que le roi d'Angleterre aura en Hollande , et son union avec le stathouder , doivent nécessairement un jour être funestes à la liberté anglaise. Il semble qu'une nation qui , oubliant tout pour des intérêts de commerce , sert d'instrument pour opprimer la liberté des autres , n'est pas digne d'être

un corps français d'armée d'observation. Mais faute de sincérité ou de courage , ou d'accord de la part des ministres , d'ailleurs dominés par l'égoïsme lâche de M. de Brienne , tout se réduisit à une vaine démonstration.

libre. Si j'avais votre éloquence, et si je parlais votre langue, je ne mourrais pas sans faire rougir cette foule d'opresseurs insolens qui proscrivent mes malheureux concitoyens, et ces despotes qui croient devenir de grands hommes en commettant de grands brigandages. Monsieur le comte, vous ne refuserez pas à la plus saine partie d'une nation la consolation d'être vengée, au moins par la vérité. Vous savez sous quel jour odieux on nous a représentés, et par quels impudens sophismes des libellistes à gages (Mallet est de ce nombre) ont cherché à obscurcir les droits d'un peuple libre. La vérité ne perce souvent qu'après bien des années, et les oppresseurs jouissent tranquillement du fruit de leur tyrannie. Le génie seul a le privilège de faire triompher la vérité dès qu'il a parlé. S'il se tait, lorsqu'il peut élever la voix, il est coupable; et ce genre de tort ne peut pas être celui d'un homme qui, comme vous, s'est toujours montré le défenseur de la liberté et l'antagoniste persévérant et courageux du despotisme <sup>1</sup>. »

Voici la réponse de Mirabeau :

MONSIEUR,

« Je peindrais très faiblement ce que votre lettre m'a fait sentir, en vous disant combien j'en ai été personnellement flatté. Sans doute, un tel encouragement compense bien des injustices, console de bien des calomnies. Mais votre plaidoyer est si plein

<sup>1</sup> Lettre inédite, datée de Paris, adressée le 25 octobre 1787 à Mirabeau, par M. Van Kussel.

de la mâle douleur d'un homme libre , qui pleure sur sa patrie , que mes premiers mouvemens à sa lecture ont tous été donnés aux malheurs de la Hollande, aux crimes de ses ennemis , à l'indignation profonde et voisine de l'horreur qu'inspire à tout ami de l'espèce humaine cette lâche conspiration contre les peuples libres <sup>1</sup>, que chaque jour dévoile mieux à l'observateur attentif.

« N'allez pas croire , au reste , monsieur , que les sentimens que vous avez réveillés dans mon ame jusqu'à m'en rendre l'agitation très pénible , aient jamais cessé d'y régner. Non , je ne sais pas composer avec la violence et l'iniquité ; non , les attentats contre la liberté des hommes ne me laisseront , en aucun temps , libre de m'abstenir ou de dissimuler , et la haine des tyrans , comme l'amour de la liberté , sont en moi des passions si véhémentes , si involontaires , que je n'ai pas même le droit de m'en estimer davan-

<sup>1</sup> Mirabeau avait écrit antérieurement : « L'Europe est partagée entre quelques individus qui semblent s'être fait des lois , des principes , des intérêts séparés , et regarder la morale des autres humains comme un préjugé qui ne mérite que leur mépris. Le pouvoir de ces maîtres s'accroît chaque jour , et leur confédération est cent fois plus redoutable que leurs guerres les plus sanglantes , puisqu'elle n'annonce que la paix terrible de la servitude ; puisque désormais les traités décideront , au gré de cinq ou six despotes , de la liberté , de la propriété , de la vie des hommes ; puisque le pouvoir arbitraire montrera de toutes parts un front menaçant , un rempart inexpugnable. » (*Lettres de Cachet*, t. 1<sup>er</sup>, page 179.)

tage. Je professe , j'ai professé votre cause , je ne la désertai jamais. Au milieu de vos ennemis , et dans un moment où j'étais loin de prévoir toute l'étendue de l'inconsidération du cabinet de Berlin , de l'inconcevable stupeur du gouvernement français, et surtout des excès auxquels on assure que s'est portée l'armée prussienne, j'ai soutenu vos droits, vos intérêts chez le duc de Brunswick, auprès de lui , et je ne saurais dire contre lui , car il paraissait sentir la justice de vos prétentions et de vos plaintes , plus qu'il n'appartient à un prince.

« Si l'on m'eût envoyé alors les matériaux nécessaires pour exécuter l'ouvrage dont vous me parlez si tardivement aujourd'hui , sans doute je l'aurais entrepris ; et , pour tout dire, je m'indignais même que cet ouvrage ne parût pas , que le procès du stathouderat ne fût pas porté au tribunal de l'opinion publique , assez solennellement pour que , d'une extrémité du globe à l'autre , les hommes qui pensent fissent cause commune avec vous. C'est surtout aux peuples libres qu'il appartient de montrer le plus grand respect pour l'opinion publique, d'en appeler toujours à elle , de s'aider de la puissance du *juste et de l'injuste* , dont tout homme porte tellement le sens moral dans son cœur, qu'il est d'observation universelle que les manifestes facilitent infiniment les levées de soldats , même dans les pays non libres. Le peuple , dans sa cabane , juge les querelles des rois. Cet ouvrage , certes , je l'aurais fait de grand cœur , surtout pour un de vos concitoyens ; car il était utile et convenable qu'il parût au nom de la patrie. Mais ces sor-

tes de discussions demandent une si grande exactitude, les faits m'arrivaient si incomplets, si équivoques, si douteux; ma force contre les autres et contre moi-même tient tellement à l'habitude religieuse d'avoir toujours raison, de ne défendre que de bonnes causes, et par de bons moyens, qu'outre mon insuffisance personnelle, j'ai craint celle de mes circonstances.

« Voilà, monsieur, l'unique considération qui m'ait arrêté. Certainement, je porte un véritable attachement à la monarchie prussienne. Quant au *roi de Prusse* (je n'ai encore compris dans aucun moment de ma vie comment on pouvait donner sa liberté ou son affection personnelle à un roi), son existence me paraissait nécessaire à la liberté politique de l'Europe, et le seul étai de la constitution germanique, qui, ne donnât-elle à vingt millions d'hommes que l'avantage incalculable de vivre dans de petits États, est digne que les sages fassent des vœux pour sa permanence <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ce maintien de l'indépendance des confédérations germaniques inspirait à Mirabeau un intérêt proportionné à la chaleur de ses sentimens de philanthropie, et à la justesse de ses prévisions politiques, si bien justifiées depuis par les événemens. Il s'est souvent expliqué à cet égard dans des écrits connus. Mais nous croyons aller au-devant du vœu de nos lecteurs, en mettant sous leurs yeux un morceau écrit dans le même sens, et qu'on peut considérer comme inédit, en quelque sorte, parce que les lettres d'où nous l'extrayons n'ont presque pas eu de publicité en France.

« Quelque indigné que soit le philosophe en Allemagne,



« Mais quand le gardien naturel des libertés de l'Allemagne se laisse distraire de sa grande, de son

« dans ce pays de servitude et de vanité, où quelques hommes  
« sont tout, et les autres des bêtes de somme et des dogues  
« élevés aux combats; où la féodalité, dépourvue de sa  
« dignité antique, n'a presque plus que des ridicules et des  
« vices; où de grands propriétaires, si bien placés pour être  
« puissans, heureux et bienfaisans, préfèrent à l'honneur  
« touchant d'être chez eux des souverains pasteurs, les tristes  
« voluptés de notre grande Babylone, qui ne voit en eux que  
« des bourgeois méprisables et méprisés, dignes objets de  
« tant d'exactions oppressives et de prodigalités insensées;  
« où, plus qu'ailleurs, les traces de l'ancienne barbarie cel-  
« tique et germane sont subsistantes et révérees, et où la  
« nature lutte contre l'homme, et l'homme contre la nature;  
« quelque indigné, dis-je, que soit le philosophe, de voir  
« tant de richesses naturelles, et une si belle race d'hommes  
« prostituées au despotisme d'une aristocratie généralement  
« méprisable, sous tous les rapports, il est presque obligé  
« de former des vœux pour la stabilité de ce système si com-  
« pliqué, si incohérent, si contradictoire, si souvent inin-  
« telligible et absurde; et pourquoi? parce qu'en résultat la  
« nature des choses est la plus puissante; parce qu'elle veut  
« que cette foule de petits domaines soient moins négligés,  
« moins arbitrairement pressurés, que s'ils devenaient les  
« portions d'un grand empire soumis au despotisme d'un  
« seul; livrés par conséquent à la tyrannie olygarchique d'un  
« petit nombre de visirs, dont les vues passagères, et l'avi-  
« dité circonscrite dans un court espace de temps, s'exer-  
« ceraient plus inégalement, plus oppressivement, plus  
« impitoyablement sur les malheureuses victimes qui n'au-  
« raient avec eux presque aucun intérêt commun. En un  
« mot, mon ami, traitez bien cette grande question: que

unique affaire, de son intérêt de tous les momens, pour se laisser aller à l'explosion bourgeoise d'un ressentiment presque aussi ridicule qu'unique<sup>1</sup>; quand il donne ainsi le secret de ses principes personnels et de l'incohérence de son système politique; quand, trompé par notre faux air de décadence, et prenant toujours la mollesse et l'impéritie de notre gouvernement pour l'impuissance de la nation, il aliène la confiance et la bienveillance de ses alliés naturels par l'ostentation, non moins puérite dans ses motifs qu'odieuse dans ses suites, d'une puissance qui n'a pas besoin de ces ruineux épisodes; quand il mérite, par un attentat presque inouï contre le droit des nations, de devenir l'objet d'une croisade, du moins si les hommes savaient se confédérer pour la liberté comme pour la tyrannie, vous ne pouvez pas croire qu'il m'inspire quelque intérêt<sup>2</sup>.

« Quant au duc de Brunswick, je suis reconnaissant des égards très distingués qu'il m'a montrés. Je considère ses talens; je respecte son administration dans ses États, dont il est vraiment le père très éclairé<sup>3</sup>; mais qu'il y a loin de là à taire lâchement

« *L'Allemagne ne doit être ni à un ni à deux.* » (*Lettres à Mauvillon*, pages 143 à 145.)

<sup>1</sup> Allusion aux motifs de prédilection fraternelle qui intéressaient Frédéric-Guillaume II à la cause de la princesse d'Orange, sa sœur.

<sup>2</sup> Mirabeau a copié une partie de ces développemens dans une de ses *Lettres à Mauvillon*, page 280.

<sup>3</sup> Cette opinion de Mirabeau est plusieurs fois exprimée dans la *Correspondance de Berlin*.

en sa faveur la vérité ! J'aimais assez ce prince , je l'avoue , pour qu'il me fût impossible de prévoir ce que l'on dit. Sa conduite en Hollande , à la vérité , n'aurait pu me persuader que la France ne pousserait pas un corps jusque sur la Meuse <sup>1</sup> , ce qui eût suffi pour amortir toutes les fumées du roi de Prusse. Convaincu que , menacés sur un point où nous pouvions paraître prêts et l'être en effet , nous profiterions de cet heureux hasard pour faire bonne contenance , j'étais loin de croire que le duc eût besoin de modération , et je craignais plus pour lui sa mission que je ne la redoutais pour les autres. Que si les pages de notre opprobre m'eussent été ouvertes dans le livre des destins , j'aurais cru le duc incapable d'outrepasser la mesure des rigueurs que nécessite une invasion armée , et même de ne pas tempérer la sévérité des ordres dont il était porteur. J'aime encore à croire que ces actes de violence d'un chef de brigands qui a une injure personnelle à venger , dont vos lettres retentissent , doivent être imputés aux partisans d'Orange , et non à un prince vraiment malheureux de s'être cru forcé de jouer un rôle où il y avait si peu de gloire à gagner , et tant de mal à faire. Que si le contraire m'est démontré , pallier ou laisser impunie une telle conduite par des considérations personnelles ou des ménagemens de respect humain , est une lâcheté dont je suis tout-à-fait incapable. Non , monsieur , non , nul motif ne peut m'imposer silence

<sup>1</sup> Telle avait été la destination que le maréchal comte de Ségur avait en vue , en projetant le camp de Givet.

sur une infraction aux droits de l'homme, que l'inutilité même de ma réclamation.

« Mais c'est ici, monsieur, le point capital à traiter entre nous. L'ouvrage que vous me proposez, qui, comme monument littéraire, est un beau projet, et, comme cours de morale politique des nations, une conception très élevée, cet ouvrage peut-il être utile en ce moment? Ne vaut-il pas mieux le réserver pour le jour de la vengeance, qui se présentera probablement plus tôt qu'on ne croit?

« D'abord, j'adopte tous vos principes : je connais assez votre histoire pour n'avoir jamais douté que l'influence d'un stathoudérat n'ait été irrémissiblement destructive de votre liberté; que le système d'usurpation de la maison d'Orange ne soit immoral, et que si la France avait su jouer sa partie dans la dernière guerre, elle n'eût, à la fois, affranchi l'Amérique et la Hollande. Je suis convaincu de la vérité de votre observation neuve et profonde sur Guillaume 1<sup>er</sup> 1. S'il eût été un vrai républicain, ou

1 Guillaume de Nassau, prince d'Orange, né en 1533; assassiné par Balthazar Gérard, le 10 juillet 1584. Rebuté par Philippe II, après avoir fidèlement et utilement servi Charles-Quint, Guillaume s'attacha fortement à la cause de la patrie, et la défendit avec une persévérance et un courage que le succès ne couronna pas toujours. Il fut le fondateur et le chef de l'*Union d'Utrecht*, composée de patriotes et de protestans ligués contre le despotisme religieux et politique des Espagnols, et contribua beaucoup à l'affranchissement des Provinces-Unies. Malheureusement l'histoire, en retraçant la vie politique de cet homme justement célèbre, y a trouvé

seulement un chef modéré, les provinces belgiques auraient été affranchies. Je vois M. de Vergennes et son ministère précisément des mêmes yeux que vous. Je crois que les Anglais viennent de frapper un coup de maître, qui peut retarder d'un demi-siècle leur décadence. Je suis persuadé que rien ne serait plus facile et plus juste que de rendre infiniment odieuse cette nation tyran de la terre, tyran des mers, qui poursuit partout le bonheur et la liberté, comme si les Anglais seuls avaient droit à des succès ! comme si nul autre peuple n'était digne d'une constitution ! comme si le reste de l'espèce humaine était fait pour ramper sous le sceptre de la Grande-Bretagne, ou sous la verge des despotes !... Et ne croyez pas, monsieur, comme vous paraissez y pencher, qu'il vous servît à rien d'effrayer les Anglais sur les liaisons de leur roi avec le stathouder. N'avez-vous donc pas vu cette nation, frénétique d'orgueil, se précipiter dans la guerre d'Amérique, quoique ce fût évidemment la guerre du cabinet de Saint-James contre la liberté britannique ? N'en était-ce pas fait de la constitution, si l'Amérique eût succombé ? Burke le leur avait dit : d'un bout de l'Europe à l'autre les gens sensés le voyaient, et, par un vrai suicide politique, les Anglais n'en continuaient pas moins à déchirer leurs propres entrailles ! Qu'est-ce pour eux, auprès d'un semblable intérêt, d'un tel péril, que la Hollande plus ou moins stathoudérienne ? Croyez-moi,

les calculs de l'ambition particulière, encore plus que les inspirations d'un véritable patriotisme. (Note de l'Éditeur.)

monsieur, le gouvernement anglais a trop bien joué son jeu ; et, quant à la nation, elle n'a d'autres rapports avec les Hollandais que le féroce *I hate the Dutch* <sup>1</sup>, qui est, avec leur profonde et native aversion pour nous, leur cri de ralliement et la base de leur esprit public.

« Peut-être, au reste, faut-il attendre de là, encore une fois, la régénération de votre liberté ; car il est impossible aux Anglais d'être modérés ; et, indépendamment des outrages qu'ils viennent de vous faire prodiguer, on peut s'en rapporter à eux pour laisser votre nation lente à s'irriter, mais longue à se refroidir <sup>2</sup>. Aujourd'hui, que vous reste-il à faire, sinon dissimuler, endormir la confiance des tyrans, laisser retirer leurs satellites, préparer, attendre et saisir les circonstances ?

<sup>1</sup> « Je hais les Hollandais. » (Note de l'Éditeur.)

<sup>2</sup> L'année d'après, Mirabeau s'exprimait de même sur le compte des Allemands : « Je vois que les têtes fermentent en Allemagne, et je sais bien que si l'étincelle frappe les matières combustibles, ce sera du feu de charbon de terre, et non du feu de paille, comme ailleurs ; mais, quoique plus avancés en instruction, peut-être vous n'êtes pas aussi mûrs que nous, qui pourtant ne l'étions guère. Vous ne l'êtes pas, dis-je, parce que les émotions, ayant chez vous leur racine dans la tête, et les têtes y étant immémorialement pétries à l'esclavage, l'explosion se fera beaucoup plus tard que chez une nation où tout est dramatique et instantané, et où le même quart d'heure peut offrir l'héroïsme de la liberté et l'idolâtrie de la servitude. » (*Lettres à Mauillon*, page 489.)

« Je ne dis pas que si, dans ce moment même, par un coup de force auquel nous étions plus prêts que l'on ne croit, le fer et la flamme eussent été portés sur les côtes anglaises, et peut-être jusque dans Londres, vous n'eussiez pu, avec de très légers secours, noyer vos hyènes enrégimentées. Mais la paix est faite, et notre impuissance, quoique fort exagérée, universellement exagérée, sera trop réelle quelque temps encore. Du chaos tranquille, ce pays-ci a passé dans le chaos agité; il peut, il doit en sortir une création. Sera-ce un embryon? Je ne sais; mais il est impossible que nous soyons stationnaires, et nous ne pouvons plus descendre.

« Attendez donc : aussi bien nos efforts avortés seraient-ils accueillis en ce moment par vous-mêmes, peut-être, avec une espèce de défiance, qui les rendrait tout-à-fait inutiles. Mais l'électeur de Bavière va mourir, mais le roi de Prusse aura bientôt d'autres ennemis, mais le système politique de l'Europe changera, mais vous êtes sous nos glacis, tandis que ceux qui viennent de se déclarer si impolitiquement vos oppresseurs, auront à guerroyer du Weser au Danube. Dans ces prochains et terribles conflits, le jour des patriotes hollandais ne peut-il pas revenir? Pourquoi se croiraient-ils anéantis? Leur parti ne porte-t-il pas sur la nature éternelle des choses? Oui, oui! vos provinces redeviendront libres, ou elles seront restituées à la mer<sup>1</sup>. Toujours mal constitués,

<sup>1</sup> Cette énergique expression est un souvenir des *Lettres de Cachet*. « Le luxe, compagnon et précurseur de la servitude,

vous ne fûtes jamais esclaves ; la coalition même, qui nous confond aujourd'hui, des aristocrates et du stathouder, nouveauté inouïe dans votre histoire, ne vous sera peut-être pas si fatale qu'on pourrait le craindre ; car c'est la haine des aristocrates qui, en tout pays, rend le peuple ami du pouvoir d'un seul ; c'est en haine des aristocrates que votre peuple s'est fait stathoudérien ; et la maison d'Orange aura bientôt sa part de cette haine si elle fait cause commune avec l'aristocratie ! <sup>1</sup> »

Les conseils de sage temporisation donnés par Mirabeau ne furent pas suivis. Les patriotes continuèrent de lui demander un livre, qu'il n'accorda que six mois après à leur impatience. Et, quelques semaines avant la publication, toujours désireux de voir le parti modérer son ardeur, et s'assurer d'avance des moyens de succès, pour ne pas aventurer précipitamment une belle cause, il écrivait la lettre suivante à un des chefs, en lui recommandant de ne rien négli-

« règne déjà sur ce pays factice (la Hollande), qui a tant  
 « besoin de sa liberté, et que ces diverses causes, combinées  
 « avec beaucoup d'autres : telles que l'ambition, l'influence  
 « et les usurpations du stathouder, livreront bientôt, ou  
 « restitueront à la mer. » (*Lettres de Cachet*, t. 1, p. 230.)

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau à M. Van Kussel, du 30 octobre 1787. Il paraît que les patriotes hollandais donnèrent à cette lettre une espèce de publicité, dont s'effraya le circonspect Mauvillon. La réponse aigre-douce de Mirabeau à ces plaintes a été imprimée (*Lettres à Mauvillon*, page 300 à 304) ; mais nous ne croyons pas devoir insister sur cet épisode très secondaire.



ger pour obtenir quelque assistance de la part du gouvernement français :

« Je vous fais toutes sortes de remercimens , monsieur , de vos offres de service pour Bruxelles. Je n'ai aucun intérêt personnel dans ce pays ; mais j'en porte un très grand aux infortunés proscrits que vous allez y chercher , et parmi lesquels vous occupez un rang distingué. Assurez-les , si mon nom leur est connu , de la sincérité de mes vœux , de l'ardeur de mon dévouement , de mon invariable résolution de leur être utile dans tout ce que ma très médiocre influence peut aider ou préparer. Soyez le précurseur d'un ouvrage que je leur ai fait attendre dans leur intérêt même , d'un ouvrage dont je ne me dissimule pas la faiblesse , mais qu'il aurait fallu , pour le renforcer , pour y épancher mon ame tout entière , rendre dangereux à votre parti , en indisposant le seul gouvernement duquel vous puissiez attendre des secours. Malheur à moi si je n'eusse pas subordonné mon amour-propre d'écrivain à l'intérêt de votre sainte cause !

« Ah ! monsieur , combien il est facile de la desservir , même en voulant la défendre ! Combien il importe de mettre de l'union , de l'accord , de l'énergie mesurée , de la prudence vigoureuse , dans tout ce qu'on négociera ici ! Combien important est le choix des négociateurs et celui de leurs moyens ! Je ne vous répéterai pas nos longues conversations ; mais veuillez vous les rappeler ; dites et redites à Bruxelles ce que vous avez vu ici ; ne craignez pas d'y assurer que les lamentations de certains patriotes ont paru à Versailles du découragement ou de l'impuissance ; que

l'indiscrète demande de grâces privées a beaucoup nuï à la cause générale; qu'on n'a pas pu concevoir comment l'organe du parti qui se prétend le plus nombreux et le plus résolu dans la république, pouvait demander à la fois pour ses commettans une révolution au sein de leur patrie et un asile en France; qu'enfin on a décrédité entièrement les patriotes dans l'esprit du ministère, qui ne désirait que trop peut-être de se faire de vous une idée qui excusât, qui motivât sa pusillanime conduite.

« Il faut du temps, sans doute, pour réparer le mal qui a été fait, et ce temps vous conduira au moment décisif où le gouvernement français pourra et probablement voudra s'expliquer. Il faut du temps; mais surtout il faut de la résolution, de l'ensemble, de l'harmonie.

« Je tremble, d'après les bruits publics, que votre parti ne retombe, par une autre voie, dans l'inconvénient grave auquel il s'agit de remédier: j'entends la mauvaise opinion que le cabinet de Versailles a été induit à en concevoir. Vous avez ici des commissaires hommes de mérite. M. Van Hœy, surtout, m'a paru joindre à de grandes lumières l'âme d'un républicain. On va lui donner six ou même huit collègues, à ce qu'on assure. Eh bien! monsieur, ces hommes seraient tout ce qu'on peut désirer pour une commission aussi délicate, aussi importante, que leur nombre suffirait pour la faire échouer. Comment voulez-vous que dix ou douze personnes mettent dans leurs démarches autant de secret, d'accord, de célérité, que trois? Comment voulez-vous que, dans des cir-

constances si critiques, le ministère prenne confiance en douze personnes? Et si, par hasard, l'intrigue et les ressorts secrets de la corruption plaçaient quelque candidat à leur gré parmi ces hommes; si vos compatriotes, déçus par une louable reconnaissance, ne voyant, faute de ne connaître les choses et les personnes de ce pays, qu'au travers des illusions de ce sentiment exagérateur, faisaient des choix ou dangereux ou ridicules, et donnaient ici leur confiance à des gens qui n'en veulent faire que trophée de vanité ou spéculation d'intérêt! Oh! monsieur, qu'arriverait-il de cette commission, dernier espoir de votre parti? Rien que désastre et déshonneur. Croyez-moi, s'il est trop vrai que, pour réussir à Babylone un républicain est obligé de ménager les formes de Babylone, il l'est davantage encore que des hommes libres n'y doivent pas choisir leurs représentans; et si Périclès eut besoin d'Aspasie pour corrompre et gouverner Athènes, jamais Caton et Brutus n'implorèrent la protection d'une courtisane.

« Adieu, monsieur, adieu. Faites un voyage bon pour vous, utile pour nos infortunés compatriotes. Préservez-les des pièges qu'on leur tend et de leurs propres illusions; décidez-les à limiter le nombre des dépositaires de leur confiance, à les soutenir par des résolutions vigoureuses, et revenez bientôt seconder nos efforts <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau, du 20 mars 1788. La minute sur laquelle nous copions cette lettre n'a pas de suscription, et nos conjectures ne nous paraissent pas assez probables pour y suppléer.

Nous avons un peu développé ces citations de correspondances inédites, pour faire apprécier le sentiment que la cause batave inspirait à un homme qui plaida sans cesse contre tous les despotismes, et pour toutes les libertés.

Nous ne donnerons qu'en dehors de notre texte, et dans l'appendice, l'analyse de l'*Adresse aux Bataves*, parce que cet ouvrage, quoique énergique et partout empreint de la haine que toute espèce de tyrannie inspirait à Mirabeau, ne nous paraît pas être au premier rang de ceux de l'auteur. Il n'en écrit d'ailleurs qu'une partie, et il y mit une extraordinaire précipitation, dont les traces sont visibles sur nos deux manuscrits, l'un entièrement autographe, l'autre recopié et corrigé, et d'après lequel l'impression a été faite. L'autre partie, par exemple le précis historique et les notes volumineuses furent rédigés, pour Mirabeau, par un homme de lettres nommé de Bourges<sup>1</sup>, et par un savant bien plus célèbre depuis, le ministre Marron<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> M. de Bourges, homme d'esprit et de talent, fils d'un ancien subdélégué de l'intendance de Besançon, avait, en 1782, accompagné en Provence Mirabeau, lorsqu'il y alla, après la transaction de Pontarlier. M. de Bourges le suivit une seconde fois à Aix, en 1789.

<sup>2</sup> Marron (Louis-Henry), un des pasteurs de l'Église réformée de Paris, et président de son consistoire, né à Leyde, le 12 avril 1754. Il remplissait depuis 1782 l'emploi de chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris. Il était trop connu par son patriotisme, pour n'être pas compromis dans les suites de la révolution qui eut lieu à La Haye, en 1788, après l'in-

Mais un morceau qui termine l'*Adresse aux Bataves* nous paraît trop remarquable pour qu'il nous soit permis de l'omettre ici.

Mirabeau , après avoir loué les patriotes hollandais de leur courage que n'ont pu ébranler ni les défactions , ni les trahisons de quelques-uns d'entre eux , ni l'abandon de leurs protecteurs naturels , ni la disproportion des forces , ni la certitude des revers ; Mirabeau , disons - nous , leur promet un meilleur avenir ; il les engage à continuer avec une confiance imperturbable la résistance morale qui doit les affranchir un jour ; il leur retrace , en concluant , les droits , les prétentions , les institutions dont ils ne doivent jamais se départir ; et telle est la péroraison que nous allons extraire , et où se résument les principes que l'auteur posait spéculativement , pour les mettre plus tard en pratique dans sa patrie ; principes où nos lecteurs reconnaîtront toute une charte politique qui alors n'existait qu'en théorie fort controversée , et qui aujourd'hui , est irrévocablement acquise à notre nation , en droit et en fait , et aux autres en droit , grace à Mirabeau et aux associés de son courage , de son patriotisme et de son génie.

« Je me bornerai , dit-il , à vous offrir le tableau

vasion des troupes prussiennes. Voyant son pays asservi , il s'attacha à la France , et fut choisi pour pasteur de Paris par les protestans à qui Louis XVI venait de rendre l'état civil. Cet homme , que sa piété , sa charité , ses vertus , son érudition et ses talens littéraires , ont rendu justement célèbre et vénérable , est mort à Paris le 3 juillet 1832.

des droits qui vous appartiennent en qualité d'hommes, de ces droits antérieurs et supérieurs à toutes conventions ; de ces droits inaliénables , imprescriptibles, qu'il est absurde de subordonner à des titres écrits ; de ces droits , base commune , base éternelle de toute association politique ; épars dans votre constitution , plus rassemblés dans celle de l'Amérique , successivement démontrés par les diverses périodes de votre histoire , scellés du sang de vos ancêtres , ils sont tels que les exige impérieusement le pays que vous habitez , et tels que sans eux il est impossible à l'espèce humaine , sous aucun climat , de conserver sa dignité , de se perfectionner , de jouir tranquillement des faveurs de la nature <sup>1</sup>. »

Mirabeau énumère ensuite *les droits de tout peuple qui veut la liberté* :

1<sup>o</sup> *Tous les hommes sont libres et égaux* « par l'intention de la nature ; ils le sont encore par le vœu primitif de toutes les sociétés , puisqu'en se rassemblant ils n'ont pu sacrifier , chacun , que la même portion de liberté et d'égalité <sup>2</sup>. »

2<sup>o</sup> *Tout pouvoir étant émané du peuple* <sup>3</sup>, *les diffé-*

<sup>1</sup> Page 117.

<sup>2</sup> Page 117.

<sup>3</sup> Page 119. « On a trop oublié que le droit de la souveraineté résidant uniquement et inaliénablement dans le peuple , le souverain n'était et ne pouvait être que le premier magistrat de ce peuple ; que le droit de l'héritier de la couronne était le don de la nation , et qu'ainsi il pouvait être changé et restreint par la nation ; que la royauté ne pouvait continuer d'être héréditaire que sous ces restric-

*rens magistrats ou officiers du gouvernement, revêtus d'une autorité quelconque, législative, exécutive ou judiciaire, lui doivent compte dans tous les temps.*

« Le peuple ne peut renoncer au respect que lui doivent ses magistrats, sans qu'ils s'accoutument à une indépendance qui bientôt lui devient funeste <sup>1</sup>. »

3<sup>o</sup> *Le peuple, pour le bonheur de qui le gouvernement est institué, a le droit inaliénable de le réformer, de le corriger, ou de le changer totalement quand son bonheur l'exige <sup>2</sup>.*

4<sup>o</sup> *Le peuple a le droit de faire remplir les emplois vacans par des élections et des nominations régulières, et de faire rentrer ses officiers publics dans la vie privée, à certaines époques.* « Des magistrats qui ne rentrent pas dans l'ordre des simples citoyens, sont

« tions, puisqu'un peuple n'avait pu dévouer soi-même, et  
 « encore moins sa postérité, au malheur, à l'oppression, à la  
 « tyrannie, aux caprices d'un insensé, aux excès d'un furieux.  
 « Les sujets en sont venus, ainsi que les princes, à se per-  
 « suader que l'hérédité du sceptre était un droit indépendant  
 « du peuple, un don de Dieu, une acquisition de l'épée ;  
 « enfin, tout ce qu'ont imaginé la basse flatterie et l'orgueil  
 « délirant. Mais il n'en est pas moins simple et incontestable  
 « que les hommes n'ont pu donner que ce qu'ils possèdent,  
 « le droit de faire et de commander des actions justes, con-  
 « formes à l'ordre, aux lois immuables de la nature ; et  
 « surtout qu'un mandataire ne peut prescrire contre son  
 « commettant. » (*Lettres de Cachet, tome 1, page 74.*)

<sup>1</sup> Page 119 de l'*Adresse aux Bataves.*

<sup>2</sup> Page 120.

tentés de se croire les maîtres des rois dont ils ne sont que les ministres <sup>1</sup>. »

5° *Toutes les élections doivent être libres ; et tout homme donnant une preuve suffisante d'un intérêt permanent, et de l'attachement qui en est la suite, a droit d'élire les officiers, et à être élu pour les emplois publics.* « Les individus qui n'ont rien perdent mal à propos leur temps dans les élections, et se laissent facilement corrompre. Les exclure, c'est le meilleur moyen de leur inspirer l'envie de sortir de l'indigence . »

6° *Le peuple a le droit de s'assembler pour consulter sur le bien commun ; il a droit de donner des instructions à ses représentans, et de requérir du corps législatif, par des adresses ou des remontrances, le redressement des torts qui lui ont été faits, et le soulagement des maux qu'il souffre*<sup>3</sup>. « C'est une très grande erreur de croire que la fréquence des assemblées nationales puisse nuire au bon ordre ; rien, au contraire, n'attache tant le citoyen à sa patrie, que l'habitude de s'occuper des intérêts publics <sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> Page 121.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Page 122.

<sup>4</sup> « Je sais, et je l'ai dit formellement, que la loi pour être  
« juste, légitime, obligatoire, enfin, vraiment LOI, doit  
« avoir le sceau d'un consentement libre et général ; j'ajoute  
« que, dans tout État où les citoyens ne participent point au  
« pouvoir de la législation par la délégation d'un corps de  
« représentans librement élus par la plus grande partie de la  
« nation, sagement restreints par les instructions, notam-



7° *La liberté des délibérations dans les assemblées est si essentielle, qu'aucun des discours qui s'y sont tenus ne doit servir de prétexte à aucune action ou plainte dans aucune cour* <sup>1</sup>.

8° *Une longue stabilité dans les premiers départemens de la puissance exécutive est dangereuse pour la liberté. Le changement périodique des membres de ce département est tout-à-fait nécessaire* <sup>2</sup>. « Il faut que l'État se constitue de manière à ne pouvoir craindre ni la médiocrité, ni même les vices de ses conducteurs <sup>3</sup>. »

9° *Aucune personne ne doit exercer à la fois plus d'un emploi lucratif. Toutes les institutions civiles doivent tendre à prévenir toute espèce de monopole* <sup>4</sup>. »

10° *Pour que les lois gouvernent, et non les hommes, il faut que les départemens législatif, exécutif et judiciaire, soient totalement séparés. Si la puissance législative statue, non pas d'année en année, mais pour toujours, sur la levée des impôts, et sur les forces de terre et de mer, elle court risque de perdre sa liberté, parce que la puissance exécutive ne dépendra plus d'elle.*

« ment sur la nature de l'impôt et de la perception, et sujets  
« au contrôle de leurs constituans, il n'y a point, il ne sau-  
« rait y avoir de liberté publique. » (*Lettres de Cachot*,  
page 208.)

<sup>1</sup> Page 123.

<sup>2</sup> Page 124.

<sup>3</sup> Page 125.

<sup>4</sup> *Ibid.*

« Si la puissance exécutive ordonne la levée des impôts, il n'y a plus de liberté, parce qu'elle a usurpé le droit le plus important de la législation.

« Si la puissance judiciaire est jointe à la puissance législative, la vie et la liberté des citoyens dépendent d'un caprice, car le juge est législateur.

« Si elle est unie à la puissance exécutive, le juge a la force d'un oppresseur.

« Quand le même homme exerce les trois pouvoirs, soit directement, comme le grand-seigneur, soit indirectement, et par son influence, comme le stathouder, tout est perdu <sup>1</sup>. »

11° *Le droit de suspendre les lois, ou d'en arrêter l'exécution, ou même de les annuler, ne peut être exercé que par le pouvoir législatif.*

« Il ne faut jamais affermir les institutions politiques jusqu'au point de s'ôter le pouvoir d'en suspendre l'effet.

« La nature de la puissance législative est de ne pas se prescrire de bornes.

« Il faut même se hâter d'abroger les lois usées par le temps, de peur que le mépris des lois mortes ne retombe sur les lois vivantes <sup>2</sup>. »

12° *Un peuple ne peut conserver un gouvernement libre que par une adhésion ferme et constante aux règles de la justice, de la modération, de l'économie, de la vertu, et par un retour fréquent à des principes fondamentaux.*

<sup>1</sup> Page 127.

<sup>2</sup> Page 127.

« La morale est la base de la politique : ainsi , sans les mœurs , les lois s'écroutent et le bonheur fuit 1. »

15° *Le peuple a doit d'avoir et de porter des armes pour la défense commune.* « Quand il en perd l'habitude , il se trouve bientôt quelque ambitieux qui met tout en œuvre pour en profiter 2. »

14° *Une milice bien réglée est la défense convenable , naturelle et sûre d'un gouvernement libre.*

« En cas d'invasion , c'est le seul moyen pour un État d'être présent partout. On peut avoir besoin , dans des circonstances rares , de soldats mercenaires ; mais la défense de la patrie doit être confiée aux citoyens , pour être dans des mains sûres ; c'est la propriété qui fait des citoyens ; et le fanatisme de la propriété est le plus ardent comme le plus puissant des fanatismes 3. »

1 Page 127.

2 Page 129.

3 Page 131. L'auteur avait dit auparavant : « Ce n'était pas assez pour la république d'avoir des troupes et des flottes ; il lui fallait , puisqu'elle se trouvait pour long-temps ennemie de la France , une barrière , c'est-à-dire des places fortifiées sur ses confins , et abondamment pourvues de tout ce qui est nécessaire pour les défendre. Les forteresses , les retranchemens , les inondations , arrêtent un ennemi , même après le gain d'une bataille ; et , si les stathouders n'ont jamais approuvé ce système , c'est qu'une armée de soixante mille mercenaires doit réduire la république en servitude , et que des places fortes bien entretenues et suffisamment gardées par d'excellentes milices , ne peuvent servir qu'à les défendre (page 78).

15° *Des armées toujours sur pied sont dangereuses pour la liberté* <sup>1</sup>. Il ne doit être levé ni entretenu de troupes sans le consentement du corps législatif; il faut aussi que le pouvoir militaire soit toujours sévèrement subordonné à l'autorité civile <sup>2</sup>.

16° *Aucune partie de la propriété d'un individu ne peut avec justice lui être enlevée, ou être appliquée à des usages publics, sans son propre consentement ou celui du corps qui représente le peuple* <sup>3</sup>.

« Ceux qui se soumettent à des taxes contraires aux lois, sont de plus grands ennemis de leur patrie que ceux qui les imposent. La tyrannie du prince ne devient redoutable que par la mollesse et la stupidité du peuple.

« Ce n'est jamais sans quelque intention perverse qu'on lève sur un peuple des tributs arbitraires et peu proportionnés à ses forces ou à ses besoins. Les tributs sont dans l'État comme les voiles dans le vaisseau, pour l'assurer et l'amener au port; non pour le charger, le tenir toujours en mer, et finalement le submerger <sup>4</sup>. »

17° *Tout citoyen doit obtenir justice promptement, gratuitement, complètement.*

<sup>1</sup> « Les troupes réglées et perpétuelles, soldées en argent, sont les artisans du plus terrible despotisme; les troupes perpétuelles menacent et asservissent un peuple. » (*Lettres de Cachet*, tome 1, page 288.)

<sup>2</sup> Page 129.

<sup>3</sup> Page 130.

<sup>4</sup> Page 130.

« Quand la justice se paie, elle ne peut se rendre ni promptement, ni complètement, et c'est alors le plus intolérable de tous les impôts <sup>1</sup>. »

18° *Aucun citoyen ne doit être exilé ou privé de la vie, de la liberté, ou de ses biens, que par un jugement authentique* <sup>2</sup>.

« Chacun ne peut déposer dans le pacte social que la partie de ses biens et de sa liberté qui importe à la communauté; et cette partie-là même a besoin d'être réglée par le corps législatif. Comment la privation de la vie, de la liberté et des biens d'un citoyen, pourrait-elle n'être pas soumise à une instruction publique <sup>3</sup>? »

19° *Tout citoyen gêné dans l'exercice de sa liberté a droit de s'informer de la nature de l'obstacle qu'il éprouve, de l'écarter s'il est illégitime, et d'obtenir une prompt réparation.*

20° *Tout citoyen a droit d'être à l'abri de toutes recherches et de toutes saisies de sa personne, de ses maisons, de ses papiers, de ses possessions.* « Un châtement anticipé ne sert jamais qu'à confondre le coupable avec l'innocent <sup>4</sup>. »

21° *Il faut que les officiers des cours suprêmes de judicature aient un salaire honorable, et qu'ils soient maintenus dans leurs offices aussi long-temps qu'ils ne donnent aucun sujet de plainte légale* <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Page 131.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Page 132.

<sup>4</sup> Page 133.

<sup>5</sup> *Ibid.*

« Leur indépendance et leur intégrité sont les meilleures garanties des droits et de la liberté des citoyens <sup>1</sup>. »

22° *Les substitutions perpétuelles et les privilèges exclusifs sont odieux, contraires à l'esprit d'un gouvernement libre et aux principes du commerce.*

« Les substitutions éternisent les richesses dans les mêmes familles, et les privilèges se concentrent dans les mêmes mains. Rien ne contrarie davantage l'égalité que toutes les lois doivent favoriser, parce que toutes les combinaisons sociales tendent à la détruire <sup>2</sup>. »

23° *Aucune classe, aucune association d'hommes ne pouvant avoir de privilèges exclusifs que pour des services rendus à l'État, et les titres n'étant point héréditaires par leur essence, l'idée d'un homme né magistrat, législateur ou général, est absurde et contre nature.*

24° *Il faut admettre tous les cultes <sup>3</sup>.*

25° *La liberté de la presse doit être inviolablement maintenue.*

« Ce n'est jamais que sous l'influence de cette irrésistible liberté que l'instruction fait de grands pro-

<sup>1</sup> Page 134.

<sup>2</sup> Page 151. Il est bon de remarquer que l'auteur, aîné de droit écrit d'une famille où il y avait pour trois millions d'immeubles substitués à l'aîné ; et près de 20,000 livres de rentes en redevances féodales, écrivait ceci en avril 1788, c'est-à-dire à une époque où nul ne pouvait prévoir l'abolition des privilèges, droits d'aînesse, substitutions, etc.

<sup>3</sup> Page 135.

grès. Plus les lumières se répandent, plus les hommes ont de droits à réclamer et de devoirs à remplir. C'est la liberté de la presse qui est le *palladium* de toutes les libertés; c'est elle qui peut rapidement amener les États naissans à une maturité précoce et durable; c'est à elle qu'appartient le rajeunissement des empires usés par la décrépitude <sup>1</sup>. »

L'ordre des dates nous amène présentement à rendre compte de la *Monarchie prussienne* <sup>2</sup>.

Cet important ouvrage, plusieurs fois annoncé par son auteur, était vivement désiré, non seulement parce que, depuis un demi-siècle, l'attention générale avait été très attachée sur la Prusse, dont un grand roi avait fait tout à coup un grand royaume; mais encore parce que, d'avance, le public s'occupait

<sup>1</sup> Page 138.

<sup>2</sup> *De la Monarchie prussienne sous Frédéric-le-Grand, avec un appendice contenant des recherches sur la situation actuelle des principales contrées de l'Allemagne*, par le comte de Mirabeau, avec cette épigraphe :

*Habuerunt virtutes spatium exemplorum.*

TACIT., *Agricolæ vita*, 5, 8.

Londres, 1788, 4 vol. in-4°, et 8 vol. in-8°.

Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer qu'aucun des biographes nos prédécesseurs n'a donné une attention sérieuse à la *Monarchie prussienne*, et que le plus proluxe de tous, Peuchet, qui, par exemple, a écrit, ou plutôt copié 280 pages, à propos de deux tristes épisodes des procès de Pontarlier et d'Aix (tome 2), a réduit à 8 pages (tome 3, pages 133 à 141) ce qui concerne le plus important des ouvrages de Mirabeau.

beaucoup du livre promis , où il comptait bien trouver la France derrière la Prusse <sup>1</sup>, et où il attendait curieusement l'auteur même, à qui ses fautes et ses infortunes, son ardent patriotisme, ses hauteurs, ses témérités, jusqu'aux formes originales de son style âpre et violent, avaient fait une réputation qui croissait tous les jours.

Un sentiment de défiance se mêlait peut-être à l'attente publique; car on disait dès lors de Mirabeau ce qu'en a dit depuis son principal biographe : « Qu'il était peu propre aux ouvrages d'une longue tenue; qu'il ne brillait que dans des discours, des mémoires, des pamphlets de circonstance <sup>2</sup>. » En le jugeant ainsi, on ne lui rendait pas justice; on ne tenait pas assez compte des vicissitudes continuelles de sa vie, de ses emprisonnemens, de ses voyages, de ses poignantes nécessités domestiques, de son âge même; car à peine lui fut-il donné d'atteindre celui où se font les grands ouvrages.

Mirabeau, du reste, savait cette espèce de défiance, et, sans la partager, car jamais homme fort ne sentit mieux sa force; il ne s'abusait cependant pas sur les imperfections de la plupart de ses ouvra-

<sup>1</sup> Aussi Mirabeau disait-il de son livre : « Tous ces ouvrages « doivent être faits comme Tacite faisait les mœurs des Ger-  
« mains, pour encadrer la satire de Rome. C'est France que  
« je vois et veux voir dans Prusse, du moins pour l'exposition  
« des principes que doivent démontrer les détails pour ici et  
« pour là. » (*Lettres à Mauvillon*, page 171.)

<sup>2</sup> Peuchet, tome 2, page 285.



ges, toujours hâtés, toujours inférieurs à son talent et à son génie.

Il lui importait donc de publier promptement la *Monarchie prussienne*, non pas comme une de ces puissantes conceptions dont il se sentait capable (et un tel livre ne pouvait avoir ce caractère, puisque c'était surtout une compilation de matériaux recueillis par autrui), mais comme un cadre où il pût ramener, rassembler, coordonner, au moins dans les considérations générales, tous les principes qu'il avait séparément professés; et aussi comme une occasion de montrer la vaste étendue de ses connaissances profondes dans les matières de politique et d'administration, de législation et de finances. Il pensait avec raison que des preuves publiques en ce genre feraient un honneur durable à son nom<sup>1</sup>, et seraient la recommandation la plus capable de le conduire au but de son ambition, c'est-à-dire aux États-généraux, dont la convocation déjà annoncée ne pouvait plus

<sup>1</sup> Il écrivait dans ce sens cette phrase touchante: « Je mourrais triste si ce monument (la *Monarchie prussienne*) ne restait pas sur mon tombeau. » (*Lettres à Mauvillon*, page 522, 3 octobre 1789.)

Ce qu'il y a de remarquable, c'est, 1<sup>o</sup> qu'une telle préoccupation ne cédait pas, dans l'esprit de Mirabeau, aux travaux de l'assemblée constituante, et aux sinistres symptômes qui précédaient les journées des 5 et 6 octobre; 2<sup>o</sup> que ces mots sont adressés à ce même Mauvillon qu'on a dit être le véritable auteur de la *Monarchie prussienne*; assertion que jugerait, au besoin, la seule phrase qui précède.

désormais tarder long-temps. Et il faut reconnaître qu'en effet aucun autre député n'y apporta une aptitude plus réelle et plus notoire, n'y fut plus propre, et plus généralement connu pour tel dès le premier jour, n'y fut accueilli par plus d'enthousiasme et plus de haine; sentimens qui, dans leur contradiction même, prouvaient l'immense capacité d'homme d'état, sur laquelle se fondaient les terreurs d'un parti, qui était la cour, et les espérances de l'autre, qui était la nation.

Nous ne craignons pas de le dire, indépendamment de ce résultat, la *Monarchie prussienne* nous paraît, dans son genre, digne de l'auteur, par le choix du sujet et l'à-propos de ce choix; par l'étendue des recherches, par la profondeur des pensées, par la justesse des aperçus, par la fermeté des principes qu'il avait toujours exposés et soutenus, mais sans avoir eu jusqu'alors occasion de les développer aussi largement; enfin, et en général, par le mérite de l'exécution.

La *Monarchie prussienne* est, sans contredit, un des premiers, un des plus vastes tableaux de statistique qui aient été publiés en France. Sans doute de telles études peuvent procurer à l'administration publique des connaissances comparatives fort utiles aux divers intérêts dont la tutelle lui est confiée; l'éclairer sur leurs ressources et leurs besoins; lui suggérer des mesures favorables aux progrès de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de l'enseignement, etc. Mais, quant au public proprement dit, il nous semble que l'utilité de ces sortes de recueils est véritable-

ment restreinte , en ce sens que les documens dont ils se composent sont toujours plus ou moins éphémères , mobiles et changeans de leur nature ; qu'ils vieillissent rapidement ; que , sans cesse, il faut y revenir et les remanier ; que , complets le jour de leur apparition , ils sont incomplets dès le lendemain ; qu'ils ne peuvent fournir que des inductions et des conjectures , jamais des certitudes et des preuves ; qu'en un mot , ils ne constituent pas un édifice , mais seulement présentent des matériaux pour en élever un qui ne sera jamais construit , ou qui , le fût-il , ne saurait avoir rien d'assuré ni dans sa destination , ni dans sa durée <sup>1</sup>.

Cette conviction , née peut-être de notre ignorance , mais qui du moins est sincère , et que nous livrons aux contradicteurs , nous persuade que nos devoirs de biographe ne nous obligent pas à consigner ici une analyse détaillée de la *Monarchie prussienne*, analyse

<sup>1</sup> Cette objection est résumée par une phrase dont nos lecteurs reconnaîtront le style : « Il ( Mirabeau ) sait bien ,  
« d'ailleurs , et il en est convenu avec moi , que ce sont là  
« les calculs des hirondelles du printemps , qui ne fixent que  
« le temps et l'époque. » (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis de Longo* , du 15 décembre 1788. ) Cette lettre contient sur la *Monarchie prussienne* un long jugement que nous laissons à l'écart , pour ne pas trop étendre cette note. En voici seulement le résumé... « A cela près ,  
« vous trouverez ce travail immense , et beaucoup plus appuyé  
« de preuves authentiques et travaillées , du moins quant au  
« raisonnement , qu'on n'en aurait cru capable une telle tête ,  
« qui imprime sans cesse. »

qui, quoi que nous pussions faire, serait assez volumineuse pour rompre notre récit, pour en détruire la proportion et l'équilibre par une digression qui, selon nous, ne serait utile ni à la mémoire de Mirabeau, ni à la science de l'économie politique. Peut-être cependant ne reculerions-nous pas devant une telle œuvre, si elle devait terminer notre tâche; si la carrière de Mirabeau s'était achevée en même temps que ses travaux proprement spéculatifs; si nous n'avions plus qu'à inculquer à nos lecteurs, en concluant, la conviction dont nous sommes rempli; qu'à montrer combien le protecteur si assidu, le défenseur si chaleureux des droits des hommes, celui qui ne voulait pas « qu'un seul de ses momens fût perdu pour l'instruction de l'espèce humaine »; » celui qui disait que « l'intérêt de chaque nation est que ses voisins soient plus riches et plus heureux, c'est là le magnétisme philosophique qui rend cette théorie vraiment respectable »; » combien, disons-nous, Mirabeau fut persévérant et conséquent dans ses doctrines sur le droit public, sur la législation, sur l'économie politique, sur l'administration civile, financière, universitaire, militaire: il nous serait bien facile de rechercher dans la *Monarchie prussienne* tout ce qui, sur ces matières diverses, est système et théorie; de dégager nos extraits des innombrables faits et chiffres statistiques, et de montrer, dans les considérations générales que présente cet ouvrage, notamment en

<sup>1</sup> *Lettres à Mauvillon*, page 101.

<sup>2</sup> *Ibid.*, page 131.

tête de chaque livre, la confirmation et le développement des principes qui ont inspiré tous les précédens écrits de l'auteur.

Mais notre travail est encore loin de son terme : nous allons arriver tout à l'heure aux plus grands faits de la vie de Mirabeau, à l'époque où les applications succédèrent aux systèmes, et l'action aux théories; à l'époque où il se montra enfin à sa place et dans sa mesure; à l'époque où nos lecteurs nous attendent, et d'où il fait face à ses contemporains, à la postérité, à l'histoire. Nous devons donc nous hâter de parvenir à cette période, y tendre de tous nos efforts, marcher rapidement vers le but, et ne nous arrêter que devant les nécessités irrésistibles.

Ces motifs nous décident à ne prendre dans la *Monarchie prussienne* que quelques généralités suffisantes pour en faire connaître le plan et l'intention. C'est surtout au premier livre que nous les empruntons, et cette préférence nous est suggérée par Mirabeau lui-même qui s'exprimait en ces termes : « Tout cet ouvrage, où nous détaillerons l'état de la monarchie prussienne à l'époque de la mort de Frédéric II, servira de commentaire et de preuve aux notions générales que nous tracerons dans ce premier livre <sup>1</sup>. »

Dès le début, Mirabeau, par une dédicace adressée à son père, imprime à ce grand ouvrage un caractère noble, grave et vraiment monumental. « Il l'offre, dit-il, au philosophe patriote qui a fait de l'agriculture la plus importante affaire des gouvernemens; »

<sup>1</sup> Tome I, page 76 du premier volume de l'édition in-4<sup>o</sup>.

qui a flétri l'odieux impôt *des corvées* ; *les assemblées provinciales* , c'est-à-dire pour chaque province : « Une administration particulière, dans laquelle les propriétaires eux-mêmes, ou leurs représentans, seraient chargés de répartir les impôts, de diriger les travaux publics, d'être les organes de l'autorité envers le peuple, ceux des besoins et des droits du peuple auprès de l'autorité ; » qui a développé cette grande vérité destinée à être « un jour la loi fondamentale de tous les corps politiques : que les hommes, en se réunissant en société, n'ont renoncé à aucune partie de leur liberté naturelle, puisque dans l'état de la plus grande indépendance, nul d'entre eux n'a jamais eu le droit de nuire à la liberté, à la sûreté, ni à la propriété d'autrui ; qu'ils n'auraient pu aliéner aucun des droits qu'ils tiennent de Dieu et de leur nature, et qui sont inaliénables ; qu'ils ont, au contraire, voulu et dû étendre par des secours réciproques leur sûreté, l'usage de leur liberté, leur faculté d'acquérir et de conserver des propriétés. »

En terminant sa dédicace, Mirabeau fait un retour intéressant sur lui-même :

« Vous auriez désiré un fils plus digne de vous ; j'ai tâché du moins de l'être par les occupations auxquelles j'ai dévoué mon faible talent.

« J'ai tâché de ne traiter que des sujets sur lesquels il est nécessaire à l'humanité que l'opinion publique soit fixée. Je n'ai montré dans leur discussion ni faiblesse ni préjugé. J'ai oublié que le hasard m'avait fait noble ; que les circonstances m'avaient fait pauvre ; qu'une longue suite de malheurs semblait me faire dépendant. J'ai

secoué ces fers ; je me suis imposé la loi de ne dépendre que de la raison et de la justice , j'y suis parvenu ; de ne dire que ce que je croirais la vérité , j'ai eu le bonheur d'éprouver que cette disposition seule suffisait pour donner quelque poids et quelque gloire. »

. . . . .

« Plus j'ai avancé dans ce travail , plus j'ai senti qu'il m'était convenable de vous le dédier , et comme à un des auteurs les plus distingués , ou même à un des inventeurs de cette belle science de l'économie politique qui doit faire un jour le bonheur du monde , et pour compenser un peu , mon père , par cet emploi honorable de mon âge mûr , les peines qu'a pu vous causer ma jeunesse orageuse.

« Vous ne pourrez voir avec indifférence que je devienne véritablement utile. Cette idée , qui fait mon espoir et ma consolation , m'enhardit à mettre l'ouvrage et l'auteur à vos pieds. »

Dans une introduction peu étendue , Mirabeau déclare qu'il n'a pas voulu , quoiqu'on l'ait dit , écrire l'histoire « du grand et très grand Frédéric II , » mais seulement donner l'exposé de la puissance prussienne , le détail de « tout ce qui concerne ses États , son système d'économie politique , son armée , sa législation ; » le tableau de la situation où le grand roi a laissé « son pays , sa nation , son royaume. »

Après avoir rendu hommage « à la profonde habileté de son collaborateur allemand , M. Mauvillon , » Mirabeau annonce la division du plan de l'ouvrage :

1<sup>o</sup> Les événemens qui ont amené les électeurs de

Brandebourg au rang des plus puissans souverains de l'Europe ;

2° La description géographique des États du roi de Prusse ;

3° Les productions et richesses naturelles du royaume ;

4° Les manufactures ;

5° Le commerce ;

6° Les revenus et dépenses de l'État ;

7° Son système militaire ;

8° L'instruction, l'enseignement, la religion, la législation.

Il ajoute : « Mon admiration pour l'homme le plus étonnant qui ait jamais porté un sceptre, n'influera point sur mes jugemens. »

Recueillir de telles informations, c'est servir les gouvernemens, c'est les préparer à se guérir « de la maladie meurtrière de vouloir trop gouverner ; » car « quand les modérateurs des empires seront dans les bons principes, ils n'auront que deux affaires : celle de maintenir la paix extérieure par un bon système de défense, et celle de conserver l'ordre intérieur par une administration exacte, impartiale, inflexible de la justice. Tout le reste sera laissé à l'industrie particulière dont l'irrésistible influence, opérant une plus grande somme de jouissance pour chaque citoyen, produirait infailliblement une masse plus considérable de bonheur public. Nul souverain, nul ministre, nul conseil ne peut connaître les affaires d'un million d'hommes seulement, et chaque individu sait, en général, très bien les siennes propres.



« Pour prouver cette grande vérité , pour démontrer qu'il importe infiniment à la prospérité des nations , à la puissance de leurs chefs , qu'ils laissent à l'industrie la plus grande liberté , qu'ils gouvernent le moins possible..... il était absolument nécessaire de multiplier les recherches sur une monarchie qui , plus qu'aucune autre , a été soumise à un gouvernement très absolu , et incessamment occupé de tout surveiller , de tout régler , de tout prescrire. Je ne regretterai aucuns détails si leur ensemble parvient à convaincre les lecteurs de bonne foi du néant des objections avec lesquelles on essaie d'éloigner la pratique des saines maximes de l'économie politique , et s'il rend enfin impossible aux sophistes d'échapper à des preuves fondées sur des faits qu'ils ont tant de fois attestés. »

L'auteur, entrant dans son sujet , remonte jusqu'à la formation de *la Marche de Brandebourg* , donnée , en 1153 , en fief héréditaire , par l'empereur Lothaire II , au comte Albert l'*ours* dont la dynastie a reçu le titre d'Anhaltine , parce qu'une de ses branches a fondé la maison d'Anhalt ; de cette dynastie , éteinte en 1520 , la Marche de Brandebourg passa , en 1524 , au fils de l'empereur Louis de Bavière ; en 1577 , à l'empereur Charles IV ; de lui , en 1578 , à son fils Sigismond , roi de Hongrie (depuis empereur) , qui préposa au gouvernement du pays le comte de Hohenzollern , Frédéric I<sup>er</sup> , burgrave de Nürnberg ; et celui-ci , en 1411 , obtint ou plutot acheta la Marche et la dignité électorale en fief héréditaire.

Depuis cette époque , la souveraineté ainsi acquise

se maintint et s'agrandit par l'effet de la bonne administration de Frédéric I<sup>er</sup> et de ses successeurs, Frédéric II (1448-1449), Albert-Achille (1470), Jean Ciceron (1488), Joachim-Nestor (1499), créateur des impôts de consommation, qui institua le premier impôt foncier, établit les tribunaux d'une manière stable et régulière, et fonda l'université de Francfort.

Les possessions de Frédéric I<sup>er</sup> avaient été plusieurs fois, selon les usages du temps, partagées entre divers héritiers. « Un des fils de Joachim-Nestor (Albert de Brandebourg) fut élu grand-maître de l'ordre teutonique, alors souverain du pays nommé la Prusse, ou plutôt qui n'en retenait plus qu'une partie, l'autre ayant passé sous la domination de la Pologne, dans une guerre cruelle de l'ordre avec cette puissance <sup>1</sup>. » Albert était neveu de Sigismond, roi de Pologne. Celui-ci, las sans doute de la turbulence de ses voisins les chevaliers de l'ordre teutonique <sup>2</sup>, s'entendit avec son neveu, le créa duc héréditaire de Prusse. « Les commanderies furent échangées en terres et fiefs, et l'ordre y fut aboli; ce qui fut d'autant plus aisé à exécuter, qu'un grand nombre de chevaliers penchaient déjà vers la réformation établie en général à cette époque, c'est-à-dire en 1525. »

Le nouveau duc embrassa la réforme et l'introduisit dans son pays. Mort en 1568, il fut remplacé immédiatement par Jean Sigismond, électeur de Brandebourg, prince habile, dont le faible fils, Georges-

<sup>1</sup> Page 10 du tome I.

<sup>2</sup> Page II.

Guillaume, qui lui succéda en 1619, aurait laissé détruire l'État fondé par ses prédécesseurs, si, à sa mort prématurée en 1640, il n'avait appelé à le remplacer Frédéric-Guillaume, dit *le grand électeur*, « un des plus grands hommes qui aient jamais gouverné <sup>1</sup>. »

Ce prince, âgé de 20 ans, avait passé une partie de sa jeunesse en Hollande. « Le seul moyen, dit l'auteur, de bien élever un prince, c'est de l'envoyer loin de la cour, en pays étranger, surtout dans un état libre, sous la conduite d'un homme d'honneur, auquel on accorde un plein pouvoir sur ceux qui entourent son jeune élève. Si un prince réussit autrement, c'est par hasard. Il n'est pas au pouvoir de la prudence humaine d'arranger un ordre de choses qui laisse espérer un succès, lorsqu'on élève dans sa propre cour un héritier du pouvoir. En vain lui donnez-vous un homme supérieur pour le conduire; le respect seul que les hommes les plus considérables sont obligés de lui témoigner dans la cour de son père, l'empêchera d'acquérir des notions saines; les femmes, les courtisans, les valets, le corrompront ensuite, malgré tous les soins de la sagesse la plus vigilante; il vieillira dans l'enfance <sup>2</sup>. »

Frédéric-Guillaume ne tarda pas à pacifier, régulariser, agrandir, repeupler ses États; il sauva la Hollande et le Danemarck d'une ruine imminente; il recueillit les Français que chassait la révocation de

l'édit de Nantes , et dont le nombre , d'ailleurs très incomplètement supputé , s'éleva à plus de 20,000 ; il recueillit aussi les Vaudois qui étaient opprimés par le duc de Savoie , mais qui retournèrent en foule dans leur pays , « aussitôt qu'ils apprirent que les persécutions s'étaient un peu ralenties : tant il est vrai que la seule bonne loi contre les émigrations est celle que la nature a gravée dans nos cœurs ! »

L'auteur expose des réflexions judicieuses sur la colonisation en général , moyen de population que les gouvernemens ne doivent employer qu'avec précaution et discernement.

« Si c'est une mesure honteuse et insensée d'empêcher les hommes de sortir d'un pays , c'en est une injuste et cruelle de leur en fermer l'entrée. Vous , auxquels il est permis d'influer sur l'espèce humaine , ne cherchez point de colons ; laissez la liberté de venir à tous ceux qui se présenteront ; donnez-leur même , avec modération , des encouragemens incapables de nuire à vos anciens sujets : c'est assez ; mais lorsque la fureur religieuse force une partie des habitans d'un État voisin à s'expatrier , la prudence vous conseille , et l'humanité vous ordonne de les attirer , de les inviter. Ce ne sont pas là des vagabonds , que la paresse , les vices , l'inconduite , empêchent de subsister chez eux ; il est même vraisemblable que ces hommes sont honnêtes , laborieux , fidèles , de mœurs pures : c'est le lot ordinaire des sectaires opprimés , soit parce qu'une vie exemplaire est le seul moyen de donner du

crédit à leur secte , soit parce que les hommes à passions turbulentes dérégées la quittent pour se ranger du parti dominant. Mais , dans toute autre circonstance qu'une persécution religieuse ou peut-être politique, vous n'attirerez de chez vos voisins un grand nombre de sujets intéressans que par la séduction d'un gouvernement plus sage et plus prospère <sup>1</sup>. »

Examinant l'influence de la révocation de l'édit de Nantes sur la France et sur l'Allemagne , l'auteur croit qu'on a exagéré les conséquences qui en résultèrent. « L'acte de tyrannie de chasser et de persécuter les sujets protestans fut, sans doute, atroce et insensé ; mais , sans les interminables guerres de Louis XIV , à peine l'échec qu'aurait reçu la population française, par la fuite de tant de sectaires , eût-il été remarquable. On cite toujours l'expulsion des Maures en Espagne, et l'état où cette monarchie est tombée depuis cette époque, pour preuve du mal qu'a dû produire la révocation de l'édit de Nantes. Mais là , comme ici , ne prend-on pas l'effet pour la cause ? Un pays abymé dans la superstition , au point de devenir le théâtre d'un pareil événement , ne saurait manquer de dépérir , non par cet événement, mais par le principe qui l'a produit : de même un roi assez subjugué par les préjugés et les prêtres pour chasser ses sujets par cent mille , au nom de la religion , devait choisir de mauvais généraux , de mauvais ministres , et prendre des mesures désastreuses <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Page 20.

<sup>2</sup> Page 22.

Quant à l'Allemagne, l'auteur pense que l'immigration des réfugiés français y a sans doute été fort utile, par l'importation de quelques industries et le perfectionnement de quelques autres. Il soutient cependant qu'outre que les calculs faits à cet égard ont été fort exagérés, il n'est pas exact de dire que l'Allemagne ait considérablement gagné sous ce rapport, parce que les efforts et les capitaux, en se concentrant sur les fabriques, ont négligé l'agriculture qui est la véritable source des richesses publiques.

Après cette digression fort étendue et fort intéressante, l'auteur revient *au grand-électeur*, Frédéric, dont il loue avec chaleur « la vaste étendue d'esprit, le génie très actif, l'ame très vigoureuse, la mesure, la sagesse, la prévoyance ». Il relève quelques erreurs d'administration qu'il excuse; car la destinée, même d'un grand prince, est de ne pouvoir point faire d'étude approfondie d'aucune chose, pas même de la science du gouvernement. Telles sont aussi les suites d'une mauvaise constitution, où une classe du peuple se croit dispensée de porter les charges de l'État, et se trouve en possession d'un droit si absurde envers un souverain qui ne veut ou ne peut pas exercer un acte salutaire de despotisme en le lui ôtant. Alors il faut recourir à toutes sortes de moyens pour arriver jusqu'aux revenus de cette caste privilégiée. Ces moyens ne manquent jamais de multiplier les maux auxquels ils prétendent remédier, et de frapper vio-

<sup>1</sup> Page 39.

lemment sur les autres classes déjà trop chargées <sup>1</sup>. »

L'auteur traite moins favorablement Frédéric premier, roi de Prusse, qui succéda en 1688 au *grand-électeur*, et qui, profitant des troubles du Nord, obtint de l'empereur Léopold le titre de roi, que celui-ci n'avait pas le droit de conférer. Sans faire la guerre, Frédéric I<sup>er</sup> parvint à agrandir ses États par des négociations, des intrigues, même des achats qui, non moins que son luxe inouï, endettèrent pour la première fois la Prusse, jusqu'alors gouvernée par des princes dont l'habileté avait fondé la plupart de ses succès sur une sage et prévoyante économie.

Ce principe de famille reprit tout son empire sur le fils de Frédéric I<sup>er</sup>, Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup>, qui monta sur le trône en 1713, « et qui fut, presque toute sa vie, un mélange vraiment extraordinaire d'originalité presque ridicule, de formes repoussantes et de qualités remarquables » ; il abolit tout l'ancien luxe de la cour, ne songea qu'à peupler ses États, à mettre le plus grand ordre dans ses revenus et ses dépenses, à augmenter et discipliner son armée..... Il offrit le spectacle jusqu'alors inconnu d'un roi à la fois militaire et pacifique <sup>3</sup>. » L'auteur détaille et blâme avec raison les réglemens fiscaux de ce prince, dont l'avidité n'était pas même éclairée; mais il loue

<sup>1</sup> Page 41.

<sup>2</sup> Page 47. Mirabeau dit ailleurs : « Frédéric-Guillaume « était inculte, ignorant, farouche, composé bizarre de sagesse, et de disparates inexplicables.

<sup>3</sup> Page 48.

ses dispositions prises pour rétablir l'ordre dans l'administration et la justice , ses actes de tolérance , ses fondations charitables , ses écoles militaires.

« Frédéric-Guillaume ne vivait que pour son armée ; elle était l'unique objet de ses affections ; tout le reste ne lui paraissait qu'un moyen de la tenir sur un bon pied. Ce n'est pas une chose médiocrement remarquable que ce roi , fils d'un prince magnifique et d'une mère vraiment savante <sup>1</sup> , soit devenu le plus économe des souverains et le contempteur acharné des lettres , tandis que son fils fut à son tour un des hommes les plus éclairés de son siècle <sup>2</sup> . »

Mirabeau , après avoir développé le portrait de Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup> , rapporte l'événement qui fit craindre que ce prince , imitant d'exécrables exemples , n'usât envers son fils , si illustre depuis , du despotisme dénaturé que Philippe II et Pierre I<sup>er</sup> avaient déployé , le premier , en 1568 , contre don Carlos ; l'autre , en 1750 , contre le tzarowitch Alexis. D'après des témoins oculaires , il justifie Frédéric du reproche injuste d'avoir vu avec indifférence le sort funeste du jeune de Katt qui lui avait donné le conseil ou préparé les moyens de passer en pays étranger. « Un sentiment invincible nous porte à croire à la tradition favorable à son caractère. Plusieurs anecdotes fugitives de la vie de Frédéric II nous ont persuadé dès long-temps que , né très sensible , il dompta son penchant à l'émotion , à la douceur , à la facilité même ,

<sup>1</sup> La reine Charlotte , princesse de la maison de Hanovre.

<sup>2</sup> Page 55.



parce qu'il avait vu de combien d'écueils la sensibilité joncherait sa carrière de maître et de roi..... Non , jamais le regard de Frédéric II , jamais le son enchanteur de sa voix , jamais son imagination vive et flexible n'appartinrent à une ame insensible ; et la dureté que notre faiblesse ose reprocher à ce grand homme est peut-être un des plus beaux triomphes que son génie ait remportés sur la nature <sup>1</sup>. »

Avant de passer au règne de Frédéric II , l'auteur fait ce rapprochement piquant et vrai en lui-même , plus piquant encore sous la plume de Mirabeau qui , mieux qu'un autre , devait être frappé des analogies de caractère que présente si rarement la suite des générations qui se succèdent dans une même famille.

« Est-il des caractères distinctifs dans les familles , et par conséquent dans celles des souverains ? Celle de Brandebourg en offre de bien frappans. Tous les princes de cette maison , si l'on excepte Frédéric , premier roi , et peut-être Joachim II qui fut aussi accusé d'être prodigue , ont été de bons économes , depuis Hohenzollern qui acheta la Marche de Brandebourg pour une somme énorme alors , et qu'il avait su tirer , on ne conçoit pas comment , de ses petites provinces de Franconie. Presque tous ont été des hommes fermes , éclairés pour leur siècle , enfin d'habiles souverains , et depuis cinq générations tous ont vécu mal avec leur successeur..... Une circonstance particulière encore aux princes de cette maison explique peut-être cette singularité. Depuis trois cent

<sup>1</sup> Page 63.

soixante-dix ans que la souveraineté de Brandebourg est entre leurs mains , ils n'ont pas éprouvé une seule minorité. Il est difficile qu'un père souverain et son fils adulte soient amis <sup>1</sup>. »

L'auteur indique rapidement les faits du grand règne de Frédéric II , commencé en 1740 ; la conquête de la Silésie , les événemens variés de la guerre de sept ans , de 1756 à 1763 , guerre d'où dépendait son existence. « Ses premiers succès dans une lutte où il n'avait de ressources possibles que les fautes de ses ennemis ; les revers qu'il essuya ensuite ; l'habileté profonde , l'activité inouïe , la magnanimité sublime par lesquelles il sut les réparer ; enfin , l'inconcevable paix qui termina cette guerre unique entre toutes , où 160,000 soldats sous les drapeaux d'un grand homme firent tête à 200,000 Autrichiens , 100,000 Russes , 80,000 Suédois ou troupes de l'Empire , et remportèrent sept victoires signalées ; cette guerre où 800,000 soldats furent constamment sous les armes , et se livrèrent dix-sept sanglantes batailles ; cette guerre qui coûta un million d'habitans à l'Europe , sans qu'après sept années de dévastations et de carnage le roi de Prusse ait perdu la moindre partie de ses conquêtes <sup>2</sup>. »

L'auteur indique les acquisitions successives de Frédéric II : celle de l'Ostfrise , celle de la Prusse polonaise , due à l'avidité ambition de deux impératrices <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Page 65.

<sup>2</sup> Page 68.

<sup>3</sup> Marie-Thérèse et Catherine. Il s'agit du premier partage de la Pologne fait en 1772.

qui ne pouvaient saisir leur proie sans faire une large part au roi de Prusse. « Nous ne prétendons pas apprécier philosophiquement ici cette étrange usurpation ; il est impossible , et certainement il serait coupable de justifier ces confédérations, ces traités de partage qui n'annoncent à l'Europe que la paix de la servitude , et qui pourront décider désormais, au gré de quelques despotes , de la liberté, de la propriété, de la vie des hommes , puisque le pouvoir arbitraire montrera de toutes parts un front menaçant, un rempart inexpugnable <sup>1</sup>. Mais pour être équitable envers Frédéric II, on doit observer que ce prince n'aurait peut-être jamais songé à cette acquisition, s'il n'y avait été presque entraîné par l'ambition des deux cours impériales. Il préféra de partager les dépouilles de la Pologne , aux hasards d'une guerre contre deux puissances formidables ; guerre probablement inutile pour le salut de cette anarchique olygarchie décorée du nom de république. Ce serait mal connaître le cœur humain , et peut-être les devoirs des rois, que de condamner trop sévèrement Frédéric II, pour n'avoir pas tenu une conduite plus généreuse <sup>2</sup>. »

L'auteur parle ensuite de la campagne de 1778, dont la succession de la Bavière <sup>3</sup> fut l'occasion ,

<sup>1</sup> Mirabeau copie littéralement ici une demi-page des *Lettres de Cachet*, tome 1, page 170. Il en avait employé un trait remarquable que nous avons trouvé encadré dans une lettre précédemment rapportée.

<sup>2</sup> Page 72.

<sup>3</sup> Dont l'empereur d'Autriche voulait se saisir.

« guerre qui fit un grand honneur personnel au roi de Prusse, parce qu'il ne demanda rien pour lui, parce qu'il ne voulut que maintenir l'état des choses, et une espèce d'équilibre de puissance qui, du moins en Allemagne, n'est pas une chimère, comme quelques politiques ont intérêt à le persuader. Les souverains de l'Allemagne lui surent gré de cette noble insurrection en faveur de leur liberté. Presque tous les princes protestans, et même quelques-uns des princes catholiques formèrent, quelques années après, sous ses auspices, une espèce de confédération pour la garantie du gouvernement actuel de l'Empire. S'ils ont assez de caractère pour maintenir cette alliance dans toute sa vigueur, peut-être sauveront-ils encore une fois de l'immortelle ambition de la maison d'Autriche leur liberté, leur indépendance, leur existence; peut-être cet antique et chancelant édifice de la confédération germanique subsistera-t-il au milieu de ses ruines. Sa conservation ne pourrait paraître peu importante pour la liberté de l'Europe, et même pour le bonheur de l'espèce humaine, qu'à ceux qui ne connaissent pas cette inappréciable contrée <sup>1</sup>. »

Après le rapide exposé des événemens, l'auteur présente l'ensemble du système d'administration de Frédéric II.

« Ce grand roi a joui d'une réputation immense, et à un certain point de l'adoration de ses contemporains, non seulement comme guerrier, non seulement comme politique, mais comme modérateur de ses peu-

<sup>1</sup> Page 74.

ples, moins encore par son infatigable assiduité que par ses lumières transcendantes en matière de gouvernement. Celui de Prusse semble être devenu pour la science du despotisme ce que l'Égypte était aux anciens qui voulaient s'instruire. Peut-être recueillerons-nous de son étude le fond d'une singulière théorie sur l'homme-machine, et l'utilité de celui-ci pour les gouvernemens qui s'en servent de préférence à l'homme libre; peut-être nous assurerons-nous si en Turquie tout va très mal, uniquement parce que le despote est inepte, et si ses moyens sont les bons, comme le soutiennent tous les hommes d'état, et même quelques hommes d'esprit. Il importe de poser des bases sur lesquelles on puisse appuyer une opinion dans une question de fait aussi importante <sup>1</sup>. »

L'auteur fait le portrait militaire du Grand-Frédéric qui, « s'il naquit peut-être peu vaillant, s'est cependant montré valeureux jusqu'à la témérité : c'est à sa grande ame, et non à la disposition naturelle de son sang, qu'il dut cette énergie héroïque. Ici la rivalité du génie et de la nature tourna tout entière à la gloire du génie <sup>2</sup>. Il fut un grand chef d'armée dans la paix ainsi qu'à la guerre; il fut, comme législateur militaire, digne de ce qu'il a fait comme général; et certes, le juger ainsi, c'est placer bien haut ses lauriers <sup>3</sup>. »

L'auteur met les exploits de Frédéric dans la guerre

<sup>1</sup> Page 75.

<sup>2</sup> Page 76.

<sup>3</sup> Page 78.

de sept ans au-dessus des succès de Condé, de Turenne, de Montécuculli, de Luxembourg; mais il se hâte d'expliquer cette opinion par une distinction dont l'histoire de nos jours prouve trop bien la justesse, pour que nos lecteurs ne nous sachent pas gré de la rapporter ici.

« Les souverains vraiment généraux de leurs armées ont tous fait des choses surprenantes, témoin Alexandre, Henri IV, Gustave-Adolphe, Charles XII, Frédéric II, et son aïeul *le grand-électeur*. Je ne compte pas en ce genre ceux qui, comme Louis XIV, ne sont allés que pour la parade à leurs armées, ne s'y montrant qu'en rois et non en généraux <sup>1</sup>.

« Il y a deux raisons de la prééminence des rois vraiment généraux.

« D'abord, l'armée qu'un roi commande est à lui; il ne répond à personne du sort de ses troupes. L'armée qu'un général conduit lui est seulement confiée; en vain lui donnerait-on *carte blanche*, jamais il ne cessera de sentir que c'est un dépôt; bon citoyen, il

<sup>1</sup> Le despotisme orgueilleux de Louis XIV était trop antipathique à Mirabeau, pour que celui-ci n'ait pas, en toute occasion, traité fort sévèrement ce monarque, dont le règne eut, en effet, encore plus d'éclat que de grandeur, et qui porta plus loin que tout autre l'abus de l'égoïsme royal, l'oubli ou le dédain des droits de l'homme isolé, de l'homme social, des individus et des nations. Nous pourrions citer cent exemples de l'aversion politique que Louis XIV inspirait à Mirabeau; nous ne rappellerons que l'*Essai sur le despotisme*, pages 151 et suiv., et les *Lettres de Cachet*, t. 1, p. 298 et suivantes.

sera circonspect en raison de la confiance qu'on lui aura témoignée , et certes , on ne la prodiguera pas , pour la conduite d'une armée , à l'homme de la circonspection duquel on ne sera pas certain.

« Ensuite , et ceci est plus important encore , une armée qui combattra sous les yeux de son roi fera des choses vraiment extraordinaires. Ce n'est pas préjugé d'attachement, motif de peu d'influence dans un grand danger ; mais les officiers savent que le roi voit chaque belle action, et qu'il la récompense infailliblement, soit parce qu'il y porte un très vif intérêt , un intérêt dont il sent toute la force , puisqu'il expose pour lui ses propres jours et souffre toutes les fatigues de la vie militaire ; soit parce qu'il est connaisseur , appréciateur , amateur véritable , et non affecté , de la valeur et de la capacité militaires. Or , les officiers lorsqu'ils le veulent fortement , obtiennent de véritables prodiges des troupes dont ils sont l'ame.

« Ce grand ressort d'émulation existe à peine lorsqu'un général commande l'armée. Souvent l'envie de briller seul l'engage à cacher les plus belles actions. Une légère répugnance pour un officier , une prédilection pour un autre à qui le rapport exact de la vérité pourrait nuire , l'engageront à dissimuler un fait très digne d'éloges ; car enfin il y a un intérêt personnel qui diffère de celui de l'armée. Supposons même le plus juste , le plus impartial , le plus modeste des généraux , que peut-il ? Écrire en cour, louer, recommander ceux qui ont bien servi ? Un roi qui ne commande pas lui-même en véritable général son armée , ne se connaît pas assez au mérite militaire ,

et prend trop peu d'intérêt aux détails de ce genre, pour passer, en faveur du mérite pur et sans appui, sur tous les objets qui l'environnent. Les officiers qu'on lui nomme lui sont tout-à-fait inconnus; une considération, une intrigue de cour arrêtera l'effet de la recommandation du général; enfin, dans la supposition la plus favorable, la récompense des belles actions est alors trop éloignée, trop incertaine, pour inspirer à la plupart des officiers ce désir de se distinguer qui assure le succès des entreprises les plus hardies.

« Voilà deux causes capitales qui mettront toujours un roi-général en état de paraître supérieur à un chef d'armée quelconque, quand même son émule aurait plus de talens militaires <sup>1</sup>. »

L'auteur raconte des anecdotes qui prouvent que « ce grand homme, si exact, si sévère, si inflexible, eut le talent d'inspirer au soldat la confiance et l'enthousiasme que n'obtiennent pas toujours les généraux les plus populaires <sup>2</sup>. »

Après avoir défendu et jugé la politique de Frédéric II, dont les guerres furent motivées par le besoin de sa conservation, plus que par le désir de son agrandissement, Mirabeau passe à l'examen de l'administration de ce prince « qui n'est pas moins remarquable comme administrateur que comme roi politique et guerrier, dont les succès et les fautes offrent également de grandes leçons; qui a manqué de lumières

<sup>1</sup> Pages 78 à 81.

<sup>2</sup> Page 81.



sur plusieurs objets , jamais de la ferme volonté de bien gouverner ses provinces <sup>1</sup>. »

Il donne des détails sur le travail également actif et assidu , net et rapide du roi , dont les ministres n'étaient que des *scribes* ; titre qu'il leur donnait lui-même , et qui était si exact , que « si l'un d'eux avait voulu se hasarder à lui dire son avis sur les choses dont il lui faisait le rapport , il aurait cru que cet homme était devenu fou <sup>2</sup>. » Il était dans le cabinet comme à l'armée : « Quand le roi gouverne lui-même ; quand , par conséquent , il établit des règles , et fait connaître ses principes , les sollicitations abusives redoutent sa clairvoyance ou son caractère , et n'osent plus que bien rarement approcher du trône. Au reste , le moindre habitant des provinces prussiennes pouvait écrire à Frédéric et être sûr qu'on remettrait sa lettre au roi. Il ne manquait jamais d'en recevoir la preuve par une réponse signée de la propre main du monarque. Nous croyons cette méthode expéditive plus propre à satisfaire les hommes , que les lents et trop souvent infructueux efforts de ceux qui ont placé dans la multitude des juridictions , des départemens et des formes , l'espoir de n'être jamais trompé , et d'avoir toujours raison <sup>3</sup>. »

Examinant les actes du grand roi , Mirabeau développe , sur les inconvéniens et les déceptions des colonisations , les remarques déjà consignées dans la

<sup>1</sup> Page 92.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Page 93.

lettre à Frédéric-Guillaume II. Il parle des judicieuses dépenses faites par Frédéric pour rebâtir ou ranimer des villes détruites ou languissantes; pour construire des places fortes, dessécher d'immenses marécages, défricher des provinces entières, creuser des canaux, endiguer des rivières, former ou recreuser des ports, bâtir des ponts, des aqueducs, etc.

Entr'autres hommages légitimement dus, il vante la tolérance éclairée de ce grand roi, « qui n'a jamais parlé de tolérance, mais qui a imposé silence aux théologiens lorsqu'ils ont voulu être intolérans; qui n'a pas appelé les sectaires dans son pays à son de trompe, mais qui les a reçus quand ils se sont présentés. C'est ici que se montre bien la différence d'un grand homme à un homme qui n'aurait que la prétention de l'être. Qu'on examine sous ce rapport la conduite du feu roi de Prusse, et celle d'un prince voisin<sup>1</sup>: celui-ci a proclamé qu'il voulait tolérer toutes les religions dans ses États, qu'on pouvait y déclarer librement quelle religion on voulait embrasser. Il a fait de ces déclarations pompeuses le plus grand bruit possible; qu'en est-il arrivé? La moitié de ses édits a été révoquée, l'autre moitié ne s'exécute pas. En un mot, si ce grave sujet pouvait supporter ce point de vue; si même le grand théâtre de prétendue tolérance n'avait pas été ensanglanté, je dirais qu'en législation rien n'est plus ridicule que le charlatanisme de la tolérance<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Joseph II.

<sup>2</sup> Page 99.

L'auteur parle en peu de mots de quelques édits rendus par Frédéric dans l'intérêt de la population, et notamment de ceux qui tendaient à faciliter le divorce, qu'il fallut ensuite restreindre : « preuve très frappante que si la théorie de l'indissolubilité du mariage, introduite par le droit canon dans les pays catholiques, est vraiment absurde, il faut cependant maintenir la force de ce grand lien de la société, autant qu'il est possible, sans blesser l'humanité <sup>1</sup>. »

Traitant après de l'agriculture, il distingue les domaines du roi et de la noblesse de ceux des paysans qui alors étaient « dans une espèce d'asservissement, et ne jouissaient que d'une propriété précaire, là même où leur personne était libre <sup>2</sup>, » Frédéric s'efforça constamment d'améliorer leur condition : ils reçurent beaucoup de ce roi, descendant d'une race de princes économes, économe lui-même jusqu'à l'avarice, surtout dans sa vieillesse. Il voulut que les *conseillers provinciaux* veillassent pour empêcher toute diminution de la population et de la culture dans leurs districts, en répondissent, sous peine de punition, fussent « les conseils et les protecteurs des paysans contre toute oppression, soit des baillis du souverain, soit de leurs seigneurs <sup>3</sup>. »

Quant à l'agriculture des domaines de la noblesse, le roi prêta sans intérêt aux nobles pour qu'ils fissent valoir leurs terres ; il fonda des caisses de crédit où

<sup>1</sup> Page 101.

<sup>2</sup> Page 102.

<sup>3</sup> Page 105.

ils pouvaient emprunter jusqu'à moitié de la valeur des immeubles, sur des billets de crédit dont le corps de la noblesse était le garant solidaire; institution qui, dit Mirabeau, tendait à favoriser la dissipation: car, encore bien que les nobles dussent se surveiller l'un l'autre, cette surveillance devait nécessairement être illusoire entre égaux.

Entr'autres dispositions essentiellement favorables à l'agriculture, Frédéric fit partager les biens des communes, partage qui mit en valeur des terrains fort étendus, et jusqu'alors improductifs; il restreignit les *corvées*, ne pouvant les abolir trop brusquement.

Amené par la distribution de son sujet à parler de l'institution la plus importante d'une monarchie toute militaire, c'est-à-dire du *recrutement*, Mirabeau avoue « qu'il est regardé comme un fléau terrible en Prusse, parce que ses formes ont quelque chose de dur, de tyrannique même, qui révolte la nature. Mais la philosophie, qui est la science de l'emploi des moyens naturels, n'est pas juge compétent des moyens artificiels. Rien n'est plus antiphilosophique que de forcer les rapports, et une armée très disproportionnée à la puissance naturelle, à la population d'un pays mal situé, qui, militairement parlant, n'est sur la défensive que par l'offensive même, ne saurait être soumise à des combinaisons, à des principes philosophiques <sup>1</sup>. »

Passant aux questions d'économie politique, l'au-

<sup>1</sup> Page 110.

teur blâme Frédéric de n'avoir pas abandonné les préjugés paternels , quant aux restrictions apportées aux exportations et importations de blés. « Lois tyranniques jusqu'à la démence , qui sont uniquement propres à décourager le commerce des grains, et, par conséquent la culture <sup>1</sup>, qui est une manufacture comme les autres, mais la plus avantageuse de toutes. Voilà pourquoi les arrangemens les plus destructeurs ne la détruisent pas absolument. Eh ! sans cette prééminence qu'elle tient de la nature , que deviendrait-elle ? Où est la fabrique qui résisterait à des prohibitions d'exportations, à des fixations arbitraires de prix , à des compagnies exclusives , et autres procédés de ce genre <sup>2</sup> ? On devrait donc , à tous égards , favoriser ce genre de commerce au lieu de le décourager ; ou , plutôt il faudrait le laisser absolument libre , comme tout autre commerce : alors les fantômes d'accaparement, de monopole, de rehaussement de prix , s'évanouiraient <sup>3</sup>. »

L'auteur blâme encore Frédéric d'être resté opiniâtrément attaché au principe , héréditaire dans sa famille , qu'il faut prohiber autant qu'il est possible tout ce qui vient du dehors, et dont on peut se passer ; qu'il faut tout fabriquer chez soi , dùt le gouvernement encourager les fabriques par les plus grands sacrifices , et à tout prix : « principe profondément erroné en finances, branche fatale de cet autre

<sup>1</sup> Page 114.

<sup>2</sup> Page 115.

<sup>3</sup> Page 116.

système dépourvu de sens, qui veut que chaque nation fasse pencher la balance du commerce de son côté, pour augmenter la masse de son numéraire, ou tout au moins pour l'empêcher de diminuer <sup>1</sup>. »

Les hommes, dit-il, ne travaillent que pour gagner de l'argent; un très petit nombre pour l'entasser, tous les autres « pour se procurer le genre de jouissance qu'ils désirent. Vous encouragez dont le désir de travailler, et l'industrie en tout genre, en ouvrant l'entrée de votre pays à toutes sortes de jouissances. Si vous fabriquez à meilleur marché que l'étranger, à quoi sert la prohibition? Sinon, abandonnez la manufacture; du moins, ne faut-il jamais la favoriser en mettant obstacle à l'avantage des autres classes de citoyens, ni employer à cet objet le trésor de l'État. Vous ne devez pas faire l'un, parce que tous vos sujets ont également droit à votre protection, et qu'il n'y a point de justice à appauvrir le cultivateur, le propriétaire, pour donner de l'aisance au fabricant: il ne faut pas faire l'autre, parce que le trésor de l'État est un dépôt dont le souverain ne saurait être le gardien trop religieux, et qu'il vaut mieux en rendre l'excédant à la masse des citoyens qui se sont privés de leurs gains légitimes pour le former, que de le prodiguer à un fabricant qui n'a rien fait encore pour le gagner <sup>3</sup>. . . . . Que si l'on nous demandait comment une expérience de cent

<sup>1</sup> Page 117.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Page 119.

trente années fut incapable de dessiller les yeux sur ce préjugé, ou si l'on soutenait que le système prohibitif est bon, puisque pendant un siècle et demi, le Brandebourg a pris des accroissemens dans toutes les parties qui avaient dû souffrir de ces erreurs, nous dirions d'abord que les fautes, les crimes même des souverains, peuvent arrêter, mais non pas détruire les progrès de l'espèce humaine, en nombre et en lumières; nous dirions ensuite que c'est malgré, et non par les fausses mesures du gouvernement, que d'autres causes telles que l'accroissement des lumières, les bonnes colonies, l'ordre établi dans certaines parties de l'administration, les dons des rois qui souvent ont, d'une main, rendu aux sujets ce que de l'autre ils leur arrachaient; enfin et surtout la violation fréquente de toutes les lois fiscales, ont fait prospérer le Brandebourg <sup>1</sup>. »

L'auteur établit que tant d'imprudentes prohibitions n'en ont pas moins nui profondément à la Prusse, en lui faisant perdre son « commerce *de transit*, autrefois important, et en arrêtant les progrès beaucoup plus intéressans de l'agriculture <sup>2</sup>. » Il avoue pourtant que celle-ci s'est accrue d'une branche nouvelle, par les encouragemens accordés à la fabrication de la soie, dont il ne faut pas d'ailleurs « s'exagérer l'utilité dans un pays où sa culture est si peu naturelle <sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> Page 121.

<sup>2</sup> Page 124.

<sup>3</sup> *Ibid.*

Quant au commerce , « l'esprit de l'administration de Frédéric II , en fait d'industrie , indique assez que celle du commerce fut moins juste encore , s'il est possible. » Cependant , ses États possèdent de très grands moyens de commerce , et s'ils avaient été bien saisis , sans doute ils fussent devenus l'intarisable source d'une véritable prospérité <sup>1</sup>. » Comptant sur les moyens de communication intérieurs , fournissent cinq grands fleuves , le Rhin , le Weser , l'Elbe , l'Oder , la Vistule ; trois rivières , la Sprée , la Navel , la Netze , et une multitude de canaux , Frédéric s'est peu occupé des grandes routes , « pour lesquelles il avait un sol ingrat , avec une extrême rareté de matériaux <sup>2</sup>. » Et ce n'est pas là un des reproches qu'on peut lui adresser au sujet du commerce , car il profite moins des beaux chemins que des voies fluviales « qui rendent le transport des marchandises beaucoup moins coûteux et plus régulier <sup>3</sup>. »

Frédéric , qui trouva les impôts indirects fort élevés , les augmenta considérablement , et en rendit le poids intolérable par les formes vexatrices et violentes de la perception. « Les souverains absolus n'apprendront - ils donc jamais qu'en fixant la somme des impositions qu'ils veulent tirer de leurs sujets , en leur disant : *Voilà ce que je vous demande ; arrangez-vous sur la meilleure manière de vous cotiser à cet effet*, ils tireraient les mêmes revenus sans les fouler , sur-

<sup>1</sup> Page 125.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*



tout s'ils avaient une attention religieuse à ce que , dans la répartition , aucune classe quelconque ne surchargeât l'autre ? Mais non ; ils rougiraient des sommes qu'ils exigent , s'il leur fallait en avouer nettement la quotité. Le despotisme , si actif pour faire le mal , si pusillanime pour oser le bien , craindrait d'organiser leurs pays inconstitués , où l'hydre des prétentions qui trop souvent sont l'unique honneur des hommes à privilèges , oblige le gouvernement à recourir à des impositions indirectes , pour arracher quelque chose à l'orgueil et à la cupidité <sup>1</sup> ».

Ainsi Frédéric a haussé les péages sur les cours d'eau qui traversent en tout sens ses États , « ou du moins il a porté les gênes et les droits de *transit* à un tel degré , qu'il a détruit le commerce d'entrepôt , très considérable jusqu'alors , dans son pays , grace à sa position géographique <sup>2</sup> . »

Ainsi , ce grand roi , qui avait « une espèce de passion pour les compagnies de commerce <sup>3</sup> , » leur livra toutes sortes de monopoles ; lui-même s'en était réservé plusieurs : par exemple , sur le sel , le tabac , le café , les cartes à jouer , le bois à brûler.

« Quand on considère cet étrange système , quand on calcule rigoureusement , et en théoricien sévère , les effets qu'il devait avoir , on ne conçoit pas comment il ne s'est pas fait une stagnation subite dans les États du roi de Prusse ; mais l'homme est si ad-

<sup>1</sup> Page 127.

<sup>2</sup> Page 128.

<sup>3</sup> Page 130.

mirablement constitué, il a une si grande force d'intelligence et d'activité, et des besoins si pressans, qu'il surmonte les obstacles, du moins assez pour que les compensations secrètes et insensibles, opérées par l'industrie privée, tempèrent les suites toujours fatales des grandes erreurs d'administration. En Prusse, la contrebande d'abord, ensuite les secours du roi, les sources d'activité qu'il ouvrait d'un autre côté lui-même, l'augmentation artificielle de la population, les lumières qu'il laissait répandre, l'ordre, l'émulation même qu'il faisait naître, par la certitude que non seulement c'étaient là les seuls moyens de lui plaire, mais encore qu'il connaissait tous ceux qui se distinguaient, soit par ces qualités, soit par les défauts opposés : toutes ces causes combinées abaissaient en quelque sorte les barrières énormes qui auraient repoussé des sujets moins enthousiastes de leur souverain. Ajoutez l'économie, la prompte justice, la vigilance, plusieurs autres causes de ce genre que nous développerons dans le cours de cet ouvrage, et vous connaîtrez les ressources qui ont maintenu les États prussiens dans une situation supportable, au milieu d'une administration avide et fiscale <sup>1</sup>.

« Mais qu'il est triste que ces grands avantages, dont plusieurs sont tout-à-fait inappréciables par l'étendue de leurs conséquences, n'aient été que des ressources ! Au lieu d'une base chancelante, sur laquelle le génie du feu roi a construit le vaste édifice

<sup>1</sup> Page 131.

de sa puissance, qu'une seule tempête peut renverser de fond en comble, que même des étais maladroitement appliqués peuvent faire crouler, sa monarchie aurait eu des fondemens solides, inébranlables, ses provinces nourriraient une population plus considérable, et surtout plus assurée, parce qu'elle reposerait sur le bien-être, et que son existence ne dépendrait pas de moyens artificiels et précaires. L'agriculture, le commerce, l'industrie, et, avec eux, les revenus iraient en croissant; l'État, affermi par sa propre masse, pourrait soutenir la torpeur d'un roi faible et indolent, les profusions d'un roi vain ou magnifique, et les revers de fortune que la nature des choses amène à certaines époques. Le roi de Prusse, en un mot, ne serait pas le seul homme riche de son royaume, et sa ruine, ou seulement son dérangement, n'exposeraient pas les trois quarts de son pays à mourir de misère. Les fautes des rois doivent entrer dans le calcul de la consistance des États. La monarchie prussienne est constituée de manière qu'elle ne saurait supporter aucune calamité, pas même celle, à la longue inévitable, d'un gouvernement malhabile. Avec tout l'art du feu roi, cette machine compliquée ne pouvait pas durer; les fausses mesures d'un système entièrement fiscal minaient l'État. En vain Frédéric II lui administrait des cordiaux, le corps politique dépérissait. Il lui faut une cure radicale, bien difficile à administrer au milieu de la crise où il se trouve, et qu'il importe de considérer ici <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Page 131.

L'auteur explique comment la situation politique et territoriale de ce grand roi l'obligea d'amasser un trésor. « Qui ne serait frappé ici d'une vérité très importante? c'est que l'argent n'est que signe de richesse, et non point richesse. Il est probable que Frédéric II retira de la circulation, année commune, plus de douze millions de livres, et cela pendant vingt-quatre années consécutives. Quel calculateur politique ne serait pas tenté de croire, ou que cela est impossible, ou qu'un pays qui a éprouvé les effets d'une thésaurisation pareille, doit être absolument ruiné, abymé? Eh bien! elle s'est opérée sans épuiser le pays, sans lui nuire. Mettez à part les moyens qui ont attiré cet or, c'est-à-dire les entraves imposées au commerce et à l'industrie, à peine cette opération eût-elle été sensible. En effet, ce n'était que retirer des marques du jeu que toute l'Europe fait des denrées ou de celles des pays qu'elle a sous sa domination. La thésaurisation hausse la valeur des marques, sans troubler en aucune manière le jeu, pourvu que cette manœuvre s'opère insensiblement. Il n'en crut pas un grain de blé de moins dans les États de Frédéric, ils n'en furent point appauvris <sup>1</sup>.

« Avec un tel trésor, un roi de Prusse, sans les circonstances particulières qui le dominant, se verrait en état de faire tel changement qu'il voudrait dans son administration; et si ces fonds étaient bien appliqués, il en résulterait un accroissement de bien-être

<sup>1</sup> Page 133.

capable de consolider la monarchie prussienne, et d'augmenter infiniment sa puissance.

« Mais le roi de Prusse est dans une situation qui ne lui permet pas de faire un entier ni même un grand usage de ce moyen. Une puissance voisine, jalouse, ennemie, infiniment redoutable, le surveille. Indépendamment de tous projets sur la liberté de l'Allemagne, dont le roi de Prusse est le gardien naturel, la maison d'Autriche ne saurait étouffer le sentiment douloureux d'avoir perdu la Silésie, ni l'ambition de s'en ressaisir à tout prix. Elle a su se faire une alliée intime de la Russie, et la situation de la Prusse en devient infiniment périlleuse. Celle-ci s'est à la vérité fait un appui de quelque considération par l'alliance des princes germaniques, où sont entrés ceux dont les troupes sont à tous égards les meilleures. Mais cette alliance dépend entièrement du trésor du roi de Prusse; il faut donc que celui-ci le conserve, et cette malheureuse nécessité force d'employer en états pour soutenir le corps de l'édifice, ce qu'il faudrait réserver pour en piloter et élargir les fondemens<sup>1</sup>. »

Revenant à l'exposé sommaire des actes du règne de Frédéric II, l'auteur le montre donnant la plus sérieuse attention à la réforme de la justice, « la seule opération sur laquelle il soit revenu<sup>2</sup>. On peut juger combien elle lui tenait à cœur, puisqu'il l'a prise, reprise et changée, lui qui hors de là ne voulut jamais revenir sur rien de ce qu'il avait une fois exécuté,

<sup>1</sup> Pages 134, 135.

<sup>2</sup> Page 136.

tant il savait qu'il importe plus avec les hommes de persévérer que de ne pas se tromper ; que les choses finissent par se plier à une volonté immuable , et que la suite , même dans le mal , le répare à un certain point <sup>1</sup> ! »

Le père de Frédéric , « en vrai soldat , n'aimait pas les légistes. Frédéric II hérita de cette haine ; ou plutôt , après le désir de s'élever au rang des puissances dominantes en Europe , celui de rendre les peuples aisés et heureux l'occupant le plus , il ne voulait pas que personne les rançonnât , excepté lui-même ; il savait , il voyait combien les procès sont ruineux par les frais qu'ils occasionent , combien les avocats appartiennent à la classe stérile <sup>2</sup>.... Il avait voulu que tout procès fût jugé dans le terme d'une année ; et

<sup>1</sup> Page 140. Frédéric lui-même avouait ces opinions : les preuves abondent à cet égard ; nous préférons en rapporter une qui est inédite , et qui nous est fournie par le marquis de Mirabeau. « Mon frère , qui fut de tout temps une bonne et « forte tête , me disait , il y a trente ans au moins : *Nous ne « mourrons jamais que d'un coup de bonne intention. C'est « ce qui fait que les princes sages ont , dans les plus longs « règnes , fait le moins de changemens , car c'est ébranler de « vieilles maisons. Les princes , même non sages , mais habi- « les , le pensent de même. Le roi de Prusse disait à M. le duc « de Nivernais , dont je le tiens , au sujet d'une corne fort « inutile au bonnet de ses soldats : J'ai fait beaucoup de « choses nouvelles , mais je n'en ai guère changé. » ( *Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis Longo , du 37 mars 1789.**

<sup>2</sup> Page 136.

une ordonnance sur la procédure en indiquait les moyens. Afin qu'elle fût mieux observée, tous les tribunaux eurent ordre d'envoyer la liste des procès pendans devant eux, et d'indiquer le temps de leur ouverture, et l'état où ils se trouvaient. Il devait en être ainsi tous les ans. On fixa par les réglemens les épices pour chacune des provinces sur tarif précis, certain et modéré. Les ordres du roi furent exécutés; cependant la tête de l'hydre reproduisit plusieurs monstres <sup>1</sup>. Le roi résolut donc de poser les bases d'un code clair et précis, et prit dans cette vue un moyen éternellement digne d'être admiré; c'est une des plus belles actions de sa vie. Elle a été peu louée, et n'a guère fait dans son pays que des ingrats <sup>2</sup>.

Ce moyen, inouï dans un pays soumis au pouvoir le plus absolu, consistait dans un appel à tous les gens de lettres étrangers ou régnicoles, pour qu'ils présentassent leurs observations et propositions sur le projet de code dont on s'occupait <sup>3</sup>.

En l'attendant, le roi fit dans l'instruction des affaires civiles une innovation également utile et sensée: se confiant plus « aux juges stipendiés qu'aux avocats qui, ne vivant que du fruit de leur travail, sont évi-

<sup>1</sup> Page 157.

<sup>2</sup> Page 128.

<sup>3</sup> *Ibid.* Mirabeau a fait lui-même sur le projet de *Code prussien* un volumineux travail que nous avons tout entier écrit de sa main, et dont nous publierons quelque jour des morceaux choisis. — Il en est souvent question dans les *Lettres à Mauvillon*, notamment aux 351, 355, 358, 371, 378, 385.

demment intéressés à multiplier les procès, il voulut que les juges commençassent par instruire. Ils doivent mander les parties, examiner leurs pièces, leur en indiquer le fort et le faible, et ensuite employer tous leurs soins à les réunir. Ce n'est qu'après cette espèce d'arbitrage qu'un procès peut commencer. Des légistes sont proposés, sous le titre de conseillers d'assistance, pour aider dans l'occasion les parties. Si ce moyen d'abrégé les procès, et surtout d'en diminuer le nombre, est inefficace, il est apparemment impossible d'en trouver <sup>1</sup>. »

L'auteur passe à un dernier chapitre, objet des travaux persévérans du grand Frédéric. « Il nous reste à parler de ce que cet infatigable mortel, qui embrassa d'un regard si élevé l'ensemble des choses humaines, a fait pour les lettres, pour les sciences, pour l'instruction de son pays <sup>2</sup>. »

Au sujet du reproche d'indifférence adressé à la mémoire de Frédéric, dans l'intérêt de la littérature allemande négligée, en effet, par ce prince passionné pour la langue et les lettres françaises, Mirabeau raconte une anecdote qui lui est personnelle, et qui est à la fois piquante et intéressante.

« Nous rapporterons un mot de lui, plein de profondeur, de sens et de finesse, qui peut-être en dit plus à lui seul que tous les faits que nous avons dû rassembler sur ce sujet. Un jour, l'auteur de cet ouvrage osait témoigner à Frédéric des regrets de l'in-

<sup>1</sup> Page 140.

<sup>2</sup> Page 141.



différence qu'il avait montrée aux lettres allemandes : *Pourquoi, lui disait-il, le César des Germains n'en a-t-il pas été l'Auguste ? Pourquoi Frédéric-le-Grand n'a-t-il pas daigné s'associer à la gloire de la révolution littéraire opérée de son temps, la hâter, la féconder de sa puissance et du feu de son génie ? — Mais, répondit Frédéric, qu'aurais-je pu en faveur des gens de lettres allemands, qui leur valût le bien que je leur ai fait en ne m'occupant pas d'eux, en ne lisant pas leurs livres ?.....* Le grand homme sut se méfier de lui-même ; il n'osa pas confier à l'impassibilité de son ame héroïque le dépôt sacré de la liberté de la presse ; il en détourna les yeux de peur d'y attenter <sup>1</sup> ! »

L'état des lettres avant Frédéric II était déplorable, car son père n'était pas seulement « un soldat barbare qui les haïssait, il était aussi dévot, bigot même ; gouverné par les prêtres, autant qu'un prince protestant peut l'être, il mettait des entraves à la liberté de penser et d'écrire : il n'en fallait pas tant pour étouffer toute culture dans les âpres pays du roi de Prusse <sup>2</sup> ».

Dès son avènement, Frédéric II rappela l'illustre Wolf, chassé de l'université de Halle sous le règne précédent <sup>3</sup>, régénéra l'académie, fit reflourir les

<sup>1</sup> Page 142.

<sup>2</sup> Page 144.

<sup>3</sup> En 1721, par suite des dénonciations du piétiste Lange, qui attribuait aux enseignemens philosophiques de Wolf un effet impardonnable aux yeux de Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup>, en prétendant que les enseignemens philosophiques du savant

universités. A propos de celles-ci, l'auteur blâme le monopole de l'enseignement : « il en est des universités comme des foires et des caravanes. Dans des temps et des pays barbares, celles-ci peuvent encourager le commerce; mais lorsque les routes sont bonnes et sûres, lorsque les moyens de communication sont bien établis, elles nuisent, en concentrant, et par cela même en resserrant les affaires. Ainsi les universités peuvent donner de la lumière, et la répandre, en rassemblant dans un foyer quelques étincelles éparses et faibles. Mais actuellement que le feu est allumé, il y a plus que de la déraison à le circoncrire dans quelques lieux, et à borner par cela même son activité. Que chacun puisse tirer du foyer des flambeaux pour éclairer l'édifice jusque dans ses plus petits réduits <sup>1</sup>!....

« Eh ! que fait-on à l'université ? on n'y devient pas savant, puisqu'on n'atteint jamais la vraie science que dans un âge mûr. On y apprend donc uniquement à étudier. Mais est-il indispensable de se donner tant de peines, de prodiguer tant de dépenses, pour n'arriver jamais qu'à ce but ? Ne vous inquiétez jamais de l'école où tel homme a appris telle chose : cherchez seulement s'il la sait ; laissez chacun enseigner où il veut, ce qu'il croit pouvoir enseigner <sup>2</sup>. Pourquoi faire un domaine à part de ce qui est l'apanage

professeur excitaient les soldats à la désertion. Wolf (Jean-Chrétien) était né en 1679 : il mourut en 1764.

<sup>1</sup> Page 151.

<sup>2</sup> Page 152.

de l'humanité? Pourquoi établir jusqu'à des privilèges exclusifs d'instruction <sup>1</sup>? »

Mais, en ce genre comme dans plusieurs autres, l'esprit lucide et vigoureux de Frédéric ne put le préserver ni des fraudes de ses subalternes <sup>2</sup>, ni de l'empire des préjugés qui l'avaient précédé. Il défendit à ses sujets d'étudier dans aucune université placée hors de leur pays. « Étrange aveuglement d'un si grand homme! Il méprisait son peuple, et lui refusait une occasion si naturelle de s'améliorer; il favorisait l'instruction, et il interposait entre elle et ses sujets une telle barrière <sup>3</sup>! »

Du reste, il a fait des réglemens utiles sur le haut enseignement et l'enseignement du peuple; sur celui des villes et des campagnes, spécialement sur celui de l'agriculture.

« Ces opérations sont très belles et très louables; mais elles furent surpassées, selon nous, par un autre procédé qui a rendu Frédéric II l'éternel bienfaiteur de toute l'Allemagne: nous parlons de l'essor qu'il donna à la liberté de penser, dans un vaste empire

<sup>1</sup> Page 153.

<sup>2</sup> Les preuves à ce sujet abondent dans la *Monarchie prussienne*: aussi, après l'avoir lue, le marquis de Mirabeau écrivait-il: « Le vrai profit à tirer de cette lecture, c'est de voir comment ce prince, à triple volonté et vigilance, était souvent trompé grossièrement dans les détails. » (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis Longo, du 27 mars 1789, déjà citée.*)

<sup>3</sup> Page 156.

où jusqu'à lui l'oppression théologique avait entièrement comprimé l'esprit humain <sup>1</sup>..... Enfin de Berlin, des États de Frédéric II, ont jailli des flots de lumière qui ont éclairé tout l'horizon. . . . .

« Grand roi ! reçois mes hommages, reçois les actions de grâces de tous les hommes qui pensent pour cet éternel bienfait ! Puissent tes cendres reposer en paix, pour prix du bien que tu as fait aux hommes par cet inappréciable don de la tolérance ! Si tu t'es trompé sur des objets d'administration, c'est un mal local, passager, réparable. Mais tu bannis de la moitié de l'Europe la superstition, le bigotisme, l'ignorance, la servitude de la pensée. Tu appelas en Allemagne la lumière, et son influence sera durable, grâce à cet autre don sacré que le génie fit à l'homme en inventant l'imprimerie <sup>2</sup>. »

Mirabeau termine le premier livre de la *Monarchie prussienne* par ce portrait admirable de Frédéric II :

<sup>1</sup> Page 159. Nous trouvons, dans les *Lettres à Mauvillon*, page 422, l'indication d'un fait qui n'a rien, du reste, d'in vraisemblable. Mirabeau, parlant de ce qu'il avait dit dans sa *Monarchie prussienne* sur la liberté de la presse, ajoute :  
 « Le roi (Louis XVI), auprès de qui on a voulu m'en faire  
 « un crime, a trouvé le morceau excellent, déclaré que j'a-  
 « vais indubitablement raison, et ordonné à M. le garde-des  
 « sceaux de préparer une loi sur et pour la liberté de la  
 « presse. Il n'en sera ni plus ni moins assurément, aussi  
 « long-temps que la nation ne s'en mêlera pas ; car l'autorité  
 « ministérielle y est trop compromise. Mais que ne pourrait-  
 « on pas faire d'un roi qui sait lire !

<sup>2</sup> Page 162.

« Tel fut Frédéric , à jamais illustre entre les enfans des hommes. La nature sembla réserver pour lui cette gloire extraordinaire que , né sur le trône , il fut le premier de sa nation et de son siècle. Également remarquable par l'audace de sa pensée , la sagacité de son esprit , l'énergie de sa prudence et la fermeté de son caractère , on ne sait qu'admirer le plus de ses talens variés , de son profond jugement ou de sa grande ame. Brillant de toutes les qualités physiques et morales , fort comme sa volonté , beau comme le génie , actif jusqu'au prodige , il perfectionna , il compléta tous ces avantages , et ne fut pas moins éminemment son propre ouvrage que celui de la nature. Né facile , il se rendit sévère ; absolu jusqu'à la plus redoutable impatience , il fut tolérant jusqu'à la longanimité ; vif , ardent , impétueux , il se fit calme , modéré , réfléchi. Sa destinée fut telle que les événemens tournèrent à son avantage souvent par le concours de sa conduite habile , quelquefois malgré ses fautes ; et tout , jusqu'au tribut d'erreurs qu'il paya à l'humaine faiblesse , porta l'empreinte de sa grandeur , de son originalité , de son indomptable caractère.

« Jamais mortel ne fut constitué pour le commandement comme lui ; il le savait , il semblait se croire l'ame universelle du monde , et n'admettait aux autres hommes que je ne sais quelle ame sensitive , instinct animal plus ou moins ingénieux : aussi les méprisait-il , et cependant il travailla infatigablement , selon ses lumières , à leur bonheur. Ainsi , l'extrême justesse de son esprit fit plus pour le rendre équitable et bien-

faisant, que n'eût fait l'équivoque bonté des cœurs nés sensibles. Il ne connut qu'une passion, la gloire, et il fut ennemi de la louange; qu'un goût, soi-même, et sa vie entière fut pour les autres; qu'une occupation, son noble métier de roi. Il le fit avec la plus inimitable persévérance pendant quarante-six années sans discontinuation, jusqu'au jour qui précéda sa mort philosophique et simple, après dix-huit mois de douleurs et d'angoisses qui ne lui arrachèrent pas une plainte.

« Frédéric cessa de vivre le 17 août 1786; il ne cessa de régner que la veille.

« Mais c'est à l'histoire à peindre Frédéric-le-Grand; c'est à elle à noter ses hauts-faits, ses succès éclatans, ses ressources inconcevables, la grandeur de son règne, la simplicité de sa vie et de sa mort; c'est à elle à dire ce qu'il fit pour rehausser sa nation, pour éclairer l'espèce humaine..... Pour moi qui l'ai vu, qui l'ai entendu, moi qui nourrirai jusqu'au tombeau le doux orgueil de l'avoir intéressé, je frémis encore, et mon ame s'indigne du spectacle qu'offrit Berlin à mes yeux stupéfaits, le jour de la mort du héros *qui fit taire d'étonnement ou parler d'admiration l'univers*: tout était morne, personne n'était triste; tout était occupé, personne n'était affligé; pas un regret, pas un soupir, pas un éloge!

« C'est donc là qu'aboutissent tant de batailles gagnées, tant de gloire, un règne de près d'un demi-siècle rempli d'une multitude de prodiges! On en était fatigué jusqu'à la haine..... Qu'attendaient-ils? les dépouilles du trésor!... Le seul général Mœllendorf

pleurait ! Au serment des troupes, son regard profondément triste, ses larmes involontaires, son parler mâle et attendri, sa contenance d'un héros blessé, brisaient l'ame de l'observateur sensible, mais il était le seul dont on aperçût la douleur, et je le dis pour sa gloire.

« Pourquoi cette farouche ingratitude ?..... »

« Ah ! c'est donc encore la plus utile des spéculations privées que d'être bon, c'est l'unique moyen d'être aimé ! »

« Oui ; mais, osons le dire, la bonté seule dans le rang suprême ne fera jamais rien de vraiment utile à une nation. Pour la restaurer, pour l'agrandir, pour l'élever, et même pour la rendre heureuse, il importe plus d'en être obéi que d'en être aimé. L'homme hait l'oppression, sans doute ; mais il veut être dominé. La justice lui est plus nécessaire que la bonté qui, dans les rangs élevés, le plus souvent la blesse ; et le prince avide des acclamations populaires aux lieux qu'il habite n'aura jamais l'admiration de la postérité <sup>1</sup>. »

Nous terminerons ce chapitre par la simple mention du dernier ouvrage que Mirabeau a fait sur des matières autres que les affaires de son pays. Nous parlons de la brochure intitulée : *Lettre du comte de Mirabeau au comte de..... sur l'éloge de Frédéric, par M. de Guibert, et l'Essai général de tactique du même auteur* <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Pages 162 à 166.

<sup>2</sup> In-8°, 1788, 67 pages. Mirabeau avait eu d'abord l'in-

Cet écrit, que Mirabeau avait annoncé dans le premier livre de la *Monarchie prussienne*<sup>1</sup>, est en général, une apologie et même un panégyrique du grand monarque, à qui M. de Guibert attribuait des fautes qu'il n'avait pas commises, et refusait des éloges mérités. Mirabeau s'attache à prouver, en théorie, que M. de Guibert a mal jugé la tactique des principaux capitaines de l'antiquité, ainsi que celle de quelques illustres généraux allemands et français du xviii<sup>e</sup> siècle; et, en fait, que M. de Guibert n'a que surperfi-

tion de donner un autre titre à cette publication, voici celui que nous lisons sur notre manuscrit autographe :

*Lettre à M. le comte de Mirabeau, sur l'éloge du Roi de Prusse par l'auteur de l'Essai général de Tactique.*

Et à la suite devait être cet avertissement :

« Nous n'avons pas cru pouvoir mieux remplir notre dessein de rassembler quelques observations sur le caractère militaire de Frédéric, et l'éloge de ce grand roi, qu'en demandant à M. Mauvillon, major du génie, au service de Brunswick, notre collaborateur, notre ami, et l'un des plus savans tacticiens de l'Allemagne, son sentiment sur cet ouvrage. Sa réponse est l'objet de la lettre suivante, où l'on trouvera quelques vérités sévèrement exprimées peut-être, mais incontestablement utiles. »

Il est évident que c'est pour s'imposer la responsabilité de ces *vérités sévères* que Mirabeau renonça au dessein de donner à ses critiques l'autorité du nom de Mauvillon, très connu par ses ouvrages spéciaux sur l'art de la guerre, et qui avait réellement fourni les matériaux de celui-ci. La preuve en est dans les *Lettres de Mirabeau* qu'il a imprimées (page 318 notamment).

<sup>1</sup> Tome I, page 78.



ciellement étudié, et mal compris celle des Prussiens, dont il parle beaucoup. Rien, sous le rapport littéraire ou politique (l'art de la guerre n'est pas de notre ressort), ne nous paraît recommander particulièrement cet ouvrage, qui est en partie de circonstance, et en partie de théorie spéculative; et comme cette œuvre de pure spécialité est tout-à-fait étrangère à notre sujet, nous ne croyons pas devoir nous y arrêter davantage <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Quelles que fussent la sévérité parfois brutale de l'écrit de Mirabeau, et la susceptibilité d'amour propre de l'auteur de la *Tactique* et du *Connétable de Bourbon*, de qui l'amer La Harpe a dit qu'il *voulait être à la fois Turenne, Corneille et Bossuet*, il paraît que Guibert ne répondit pas. Nous l'apprenons par une lettre du marquis de Mirabeau. « Guibert, « tête du siècle, mais qui, avec de l'appui, de l'esprit, de « l'action et de la jactance, est devenu officier-général, et « même l'ame et le moteur de ce nouveau conseil de guerre « qu'ils ont mis en avant, avait jadis fait un gros livre de la « *Tactique prussienne*, dont les Prussiens se sont moqués; « et l'homme dont nous parlons (Mirabeau) lui a adresse « une lettre imprimée qui l'écrase de démonstrations de « méprises incroyables et de citations controuvées, etc. Sur « allégations publiées qu'il répondrait quand il en aurait le « temps, quoique son critique ne fût pas du métier, l'autre « a répondu que, *comme écrivain*, il n'aurait garde de vouloir joûter contre M. de Guibert; mais que *comme militaire* (nota qu'il n'a vu, lui, que la campagne de Corse), il « croyait pouvoir lui répondre quelque chose. » *Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis Longo, du 15 décembre 1788.*

LIVRE VII.

TABLE VII

## VII.

Nous avons annoncé, au début du précédent chapitre, que nous rendrions compte dans celui-ci des derniers ouvrages que Mirabeau publia avant d'entrer dans le rôle de politique active auquel il dut se dévouer tout entier. Nous allons remplir cet engagement.

Vers août 1788, il fit imprimer une brochure intitulée : *Observations d'un voyageur anglais sur la maison de force appelée Bicêtre*<sup>1</sup>; et ce seul titre expli-

<sup>1</sup> *Suivies de réflexions sur les effets de la sévérité des peines, et sur la législation criminelle de la Grande-Bretagne; imité de l'anglais, par le comte de Mirabeau, avec une*

que comment un sujet pareil a dû émouvoir et inspirer l'auteur de l'*Essai sur le Despotisme* et des *Lettres de cachet*.

Sans doute, ces deux ouvrages ont, lors de leur apparition, produit un effet qui ne pourrait guère se renouveler aujourd'hui; et la raison en est simple, si l'on considère notre actuelle situation politique, et le bonheur que nous avons d'être protégés par des institutions qui ne comportent qu'un joug, celui de la loi, qui ne permettent qu'à elle seule de gêner ou de lier la liberté individuelle.

Il serait donc possible que nos lecteurs soupçon-

*lettre de M. Benjamin Franklin*. En tête de la brochure est cette épigraphe :

*Nunquàm aliud natura, aliud sapientia dicit.*

Paris, 1788, 128 pages in-8°.

On lit dans les *Souvenirs* de feu M. Ét. Dumont, page 16, que cet opuscule fut traduit *en un jour* par Mirabeau, d'après *une énergique description* de Samuel Romilly. Nous supposons que cette assertion ne peut s'appliquer qu'au préambule de la brochure, et que d'ailleurs il s'agit ici non pas d'une *traduction*, mais d'une *imitation* : c'est le terme dont se sert Mirabeau, qui créait en imitant. Nous remarquons, en outre, 1° que son ouvrage n'est pas *une description*; 2° qu'il est physiquement impossible qu'il ait écrit *en un jour* le manuscrit autographe qui est sous nos yeux; 3° que ce manuscrit présente dans des ratures et des corrections sans nombre infiniment plus de traces de travail que n'en pouvait exiger une simple traduction, surtout de la part d'un écrivain aussi facile que Mirabeau, et aussi familier avec la langue anglaise.

nassent quelque exagération déclamatoire dans les plaintes autrefois exprimées relativement aux lettres de cachet, à ces actes odieux que prodiguaient, même sous des princes bien intentionnés, l'insouciance inhumaine et souvent les caprices barbares d'un despotisme sans contre-poids et sans frein.

Mais il nous semble que la seule vie de Mirabeau pourrait suffire pour montrer aux plus incrédules ce qu'étaient les lettres de cachet, l'insuffisance et la dépendance du pouvoir judiciaire, les lacunes, les abus, les cruautés de la législation pénale. C'est donc à lui surtout qu'il est permis d'en parler encore, et voilà pourquoi nous insisterons un moment sur l'ouvrage dont il s'agit.

L'intention de cet écrit nous paraît éloquemment exprimée dès le début.

« Au nombre des maux les plus affligeans de la société, je compte l'insouciance à laquelle l'habitude nous entraîne sur les excès les plus déplorables, lorsqu'ils se répètent journallement sous nos yeux. Nous vivons au milieu d'une foule d'oppressions et de misères qui nous laissent à peu près indifférens; si nous en détournons non regards, c'est pour oublier ce spectacle hideux, et non pour reposer notre ame; c'est dans la crainte de flétrir notre imagination, et non dans le saisissement d'une véritable horreur; c'est par bon goût, et non par commisération. Il ne nous vient pas à l'esprit que cette légèreté, insultante pour l'espèce humaine, nous rend coupables, en proportion de notre influence sociale, de tout le mal que le

soulèvement de l'opinion publique pourrait empêcher, de tout le bien qu'il pourrait faire.

« Je croyais avoir moins qu'un autre à me reprocher cette espèce de délit dont j'accuse la plupart de mes concitoyens ; et voilà que je me surprends coupable dans un des sujets dont je me suis le plus occupé. J'ai parlé avec énergie des attentats sur la propriété personnelle des citoyens , des lettres de cachet , des prisons d'État ; et , comme si la rouille aristocratique entachait l'esprit le plus exempt du préjugé qui classe les hommes par le rang et par la fortune, comme si les angoisses du plébéien ou du pauvre méritaient moins d'indignation que celles du riche et du patricien, je me suis à peine occupé des maisons de force <sup>1</sup>. »

Après ce préliminaire , après d'amères et justes réflexions sur les abus , et en même temps sur l'impuissance de la police <sup>2</sup> , vient l'imitation de la lettre

<sup>1</sup> Pages 1 et 2.

<sup>2</sup> Mirabeau s'était beaucoup occupé , dans les *Lettres de Cachet* , des trois polices d'Amsterdam , de Londres et de Paris. Ce qu'il dit de cette dernière est si piquant , le temps et des réformes toujours sages, sinon toujours complètement efficaces ont si bien justifié les observations de cet esprit également juste et puissant qui les a précédées , que nous ne résistons pas à la tentation de citer ici quelques traits du tableau dont il s'agit :

« Applaudissez-vous de votre police, ô Parisiens ! La malpropreté de votre peuple et de vos rues vous infecte, vos maisons excessivement exhaussées interceptent le cours de l'air, ou follement suspendues sur les eaux, elles en arrêtent les vapeurs, et vous menacent continuellement de vo-

anglaise, écrite à propos de la visite à Bicêtre. « Je savais <sup>1</sup>, dit l'auteur, je savais, comme tout le

« tre ruine; vos marchands de vins vous empoisonnent; vous  
 « avez toute la liberté nécessaire pour préparer vos alimens  
 « dans le plus dangereux des métaux; vos charlatans de toute  
 « espèce se jouent impunément de votre vie; les livres de  
 « médecine, les remèdes, les recettes les plus absurdes, im-  
 « primées avec la sanction publique, mettent des armes  
 « meurtrières dans les mains de plusieurs milliers d'ignorans  
 « et d'insensés; on tend à vos santés et à vos bourses des pié-  
 « ges multipliés autant que dangereux; des préjugés extra-  
 « vagans et funestes se maintiennent par voie d'autorité ou  
 « d'intrigue; vos clochers appellent la foudre sur vous, sur  
 « vos maisons, et, pour honorer Dieu, exposent continuel-  
 « lement la vie des hommes; une vapeur pestilentielle s'ex-  
 « hale des tombeaux sur lesquels vous marchez, et où l'on  
 « vous enferme quelquefois vivans, ou du moins sans que  
 « votre mort soit jamais constatée, quoique des témoins qui  
 « n'ont rien vu l'attestent; vos hôpitaux sont un foyer con-  
 « tinuel de maux et font frémir l'humanité; vous affrontez  
 « chaque jour dans vos salles de spectacle ridiculement con-  
 « struites l'insalubrité la plus contagieuse; vous êtes faibles,  
 « infirmes, malsains; votre vie est courte et malheureuse, et,  
 « de plus, vous êtes esclaves. . . . Mais, en revanche, on sait  
 « à point nommé ce qui se dit et dans vos cafés et même  
 « dans vos maisons; on retrouverait un homme dans le cen-  
 « tre de la terre: vos espions sont fort industrieux, et vous  
 « recouvrez assez facilement vos bijoux, lorsque vous payez  
 « mieux que les filoux qui les ont volés. . . . O Parisiens!  
 « enorgueillissez-vous de votre sublime police! » (*Lettres de  
 Cachet*, tome 1, page 254.

<sup>1</sup> Page 4, Mirabeau avait déjà parlé de Bicêtre dans les (*Lettres de Cachet*, « Je sais du moins (pour les avoir vus)



monde , que Bicêtre était à la fois un hôpital et une prison ; mais j'ignorais que l'hôpital eût été construit pour engendrer des maladies , et la prison pour enfanter des crimes. »

Nous ne rapporterons pas les détails hideux qui suivent ; car ils seraient également dépourvus d'à-propos et de vérité , parce qu'ils s'appliquent à des désordres et à des cruautés qui , depuis quarante - six ans , ont disparu en très grande partie , grâce à une administration à la fois intelligente et bienfaisante.

Nous remarquerons seulement que , sur cette question d'administration , comme sur la plupart des questions de politique , Mirabeau devança de beaucoup les esprits les plus occupés de ces matières.

Dès la dix-huitième page , l'auteur passe à l'examen de la législation criminelle de l'Angleterre ; il parle du projet d'y établir *des maisons de pénitence* , projet qui , dit-il , « réunit le double avantage d'un établissement de charité et d'une institution pénale , toute dirigée vers le but le plus important du châtiment , que presque toutes les lois ont négligé , savoir la réforme du criminel. Il fait espérer de dompter les caractères les plus intractables et les ames les plus féroces , par une détention solitaire et un travail continuel. Ce se-

« que les cachots noirs de Bicêtre sont sous terre et sans jour ;  
 « que l'air ne change que par l'axe d'un pilier de pierre en  
 « syphon , et qu'on y descend l'eau et le pain avec une corde. »  
 (*Lettres de Cachet* , tome I , page 280. Cette même phrase se retrouve dans les *Mémoires du ministère du duc d'Anguillon* , page 303.

rait, en outre, une espèce d'asile pour ceux que le vice d'une mauvaise éducation, des liaisons pernicieuses, le désespoir ou l'indigence, auraient seuls rendus coupables. Isolés des scélérats déterminés, ils seraient à l'abri de la contagion de leurs complices. On inculquerait dans leur esprit les principes de la religion, de la morale; on leur enseignerait des métiers utiles; on leur fournirait des ressources propres à en faire des membres estimables de la société, quand la liberté leur serait rendue <sup>1</sup>. »

L'auteur s'afflige des lenteurs qu'éprouve la réalisation de ce plan, « dont l'exécution universelle est le plus court chemin pour conduire à la réforme du code pénal, c'est-à-dire à l'unique moyen de proportionner les peines aux délits, et d'absoudre l'espèce humaine, comme aussi de la délivrer de ses lois les plus iniques et les plus cruelles; car comment, le jour où il serait démontré, par le fait, qu'on peut améliorer les coupables, ne préférerait-on pas le système qui préviendrait les délits à celui qui les punit sans les réprimer <sup>2</sup> ?

« La législation criminelle de l'Angleterre, » ajoute l'auteur, « si admirée sur parole, serait la honte du peuple qui l'adopterait aujourd'hui que les lumières du siècle font un devoir aux nations d'élever leurs lois, du moins au niveau de la raison publique <sup>3</sup>. »

Il montre dans cette législation jusqu'à cent

<sup>1</sup> Page 19.

<sup>2</sup> Page 22.

<sup>3</sup> Page 24.

soixante cas auxquels la peine capitale est appliquée ; et , parmi ces cas , « des fautes qui mériteraient à peine une punition correctionnelle , tandis que la loi omet des actes de la scélératesse la plus atroce <sup>1</sup>. » Il montre la bizarrerie des distinctions et la barbarie des châtimens , en matière de vol , d'incendie ; il évite de s'expliquer sur la question d'abolition de la peine de mort , « question infiniment délicate , à ne la considérer qu'en théorie , et qui , la solution en fût-elle convenue et incontestable , offre dans la pratique une foule de difficultés dont la discussion ne saurait embrasser ni démêler tous les détours <sup>2</sup>. » Mais il s'élève contre l'iniquité et le danger politique de la sévérité qui , dit-il avec Blackstone , ne fait qu'accroître le nombre des coupables <sup>3</sup>. Il montre , après Montesquieu , que cet excès de sévérité même tourne contre le vœu du législateur , puisque les juges hésitent dans l'application des lois trop dures , et que l'impunité s'ensuit bien souvent.

« En pareil cas , dit-il , les jurés prendraient sur eux de juger de l'équité et de l'utilité de la loi d'après laquelle chaque accusé sera poursuivi ; soudain tous les maux qui naissent de l'impunité naîtraient de cet ordre de choses. Eh ! qui peut douter que la conscience des jurés ne fût aisément rassurée sur le parjure , lorsqu'il leur offrirait un moyen de prévenir l'assassinat <sup>4</sup> ? »

<sup>1</sup> Page 29.

<sup>2</sup> Page 36.

<sup>3</sup> Page 41.

<sup>4</sup> Page 84.

L'auteur en conclut qu'autant il importe que tout acte quelconque de l'autorité soit fondé sur la loi qui, seule toujours et partout, doit régner, parce que même alors qu'elle est imparfaite, il n'y a que désordre, qu'anarchie en son absence <sup>1</sup>, autant il importe que « les lois soient douces et leur exécution inflexible <sup>2</sup>.

« Pour rendre les lois efficaces et respectables, il n'est pas douteux qu'il ne soit nécessaire qu'on les

<sup>1</sup> « La loi, dit M. d'Aguesseau répond des *inconvéniens* « qu'on éprouve quelquefois en la suivant; mais l'homme « est responsable de ceux qui arrivent lorsqu'on s'est écarté « de la règle. Si les magistrats ne sont pas infailibles, ni « même incorruptibles; si les lois, même revêtues du con- « sentement public, éprouvées par l'expérience, pesées à « la balance du droit naturel, de l'humanité, de la raison, « ont encore des défauts, soit de prévoyance, soit de préci- « sion, soit de clarté; si les formes les plus simplifiées, les « mieux entendues pour l'intérêt de la justice et de la vérité, « entraînent quelques lenteurs, ce sont les suites inévitables « de l'imperfection humaine, qui diminueront par les efforts « des bons esprits, la communication des lumières, les pro- « grès, la liberté, l'universalité de l'instruction; mais les « maux qu'entraîne le renversement de l'ordre, l'usurpation « sur les lois, la faveur, l'ignorance, la précipitation, les « déplacemens, l'arbitraire; tous ces maux, dis-je, sont les « vices du gouvernement, et les crimes du souverain, puis- « qu'il outre passe ses droits, et trahit ses devoirs; et tous « les beaux prétextes dont il couvrira ses usurpations funes- « tes, seront autant de manœuvres du despotisme. » (*Lettres de Cachet*, tome I, page 171).

<sup>2</sup> Page 71.

exécute strictement ; mais il est encore plus indispensablement requis qu'elles soient justes et raisonnables ; car autrement plus on voudra les exécuter à la rigueur , plus elles seront méprisées et abhorrées. Si nous voulons que nos lois soient invariablement obéies, nous devons d'abord les rendre telles que tout homme sage et honnête joigne ses vœux à ceux de la loi , et contribue par sa conduite à la faire observer. Il ne faut pas les laisser armées d'une telle sévérité que la nature nous crie que c'est une vertu de tromper la loi <sup>1</sup>. Peut-être dans un état despotique serait-il possible d'exécuter les lois les plus dénaturées avec la rigueur la plus inhumaine ; mais dans un pays libre , et sous un gouvernement modéré , cette révolution ne pourrait avoir lieu qu'autant qu'on aurait éteint la dernière étincelle de l'humanité dans le cœur des hommes, et que, par leur nature , ils ne seraient plus susceptibles de souffrir <sup>2</sup>. »

L'auteur se plaint surtout des lenteurs de l'instruction criminelle. « L'esprit humain ne conçoit pas , sans être pénétré d'horreur , la *question* préparatoire qu'on employait autrefois en France. Eh bien ! l'emprisonnement long-temps avant le procès provient de la même source , quoiqu'il ne soit pas suivi de la même

<sup>1</sup> « Si je ne suis moi-même ni assez barbare , ni assez sanguinaire , ni assez vindicatif , pour tuer quelqu'un qui me vole quatorze schelings et trois pence , comment puis-je approuver une loi qui le fait ? » ( *Lettre de Benjamin Franklin , sur le même sujet* , page 118.

<sup>2</sup> Page 83 de l'écrit intitulé : *Observations d'un voyageur anglais , sur la maison de force appelée Bicêtre.*

cruauté ; car , dans les deux cas , on commence d'abord par infliger une peine , et ensuite on examine à loisir si le malheureux qui la souffre est innocent ou coupable. Après avoir été privé de sa liberté pendant sept à huit mois , après avoir souffert durant cet intervalle toutes les horreurs de la prison , l'infortuné est enfin conduit devant le jury qui , sur ses interrogatoires , le déclare parfaitement innocent. Qu'en résulte-t-il ? A la vérité , sa réputation est rétablie ; mais sa santé ne le sera jamais. Peut-être il a perdu pour toujours les moyens de gagner sa vie , et il retrouve sa malheureuse famille dans quelque atelier de charité , où la honte et la misère l'ont forcée de se réfugier <sup>1</sup>. »

Nous n'insisterons pas plus long-temps sur cet ouvrage où le talent de Mirabeau ne se montre peut-être pas aussi favorablement que ses sentimens et ses principes ; ce qui , du reste , si notre opinion est fondée , peut s'expliquer par la précipitation de son travail ; peut-être aussi y aurait-il lieu de s'étonner qu'il se fût ainsi occupé de la législation d'un peuple voisin , plutôt que de s'attacher de préférence aux défauts de la législation française , sur laquelle il s'était ailleurs exprimé très énergiquement <sup>2</sup>. Une dernière citation nous paraît indiquer assez bien ses motifs.

<sup>1</sup> Page 97.

<sup>2</sup> En voici , entr'autres , un exemple : « Nos lois , si multipliées , si variées , si confuses , si contradictoires , si hors de la portée de presque tous les citoyens ; ce droit romain qui nous régit en partie ; ce droit , quelquefois si absurde ,

« On cherchera des allusions dans cet écrit , et l'on croit aisément en ce genre avoir trouvé ce que l'on cherchait. Mais , outre que tout ce qui va suivre est presque entièrement imité de l'anglais , l'homme qui

« souvent si cruel , plus souvent si favorable à la tyrannie ;  
« mais surtout nos lois criminelles , ces lois si redoutables à  
« la liberté , et aussi au-dessus des lois civiles pour l'importance , que l'honneur et la vie des citoyens l'emportent sur  
« leurs fortunes ; ces lois , loin d'être parfaites , n'approchent  
« pas même de la perfection : les crimes n'y sont pas même  
« définis exactement ; les peines y sont disproportionnées ,  
« barbares , arbitraires , incertaines ; les informations , et  
« souvent même les accusations restent secrètes , au mépris  
« des bonnes mœurs , et au très grand péril de la vérité et  
« de l'innocence dépourvue de conseil , et le plus souvent  
« aussi de la faculté de produire des témoins en sa faveur.  
« Les preuves qui servent à la conviction des coupables demeurent ensevelies dans l'obscurité d'un greffe , où un scribe  
« artificieux ou négligent peut faire dire à celui qui dépose  
« ce qu'il n'a jamais pensé ; où celui qui dépose peut avancer ce qu'il n'oserait attester devant un tribunal solennel.  
« Nos procédures , qui paraissent plutôt combinées pour  
« trouver des coupables que pour découvrir la vérité , sont  
« encore déshonorées par la méthode atroce et insensée de la  
« torture , qui fait frémir la raison et l'humanité. Le gouvernement peut et doit réformer tous ces abus et beaucoup  
« d'autres , à mesure que les mœurs publiques et les circonstances le permettront. Mais que cette réforme se concilie  
« avec nos droits naturels et acquis : point de désordre pour  
« établir l'ordre , point d'attentat sur la loi éternelle pour  
« corriger les lois positives ; que l'autorité ne franchisse pas  
« les bornes immuables que lui a assignées la nature. » (*Lettres de Cachet* , tome 1 , page 327.)

n'a jamais daigné dissimuler un de ses principes, ni ménager un préjugé nuisible, ni s'envelopper dans des expressions détournées en heurtant les plus grands intérêts, mérite d'être cru quand il assure qu'il n'a pas eu une arrière-pensée : or, je le déclare formellement.

« Que si l'on veut savoir pourquoi j'ai parlé des lois et des juges de la Grande-Bretagne plutôt que des nôtres, c'est que les vérités de détail transportées d'un pays à l'autre me paraissent très utiles, surtout lorsque le lecteur reste seul chargé de l'application. C'est qu'ensuite en Angleterre il n'y a, selon moi, du moins à cet égard, qu'à corriger; au lieu que chez nous tout est à refaire. C'est enfin que j'ai désiré de suggérer cette question : *Que sommes-nous donc, si les Anglais ne sont encore que cela* ? »

Nous voudrions qu'il nous fût possible de présenter à nos lecteurs, d'après Mirabeau, une théorie complète sur la législation française; mais dans l'ouvrage dont nous venons de rendre compte, et dans ceux qu'il a donnés, ou qu'on a donnés sous son nom au public, non plus que dans son grand travail inédit, dont quelques parties sont restées informes, sur le *Code prussien*, il n'a que semé des observations et des vues, sans élaborer, même sans jalonner complètement un plan d'ensemble; et nous ne pourrions y suppléer qu'en le composant nous-même par la réunion d'une multitude de membres épars; travail considéra-

<sup>1</sup> Pages v, vi de l'avant-propos des *Observations d'un voyageur anglais sur la maison de force appelée Bicêtre*.



ble qui ne serait véritablement pas l'œuvre propre et avouée de Mirabeau , et qui d'ailleurs excéderait nos forces , ainsi que les limites où notre ouvrage doit être renfermé.

Mais si nous ne pouvons remplir à cet égard notre vœu et le vœu du public , nous sommes cependant en état de faire connaître quelques-unes des opinions de Mirabeau sur le sujet dont il s'agit , et nous les publierons pour la première fois , en insérant dans l'appendice , en ce qui concerne la procédure criminelle et la procédure civile , plusieurs pages jusqu'à présent inédites que nous extrayons , d'abord d'un portefeuille de mélanges , et ensuite d'un travail dont nous avons parlé ailleurs , à l'occasion du procès de Provence qui en suggéra l'idée à Mirabeau. Nous ferons seulement remarquer que nous ne nous abusons , ni ne voulons abuser nos lecteurs sur la valeur des deux morceaux que nous leur offrons. Nous n'avons , pas plus que ne l'avait l'auteur lui-même , la prétention de montrer dans ces simples extraits un imposant ensemble de considérations sur la législation française , un véritable système , un plan médité de réformation générale : on n'y trouvera , au contraire , que quelques observations écrites très rapidement , et sous l'inspiration de litiges tout-à-fait privés. Mais ces observations nous paraissent , les unes fortes et démonstratives , les autres justes et piquantes : c'est ce qui nous détermine à les publier.

Après avoir rendu compte des seules méditations que Mirabeau ait laissées sur les améliorations dont les lois civiles , les pénalités , la procédure , lui pa-

raissaient susceptibles, et avant de passer à l'analyse de ses derniers écrits de circonstance, nous anticiperons un peu sur les dates pour nous occuper ici d'un travail dans lequel il traite d'une manière abstraite et spéculative une de ces questions générales qui ne se retrouveront plus que dans sa carrière de législateur.

Nous parlons de sa brochure *sur la Liberté de la presse*<sup>1</sup>; et celle-là pourrait même être placée parmi les écrits de circonstance, car on peut croire que Mirabeau la publia par suite de l'arrêt du conseil du 15 juillet 1788 qui, en promettant les États-généraux, avait invité les citoyens à fournir tous les avertissements, observations et conseils qui pourraient être utiles.

Encouragé par cette interpellation jusqu'alors sans exemple, du moins en matière politique, un libraire

<sup>1</sup> *Sur la liberté de la presse*, imité de l'anglais de Milton. Paris, 4 décembre 1788, in-8°, 62 pages, avec cette épigraphe :

*Who kills a man kills a reasonable creature..... but, he who destroys a good book, kills reason itself.*

Tuer un homme, c'est tuer une créature raisonnable; mais étouffer un bon livre, c'est tuer la raison elle-même.

Au bas du titre est cette note :

« Le titre de ce morceau très singulier, où j'ai suivi de  
 « beaucoup plus près mon auteur que ne voudront le croire  
 « ceux qui ne consulteront pas l'original, et où j'ai plutôt  
 « retranché qu'ajouté; ce titre est *AREOPAGITICA: A speech*  
 « *for the liberty of unlicens'd printing, to the Parliament*  
 « *of England.* »

de Strasbourg, Levrault, avait imprimé un précis des procès-verbaux des assemblées provinciales; cette publication, expressément autorisée d'abord, avait été peu après interdite. C'est à cette occasion que Mirabeau s'écrie : « Le roi, par cela même qu'il a consulté tout le monde, a implicitement accordé la liberté de la presse; et l'on redouble toutes les gênes de la presse!

« Le roi veut connaître le vœu de son peuple; et l'on étouffe avec la plus âpre vigilance les écrits qui peuvent le manifester!

« Le roi veut réunir les esprits et les cœurs; et la plus odieuse des tyrannies, celle qui prétend asservir la pensée, aigrit tous les esprits, indigné tous les cœurs!

« Le roi veut appeler les Français à élire librement des représentans pour connaître avec lui de l'état de la nation, et statuer sur les remèdes qu'il nécessite; et ses ministres font tout ce qui est en eux pour que les Français ne s'entendent pas, pour que les mille divisions dont la nation inconstituée est viciée depuis plusieurs siècles, viennent se heurter sans point de ralliement, sans moyen d'union et de concours; pour qu'en un mot l'assemblée nationale soit une malheureuse agrégation de parties ennemies, dont les opérations incohérentes, fausses et désastreuses, nous rejettent, par la haine de l'anarchie, sous la verge du despotisme; et non un corps de frères, dirigés par un intérêt commun, animés de principes semblables, pénétrés du même vœu, qui fasse naître un esprit

public, fondé sur l'amour et le respect des lois <sup>1</sup> ! »

L'auteur blâme d'autant plus l'esclavage de la presse, qu'il a pour effet d'entretenir certains préjugés qui s'effraient de sa liberté; « car tel est le plus fatal inconvénient de la gêne de la presse, de rendre par l'ignorance et par l'erreur des cœurs purs, des hommes timorés, les satellites du despotisme en même temps qu'ils en sont les victimes; et, par exemple, une foule d'honnêtes gens, oubliant que le sort des hommes est d'avoir à choisir entre les inconvéniens, seraient sincèrement alarmés de la liberté de la presse, grace à la prévention qu'on a su leur donner contre quelques rares abus échappés aux écrivains qui ont paru les apôtres intéressés de cette liberté <sup>2</sup>....

« C'est donc à eux surtout qu'il importe de s'adresser. J'ai cru qu'il serait utile de mettre sous leurs yeux une réfutation de leur argument poursuivi dans toutes ses conséquences morales par un homme qu'on n'a point accusé d'être un philosophe <sup>3</sup>. »

Ici commence l'imitation de l'auteur anglais. Il reconnaît à l'autorité l'intérêt de surveiller, le droit de punir; mais il repousse toute censure préventive. Selon la méthode du temps, il s'applique, en érudit, à rechercher tout ce qui, dans l'histoire, concerne la police des publications, à recueillir les usages et les actes des autorités publiques, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à l'époque où l'inquisition créa la

<sup>1</sup> Page 4.

<sup>2</sup> Page 6.

<sup>3</sup> Page 7, Milton.

*censure.* Il montre Athènes ne s'occupant que des seuls libelles et des écrits blasphématoires ; il établit que cette restriction même n'existait pas chez les Romains, du temps de la république ; il attribue à Auguste, proscripteur politique, les premières proscriptions littéraires, qui même ne s'étendent pas jusqu'aux poètes satiriques. C'est seulement dans les siècles de tyrannie qu'il aperçoit la défense d'écrire liée, et à plus forte raison, à la défense de parler ; il ne trouve pas même de sévérité préventive à l'égard des ouvrages de l'esprit chez les empereurs qui avaient embrassé le christianisme, et qui, même pour les livres entachés d'hérésie, se contentaient de les faire, dans l'occasion, examiner, réfuter, et condamner dans des conciles généraux, sans aucune prohibition préalable. Il remarque que jusqu'après le viii<sup>e</sup> siècle les défenses des conciles n'atteignaient que les lecteurs et non les écrivains ; que Martin <sup>1</sup> fut le premier qui proscrivit ouvertement les auteurs comme les ouvrages, exemple suivi par Léon X et ses successeurs ; que les premiers *index* furent l'œuvre du concile de Trente et de l'inquisition, « dont la dernière invention fut d'ordonner qu'aucun livre, brochure ou papier, ne pourraient être imprimés sans approbation de deux ou trois frères inquisiteurs ».

« Telle est l'origine de la coutume d'approuver les livres. Nous ne la trouvons établie dans aucun gouvernement ancien ni par aucun statut de nos ancê-

<sup>1</sup> Martin V, élu pape en 1417, mort en 1431.

<sup>2</sup> Page 18.

tres ; elle est le fruit du concile le plus anti-chrétien et de l'inquisition la plus tyrannique... Jusqu'à cette époque, les livres arrivaient librement dans le monde, comme toutes les autres productions de la nature.... Dira-t-on que la censure en elle-même peut être bonne, quoique provenant d'une source impure ? Mais si elle est directement contraire au progrès des lumières, si les gouvernemens les plus sages, dans aucun temps ni dans aucun pays, ne l'ont mise en pratique, si elle n'a été imaginée que par des charlatans et des oppresseurs, on aura beau la mettre au creuset, il n'en résultera jamais le moindre bien... Cependant voyons si la liberté illimitée de la presse ne produit pas plus de bien que de mal <sup>1</sup>. »

Il démontre que c'est à la seule liberté d'écrire que les anciens ont dû leurs progrès dans les lettres, les sciences et la philosophie ; que l'empereur Julien ne trouva pas de moyen plus assuré d'arrêter les progrès du christianisme que de défendre aux chrétiens de lire les livres des idolâtres, défense heureusement et généralement éludée.

« Mais, ajoute-t-il, laissant là l'érudition, les autorités, les exemples, et remontant à la nature des choses, je dirai :

« Lorsque Dieu permit à l'homme d'user modérément de toutes les productions de la nature, il voulut aussi que l'esprit jouît du même privilège....

« Le bien et le mal ne croissent pas séparément dans le champ fécond de la vie, ils germent l'un à côté de

l'autre, et entrelacent leurs branches d'une manière inextricable. La connaissance de l'un est nécessairement liée à celle de l'autre ; renfermés sous l'enveloppe de la pomme dans laquelle mordit notre premier père, ils s'en échappèrent au même instant ; et, tels que deux jumeaux, ils entrèrent à la fois dans le monde. Peut être même, dans l'état où nous sommes, ne pouvons-nous parvenir au bien que par la connaissance du mal : car comment choisirait-t-on la sagesse ? Comment l'innocence pourra-t-elle se préserver des atteintes du vice, si elle n'en a pas quelque idée ? et puisqu'il faut absolument observer la marche des vicieux pour se conduire sagement dans le monde ; puisqu'il faut aussi démêler l'erreur pour arriver à la vérité, est-il une méthode moins dangereuse de parvenir à ce but, que celle d'écouter et de lire toutes sortes de traités et de raisonnemens ? avantages qu'on ne peut se procurer qu'en lisant indistinctement toutes sortes de livres <sup>1</sup>. »

Craîndrait-on que cette liberté indéfinie ne familiarisât avec l'erreur ? mais il faudrait anéantir toutes les connaissances humaines, car l'erreur est partout, même dans les pères de l'église, jusque dans les livres sacrés ; le sophisme, le scandale, le blasphème s'y glissent quelquefois, ne fût-ce qu'en narrations ou en paraboles, « et on y rencontre une foule de passages ambigus, et susceptibles d'être mal interprétés par des lecteurs vulgaires. Personne n'ignore que c'est à cause de toutes ces raisons que les papistes ont mis

la Bible au premier rang des livres prohibés <sup>1</sup>, et s'il faut extraire et choisir, qui extraira et choisira? Où trouvera-t-on des censeurs incorruptibles, d'infailibles censeurs?

« Encore s'il est vrai que, semblable au bon chimiste, l'homme sage peut extraire de l'or d'un volume rempli d'ordures, tandis que le meilleur livre n'avise point un fou, quelle est donc la raison qui ferait priver l'homme sage des avantages de la sagesse, sans qu'il en pût résulter le moindre bien pour les fous, puisqu'avec des livres, ou sans livres, ils n'extrava-gueront pas moins <sup>2</sup>? »

Que si vous voulez, ajoute l'auteur, subordonner la presse à la police des mœurs, inspectez donc tout : la musique, la danse, les relations de société, les conversations, jusqu'à la promenade, jusqu'à l'échange des regards, jusqu'aux habillemens!

Comment donc l'autorité se flatterait-elle d'atteindre partout où peut naître le mal? et si elle ne le peut pas, pourquoi s'en prendre à la presse, qui peut nuire, sans doute, mais qui peut aussi faire un bien immense, que seule elle peut produire? « Le grand art de gouverner consiste à savoir les choses que l'on doit prohiber; celles qu'on doit punir, celles où il ne faut employer que la persuasion. Si toutes les actions, bonnes ou mauvaises, pouvaient être taillées, prescrites et contraintes, la vertu ne serait plus qu'un nom. Comment pourrait-on louer un homme de sa

<sup>1</sup> Page 24.

<sup>2</sup> Page 27.



bonne conduite, de sa probité, de sa justice, ou de sa tempérance? Qu'ils sont fous ceux qui osent blâmer la divine Providence d'avoir souffert que le premier homme tombât dans le crime! Lorsque Dieu lui donna la raison, il lui donna la liberté de choisir, car c'est cette faculté qui constitue la raison. Autrement l'homme n'eût été qu'une machine; nous-mêmes, nous n'estimons l'amour, les bienfaits, la reconnaissance, qu'autant qu'ils sont volontaires. Dieu donc créa le premier homme libre; c'était le seul moyen de rendre son abstinence méritoire. Et pourquoi l'être suprême a-t-il mis le germe des passions en nous, les plaisirs à côté de nous, si ce n'est afin que, modérés par nous, ils devinssent l'assaisonnement de la vertu <sup>1</sup>?

« Ils sont donc bien peu versés dans la connaissance des choses humaines, ceux qui s'imaginent qu'écarter les objets, c'est écarter le mal; car, outre qu'ils se reproduisent toujours, quand on viendrait à bout d'en dérober passagèrement une partie à quelques personnes, cette précaution ne pourra jamais s'étendre à l'universalité, surtout dans une chose aussi générale que les livres; et, quand on y parviendrait, le mal n'en existerait pas moins. Vous pouvez enlever son or à un avare; mais il lui reste toujours un bijou dont il n'est pas en votre pouvoir de le priver, c'est-à-dire son avarice. Bannissez tous les objets de convoitise, enfermez la jeunesse sous des verrous, par cette méthode vous ne rendrez chastes que ceux qui

<sup>1</sup> Page 33.

l'étaient avant d'être soumis à votre discipline, tant il faut de soin et de sagesse pour diriger les hommes <sup>1</sup> !

« Supposons que par ces moyens vous puissiez écarter le mal : autant vous éloignez de maux, autant vous éloignez de vertus, car le fond en est le même : ils ont une source commune ; leur existence est proprement relative, et se rapporte à des combinaisons étrangères au principe qui les produit. Nous naviguons diversement sur le vaste océan de la vie ; la raison en est la boussole, mais la passion en est le vent. Ce n'est pas dans le calme seul que l'on trouve la Divinité. Dieu marche sur les flots, et monte sur les vents. Les passions, ainsi que les élémens, quoique nées pour combattre, cependant mêlées et adoucies, se confondent dans l'ouvrage de Dieu : il n'a point extirpé les passions, il n'a fait que les modérer, et il les a employées. Que les gouvernemens fassent comme la nature et comme Dieu : il nous recommande la justice, la tempérance, la continence, et cependant il verse autour de nous les biens avec profusion, et il nous donne des désirs illimités. Pourquoi les législateurs des humains suivraient-ils une marche contraire lorsqu'il s'agit de l'instruction humaine, puisque les livres permis indistinctement peuvent à la fois épurer les vertus, et contribuer à la découverte de la vérité ? Peut-être vaudrait-il mieux apprendre que la loi qui prohibe est essentiellement vaine, incertaine, et qu'elle repose sur le bien comme sur le mal. Si j'avais à choi-

<sup>1</sup> Page 34.

sir, la moindre somme de bien me paraîtrait préférable à la suite forcée de la plus grande quantité de mal ; car le libre développement d'un être vertueux est, sans doute, plus agréable à l'Être suprême que la contrainte de dix êtres vicieux <sup>1</sup>.

« Puisque tout ce que nous voyons ou ce que nous entendons, soit au logis, soit dans les promenades, soit dans les conversations ou dans les voyages, peut s'appeler proprement notre livre, et produit sur nous le même effet que les écrits, il est évident que si l'on ne peut supprimer que les livres, cette prohibition ne parviendra jamais aux fins qu'elle se propose. Si l'on n'envisage que l'intérêt des mœurs, qu'on jette les yeux sur l'Italie et sur l'Espagne : ces nations se sont-elles améliorées depuis que l'inquisition a pris à tâche d'y proscrire les livres <sup>2</sup> ? »

Où l'autorité trouvera-t-elle des censeurs capables de bien remplir ses vues, « à moins qu'on ne leur confère ou qu'ils ne puissent se donner à eux-mêmes le privilège de l'incorruption et de l'infailibilité <sup>3</sup> ? » Un tel office exige des talens, des lumières, des vertus qui en éloigneront celui qui les possédera ; dans quelles mains dès-lors tombera la censure ? Quel dégoût la gêne d'un contrôle puéril ou tyrannique ne jettera-t-elle pas dans l'ame et dans l'esprit d'un auteur ! quelle dégradation pour l'auteur et le livre ! quelle flétrissure pour la dignité des lettres ! « Com-

<sup>1</sup> Pages 34, 35.

<sup>2</sup> Page 30.

<sup>3</sup> Page 27.

ment l'écrivain osera-t-il donner l'essor à son génie ? où trouvera-t-il cette noble assurance qui convient à celui qui enseigne des vérités nouvelles, et sans laquelle il vaudrait autant qu'il se tût ? Le lecteur malin ne jettera-t-il pas là le volume, en se moquant du docteur qu'on mène par des lisières <sup>1</sup> ? »

« Qu'on examine les livres munis d'approbation, on verra qu'ils ne contiennent que les idées les plus communes et, par cela même, souvent les plus fausses. En effet, d'après sa mission, le censeur ne peut laisser circuler que les vérités triviales ou les erreurs favorisées. Par un abus encore plus déplorable, quand il s'agit d'imprimer ou de réimprimer les œuvres d'un écrivain mort depuis long-temps, et dont la réputation est consacrée, s'y trouve-t-il une pensée féconde, échappée au zèle de l'enthousiasme, il faudra qu'elle périsse sous le scalpel de la censure. Ainsi, par la timidité, la présomption, ou l'incapacité d'un censeur, l'opinion d'un grand homme sera perdue pour la postérité !... si ceux qui ont le pouvoir ne s'empres- sent pas de remédier à cet abus, s'ils permettent qu'on traite aussi indignement les productions orphelines des grands hommes, quelle sera donc la condition de ces êtres privilégiés qui auront le malheur d'avoir du génie ? Ne faudra-t-il pas qu'ils cessent d'instruire, ou qu'ils apportent le plus grand soin à cacher leurs connaissances, puisque l'ignorance, la paresse, la sottise, deviendront les qualités les plus désirables,

<sup>1</sup> Page 40.

et les seules qui pourront assurer la tranquillité et le bonheur de la vie <sup>1</sup>?

« Et comme c'est un mépris particulier pour chaque auteur vivant, et une indignité plus outrageante encore pour les morts, n'est-ce pas aussi dégrader et avilir toute la nation? Il m'est impossible de comprendre par quelle adresse on pourrait renfermer dans vingt têtes, quelque bonnes qu'on les suppose, le jugement, le savoir, l'esprit et l'érudition de tout un peuple. Encore moins concevrais-je la nécessité qu'elles en aient la surintendance, que toutes les idées passent à leur filière, et que cette monnaie ne puisse avoir de cours si elle n'est frappée à leur coin. L'intelligence et la vérité ne sont pas des denrées propres au monopole, ni dont on doit soumettre le commerce à des réglemens particuliers. Eh quoi! prétend-on les emmagasiner et les marquer comme nos draps et nos laines? Quelle honteuse servitude, s'il faut que vingt censeurs taillent toutes les plumes dont nous voudrions nous servir <sup>2</sup>!

« Si l'on voulait punir un auteur qui, contre sa raison et sa conscience, se serait permis des ouvrages scandaleux et attentatoires à l'honnêteté publique, quelle plus grande flétrissure pourrait-on lui infliger que d'ordonner qu'à l'avenir toutes ses autres productions seraient revisées, et ne paraîtraient qu'avec l'attache d'un censeur! Et c'est toute une nation, c'est l'universalité des gens de lettres qu'on réduit à

<sup>1</sup> Page 41.

<sup>2</sup> Page 42.

cette condition humiliante ! On laisse des débiteurs , des coupables même , aller sur leur parole ; et un livre inoffensif ne pourra se présenter dans le monde , sans qu'on voie son geolier sur le frontispice ! N'est-ce donc pas là un affront pour le peuple ? N'est-ce pas supposer toute la classe des lecteurs dans un état d'ineptie ou de perversité qui demande qu'on dirige leurs lectures ? Croit-on que si l'on n'avait pas cette charité pour eux , ils n'auraient jamais l'esprit de prendre la bonne nourriture , et de jeter le poison <sup>1</sup> ? »

Milton raconte que , dans des pays soumis à la censure , il a vu des gens de lettres lui envier le bonheur d'appartenir à un pays libre. Il cite Galilée , « blanchi dans les fers de l'inquisition <sup>2</sup>. » Loin de redouter alors pour son pays les projets que l'auteur combat au moment même où ils se manifestent , il appréciait la liberté de la presse anglaise , en proportion des maux dont il était le témoin indigné : il adjure donc le parlement qui a reconquis la liberté politique de la nation ; il lui recommande l'unité de son glorieux ouvrage ; il met sous sa protection les intérêts de la vérité. « Ce serait , dit-il , lui faire injure que de croire qu'elle pût être arrachée par le vent des doctrines contraires : qu'elles en viennent aux mains , et vous verrez de quel côté sera la victoire ! la vérité eut-elle jamais le dessous quand elle fut attaquée à découvert , et qu'on lui laissa la liberté de se défendre ? Réfuter librement l'erreur est le plus sûr moyen de

<sup>1</sup> Page 43.

<sup>2</sup> Page 45.

la détruire. Quelle contradiction ne serait-ce pas, si, tandis que l'homme sage nous exhorterait à fouiller avidement partout pour découvrir le trésor caché de la vérité, le gouvernement venait arrêter nos recherches, et soumettre nos connaissances à des lois prohibitives <sup>1</sup>?

« Lorsqu'un homme a creusé la profonde mine des connaissances humaines, lorsqu'il en a extrait les découvertes qu'il veut mettre au grand jour, il arme ses raisonnemens pour leur défense; il éclaircit et discute les objections; ensuite il appelle son adversaire dans la plaine, et lui offre l'avantage du lieu, du vent et du soleil; car se cacher, tendre des embûches, s'établir sur le pont étroit de la censure, où l'agresseur soit nécessairement obligé de passer; quoique toutes ces précautions puissent s'accorder avec la valeur militaire, c'est toujours un signe de faiblesse et de couardise dans la guerre de la vérité. Qui peut douter de sa force éternelle et invincible? Qu'a-t-elle besoin, pour triompher, de police ni de prohibition? Ne sont-ce pas là les armes favorites de l'erreur? Accordez à la vérité un plus libre développement, sous quelque forme qu'elle se présente, et ne vous avisez pas de l'enchaîner tandis qu'elle dort, car elle cesserait de parler son langage. Le vieux Protée ne rendit des oracles que lorsqu'il était garrotté. Mais la vérité dans cet état prend toutes sortes de figures, excepté la sienne; peut-être même conforme-t-elle sa voix au

<sup>1</sup> Page 47.

temps et aux circonstances, jusqu'à ce qu'on la somme de redevenir elle-même <sup>1</sup>. . . . .  
 Est-il quelque chose qui d'abord ressemble plus à l'erreur qu'une vérité qui lutte contre des préjugés que le temps a consacrés? On peut donc affirmer que la censure empêchera moins d'erreurs qu'elle ne proscriera de vérités. Pourquoi nous parler continuellement du danger des nouvelles opinions, puisque l'opinion la plus dangereuse est celle des personnes qui veulent qu'on ne pense et qu'on ne parle que par leur ordre ou par leur permission? D'ailleurs, il ne faut pas croire que les erreurs et les fausses doctrines ne soient point nécessaires à l'économie morale du monde. Si tout à coup la vérité se présentait à nous dans tout son éclat, elle accablerait notre faiblesse, et nos yeux ne pourraient en soutenir le spectacle. L'erreur est le nuage qui s'interpose entre elle et nous, et qui, ne se dissipant que par degrés, nous prépare à recevoir le jour de la vérité <sup>2</sup>.

« Enfin, les erreurs sont presque aussi communes dans les bons gouvernemens que dans les mauvais; car quel est le magistrat dont la religion ne puisse être surprise, surtout si l'on met des entraves à la liberté de la presse? Mais redresser promptement et volontairement les erreurs dans lesquelles on est tombé, et préférer au triste plaisir d'enchaîner les hommes celui de les éclairer, c'est une vertu qui répond à la grandeur de vos actions, et à laquelle peu-

<sup>1</sup> Page 48.

<sup>2</sup> Page 50.



vent seuls prétendre les mortels les plus dignes et les plus sages <sup>1</sup>. »

Mirabeau quitte ici l'auteur qu'il imitait ; il déclare, avec le marquis de Casaux , que c'est à une complète liberté de la presse que l'Angleterre « doit cette prospérité qui étonne , cette richesse qu'on envie , cette puissance encore capable de tout maintenir , quoiqu'elle ait maladroitement tenté de tout subjuguier : c'est à cette épée de Damoclès , partout , en Angleterre , suspendue sur la tête de quiconque méditerait dans le secret de son cœur quelque projet funeste au prince et au peuple ; c'est à ce principe inculqué dans toutes les têtes anglaises , que celle d'un seul homme ne renferme pas toutes les idées ; que le meilleur avis ne peut être que celui qui résulte de la combinaison de tous ; qu'il n'a besoin que d'être déclaré pour être senti , et devenir aussitôt une propriété générale <sup>2</sup>.

« Enlevez , dit-il , à l'Angleterre , cette précieuse liberté dont elle jouit , et bientôt cette nation florissante ne sera plus qu'un objet de pitié pour tous ceux dont elle excite l'envie et mérite l'admiration. Transportez , au contraire , peu à peu , la liberté de la presse en Turquie ; inventez , car il n'existe pas , inventez un moyen d'en faire parvenir les fruits jusqu'au grand-seigneur par d'autres mains que celles d'un visir , et bientôt nul visir n'osera tromper son maître. Tout visir consultera la voix du peuple avant

<sup>1</sup> Page 50.

<sup>2</sup> Page 51.

de faire tonner la sienne, et bientôt la Turquie, riche de toutes les facultés de son territoire et de son immense population, sera plus puissante et plus respectée que cette Angleterre si puissante et si respectée aujourd'hui <sup>1</sup>. »

Mirabeau achève ce beau travail en s'adressant aux hommes qui vont composer les États-généraux promis : « O vous qui bientôt représenterez les Français, vous qu'on n'aurait jamais assemblés, si dans la main des hommes le malheur de semer le désordre et la ruine, et de rester sans pouvoir, ne suivait pas inévitablement le pouvoir de tout faire ; vous qu'on assemble pour tout régénérer, parce que s'il reste encore quelque chose à détruire, il ne reste plus d'hommes crédules à tromper ; vous qui répondrez, non pas à la France seule, mais à l'humanité entière, de tout le bien que vous n'aurez pas procuré à la patrie !... tremblez, si, semblables aux rois ou plutôt à leurs ministres, vous croyez tout savoir, ou pouvoir tout ignorer sans honte, parce que vous pourrez tout commander avec impunité ! Obligés de tout savoir, pour décider sur tout, quand l'Europe vous écoute, comment saurez-vous tout, si tous ne sont pas écoutés ? Comment saurez-vous tout, si un seul homme éclairé, le plus éclairé peut-être, mais le plus timide, croit se compromettre en parlant ? Que la première de vos lois consacre à jamais la liberté de la presse, la liberté la plus inviolable, la plus illimitée, la liberté sans laquelle les autres ne seront ja-

<sup>1</sup> Page 57.

mais conquises , parce que c'est par elle seule que les peuples et les rois peuvent connaître leur droit de l'obtenir , leur intérêt de l'accorder <sup>1</sup> ; qu'enfin votre exemple imprime le sceau du mépris public

<sup>1</sup> Page 58. Dès sa jeunesse , Mirabeau avait proclamé à cet égard les principes qui furent ceux de toute sa vie : « La politique qui interdit la liberté d'écrire et de publier ses pensées , est aussi mauvaise comme *politique* qu'elle est « barbare comme *loi* .

« Elle est mauvaise , parce qu'elle doit inspirer la plus « grande méfiance contre les intentions du gouvernement ;

« Parce qu'elle doit établir entre le peuple et ses chefs la « confusion de la tour de Babel ;

« Parce qu'elle rend inévitables les fautes des ministres , « qui ne sont ni éclairés , ni conseillés , ni redressés , et qui « ne craignent plus ni la critique ,<sup>2</sup> ni les plaintes , ni le jugement sévère de l'opinion publique , laquelle ne peut plus « se manifester .

« Les lois des douze tables furent exposées un an entier aux « yeux de tous , avant d'être promulguées : tous les accueillirent et les respectèrent .

« Cette politique est barbare ; car comment qualifier autrement la constitution d'un État où le roi peut toujours « faire la guerre à la nation , sans que la nation puisse jamais « être instruite de ses droits , des injustices qu'elle endure , « des vexations dont elle est la proie , sans qu'il soit possible « de se plaindre des ministres , de détromper le maître , de « lui lier les mains s'il devient un tyran ?

« Qu'est-ce qu'une constitution où les satellites du despote « peuvent toujours séduire et tromper une partie des citoyens , « tandis qu'il n'est jamais permis à leurs compatriotes éclairés de les détromper ? (*Essai sur le despotisme* , p. 255 .)

sur le front de l'ignorant qui craindra les abus de cette liberté <sup>1</sup>. »

Le compte sommaire que nous allons rendre des derniers écrits de circonstance publiés par Mirabeau avant son entrée dans la carrière législative, nous ramène au principal sujet du chapitre VI, d'où nous a momentanément éloigné l'analyse des deux ouvrages sur *Bicêtre* et sur *la Liberté de la presse*.

Nos lecteurs ont vu par la correspondance qui termine le livre V, que Mirabeau se défiait à la fois des parlemens, dont les résistances hostiles ne tendaient au fond qu'à obtenir un accroissement de pouvoir; et du ministère qui ne pouvait se résoudre à convoquer les États-généraux, quoique évidemment il n'y eût désormais pas d'autre moyen de calmer l'effervescence universelle des esprits, de tirer l'État et le trône d'une crise dangereuse, enfin de pourvoir à la dette et même aux dépenses courantes, dont tous les moyens de paiement allaient manquer.

Mirabeau vit bientôt que ses défiances étaient fondées, et que ses lettres à M. de Montmorin n'auraient aucun résultat. Comment, en effet, un langage si fier, des conseils si hardis, des prédictions si menaçantes, n'auraient-ils pas effrayé ce faible ministre d'un roi plus faible encore? Mirabeau fut mécontent, sans doute, de voir l'inutilité de ses démarches, l'ajournement indéfini des espérances qu'il avait conçues pour le bien public, et aussi pour son propre avantage. A la fois entreprenant et calculateur, il était

<sup>1</sup> Sur la liberté de la presse, page 59.

dans sa double nature d'attaquer hautement et à force ouverte le poste qu'il ne pouvait surprendre , et de compter sur son audace même pour intimider ceux qu'il ne pouvait convaincre. D'un autre côté , il se croyait , peut-être avec raison , obligé de sortir , par une profession de foi publique , d'un silence remarqué au milieu de l'éclatante opposition des parlemens , des coups d'état d'un ministère qui était violent , ne pouvant être fort ; du soulèvement orageux de toutes les opinions. Enfin , il était sollicité vivement par Panchaud , dont les intérêts étaient fortement engagés dans ceux de la *Chambre d'accumulation*. Mirabeau résolut donc d'en appeler à la publicité ; et il fit imprimer la *Suite de la Dénonciation de l'agiotage* <sup>1</sup>.

L'objet apparent de cette brochure est de signaler de nouveau les manœuvres de plus en plus actives des agioteurs qui portent à des prix entièrement fictifs les actions d'une multitude d'établisssemens dont les privilèges sont imaginaires ou illégaux , et dont le monopole est ruineux pour les industries loyales. L'auteur s'attache surtout à la *Compagnie d'assurance sur la vie* ; il défend contre elle la *Chambre*

<sup>1</sup> In-8°, 1788, 90 pages , dont 8 de pièces justificatives , avec cette épigraphe : *De salute publicâ nil desperandum*. Quant aux suggestions de l'amitié , voir la page 56. Le manuscrit que nous possédons nous autorise à penser que M. de Bourges , dont nous avons parlé au sujet de l'*Adresse aux Bataves* , eut une part assez considérable à la *Suite de la dénonciation de l'agiotage*.

*d'accumulation* qui n'émet pas d'actions, qui ne demande pas de privilège, qui se borne à offrir les moyens de convertir en capitaux les prestations pécuniaires les plus minimes, avec *l'accumulation* progressive et constante qui résulte de l'action des intérêts composés. Il se récrie encore une fois contre *les privilèges exclusifs*, « injustes dans leurs causes, abusifs dans leurs vues, funestes dans leurs effets, et qui présentent trois caractères principaux de réprobation, en attendant à la propriété commune, en faisant mal ce qui se ferait mieux sans eux, en décourageant l'industrie et ruinant le commerce <sup>1</sup>. On convient aujourd'hui, ajoute-t-il, que les impôts, pour être justes, doivent être nécessaires et consentis par ceux qui les paient. Eh bien ! *tout privilège exclusif est un impôt*; il viole les intérêts de la société en faveur d'un particulier ou d'un individu; plus terrible que l'impôt, ce n'est pas seulement les propriétés qu'il attaque, il gêne la liberté; il dit à la liberté, il dit à la pensée : *tu n'iras point au delà* <sup>2</sup>. »

L'auteur passe ensuite aux moyens de réprimer l'agiotage; il voudrait, 1<sup>o</sup> qu'il y eût défense de composer de plus de cinq personnes les sociétés proprement dites, dans lesquelles il y a solidarité pour tous les membres dénommés par l'acte d'association; 2<sup>o</sup> que l'autorité réglât le nombre des associés solidaires dans les commandites; 3<sup>o</sup> quant aux associations appliquées à des exploitations considérables, que

<sup>1</sup> Page 38.

<sup>2</sup> Page 39.

l'autorité leur interdit les actions au porteur, les astreignît à représenter la portion de chaque intéressé par une inscription authentique, signée de lui; les astreignît à faire rentrer leurs *actions au porteur*, et à les convertir en simples inscriptions, dont les transports ne pourraient se faire qu'avec des formalités conservatrices.

Mais, s'écrie l'auteur, il est un autre moyen bien plus sûr d'extirper l'agiotage, et c'est évidemment pour développer celui-là qu'il a pris la plume. « Donnez, donnez à ce pays une constitution! Oh! que de grandes, fécondes, intarissables richesses va vous prodiguer ce sol que vous croyez épuisé, ce peuple qui vous paraît découragé! Rendez la dette vraiment nationale, en intéressant les sujets à la reconnaître, par la certitude qu'ils décréteront désormais eux-mêmes leurs tributs; substituez le crédit de l'État à celui de ses ministres; établissez sur le droit du refus la confiance et le désir de donner; fondez sur les impôts que vous n'obtiendrez jamais d'une manière plausible, généreuse, et vraiment efficace, qu'en laissant aux contribuables le soin de les voter et celui de les répartir; fondez, dis-je, sur les impôts les indubitables hypothèques, les emprunts nécessaires pour amortir, changer de nature, liquider, alléger la dette, la rendre mobile et temporaire, et profiter ainsi des avantages que ce pays, une fois muni d'une constitution, aura, même à cet égard, sur la Grande-Bretagne, dont la dette cohérente, une, et permanente, demande des efforts prodigieux pour en soulever la plus légère partie..... Agissez ainsi, et tout

sera possible , tout sera facile. Eh ! cette Grande-Bretagne , si étonnante par l'incalculable abus de son crédit , a-t-elle jamais eu d'autre levier pour supporter ses charges énormes , et déployer sa puissance , que le droit de voter ou de refuser l'impôt , et le respect inviolable de la foi publique ?

« L'expérience de tous les temps , de tous les lieux , dit assez si l'influence de ces deux grands ressorts est douteuse. La Turquie est le pays le plus esclave de la terre : le peuple n'y paie rien ; le despote n'y a nul crédit. La nation anglaise est la plus libre de l'Europe ; elle accorde incomparablement plus de tributs que tout autre , et le gouvernement y jouit d'un crédit sans bornes.

« UNE CONSTITUTION , voilà donc la base de toute économie , de toute ressource , de toute confiance , de toute puissance !

« Ils seraient tout-à-fait ignorans de la nature des choses et des hommes , ceux qui croiraient que l'autorité royale peut être affaiblie par ce qui augmentera d'une manière incalculable sa puissance ; ils seraient plus , ils seraient les coupables calomniateurs d'une nation généreuse , d'un peuple adorateur de ses souverains , dont le dévouement , souvent trop aveugle , ne connut jamais de bornes , et se signala par des exemples que n'offrirait l'histoire d'aucune autre nation. On parle sans cesse des *secours* qu'il faut lui demander. Ce ne sont point des *secours* que décrétera la nation , le jour où elle sera assemblée ; ce sera le remède efficace et complet des maux de l'État , qui sont tous renfermés dans le désordre de ses finances. Malheur à qui parlera



alors de *secours* ! malheur à qui hésitera sur tous les sacrifices nécessaires pour maintenir la foi publique , et rétablir nos affaires au dedans , notre considération au dehors , le jour où il s'agira de stipuler les échanges qu'on offrira au souverain en retour d'un si bel acte de confiance et de justice <sup>1</sup> ! »

Ici Mirabeau fait un retour sur lui-même , à propos des calomnies que lui ont attirées ses écrits sur les finances.

« Vous , qui tantôt vendus , tantôt acheteurs , croyez que l'on commerce aussi de l'amitié , dites encore , dites quel intérêt m'a dicté ces dernières pages ! Analysez le venin qu'elles contiennent ; montrez mes intentions perverses dans toute leur turpitude..... Ah ! croyez-moi , efforcez-vous de trouver un crime dans mon silence , mais ne le cherchez jamais dans mes écrits , ils sont trop au-dessus de vos atteintes. Peut-être ils ne résisteront pas à la lime du temps , mais ils braveront toujours la dent de la calomnie ; l'injustice passagère des esprits légers ou mécontents qui prennent les bruits du jour ou l'humeur des contrariétés privées pour l'opinion et la conscience publiques , ne me découragera pas dans la carrière que j'ai entreprise de fournir. Justice me sera faite ; le temps la rend à tous. Eh ! que serait-ce donc que quinze années consacrées à la publication des vérités les plus périlleuses que jamais Français ait professées , si elles ne donnaient pas le droit de n'être déclaré

<sup>1</sup> Pages 68, 69, 70, 71.

apostat de ses propres principes qu'alors qu'on les a démentis ?

« Non , non. Si je n'ai point écrit , si je n'écris pas dans ces momens de fermentation et de partialité , ce n'est pas que mon parti ne soit pris , ou que je craignisse de l'avouer ; ce n'est pas qu'entre le fanatisme parlementaire qui excite ma pitié , et la servile déférence au signal de l'autorité qui me ferait horreur , je ne susse conserver mon indépendance , et déclarer mon opinion particulière ; c'est que , convaincu comme homme des bonnes intentions du gouvernement , je ne me dissimule pas qu'au milieu de la grande et salutaire révolution qu'il vient de commencer , il reste de justes sujets d'alarmes à une nation trop souvent trompée , et surtout trop long-temps déçue par l'instabilité des principes de l'administration <sup>1</sup>. »

Mirabeau , en se servant des termes mêmes de la lettre écrite à M. de Montmorin , le 18 avril 1788 , et que nous avons textuellement rapportée ailleurs , déclare *que la guerre ne doit être faite aux parlemens qu'en présence de la nation*. Il ajoute : « A la vérité les parlemens sont abattus <sup>2</sup>, et la constitution n'existe pas ; elle ne peut naître qu'au sein des États-généraux , et ceux-ci ne peuvent être assemblés en un instant. C'est là le grand inconvénient du plan qu'on a suivi.

<sup>1</sup> Pages 71 , 72 , 73.

<sup>2</sup> Allusion à l'édit du 15 juillet 1788, portant création de *grands bailliages* et d'une *Cour plénière*, tentatives hardies du ministère , qui abandonna bientôt après la Cour plénière par arrêt du conseil du 8 août.

La constitution n'est pas encore... , mais tout la présage , tout la prépare , tout conspire tellement à la hâter , que la précipitation est ici plus à craindre que les délais <sup>1</sup>. . . . .

Cependant , parce que dans mon opinion le gouvernement n'a pas pris le meilleur parti , devais-je contrarier de ma voix le bien qu'il a commencé , le décourager de celui qui lui reste à faire , concourir avec tant d'insensés à préparer le règne de la force , à provoquer la tyrannie ? Devais-je appuyer et propager des soupçons que je ne partage pas <sup>2</sup> ? »

Suivent des démonstrations empruntées à la même lettre du 18 avril , des avantages de tout genre qui doivent suivre la convocation des États-généraux.

« Il est impossible que ces vérités simples aient échappé au gouvernement. S'il voulait tromper , il ne tromperait que lui ; car enfin les ministres et le souverain même passeront , mais la France restera , et c'est un trop bel héritage pour le compromettre ou pour l'amoindrir. Il est impossible qu'on y veuille substituer la puissance de la baïonnette à celle des lois , les ressources de l'oppression à celles de la confiance , le crédit des exacteurs à celui de la nation. Il est impossible qu'on ne recoure pas aux États-généraux , ne fût-ce que comme la seule ressource de nos finances ; et Louis XVI n'a pas mérité que dans une si grande révolution , on lui supposât une vue si courte , un sentiment si aride.

<sup>1</sup> Page 75.

<sup>2</sup> Page 75.

« .... Voilà ma profession de foi ; je la crois sans équivoque ; je ne l'ai pas rendue plus tôt publique , ici même je ne la développe point encore autant qu'elle pourrait l'être , parce que je ne crois pas qu'il soit temps de rien publier sur les États-généraux , l'instruction est trop rare , la fermentation trop grande , l'esprit de parti trop actif. Il faut laisser passer les plus pressés ; il faut tout entendre , tout résumer , tout prévoir , tout approfondir , et ne pas donner un travail incomplet ou hâté dans une occasion si imposante , où la nation française va enfin être jugée ; car jusqu'ici l'administration nous a trop bien appréciés en nous écartant de toute influence dans le gouvernement. Aujourd'hui que la force des choses nous donne cette influence , on pourra prononcer enfin si nous sommes dignes de la liberté <sup>1</sup>. »

Mirabeau termine par les derniers mots de la lettre que nous avons citée , en protestant « qu'il ne se croirait pas moins coupable envers la nation s'il calomnait l'autorité royale et les intentions du monarque , que s'il servait le pouvoir arbitraire des ministres ; et il jure de conserver jusqu'au tombeau cette inflexible indépendance , en dépit des démagogues furieux comme au mépris des visirs oppresseurs <sup>2</sup>. »

Jamais serment plus solennel ne fut plus religieusement rempli. C'est là pour Mirabeau le titre d'une gloire plus haute encore que celle dont tant d'années et d'événemens ont entouré le souvenir de ses talens

<sup>1</sup> Pages 78, 79, 80.

<sup>2</sup> Page 80.

et de son génie, et sa renommée qui croît chaque jour.

Les circonstances étaient devenues excessivement graves, et tout annonçait dès-lors une révolution, dont il importe d'autant plus de montrer ici les symptômes généraux et les approches, qu'on a voulu en placer la véritable origine à une époque bien postérieure, et en attribuer les causes à des impulsions toutes différentes.

Outre la noblesse de province, et même de cour, qui donnait l'exemple d'une opposition politique très amère et très active, outre le clergé, « et le corps des évêques qui parlait d'avance comme Lafayette ou Mirabeau <sup>1</sup>, » un grand changement s'était opéré dans le rôle des treize parlemens du royaume, et surtout du parlement de Paris qui, « comme étant le point central et la souche commune, voulait être exclusivement la cour des pairs <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Histoire complète de la révolution française*, par P. F. Tissot, tome 1, page 315. « Le peuple français, disait « le clergé, n'est point imposable à volonté. La propriété est « un droit inviolable et sacré. Les annales du monde attes- « tent que c'est par le désordre des finances et la misère « publique, que les cœurs se refroidissent, et que les trônes « s'ébranlent. » (*Ibid.*)

<sup>2</sup> *Essais pour servir d'introduction à l'histoire de la révolution française*, par G. M. Sallier (Paris, Leriche, 1819, page 11). « Il l'était par le fait; et c'était dans son sein que « l'on retrouvait encore les traces des antiques parlemens. « Les princes du sang royal s'honoraient d'en être les pre- « miers membres. Six évêques, avec le titre de ducs ou

Le temps n'était plus où, selon l'expression d'un historien estimé, « l'existence des parlemens n'entraînait pas des conséquences dangereuses ; » où « leur autorité n'était que négative ; » où « ils reconnaissaient le roi pour seul législateur, étaient ses conseillers ; » où « leurs fonctions étaient de l'éclairer de leurs avis, et de le prémunir contre l'erreur et la surprise ; dans ces temps si éloignés de l'époque qui nous occupe, leur résistance était plutôt un devoir que l'exercice d'un droit ; leur censure était si délicate, elle était enveloppée de formes si respectueuses, qu'elle ne pouvait prêter à aucun soupçon de rivalité, et encore moins de supériorité. Leurs refus n'étaient ni arbitraires ni positifs ; leurs motifs étaient énoncés, développés ; le mot de refus n'était même jamais prononcé ; l'acte qui le contenait était intitulé : *Très humbles et très respectueuses remontrances que présentent au roi, notre souverain seigneur et maître, les gens tenans sa cour de parlement.* On le suppliait

« comtes et pairs, et un nombre indéfini de ducs et pairs  
 « laïques et héréditaires, y représentaient les grands vas-  
 « seaux de la couronne. (*Ibid.*) Quoique les parlemens  
 « de province fussent bien éloignés de reconnaître dans celui  
 « de Paris ni suprématie, ni attribution particulière, cette  
 « cour avait cependant une grande influence sur les autres,  
 « à qui elle donnait presque toujours l'impulsion par son  
 « exemple. Isolées entr'elles, et divisées quelquefois sous  
 « certains rapports, elles avaient sur les points capitaux une  
 « unité de conduite et de principes qui n'en faisaient pour  
 « ainsi dire qu'un seul corps ; et c'était là le corps intermé-  
 « diaire entre la nation et le roi. (*Ibid.*, page 12.)

de retirer son édit pour des raisons de justice et de sagesse, qu'il était censé n'avoir pas saisies d'abord, et auxquelles il se rendait lorsqu'elles lui étaient présentées. S'y refusait-il, on faisait d'itératives remontrances, puis d'autres remontrances encore. Des formes aussi adroites cachaient aux yeux des peuples les bornes de l'autorité royale; et les rois eux-mêmes, trompés par ces apparences, flattés de retrouver le respect jusque dans la résistance, voyaient avec moins de jalousie les corps qui entravaient leurs volontés <sup>1</sup>.

Les circonstances, disions-nous, avaient prodigieusement changé les dispositions des parlemens; en haine des personnes encore plus que des choses <sup>2</sup>, celui de Paris avait naguère hautement et bruyamment refusé d'enregistrer les édits sur *la Subvention territoriale*, et sur *le Timbre*, et sur un emprunt de 440 millions. A ce refus, le ministère avait répondu par des enregistremens forcés, par l'exil des opposans les plus fougueux, au nombre desquels était le duc d'Orléans, par la violation du sanctuaire des lois, par l'emprisonnement de plusieurs magistrats; opposant la violence à la violence, le parlement avait réclamé solennellement contre les lettres de cachet et les actes arbitraires, avait déclaré que le gouverne-

<sup>1</sup> *Essais pour servir d'introduction à l'histoire de la révolution française*, par G. M. Sallier, pages 13 et 14.

<sup>2</sup> On en eut la preuve, entr'autres, quand M. de Barentin ayant été nommé à la place du garde des sceaux Lamoignon, qu'abhorrait le parlement, celui-ci enregistra sans difficulté des édits qu'il avait rejetés précédemment.

ment tendait à convertir la monarchie en despotisme, avait ordonné de poursuivre les ministres proclamés prévaricateurs, avait de nouveau évoqué les États-généraux. Ses déclarations annulées par ordre du roi, et renouvelées le lendemain, ses éclatans anathèmes chaque jour fulminés au milieu de la fermentation générale, semblaient calculés pour agir sur le peuple de Paris, comme d'autres parlemens agissaient sur leurs justiciables; car les provinces alors précédaient la capitale, et lui montraient les initiatives et les exemples <sup>1</sup> qu'elle leur renvoya depuis plus larges et plus terribles; en un mot, le parlement semblait convier le peuple à la révolte; bien plus, il la voyait tous les jours s'organiser, se recruter autour de ses salles d'audience, sans jamais trouver un mot d'avertissement ou de blâme à lui opposer, pour le calmer et le retenir <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> On sait que des émeutes, toutes suscitées par les mêmes causes, éclatèrent presque simultanément dans les villes à parlement, telles que Rouen, Dijon, Besançon, Grenoble, Pau, Toulouse, Bordeaux, Rennes, etc. Les parlemens de Rouen et de Grenoble, déclaraient *trahire au roi et à la nation* quiconque siégerait à la *Cour plénière*.

<sup>2</sup> Outre les faits qui ne sont que trop significatifs, il y a sur ce sujet une accusation positive d'autant plus grave, qu'elle est formulée par un parlementaire qui était loin d'avoir abjuré l'esprit et la cause du corps auquel il appartenait. Voici comment s'explique Sallier, à l'occasion des désordres populaires qui suivirent la retraite des deux ministres Brienne et Lamoignon: « Le parlement crut devoir  
« prendre connaissance de ces événemens, et sa première  
« délibération fut un hommage à la populace. Une efferves-



D'un autre côté, s'obstinant dans une indécision ou une crainte, dans une erreur ou une duplicité égale-

« cence inexcusable, des scènes de brigandage parurent  
 « innocentes à ses yeux, et ce furent les officiers de police,  
 « les chefs de la force armée, qu'il trouva dignes d'être ac-  
 « cusés. On les dénonça comme coupables d'imprudenc,  
 « de provocation et presque de férocité. Les déclamations  
 « des chefs de parti furent répétées par les magistrats. Ils  
 « parlaient comme avec une sainte indignation du crime  
 « d'avoir tiré sur le peuple, d'un nombre inconnu, et que  
 « l'on supposait prodigieux, de tués et de blessés. On peignait  
 « les soldats non pas réprimant les séditeux, mais poursui-  
 « vant indifféremment tous ceux qu'ils rencontraient, etc....  
 « A la suite de ces discours, le lieutenant de police et le  
 « commandant du guet furent mandés à la barre du parle-  
 « ment. On les fit comparaitre séance tenante. Le peuple  
 « répandu dans les salles redoubla de joie et d'insolence. Les  
 « officiers mandés furent insultés à leur passage; et il fallut  
 « les faire évader secrètement pour les soustraire aux ou-  
 « trages qui les attendaient à leur sortie. Le parlement ter-  
 « mina sa séance par un arrêt qui ordonnait d'informer, non  
 « pas des attroupemens et actes séditeux, mais *des excès*  
 « *commis*, disait-il, *par les préposés à la garde de Paris*.  
 « Un autre arrêt plus sage défendit les attroupemens et les  
 « fusées; mais, pour ne rien perdre de l'affection de la mul-  
 « titude, dans ce même arrêt le parlement enjoignit à la  
 « garde de Paris de traiter le peuple avec humanité, pru-  
 « dence et modération. Le peuple comprit si bien cet arrêt  
 « que les attroupemens et réjouissances tumultueuses conti-  
 « nuèrent comme auparavant; et la garde de Paris fut régu-  
 « lièrement insultée tous les soirs. »

*Annales françaises*, par G. M. Sallier, Paris 1813, Le-  
 riche. 2<sup>e</sup> édition, pages 207 et 208.

ment fatales , le gouvernement , au lieu de s'attacher par la bonne foi et par l'habileté l'opinion publique , cette puissante auxiliaire qui s'était offerte à lui , la laissait incertaine et défiante , la séparait ainsi du roi , la livrait ainsi aux parlemens : car , « ne démêlant pas bien encore ses vrais amis , le peuple applaudissait tous ceux qui résistaient au pouvoir , son ennemi le plus apparent <sup>1</sup> ; » et du reste le ministère continuait de frapper les parlemens par des lits de justice multipliés , par des actes de violence qui trahissaient sa faiblesse réelle , qui détendaient et faussaient dans sa main un ressort dont autrefois l'autorité , vraiment intelligente et forte , s'était utilement servie , d'autant qu'elle l'avait plus souvent montré qu'employé , et qu'elle en avait toujours prudemment mesuré et restreint l'usage <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Histoire de la révolution française*, par M. Thiers , tome 1 , page 9 , 2<sup>e</sup> édition.

<sup>2</sup> Mirabeau , antérieurement , avait protesté d'avance contre l'abus imprudent des *lits de justice*.

« Qu'est-ce qui fait , vis-à-vis de l'étranger , la force de « notre monarchie , d'ailleurs si arbitraire ? C'est l'*enregistrement libre*. Depuis que nous n'avons plus d'États-géné-  
« raux , il semble que les parlemens soient un bouclier contre  
« le despotisme ; mais ce fantôme de résistance s'évanouit , si  
« le roi emploie son expression royale *je le veux*. M. de La  
« Vauguyon , furieux contre les parlemens , à cause de l'arche-  
« vêque et des jésuites , n'a rien su apprendre à son élève ,  
« sinon qu'*un roi doit être le maître*... Hélas ! ils ne le savent  
« que trop !

« M. de Maurepas a vu dans sa jeunesse l'effet des *enregist-*  
« *tremens libres*. En 1710 , on refuse la paix à Louis XIV , et

Mirabeau, nous l'avons dit, ne comptait sur la bonne foi ni des uns des autres, et il s'irritait en voyant face à face un ministère et une opposition également dépourvus de principes, de système, de plan, qui, par une lutte toujours indécise, prolongeaient le malaise de la France, et laissaient sans fruit les magnifiques ressources dont l'emploi bien combiné aurait encore satisfait la nation et raffermi le trône.

On peut voir combien Mirabeau appréciait ces ressources, par ce qu'il écrivait à un de ses amis, homme pourtant fort éclairé : « Ce qui me ferait rire, si le sujet n'était pas si triste, c'est ce que vous dites sur la France, que vous connaissez beaucoup moins que la Chine, et qui n'a jamais été plus près de développer toute sa stature..... Désabusez-vous de vos *cinquante ans pour réparer les maux intérieurs*, etc., car ces maux, pour la plupart, n'existent pas. Il n'y a de maux ici que le très passager inconvénient d'une administration sans système, et la peur ridicule de recourir à la nation pour constituer la nation. Dans tout le reste, il n'y a

« il trouve des ressources dans son parlement. Desmarets, « contrôleur-général, négocie; le 10 octobre 1710, le parlement, en vacations, enregistre librement *le dixième*, « impôt énorme alors; et l'étranger, étonné de cet effort, « signe la paix.

« Mais pour gouverner ainsi, il faut un homme capable de « discuter. Colbert allait lui-même porter ses projets; il recevait les observations, puis envoyait Pussort, homme « habile; et l'on évitait soigneusement *les lits de justice*, « dont il faut menacer quelquefois peut-être, mais ne jamais « user. » (Page 217 des *Mémoires du duc d'Aiguillon*.)

pas un embarras qui puisse arrêter le talent le plus médiocre ; et, je le répète, jamais ce pays-ci ne fut plus près d'être ce que la nature l'avait fait, la plus grande puissance de l'univers. Mais fallût-il pour cela cinquante ans, comme il n'en faut pas dix, le temps ne manque pas à la nature; et nous, chétifs êtres qui n'avons d'échelle pour le mesurer que notre courte durée, nous devrions penser que cinquante ans sont une heure historique, et que les États ne peuvent pas changer de système par demi-siècle, surtout quand leur nature leur a clairement déterminé une marche <sup>1</sup>.

Outre la conviction dont on vient de lire l'expression si énergique, Mirabeau était peut-être irrité de l'oubli où avaient été laissés ses sages conseils; il s'affermait de plus en plus dans la persuasion que le ministère, malgré les promesses royales, voulait éluder les États-généraux; il savait que, même au-dehors de la cour et du parti ministériel, des esprits timides, quoique éclairés et bien intentionnés, craignaient, à la vérité, de voir continuer des collisions qui achevaient d'énervier le pouvoir royal, de le déconsidérer, de compromettre la marche de l'administration, surtout le crédit public; mais aussi redoutaient bien plus encore les États-généraux, qu'ils supposaient devoir être à la fois peu disposés à soutenir la royauté, et impuissans à vaincre les résistances parlementaires.

Pendant long-temps Mirabeau avait tenu peu de

<sup>1</sup> *Lettres à Mauvillon*, pages 294 et suivantes.

compte de ce qu'on appellerait aujourd'hui ce *tiers-parti* entre les parlemens et les ministres. Aussi s'était-il imposé, au moins devant le public, une exacte neutralité, comme il le déclare lui-même. « Il y a dix mois, et surtout six, que je suis en butte à toutes les calomnies du monde, parce que, dans la conversation, je ne partage pas le fanatisme parlementaire, et que je n'ai pas écrit une seule ligne pour le parti de de l'opposition. A la vérité, je n'en ai pas écrit davantage pour l'autre côté. J'ai toujours cru qu'entre le roi et le parlement, il y avait un pauvre petit parti obscur, appelé la nation, dont les gens de bon sens et de bonne foi devaient être <sup>1</sup>. »

Mais le tiers-parti qui, sans rejeter les États-généraux, les redoutait, paraissant prendre de la consistance, Mirabeau jugea utile de publier une brochure intitulée : *Réponse aux alarmes des bons citoyens* <sup>2</sup>, à laquelle il ne mit pas son nom <sup>3</sup>, et dont aucun de ses biographes n'a eu connaissance, ou, du moins, n'a fait mention <sup>4</sup>.

Il commence ainsi : « Depuis long-temps les changemens les plus ordinaires dans l'administration inté-

<sup>1</sup> *Lettres à Mauvillon*, page 374, 21 août 1788.

<sup>2</sup> Paris, 49 pages in-8°.

<sup>3</sup> C'est le seul cas d'une publication anonyme de sa part, depuis sa déclaration publiée en tête des *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus*.

<sup>4</sup> Nous ne parlons que des *biographes*. Barbier, auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, tome 3, page 216, n° 16,422, indique Mirabeau comme l'auteur de la brochure dont il est ici question.

rière des États européens ne se font que par degrés insensibles. C'est l'opinion publique qui les prépare presque tous : les bouleversemens sont très rares, et pourtant on les craint. Un vieux préjugé attache de grands dangers à de grandes innovations, et les esprits paresseux ajoutent, par leur incrédulité, aux angoisses des esprits timides. Les hommes même qui désirent fortement le bien tiennent involontairement à leurs premières habitudes, parce qu'au moment où l'agitation commence, ils sont quelquefois trop mal placés pour voir, du point qu'ils occupent, celui où il faudrait arriver <sup>1</sup>. »

L'auteur expose les inquiétudes que fit naître, en 1779, la conversion de certains *pays d'élection* en *pays d'États*, établissemens qui, selon quelques personnes, devaient dégénérer en institutions aristocratiques ; l'alarme qu'excita, en 1781, l'innovation hardie de la publication du compte des finances, et, en 1787, la réunion des notables, et peu après la promesse des États-généraux pour 1791 ; promesse accueillie avec transport par le plus grand nombre des citoyens, mais cependant avec défiance par quelques autres ; car « les uns, effrayés de l'étendue et de la profondeur de nos maux, ne croient pas que les États-généraux puissent trouver des remèdes prompts et efficaces ; la confiance dans les intentions connues du roi, et la crainte de l'anarchie, leur font croire que le despotisme seul peut réparer les maux qu'il a causés : d'autres se laissent persuader que le parle-

<sup>1</sup> Page 1.

ment aura le droit de remettre en question ce qui aura été décidé par les États-généraux <sup>1</sup>.

« Or, les suites de telles opinions pourraient devenir très affligeantes; il ne faut ni que le peuple devienne furieux, ni qu'il tombe dans l'indolence. Rien n'est donc plus pressé que de soumettre à un examen public l'autorité législative des États-généraux <sup>2</sup>. »

L'auteur soutient que « tous les monumens historiques s'accordent pour prouver que, dans aucun temps, la nation française n'a renoncé au droit des peuples libres <sup>3</sup>. » Il cite « les lois saliques qui portent l'empreinte du pouvoir législatif de la nation <sup>4</sup>; » il montre Charlemagne rétablissant les assemblées nationales; Louis-le-Débonnaire, Charles-le-Chauve, Philippe-le-Bel, les réunissant plusieurs fois; Louis-le-Hutin leur reconnaissant le droit exclusif de voter les subsides; Charles-le-Bel, Philippe-de-Valois (qui leur doit la couronne), Jean, Charles V, réunissant les États-généraux pour traiter les affaires de l'État; il les montre encore assemblés sous Charles VIII, qui en reçut des secours immenses; sous François I<sup>er</sup>, à qui ils épargnèrent le honteux démembrement d'une grande province; sous Henri III, et enfin une dernière fois, en 1614, sous Louis XIII, qui, plus nettement qu'aucun autre, définit les droits et les attributions des États-généraux.

<sup>1</sup> Page 5.

<sup>2</sup> Page 6.

<sup>3</sup> Page 8.

<sup>4</sup> *Ibid.*

Mirabeau soutient que « quoiqu'il se soit écoulé plus d'un siècle et demi depuis la dernière convocation des États, leur droit législatif n'est ni ne peut être éteint, parce qu'il est inhérent à la nature même du corps politique <sup>1</sup>. » Il demande comment leurs décisions pourraient, comme on en exprime ou plutôt comme on en affecte la crainte, être infirmées par les parlemens. « N'est-il pas, dit-il, incontestable que la puissance législative n'a jamais appartenu et ne peut appartenir qu'à la nation? Que faut-il donc penser de cette opinion si indiscretement répandue, si perfidement fomentée, que les parlemens pourront remettre en question ce qui aura été décidé par les États-généraux <sup>2</sup>? » S'attachant à circonscrire les parlemens dans leurs attributions véritables, il démontre que créés par philippe-le-Bel « ils n'étaient, dans l'origine, que des tribunaux institués pour juger les procès <sup>3</sup>; que « la chambre du parlement ne pouvait pas être regardée comme les anciennes assemblées du Champ-de-Mars, puisqu'elles obéissaient à des lois émanées d'un grand conseil <sup>4</sup>, qui lui-même n'était pas l'ancien, le vrai parlement de la nation <sup>5</sup>.

« C'est seulement sous Louis XI, en 1482, » dit l'auteur, « que le parlement se mit en possession de

<sup>1</sup> Page 14.

<sup>2</sup> Page 17.

<sup>3</sup> Page 18.

<sup>4</sup> Le *grand-conseil*, cité par une ordonnance de Philippe-le-Long.

<sup>5</sup> Page 19.



faire des remontrances <sup>1</sup>. Deux ans après, l'illustre La Vaquerie fournissait lui-même la plus exacte définition des pouvoirs du corps qu'il présidait, quand il proféra cette réponse célèbre : « Le parlement est pour rendre la justice au peuple. Les finances, la guerre, le gouvernement du roi, ne sont pas de son ressort <sup>2</sup>. » L'auteur remarque que les grandes prétentions et les coups d'autorité des parlemens ne datent que de l'époque de leur avilissement <sup>3</sup>, « c'est-à-dire du temps où François I<sup>er</sup> rendit vénales les charges de magistrature. Il montre, en 1644, le premier exemple d'une suspension des fonctions judiciaires de la part du parlement lui-même qui cède « à un petit intérêt de corps <sup>4</sup>. » Il montre, le parlement timide sous les rois forts, hardi sous les rois faibles, déférant trois fois la régence, en 1610, en 1643, en 1715; usurpant ainsi « une folle prérogative <sup>5</sup>, » au milieu des intrigues qui ne lui laissaient pas plus de liberté que les gardes de Marie, d'Anne et de Philippe, dont le palais était « environné, farce politique dont tout le monde se moqua <sup>6</sup>. »

L'auteur raconte qu'en 1756 « le parlement de Paris, convaincu qu'on ne s'accoutumerait pas à le regarder comme le véritable représentant de la na-

<sup>1</sup> Page 20.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Page 22.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Page 24.

<sup>6</sup> Page 25.

tion, consentit à partager cet honneur avec les autres parlemens, qui s'associèrent à lui sous le nom de *classes*; ils voulaient paraître ne former qu'un même corps qui représentât le royaume de France comme si toutes provinces, parmi lesquelles il en est de représentées légalement par leurs États particuliers, pouvaient avoir ailleurs qu'aux États-généraux un autre centre de réunion que le roi, ce dépositaire incontestable de la puissance exécutive <sup>1</sup>. »

C'est ainsi, continue Mirabeau que se préparait le coup d'état qui termina pour ainsi dire le règne de Louis XV. « Cette malheureuse anarchie ne pouvait durer, il fallait ou que la couronne reprît l'autorité qu'elle avait déléguée au parlement, ou qu'elle laissât ces corps consolider la pire de toutes les aristocraties, celle de *juges-législateurs*, ou qu'elle rendit aux États-généraux la jouissance du droit législatif qui ne peut jamais leur être enlevée <sup>2</sup>.

« Mais dans un pays mal constitué, les mauvaises institutions peuvent avoir pour elle la faveur des circonstances; comme elles peuvent paraître, par leur ancienneté, fortement liées à l'intérêt général: de même les meilleures ne sont pas à l'abri des inconvéniens ni même de la censure publique. Les nouveaux établissemens de Louis XV ne furent point affermis. Ce même parlement de Paris, si redouté des plaideurs, si importun par ses prétentions législatives, devenu tout à coup recommandable par son

<sup>1</sup> Page 26.

<sup>2</sup> Page 28.

exil, fut rappelé à ses anciennes fonctions <sup>1</sup>. »

L'auteur énumère les actes qui suivirent le rappel du parlement ; il le montre opposé aux projets patriotiques de Turgot. Accordant à un frivole calcul d'égoïsme l'enregistrement instantané, et sans nul examen, d'un emprunt de 30 millions <sup>2</sup> ; repoussant, l'année d'après, la *Subvention territoriale*, parce qu'elle aurait atteint les privilégiés parlementaires ; cédant ensuite, par ennui de l'exil, la prorogation du second vingtième pour deux années ; et d'ailleurs ne pouvant réfuter que par une puérile et cauteleuse confusion de mots les trop justes reproches d'aristocratie usurpatrice qui lui sont adressés.

« Ils allèguent » dit l'auteur, « que comme le droit  
« d'accorder librement les subsides ne fait pas des  
« États-généraux une aristocratie de citoyens, de  
« même le droit de vérifier librement les lois ne fait  
« pas des parlemens une aristocratie de magistrats.  
« Mais combien » ajoute-t-il, « cette comparaison ne  
sert-elle pas à faire sentir l'extravagance de leurs  
prétentions ! Si les membres qui doivent former les  
États-généraux avaient le droit de conserver à jamais  
leur place, de la transmettre à leurs héritiers, de la  
vendre au plus haut enchérisseur, ce serait une aristocratie très odieuse et très formidable, mais pourtant moins dangereuse que celle des parlemens,

<sup>1</sup> Page 29.

<sup>2</sup> Cet enregistrement fut ainsi fait précipitamment, dit Mirabeau, pour ne pas perdre les vacances qui arrivaient le surlendemain, page 30.

puisqu'ils ne jugeraient point les procès des citoyens. Dans tous les pays, la souveraineté appartient à la nation, et partout l'administration doit être nécessairement aristocratique; mais il n'est bon nulle part que l'aristocratie soit héréditaire; et alors même que le scandale des prétentions législatives de ces corps aura cessé, on devra leur reprocher l'hérédité et la vénalité de leurs charges <sup>1</sup>. »

Comment donc, dit l'auteur, les injustes et orgueilleuses prétentions des parlemens trouvent-elles encore des soutiens? « C'est que n'ayant pas suivi la marche actuelle du gouvernement, on ne croit pas à sa sincérité; et comme le despotisme cause à l'espèce humaine des maux effroyables, le mal même qui limite ce despotisme paraît un bien.

« Mais le prince qui a établi les assemblées provinciales, qui a permis la publicité des comptes de l'État, qui a convoqué les notables, n'aura pas promis en vain la convocation des États-généraux. Le prince qui a tant contribué à l'affranchissement de l'Amérique, voudra être le roi des Francs, et non pas celui des serfs <sup>2</sup>. »

Ainsi, arrivé à s'occuper directement des États-généraux, l'auteur combat les craintes qu'inspire leur prochaine convocation. « Qu'on ne dise pas que les Français ont perdu depuis trop de temps l'habitude des assemblées, pour qu'il leur soit possible de se régénérer par elles; que la liberté paraît insupporta-

<sup>1</sup> Page 38.

<sup>2</sup> Page 39.

ble aux peuples qui ne sont pas accoutumés à en jouir; qu'il est difficile qu'une grande nation s'organise elle-même; qu'enfin les plaies de la France sont devenues incurables.....

« Sans doute les États-généraux ne répareront pas tout à coup des maux invétérés, mais il dépend d'eux de rendre l'état de la nation très supportable, en lui préparant pour une époque peu éloignée le plus bel avenir <sup>1</sup>. »

L'auteur indique les améliorations qu'il est permis d'en attendre. La délibération de l'impôt jusqu'alors discrétionnaire, « qui rend des millions de Français trop pauvres pour porter des sabots <sup>2</sup>; » l'emploi de tous les moyens d'économie et de réforme : « l'abolition de tous ces privilèges, dont l'effet, depuis des siècles, est d'exhérer la nation en faveur de quelques milliers d'individus, dont cette unique préférence fait autant d'opresseurs <sup>3</sup>; » l'irrévocable abolition des lettres de cachet... « Mais tout est à réformer : discipline militaire, marine, police, jurisprudence; tout ce qui, nuisant au plus grand nombre, est favorable aux hommes puissans, qui, profitant des abus, les protègent et les défendent <sup>4</sup>.

« Le vrai remède à tous ces maux, ajoute l'auteur, c'est la *liberté de la presse* <sup>5</sup>, née de cet art tutélaire de l'imprimerie, ce dépôt impérissable des connais-

<sup>1</sup> Page 43.

<sup>2</sup> Page 44.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Page 45.

<sup>5</sup> *Ibid.*

sances humaines qui doit être à jamais la consolation des sages, la lumière des peuples, l'effroi des tyrans <sup>1</sup>. Sans la liberté de la presse, il ne peut exister ni instruction ni constitution. Et qu'on ne vienne pas objecter la licence qui peut en résulter : les restrictions en ce genre, ainsi que dans tous les autres, ne gênent que les honnêtes gens, comme la contrebande ne sert que les fripons : il en est de cette précieuse liberté comme de la lance célèbre qui seule pouvait guérir les blessures qu'elle avait faites <sup>2</sup>. »

L'auteur déclare qu'il importe que les États-généraux « se décident à s'assembler périodiquement pour consommer et perpétuer leur ouvrage <sup>3</sup>. » Aux personnes qui voudraient voir le roi *réparer seul les maux produits par le despotisme de ses prédécesseurs*, Mirabeau répond : « Comment compter sur le bien qu'un prince destine à sa nation, quand il ne le fait pas garantir par la nation elle-même <sup>4</sup>? » Il cite l'exemple de François I<sup>er</sup> « anéantissant les bienfaits de Louis XII <sup>5</sup>; » de Louis XIII dissipant les trésors et abandonnant les desseins de Henri IV ; enfin il termine par cette conclusion éloquente :

« Il est donc vrai que les meilleures intentions des rois, quand elles n'ont d'autre base que le pouvoir arbitraire, ne présentent souvent que des difficultés

<sup>1</sup> Page 43.

<sup>2</sup> Page 45.

<sup>3</sup> Page 46.

<sup>4</sup> Page 47.

<sup>5</sup> Page 48.

dans leur principe; et que l'avantage lointain qui doit en résulter est, avant d'éclorre, anéanti par les passions de leurs successeurs.

« Puisse le monarque qui s'est si noblement rapproché de ses sujets, être toujours persuadé qu'il vaut mieux commander à des hommes libres qui voleront au-devant de lui, qu'à des esclaves qui ne pourraient lui obéir qu'en tremblant ! Puisse-t-il sentir qu'en diminuant lui-même son autorité, il affermit sa fortune, il agrandit sa puissance ; et qu'en renonçant au pouvoir arbitraire, il ne fait que se précautionner contre les faiblesses de l'humanité, il n'abandonne que le pouvoir de faire le mal ! Puisse-t-il surtout ne jamais oublier l'exemple de Marc-Aurèle : héros législateur, savant modeste, républicain philanthrope, homme vertueux, cet empereur épuisa tous les genres de gloire. Seul, entre tous les princes, il parut d'une nature supérieure aux hommes ; mais tant de vertus, tant de qualités brillantes passèrent comme l'éclair ; il fut remplacé par un fils qui n'eut de l'homme que la faculté de s'abrutir <sup>1</sup> ! »

Remarquons que cet hommage fort désintéressé, puisque l'auteur gardait l'anonyme, prouvait que Louis XVI inspirait à Mirabeau une véritable estime plus forte que la défiance où le tenait, non son caractère, mais son patriotisme ombrageux, défiance qu'il avait plusieurs fois manifestée ailleurs <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Pages 48 et 49.

<sup>2</sup> Par exemple, dans les *Lettres de Cachet*. Bien loin d'avoir alors l'espérance de voir un prince assez magnanime pour

Nous le répétons, Mirabeau avait beaucoup d'estime pour les vertus de Louis XVI; et c'est parce que cet infortuné roi, livré à lui-même, aurait été un *prince patriote*; c'est parce que son sincère patriotisme d'homme était connu de Mirabeau; c'est parce que celui-ci se sentait une force de volonté, d'habileté et de génie, suffisante pour dominer les fatales influences qui perdirent le roi en neutralisant ses vertus par sa faiblesse; c'est parce qu'enfin Mirabeau voulant à la fois la liberté publique et la monarchie, seule forme de gouvernement qui convînt à la France du xviii<sup>me</sup> siècle, ne pouvait régénérer et consolider l'une et l'autre que l'une par l'autre: c'est, disons-nous parce que ces divers motifs décidèrent Mirabeau, qu'il embrassa plus tard la cause royale, ou, pour mieux dire, la confondit avec la cause populaire, dont la défense avait été l'œuvre de toute sa vie.

Achevons ce que nous avons à dire sur la *Réponse aux alarmes des bons citoyens*. Cette brochure, fort mince, il est vrai, mais qui dans sa substantielle brièveté nous semble digne des opinions et du talent

limiter, de propre mouvement, son pouvoir, Mirabeau s'était ainsi exprimé: « L'autorité n'a jamais renoncé à ses acquisitions, pas même à celles qui l'exposent à des dangers. En vain chercherait-on dans l'Histoire quelque prince qui eût resserré volontairement son autorité. Quelques-uns, dans le très petit nombre d'hommes éclairés qui ont occupé le trône, sont remarquables par la sagesse de n'avoir pas usurpé; mais celui qui restituera de bon gré les usurpations de ses prédécesseurs est encore à paraître. » (Introduction, page 6.)



de Mirabeau, ne fut pas, à ce qu'il paraît, goûtée par deux de ses plus chers amis politiques; voici comme il la défendit dans une lettre au duc de Lauzun :

« J'ai appris ce matin avec une peine très vive, monsieur le duc, que vous désapprouvez ma conduite, et que vous montrez une inquiétude qui, pour être obligeante, ne m'en affecte pas moins, sur un pamphlet que l'on m'attribue.

« Monsieur le duc, non seulement en affaires publiques les opinions doivent être libres entre les meilleurs amis, mais encore il n'y a d'hommes essentiels que ceux qui savent conserver leurs principes, malgré toutes les fluctuations de la vie : voilà ce que je sais; voilà ce que je professe, et pratique pour moi. Voilà ce que je laisse à mes amis.

« Je suis convaincu que ce sont aussi là vos principes; que désapprouvez-vous donc dans ma conduite? que désapprouvez-vous dans ma brochure? car, bien qu'elle ne soit pas entièrement de moi, il est certain que sans moi elle n'eût jamais été écrite; et que ma plume en a tracé tout ce qui est théorie, tout ce qui a du trait.

« Ma conduite a été simple; j'avais dit, vous le savez, vous l'avez lu : « Voulez-vous une révolution  
« entière? je suis à vous, pourvu que vous travailliez  
« au profit de la nation; et que tout soit subordonné  
« à des États-généraux indiqués formellement, et  
« dont la suprématie soit reconnue; et comme cela ne  
« peut se juger qu'après des actes solennels et sans  
« retour possible, je m'abstiens jusque-là. » Ai-je

tenu parole? je vous le demande, monsieur le duc? — *Mais vous avez écrit cette brochure*, me direz-vous peut-être. — Eh bien! je le veux. Qu'est-ce que cette brochure? — *Un libelle contre le parlement.* — *Un libelle!*... passe encore; bien que je voudrais qu'on y relevât une calomnie. Or, sans cet ingrédient, point de libelle.... Mais *libelle* soit.... au moins ce libelle est-il passablement national; puisque les États-généraux y sont montrés comme étant nécessairement et imprescriptiblement le législateur suprême, et devant avoir périodiquement tous les droits de la souveraineté. Eh bien! je consens d'avoir, sur ces bases, écrit un libelle; et quand il pourrait être vrai que cet écrit eût fait, au milieu du fanatisme parlementaire dont tout le monde est atteint, surtout depuis le stupide autant qu'odieux investissement du palais<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> Mirabeau fait ici allusion à la fameuse scène du 6 mai 1788, et à l'arrestation en plein parlement des deux conseillers qui s'étaient le plus fait remarquer par leur opposition, Goislart de Monsabert et Duval d'Esprémenil. Le premier fut conduit à Pierre-Encise, et l'autre à l'île d'Hières. Le rôle où celui-ci déploya plus d'orgueil parlementaire et d'exaltation anarchique que de véritable patriotisme, excitait la risée du marquis de Mirabeau, qui en parlait en ces termes. « Il faut espérer que le voisinage vous procurera la visite de ce vaste d'Esprémenil, le sage commentateur de Mesmer, qui tout-à-l'heure des îles Sainte-Marguerite jusqu'ici, a fait rire les villes et villettes du faste saltimbanque avec lequel il secouait ses chaînes pour les faire sonner. » (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis Longo*, 15 décembre 1788.

un mal véritable au parlement, que je meure à l'instant si je sais de quoi je pourrais m'en repentir.

« Mais, direz-vous peut-être, vous avez détruit pour des gens qui ne veulent pas reconstruire.

« Voilà, je crois, monsieur le duc, la plus forte objection que l'on puisse me faire. Veuillez écouter ma réponse :

« Ces gens-là, c'est-à-dire les ministres, sont de bonne foi ou n'en sont pas; insensés ou prévoyans, tout-puissans ou les jouets d'une intrigue. S'ils ne veulent pas reconstituer la nation, leur marche est impossible; ils succomberont, et la force des choses

Ces expressions ne paraîtront que ce qu'elles sont, piquantes et non injustes, si l'on se rappelle le discours d'adieu qu'adressait au parlement assemblé d'Espréménil qui, sachant fort bien que les ministres, quels qu'ils fussent, de Louis XVI, ne seraient ni persistans, ni surtout cruels, n'en comparait pas moins les magistrats présens aux sénateurs immobiles, muets et majestueux devant le glaive des Gaulois. Voici deux phrases de son discours : « Qu'ils entrent les instrumens pas-  
« sifs ou forcés des vexations qu'ils ignorent ou dont ils gé-  
« missent; qu'ils viennent souiller de carnage ce temple, et  
« égorger, sous les yeux et sur l'autel de la justice, ces glorieux  
« martyrs!... O ma femme! ô mes enfans! vous que je ne  
« puis pas même embrasser! vous que je ne reverrai peut-être  
« jamais! votre époux, votre père vous dit adieu! Dans cette  
« île solitaire où je vais être relégué, je prierai le ciel pour  
« ma patrie, pour mon roi, pour ma famille et pour vous,  
« messieurs! »

En lisant de tels discours, jetés au milieu de toute une population exaspérée et brûlante, que l'on demande où sont les causes les plus immédiates de la révolution!

nous délivrera d'eux, après qu'ils nous ont délivrés du despotisme des bonnets carrés. C'est autant de gagné.

« S'ils n'ont point de raison et s'ils sont soutenus, ils vont passer à la violence; folie barbare qui n'a jamais rien produit de durable, et la liberté nationale ne s'en acheminera que plus vite.

« S'ils sont abandonnés, l'autorité royale est perdue et la crise très prochaine.

« Dans tous les cas, que pouvait-il nous arriver de mieux? Et comment voulait-on marcher à un autre ordre de choses sans quelques calamités particulières? Car le plus grand obstacle au bien n'est-il pas le passage entre le mal et le bien, lequel est quelquefois pire que le mal? au lieu qu'ici tout est prêt<sup>1</sup>. Et qu'est-ce d'ailleurs que des calamités particulières auprès de la nation mise en scène? Et dans la lutte qui se prépare, le despotisme de la force ne vaut-il pas mille fois mieux que celui des formes?

« J'aurais donc hâté ce pas (ce serait folie de le penser) que je m'en réjouirais encore. Eh! qu'aurais-je mis, je vous prie, dans la balance que j'aurais fait pencher? Un médiocre pamphlet, sans nom, bien hâté, bien faible, bien terne, si ce n'est par les principes de liberté les plus sévères, tandis que le jour où il faudra frapper le despotisme devenu perfide ou tyrannique, je frapperai de toute ma hauteur accrue de mes ménagemens et de mes inutiles conseils, et

<sup>1</sup> Cette phrase incidente se trouve dans les *Lettres à Mauvillon*, page 160.

des fausses promesses qui m'ont été faites pour la nation et qui toutes seront révélées.

« En vérité, monsieur le duc, j'ose croire qu'il n'y avait pas à balancer, et que j'ai bien servi ma patrie en ne m'offrant pas à la palme du martyr, surtout en me mettant en mesure de connaître d'un peu plus près le pays, les personnes, et les plans d'où va nous venir la paix ou la guerre, la crise de guérison ou de mort.

« En un mot, monsieur le duc, et ceci est pour vous seul et notre ami de Bellechasse (M. de Talleyrand), je travaille à un Mémoire sur l'insolente déception *de la Cour plénière, considérée même provisoirement*, qui tombera dans les mains du roi<sup>1</sup>; de cette

<sup>1</sup> Il s'agit ici de l'institution par laquelle Brienne et Lamoignon remplaçaient, comme corps politique, le parlement, d'ailleurs réduit à soixante-seize membres par la suppression des Chambres des enquêtes et des requêtes. Six grands bailliages, placés dans le ressort, et statuant souverainement sur toutes les causes dont l'intérêt n'excéderait pas 20,000 fr., devaient être mis à la portée des justiciables, et restreindre la vaste juridiction du parlement. La *Cour plénière* aurait été composée de pairs, de prélats, de magistrats, de chefs militaires tous choisis par le roi, aurait eu mission de juger en dernier ressort, d'enregistrer les lois, édits, etc. M. Thiers (*Histoire de la révolution française*, tome 1, page 20) dit avec raison que « ce plan attaquait la puissance judiciaire du parlement, et anéantissait tout-à-fait sa puissance politique. »

Les *Mémoires de Besenval*, tome 2, pages 241 et 302, donnent lieu de penser que cette combinaison, attribuée à la

cour plénière dont l'invention est, à ne s'y pouvoir plus tromper, l'aveu qu'on ne veut pas d'États-généraux; si nous voyons tomber le dernier masque de tant de perfidies, je jure sur l'honneur que ce Mémoire sera publié, et cela le jour où l'abbé de P. (de Périgord) et vous, le prononcerez. Là tout sera dévoilé; là tout sera dit sur les choses, les personnes, les circonstances, le passé, le présent, l'avenir, tel que ma faible vue peut le discerner. Ce sera mon testament politique, car on ne vit pas long-temps après la publication d'un tel écrit. Mais il dira à la postérité si je fus un esclave, et si je voulus faire des esclaves!

« Pour prix unique de cette confiance, je vous supplie de ne pas vous hâter de me juger, même dans les circonstances les plus nébuleuses, et de croire qu'il ne cessera jamais de mériter votre estime, celui qui sait vous aimer et vous respecter comme je fais <sup>1</sup>. »

Ce nouveau coup-d'état *des grands bailliages* et de la *Cour plénière* <sup>2</sup> devait, bien peu de temps après, être réduit à une simple démonstration comme tant d'autres mesures du même pouvoir, mesures abandonnées par la faiblesse aussitôt que conçues par la duplicité,

seule haine que le garde-des-sceaux Lamoignon portait aux parlemens, entrant dans les idées de la Cour, et en venait peut-être.

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau au duc de Lauzun, fin de juillet 1788.

<sup>2</sup> Nous disons ce *nouveau coup d'état*, parce que des ordres avaient été précédemment lancés contre les parlemens hautement hostiles. Peu après, huit corps de magistrature furent exilés.

et hasardées par l'imprudencè ; mais , en définitive , elles allaient contre le but de leurs auteurs. Aussi le gouvernement éperdu se voyait sans dignité comme sans force au milieu des ressources de tout genre qui lui restaient encore , et dont l'emploi aurait pu être efficace , même décisif , entre les mains d'un ministère et d'un monarque également sincères , habiles et résolus.

Cependant tout annonçait la prochaine réunion des États-généraux qui , dès le 18 décembre 1787 , avaient été promis par une déclaration du roi.

Comme tous les hommes qui s'occupaient théoriquement des affaires publiques , et qui voyaient venir l'occasion d'y participer , Mirabeau songeait à se faire élire député. Quelques propositions lui étaient venues de l'Alsace , et un document publié dans ces dernières années prouve qu'il annonçait hautement dans ses démarches les principes que les antécédens nous ont fait connaître et qu'il n'a jamais désertés.

Voici , en effet , un extrait d'une lettre qu'il écrivait à un libraire de Strasbourg : « Il n'est plus possible de douter que les États-généraux auront lieu : qui paierait le 1<sup>er</sup> mai 1789 , je vous le demande ? il est arrivé au gouvernement ce que je lui ai tant prédit : *Si vous ne les voulez pas à pied , ils viendront à cheval* ; en essayant de les reculer , il en ont hâté l'époque , jusqu'à la précipitation , et certes , on s'en apercevra. Que feront-ils ? Certainement beaucoup de sottises ; mais qu'importe ? les nations ont , comme les enfans , leurs tranchées , leurs maux de dents , leurs vagissemens ; elles se forment de même.

« Les premiers États-généraux seront tumultueux, ils iront trop loin peut-être ; les seconds assureront leur marche ; les troisièmes achèveront la constitution. Ne nous défendons pas du besoin d'en créer une tout entière ; que tout soit juste aujourd'hui, tout sera légal demain. Surtout gardons-nous de l'érudition, dédaignons ce qui s'est fait, cherchons ce qu'il faut faire, et n'entreprenons pas trop. Le consentement national à l'impôt et aux emprunts, la liberté civile, les assemblées périodiques : voilà les trois points capitaux qui doivent reposer sur une déclaration précise des droits nationaux ; le reste viendra assez.

« Quant à mes vues particulières, je vous les dirai nettement à vous. Guerre aux privilégiés et aux privilèges, voilà ma devise. Les privilèges sont utiles contre les rois ; mais ils sont détestables contre les nations, et jamais la nôtre n'aura d'esprit public tant qu'elle n'en sera pas délivrée : voilà pourquoi nous devons rester, et pourquoi je serai personnellement, moi, très monarchique <sup>1</sup>. Eh ! de bonne foi, que serait une république composée de toutes les aristocraties qui nous rongent ? le foyer de la plus active tyrannie.

« Vous l'apprendrez assez par la guerre intestine

<sup>1</sup> Quelque temps après Mirabeau écrivait au duc de Lauzun.

« Ce qui est très vrai, et ce qu'on peut croire, c'est que je serai dans l'Assemblée nationale très zélé monarchiste, parce que je sens profondément combien nous avons besoin de tuer le despotisme ministériel et de relever l'autorité royale. » (*Lettre inédite de Mirabeau au duc de Lauzun, du 14 novembre 1783.*)



qui dévorera les États-généraux, surtout si le gouvernement s'obstine à ne pas les vouloir nombreux. Huit cents personnes (et au dessous de ce nombre, il n'y a point de représentation suffisante de la nation française) se mènent plus aisément que trois cents ; cinq ou six personnes détermineront toujours le troupeau, quelque gros qu'il soit. S'il est petit, des rixes particulières auront plus d'influence ; si nombreux, ce sera le talent ; et sans corrompre (ceux que l'on peut corrompre ne valent jamais d'être corrompus), le gouvernement peut et doit s'assurer ces cinq ou six hommes.

« C'est une vue très profonde et très saine, que la différence caractéristique de la révolution qui se prépare et de celles qui l'ont précédée. Je suis entièrement de votre opinion..... Ce serait reculer barbaquement notre âge que de recourir à des révolutions violentes ; l'instruction, grace à l'imprimerie, suffit pour opérer toutes celles que se doit l'espèce humaine ; et, de cette manière seule, les nations ne perdront rien de leurs acquisitions <sup>1</sup>. »

Vers la même époque, Mirabeau, désappointé du côté de l'Alsace <sup>2</sup>, tournait, plus naturellement, peut-

<sup>1</sup> Lettre de Mirabeau à M. Levrault, de Strasbourg, du 16 août 1788, insérée aux *Mémoires de Tilly* (Paris, 1828) ; tome 3, ch. 24, pages 128 à 131.

<sup>2</sup> Nous en avons la preuve dans cette phrase, que nous insérons par scrupule d'exactitude, malgré la trivialité des termes : « Déjà l'Alsace, qui m'avait capté, provoqué, arrhé, a fouiné à l'avènement de Necker. » (*Lettres à Mauvillon*, page 445.)

être, ses vues vers la Provence. Pour se donner quelque chance de réussite, il songea à recourir à l'entremise de son oncle, qui était fort connu, affectionné et respecté dans la province, et qui, en outre, avait beaucoup d'influence sur le marquis de Mirabeau, d'ailleurs assez bien disposé par la dédicace de *la Monarchie prussienne*.

Voici donc la lettre que Mirabeau écrivit au bailli, avec qui il n'avait eu presque aucuns rapports depuis la fâcheuse issue du procès en séparation :

« Je ne chercherai point à me justifier d'être resté si long-temps sans vous écrire, pas même à m'excuser. Les événemens qu'il faudrait rappeler, les souvenirs affligeans que mon apologie réveillerait dans votre esprit et dans votre ame, enfin la profonde et généreuse indulgence que j'espère de vous, parce que sa véritable source est toujours dans la vertu, m'en détournent également. Votre vénérable vieillesse ne doit pas être tourmentée d'émotions douloureuses, et votre bonté inépuisable ne permet pas de croire à un ressentiment de votre part.

« Qu'il me suffise de vous dire que mon silence, quel qu'ait été son motif, a été trop prolongé par l'embarras de le rompre, pour que je me sois cru obligé à ne remettre sous vos yeux mon nom, mon écriture, mes sentimens et mes vœux, que quand l'occasion ne serait pas indigne de vous.

« Plus d'une fois j'ai cru l'entrevoir cette occasion; des succès qui n'ont pas été sans éclat, et surtout des travaux dont il est difficile de contester l'utilité, ont plus d'une fois semblé m'ouvrir la carrière. Des

événemens presque tous indépendans de moi ont déçu mon attente, et je ne sais, après tout, si je dois beaucoup regretter que ceux qui ont si mal régi la fortune de l'État n'aient pas fait la mienne.

« Quoi qu'il en soit, le jour est venu où le talent aussi sera une puissance <sup>1</sup>. Sans entrer dans des détails que la poste ne comporte pas, je puis vous dire (non pas comme une conjecture, mais comme une certitude) que les États-généraux vont être convoqués, et que la première moitié de l'année prochaine verra l'assemblée nationale.

« L'espèce de courage que j'ai eu, dans ces derniers temps, de tenir un milieu entre le fanatisme parlementaire et la déraison des routiniers en despotisme, qui est devenu le plus impuissant des pouvoirs, a excité beaucoup de clameurs calomnieuses ou insensées. On a accusé mon silence comme si, détenu à la Bastille, j'eusse été beaucoup plus utile. Mais aussi le gouvernement a commencé à se persuader que je pourrais n'être pas inutile dans ces jours de fermentation, où toute la France se partialise, et où peu de têtes gardent du sang-froid. Il paraît ne pas craindre, il paraît même désirer que je sois des États-généraux; mais je consentirais à y être placé de sa main, qu'il sent bien que ce serait le vrai moyen de m'ôter le peu d'influence dont il me suppose capable.

<sup>1</sup> Cette expression, que Mirabeau a plusieurs fois employée, se trouve aussi dans la correspondance de Mauvillon : « Ah !  
« mon ami ! vous verrez quelle nation sera celle-ci, le jour  
« où elle sera constituée, le jour où le talent aussi sera une  
« puissance. (Page 372.)

« Sur ces entrefaites, deux ministres du roi<sup>1</sup>, depuis plusieurs mois, me pressaient d'essayer des démarches qui pussent fléchir mon père, ou constater qu'il est inflexible. Ils ont engagé M. l'évêque de Blois, notre parent<sup>2</sup>, qui joue dans ce moment un très grand rôle, et qui toujours a joui d'une haute estime, de parler à mon père du désir qu'auraient les honnêtes gens de le voir sanctionner ma régénération, en consentant du moins à me voir, si ce n'est à un rapprochement plus intime. La négociation dont M. l'évêque de Blois a bien voulu se charger va plus loin; il ne désespère pas de faire voir à mon père combien il est possible, si l'on me seconde dans ma province ou dans toute autre, que je sois député de la noblesse ou représentant du tiers<sup>3</sup>. Et quelle différence ne serait-ce pour les miens et pour moi qu'un événement qui me mettrait en scène dans un moment qui va recommencer la monarchie, en la

<sup>1</sup> Montmorin et Lamoignon.

<sup>2</sup> M. de Thémines.

<sup>3</sup> Évidemment, quels que fussent les desseins et les chances de Mirabeau, sa qualité de gentilhomme l'obligeait à se présenter devant la noblesse; mais c'est surtout auprès du tiers-état qu'il comptait agir pour obtenir sa nomination. Le général Lafayette nous a déclaré que cette tactique avait été d'avance concertée chez Adrien Duport, avec plusieurs patriotes, nobles aussi d'extraction, et qui devaient suivre la même direction dans leurs démarches respectives (M. de Lafayette était du nombre). Mais nos lecteurs comprendront que Mirabeau ne pouvait faire une pareille confiance, ni à son oncle, ni à son père.

constituant , si elle est encore susceptible d'être constituée?

Mon oncle ! serait-ce trop présumer de votre bonté que d'espérer que vous ne dédaignerez pas de seconder la démarche de M. l'évêque de Blois? S'il est un moyen de réussir , soit auprès de mon père , soit en Provence , qui le connaît mieux que vous? Votre habileté naturelle , votre expérience réfléchie , votre haute réputation , la séduction de vos qualités et de vos vertus , peuvent tout ce qui n'est pas impossible. Daignez ne voir en moi qu'un homme qui voudrait justifier enfin l'honneur qu'il a de descendre de vous , et qui , mûri par le malheur , le temps , ses fautes , n'en est peut-être pas entièrement incapable. Oubliez mon silence , oubliez mes erreurs ; que votre générosité naturelle , secondée du sentiment profond de votre supériorité , vous détermine à aider un homme qui , s'il pouvait retrouver le trésor de vos conseils , oserait ne pas désespérer de servir la chose publique <sup>1</sup> ! »

Il paraît que cette lettre obtint une réponse assez favorable ; car Mirabeau la cita en écrivant quelques jours après à son père <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau à son oncle , du 3 septembre 1788.

<sup>2</sup> « J'ai été engagé à vous écrire par une demi-ouverture de  
« mon oncle qui m'a enhardi à lui répondre que j'accepterais,  
« des mains même d'Arimate, une place aux États-généraux,  
« et qu'à ce prix , ceux dont , sous aucun autre rapport , il  
« n'était au pouvoir de mon ame de me laisser me rappro-  
« cher, cesseraient de m'être étrangers. » ( *Lettre inédite* ,

Dans cette lettre dont nous avons déjà inséré une partie, Mirabeau se défend d'un reproche assez inattendu de la part du marquis, c'est-à-dire du reproche de s'être lié à M. de Lamoignon, garde-des-sceaux, ennemi, par réciprocité, du parlement. Voici le passage qui se rapporte à ce grief : « M. de Lamoignon, je l'avoue, a employé toutes les séductions que comporte la délicatesse, pour me faire travailler à sa besogne, et je lui ai constamment déconseillé sa besogne. Ma correspondance avec lui en est la critique la plus sévère. A la vérité, j'aime sa personne, j'estime son caractère, je révère son courage; il m'est démontré à moi, dans le for de ma conscience, qu'il a vraiment voulu faire au profit de la nation une révolution dont il n'avait ni le talent, ni l'étoffe. Mais je n'ai jamais cessé de lui dire et de lui écrire que les parlemens ne devaient et ne pouvaient tomber qu'en présence de la nation; que là seulement je leur ferais la guerre, etc.; et ce n'est pas une médiocre preuve de l'élévation de son caractère, que d'avoir continué à me voir malgré mes éternelles contrariétés, et mes prophéties jamais crues, et toujours vérifiées. Ajoutez que je n'ai jamais causé six secondes avec un de ses faiseurs, et jamais écrit une ligne dans pas un de ses actes législatifs, ce qui, si je ne me trompe, est facile à deviner quand on les lit avec attention. Qu'après cela on ait

déjà citée, de *Mirabeau à son père*, du 4 octobre 1788.) Cette dernière phrase donne à penser que le bailli avait songé à profiter d'une élection pour réunir Mirabeau avec sa femme.

accusé mon silence, qu'on m'associe à des gens que je n'ai jamais vus, dans une œuvre où je n'ai été pour rien, que m'importe? A-t-on jamais eu une jeunesse fâcheuse, ou seulement a-t-on jamais porté un nom connu, sans être calomnié? Aurait-il mieux valu partager la fièvre chaude générale? Et, pour figurer dans les gazettes à côté du secrétaire du magnétisme <sup>1</sup>, être un des trompettes de ces aristocrates à robe noire, de ces insatiables privilégiés qui veulent dépouiller le roi, mais uniquement pour se doter de ses dépouilles? J'ai cru qu'il valait mieux se réserver, et que le caractère consistait à laisser dire quand on avait son parti pris <sup>2</sup>. »

Mirabeau s'explique aussi à propos d'une expression échappée à l'esprit ombrageux de son père, qui avait dit à l'évêque de Blois : *Je ne demande qu'à faire place.* » Eh ! mon père, comment a-t-on pu vous interpréter les démarches que M. l'évêque de Blois, à la prière de M. le comte de Montmorin, et à la mienne, a faites auprès de vous? Qui donc a pu vous avoir dit qu'on demandait *votre place*? Eh ! qui, quand il ne serait pas votre fils, ne se ferait pas gloire de combattre dans l'assemblée nationale sous vos drapeaux? Oui, certes, si vous y paraissez, c'est-à-dire si votre santé vous en laisse le pouvoir, vous y ferez une très grande sensation, et vous y deviendrez un point de ralliement pour les bons citoyens qui con-

<sup>1</sup> D'Esprémenil.

<sup>2</sup> Même lettre inédite, déjà citée, de Mirabeau à son père, du 4 octobre 1788.

naissent trop bien ce pays et cette nation pour y vouloir une constitution républicaine. Ce jour de gloire pour vous en serait un d'orgueil pour votre famille, et sans me voir meilleur que je ne suis, j'ignore quand j'ai montré des sentimens assez bas pour qu'on mette en doute que je ne m'en trouvasse personnellement très honoré.

« Que si vous ne voulez point paraître aux États-généraux, peut-être mon ambition mériterait-elle quelque indulgence, quand j'aurais osé penser que des fiefs aussi considérables que les vôtres devant être représentés, si le mode de convocation est tant soit peu raisonnable, j'en serais le représentant naturel, si j'avais le bonheur de vous inspirer assez de confiance dans mes sentimens d'homme public, pour que vous consentissiez à me donner votre voix; et qu'une telle réhabilitation devait être l'objet de tous mes vœux.

« Mais, la vérité est que je n'ai point osé m'en flatter, ni même y fixer sérieusement mes regards; que fortement épris de l'idée d'être, à cette époque solennelle où la nation peut se constituer, à mon poste de citoyen, j'ai formé les projets vagues dont l'incertitude du mode de convocation m'a laissé l'espace, pour être élu dans quelque province; et que c'est dans votre seul aveu que je trouverai l'espoir, et en quelque sorte le droit d'agir <sup>1</sup>. »

Indépendamment de ses projets personnels, Mira-

<sup>1</sup> Même lettre inédite, déjà citée, de Mirabeau à son père, du 4 octobre 1788.



beau s'occupait avec chaleur des affaires du moment ; nous trouvons dans ses portefeuilles une lettre qui nous apprend que , pour concerter les travaux ultérieurs de l'assemblée , il avait , avec son ami Panchaud , organisé une réunion d'hommes politiques qui se réunissait chez ce même Adrien Duport , avec qui il devait ensuite rompre d'une manière éclatante , quand Mirabeau vit en lui un des chefs les plus habiles et les plus énergiques du parti qui bientôt , poussant tout à l'extrême , tendit , peut-être sans le vouloir , à détruire l'autorité royale , alors qu'il ne fallait que réformer les abus qui y étaient plutôt attachés qu'incorporés.

« Panchaud doit vous avoir reparlé , monsieur le duc , du projet de notre club constitutionnel ; nous avons déjà affilié plusieurs hommes de mérite qui se rassemblent aujourd'hui à six heures pour la seconde fois , rue du Grand-Chantier , chez M. Duport , conseiller au parlement. Vous y êtes bien désiré et promis , et je crois que vous n'aurez point de regrets de vous être rendu à nos vœux , car cette conspiration d'honnêtes gens ira plus loin qu'on ne pense , et aussi loin que le voudra l'intérêt public bien compris ; venez-y. Il est digne de vous d'encourager de bons citoyens <sup>1</sup>. » Ajoutons que ce premier contact entre des hommes si différens dura bien peu ; que Duport et Mirabeau virent tout de suite qu'ils ne se dirigeaient pas vers le même but , et que , dès les premières

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau au duc de Lauzun , du 10 novembre 1788.

séances du *club constitutionnel*, des questions de circonstance firent pressentir le dissentiment qui devait les séparer plus tard sur les questions générales : « Je ferai demain une motion intérieure très sévère dans la société, sur le changement de lieu, et pour un domicile indépendant. Nous avons besoin de toutes nos forces pour échapper à la tyrannie parlementaire et tout ce que nous sommes de gens qui avons cru faire un peloton de bons citoyens, et non un corps de réserve de parlementaires, doit se réunir pour arrêter une tendance très fâcheuse <sup>1</sup>. »

Mirabeau n'avait pas reçu de réponse de son père ; mais il continuait de compter sur l'appui secret d'un ou deux ministres ; il écrivait à cette occasion : « M. de Montmorin semble avoir une très véritable envie de me voir aux États-généraux ; il est même décidé, je crois, à en parler très nettement à M. Necker, et aussi à aller en avant sans lui. Je vous supplie de m'engager envers M. de Montmorin à tout ce à quoi vous vous engageriez vous-même à ma place, et à rien de plus. Je puis promettre d'épargner l'individu <sup>2</sup>. Je ne puis pas promettre de respecter ou ménager d'autres principes que les miens. Mais ce qui est très vrai, et ce qu'on peut croire, c'est que je serai dans l'Assemblée nationale très zélé monarchiste, parce que je sens profondément combien nous avons besoin

<sup>1</sup> Lettre inédite de Mirabeau au duc de Lauzun, du 4 décembre 1788.

<sup>2</sup> Necker.

de tuer le despotisme ministériel, et de relever l'autorité royale<sup>1</sup>. »

Soit que M. de Montmorin fût moins que Mirabeau ne l'avait cru disposé à le porter aux États-généraux, soit que ce ministre eût cédé à une secrète opposition de Necker, qui, en effet, exerça long-temps sur lui une très grande influence, diverses circonstances ébranlaient l'espoir que Mirabeau avait embrassé. Nous en voyons la preuve dans ses lettres à Mauvillon et au duc de Lauzun<sup>2</sup>. Peut-être en conçut-il du res-

<sup>1</sup> Lettre inédite, déjà citée, de Mirabeau au duc de Lauzun, du 16 novembre 1788.

<sup>2</sup> « On s'opposera, par toutes voies, à ce que je sois aux États-généraux, où j'avais la présomption de me croire utile et même nécessaire; et la lâcheté de la plupart des corps qui régissent nos provinces par leur autorité ou leur influence, ne conspirera que trop avec l'odieuse prévarication du ministre. Voilà mon inquiétude la plus poignante, qui, mêlée avec plus d'un embarras né de la stagnation de toutes les affaires, du mal-être de tous mes amis, et de la cessation de presque toutes mes liaisons ministérielles, ne laisse pas d'être un tissu de contrariétés et d'angoisses dont j'ai la tête surchargée. » (*Lettres à Mauvillon*, page 396.)

« Je voudrais bien savoir si vous avez quelque réponse de M. de Montmorin à me rendre. Je m'imagine bien que s'il en était une favorable, je la saurais déjà. Mais enfin comme il importe excessivement à mon très déplorable état d'incertitude que je sache à quoi m'en tenir, je vous supplie de me l'apprendre : heureux, dans ma situation, si j'achète, quoique assez chèrement, d'être entièrement détrompé de ces gens-là, et de n'avoir de ma vie rien à faire avec eux! » (*Lettre inédite de Mirabeau au duc de Lauzun*, du 24 novembre 1788.)

sentiment, et il serait permis d'attribuer en partie à cette impression la correspondance avec Cérutti<sup>1</sup>, qui parut à la même époque, et dont nous allons parler. Mais, sans écarter absolument cette supposition, il faut, pour être juste, avouer que cette fois encore Mirabeau fut parfaitement conséquent avec lui-même; car l'acte de Necker, sur lequel portent les plus véhémentes accusations de cette correspondance, n'était que la répétition d'une mesure que Mirabeau,

<sup>1</sup> *Correspondance entre M. C\*\*\*\* et le comte de Mirabeau, sur le rapport de M. Necker, et sur l'arrêt du conseil du 29 décembre (1788) qui continue pour six mois force de papier monnaie au papier de la caisse d'escompte.*

In 8<sup>o</sup>, 1789, 60 pages, avec cette épigraphe :

« Il est devenu difficile de tromper long-temps les hommes  
« dans toutes les dispositions publiques où leur fortune est  
« intéressée, et si c'est une grande faute du cœur que de  
« le vouloir, c'est aussi une grande erreur de l'esprit que  
« d'y prétendre. »

(*De l'administration des finances par M. Necker*, édition in-8<sup>o</sup>, tome 3, chap. xxvi; *sur les billets de banque*, et *sur la caisse d'escompte*.)

Cérutti (Joseph-Antoine-Joachim), né à Turin, le 13 juin 1738, ancien jésuite, auteur de divers ouvrages; rédacteur, entr'autres, du journal intitulé : *La feuille villageoise*, membre, en 1791, de l'Assemblée législative. Mort en février 1792. Nous croyons être en droit d'affirmer que c'est mal à propos qu'une collaboration quelconque dans les travaux oratoires de Mirabeau a été attribuée à Cérutti, par M. Chéron, rédacteur de l'article qui le concerne dans la *Biographie universelle*, tome 7, page 54; et par Peuchet, tome 3, page 145.

comme nous l'avons vu , attaquâ avec le plus terrible emportement dans sa lettre destinée à M. de Calonne, et que nous avons publiée pour la première fois.

Il faut reconnaître encore qu'il y avait au moins autant de conviction que de ressentiment dans l'antagonisme de Mirabeau ; et la preuve en est dans ce passage d'une correspondance privée où il n'avait assurément nul besoin d'accorder son langage confidentiel avec le ton de ses écrits publics : « Homme du pouvoir absolu ou de la nation , voilà l'alternative de M. Necker : s'il est le premier , il est perdu , car la nation ne veut plus de despotisme , et la puissance d'un homme , tel qu'on puisse le supposer , ne saurait combler un déficit de 140 millions , et consolider 280 millions d'anticipations , sans l'intervention nationale ; s'il est le dernier , son règne ne sera pas long ; la peur qui l'a pris malgré la répugnance le chassera aisément à l'aide du ressentiment. Surtout je ne crois pas son talent proportionné à la circonstance ; et les défauts de son caractère suffiraient au besoin pour dompter son talent <sup>1</sup>. »

Quels que soient , du reste , les griefs et les convictions de Mirabeau , les vérités sévères et les injustes reproches que contiennent les *Lettres à Cérutti* , nous pensons que nos lecteurs seront aussi frappés que nous le sommes en le voyant s'attaquer d'une manière si violente à un ministre tout-puissant et investi d'une popularité sans exemple , à un premier ministre de fait , qui , dans le moment même , allait avoir la plus

<sup>1</sup> *Lettres à Mauvillon* , page 380 , 27 août 1788.

grande influence sur la formation d'une assemblée dont le bienfait lui était attribué ; et il nous semble que cette correspondance prouve , dans le hardi publicateur , une indépendance inflexible et cette haute confiance en soi-même , qui , dans Mirabeau comme dans la plupart des hommes vraiment supérieurs , était un trait marqué de caractère <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ce courage fut certes bien remarqué dans le temps et n'avait jamais été contesté depuis , quand il a été mis en doute dans une publication récente. A cette occasion nous ne pouvons nous empêcher de relever la légèreté avec laquelle a parlé sur ce sujet un homme d'ailleurs respectable , mais qui , entraîné par le changement de ses opinions et de celles de ses amis , a souvent maltraité Mirabeau dans des notes , qu'à la vérité il n'a pas publiées , mais dont on a fait un livre après sa mort. Que l'on veuille bien comparer ce qui précède et ce qui suit avec ce passage des *Souvenirs* d'Ét. Dumont : « Dès que l'ouvrage de M. Necker fut publié , Mira-  
« beau recueillit des observations pour se lancer contre le  
« ministère. Il en parlait d'avance comme d'un triomphe  
« complet ; il ne s'agissait pas moins que de démasquer le  
« charlatan , de l'éventrer , et de l'étendre aux pieds de Ca-  
« lonne , convaincu de mensonge et d'incapacité. Mais peu à  
« peu ce grand feu se ralentit, il n'en parla plus, il n'aimait pas  
« même qu'on lui en parlât. Je lui demandais souvent pour-  
« quoi cette grande production était différée, par quelle bonté  
« d'ame toute nouvelle il épargnait le grand charlatan qui  
« jouissait d'une réputation usurpée? Pourquoi le comité  
« Panchaud avait suspendu ce grand acte de justice? Mira-  
« beau , pour se débarrasser de ces reproches qui affectaient  
« ses fanfaronnades précédentes, me dit enfin que M. Necker  
« était nécessaire pour la formation des États-généraux ,

La convocation des États-généraux venait d'être décidée; et cette concession malheureusement trop

« qu'on avait besoin de sa popularité , et que la question du  
« déficit était noyée dans celle de la double représentation  
« du Tiers. » (*Souvenirs d'Ét. Dumont*, page 16.)

En publiant ses *lettres à Cérutti*, hardies jusqu'à la témérité, Mirabeau accomplissait une résolution qu'il avait annoncée cinq mois auparavant à Mauvillon : « Je me tiendrai en repos  
« jusqu'à l'assemblée nationale , à moins de quelque grand  
« acte de tyrannie , ou de quelque charlatanisme trop per-  
« nicieux ; et je tâcherai par tous moyens de me trouver à  
« mon poste de citoyen. — Certes , je ferai mon devoir dans  
« toute son étendue , et quelles que puissent être ses consé-  
« quences. » (*Lettres à Mauvillon*, page 397. )

Les amis de l'auteur lui avaient fait d'inutiles représentations à cet égard ; c'est en vain que Champfort s'en était expliqué en ces termes : « Je crois que votre écrit est peu  
« propre à vos vues. Faire du bruit , faire parler de soi , est  
« un mérite trop petit dans les circonstances ; vous en avez  
« un autre dont il faut ménager toute la force pour le mo-  
« ment du combat , et ne pas semer des pierres sur votre  
« route à l'avance. » (*Lettre de Champfort à Mirabeau*, du 3 janvier 1789.)

Mirabeau , dans les *Lettres* mêmes à Cérutti , parlait des obstacles que Necker pourrait lui susciter : « On cherche en  
« vain à me persuader que M. Necker et ses amis s'efforcent  
« de m'exclure de l'Assemblée nationale. Je ne crois pas cela.  
« M. Necker est trop au-dessous des circonstances et de lui-  
« même , si , dans ces momens de régénération et de crise ,  
« il ne se place au-dessus des ressentimens personnels , et  
« des souvenirs haineux ; il est mal avisé s'il doute qu'on ne  
« pût analyser ses opérations et ses ouvrages d'une manière  
« redoutable même à sa popularité. Ses amis ne savent pas

tardive, mais si large en elle-même, était accompagnée de concessions de détail presque aussi importantes. Ainsi malgré le vœu négatif de l'assemblée des notables qui, convoquée une seconde fois, et *ad hoc*, s'était montrée bien plus méticuleuse que lors de sa première réunion<sup>1</sup>, malgré les répugnances et les ter-

« lui déplaire pour le servir, s'ils lui faisaient que les ména-  
 « gemens raisonnés du comte de Mirabeau, dans l'assemblée  
 « nationale, lui vaudraient mieux que son opposition hors  
 « de cette assemblée. Enfin, et en tout état de cause, je ne  
 « me tiendrais pas pour exclus, parce que M. Necker aurait  
 « voulu m'exclure. Quoi qu'il en soit je désire passionné-  
 « ment d'être aux États-généraux. Je ne crois point que j'y  
 « fusse inutile, et je me flatte de n'avoir pas démerité d'être  
 « à mon poste de citoyen au jour de la constitution. Mais  
 « j'échouerais que je n'en serais pas moins l'ardent promo-  
 « teur de la reconnaissance publique pour qui nous aidera  
 « à nous constituer; l'intrépide souleveur de l'opinion publi-  
 « que contre qui tenterait de nous arrêter; je n'ai donc  
 « personne à craindre, et personne de sincère ne doit me  
 « craindre. » (*Lettre de Mirabeau à Cérutti*, du 3 jan-  
 « vier 1789, page 9.

<sup>1</sup> Sur les bureaux dont se composait la seconde assemblée des notables, un seul, celui que présidait *Monsieur* (depuis Louis XVIII), se prononça pour le *doublément du Tiers*. La même majorité des notables voulaient un nombre *égal* de députés pour chaque bailliage, quelles que fussent les différences de population; différences si considérables toutefois, que Necker, dans son rapport au roi, montrait pour exemple et mettait en regard les bailliages de Dourdan et de Gex, qui comprenaient l'un 7,462, et l'autre 13,052 ames, avec la sénéchaussée de Poitiers et le bailliage de Vermandois, qui en comptaient 692,810 et 774,504.



reurs, les intrigues et les menaces de la cour, un arrêt du conseil du 27 décembre 1788 avait cédé au vœu universel, et donné une représentation double au *tiers-état* qui « comprenait la presque totalité de la nation, toutes les classes utiles, industrieuses, et éclairées ; » et qui, s'il ne possédait qu'une partie des terres, du moins les exploitait toutes <sup>1</sup>. »

Le motif, ou si l'on veut le prétexte que donne Mirabeau dans la préface de ses *Lettres à Cérutti* est la nécessité de mettre Necker « évidemment appelé à proposer à l'assemblée nationale un système de finances, » dans l'obligation de développer la théorie d'après laquelle il a pu rendre l'arrêt du conseil du 29 décembre, qui continue force de monnaie au papier de la caisse d'escompte <sup>2</sup>. »

La première lettre est ou semble être écrite en réponse à une autre lettre qu'on aurait pu croire ostensible et concertée, sans les suites, et qui contenait des éloges exagérés mais vagues sur le compte de Necker. Mirabeau, sans tenir aucun compte au ministre de la peine qu'il avait eue à déjouer la cour et à décider le roi, de la nécessité où il avait été de ne pas compromettre par des exigences de détail la concession du principe même, en un mot des difficultés inouïes de sa position, Mirabeau, disons-nous <sup>3</sup>, reproche au rapport de Necker au roi de n'avoir pas

<sup>1</sup> *Histoire de la révolution française*, par M. Thiers, t. 1, page 28.

<sup>2</sup> Page 2 de l'avant-propos.

<sup>3</sup> Première lettre du 3 janvier 1789, page 4.

assez hautement exprimé la garantie due aux créanciers de l'état ; de n'avoir pas ouvertement réprouvé les lettres de cachet ; de ne s'être pas expliqué sur les questions encore indécises de savoir si le *tiers-état* pourra choisir ses représentans dans les autres ordres ; et si dans la future assemblée *on opinera par ordre ou par tête* <sup>1</sup> ; enfin cette fois il ne fait qu'entamer la discussion « de l'exécrable arrêt du conseil qui a donné force de monnaie au papier de la caisse d'escompte <sup>2</sup>, » il ajoute : « Ceux-là seuls qui n'ont point réfléchi sur cet objet ne s'en indigneront pas , car le papier-monnaie n'est pas moins un opprobre qu'une calamité ; les conséquences politiques en sont aussi fatales que les conséquences morales en sont détestables <sup>3</sup>. »

Dans une seconde lettre <sup>4</sup>, Mirabeau, revenant sur ce sujet, rappelle les objections que Necker fit, quelques années auparavant, contre une semblable mesure <sup>5</sup>. Il soutient qu'elle est aussi intempestive et inutile qu'immorale et dangereuse. Dans la lettre suivante <sup>6</sup>, Mirabeau, parlant des anciennes opérations du ministre, lui reproche « d'avoir mis à fonds perdus tous les principes et les revenus de la monarchie ; d'avoir infecté l'Europe de rentes viagères et de mœurs *viagéristes* ; d'être irrésolu, fluctuant, versa-

<sup>1</sup> Pages 4, 5, 6, 43, 45.

<sup>2</sup> Page 8.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Du 4 janvier 1789, page 13.

<sup>5</sup> Pages 25, 19.

<sup>6</sup> Du 5 janvier 1789, page 23.

tile ; et de n'avoir que l'indécision pour système <sup>1</sup>. » Il insiste sur le danger de l'engouement public : « N'oublions pas que l'imprévoyante reconnaissance a plus enchaîné de peuples que la défiance vigilante n'en a sauvé <sup>2</sup>. » Puis, se citant lui-même <sup>3</sup>, il s'écrie : « Malheur ! malheur aux peuples reconnaissans ! Ils cèdent tous leurs droits à qui leur en a fait recouvrer un seul ; ils se forgent des fers ; ils corrompent , par une excessive confiance , jusqu'au grand homme qu'ils auraient honoré par leur ingratitude <sup>4</sup> ! »

Revenant dans une quatrième lettre <sup>5</sup> sur la nécessité d'un bon système de finances , l'auteur remarque avec raison que « la France ne peut plus se passer d'un crédit national ; qu'un crédit ministériel quelconque ne saurait plus lui suffire <sup>6</sup>. » Il explique de nouveau la certaine et fatale influence d'un papier-monnaie , sans hypothèque effective , matérielle , en dépôts de métaux , ou en immeubles , « car le premier et inévitable effet de toute création d'un tel papier-monnaie est la disparition du numéraire <sup>7</sup> ; il reproche encore une fois à Necker son système d'emprunts sans impôts , lequel n'a plus de partisans que parmi les aveugles-nés <sup>8</sup> ; » la forme de ses emprunts

<sup>1</sup> Page 24.

<sup>2</sup> Page 26.

<sup>3</sup> *Adresse aux Bataves.*

<sup>4</sup> Page 27.

<sup>5</sup> Du 3 janvier 1789, page 31.

<sup>6</sup> Page 32.

<sup>7</sup> Page 33.

<sup>8</sup> Page 36.

« les plus chers et les plus onéreux qu'ait supportés la France <sup>1</sup>. »

Mirabeau insiste pour démontrer les dangers et les vices d'une réinstitution de papier-monnaie sans hypothèque. « La Providence, qui destinait l'homme à l'activité, n'a pas voulu qu'il y eût de richesse possible qui ne fût le prix et le produit d'un travail proportionné. Ce travail, il est vrai, n'est pas toujours fourni par le propriétaire même des richesses qui le représentent; mais s'il n'a pas été fourni par lui, il a été fourni pour lui. Toute la théorie des valeurs n'est fondée que sur ce seul principe, et celle des métaux précieux y est aussi sévèrement assujétie que toutes les autres.

« Quand on réfléchit à tous les genres de risques, de frais, de travaux, de consommations dont il faut le concours pour tirer des mines les matières métalliques, et les convertir en espèces courantes, on conçoit bien qu'une once d'argent soit l'équivalent de cinq ou six journées de travail d'un homme de peine. Toutes les autres valeurs s'apprécient par une semblable mesure. Mais quelle sera la valeur d'un stérile atôme de papier qui n'offrira nul moyen certain de conversion en argent? Ne vaudra-t-il aussi que le travail qu'il en aura coûté pour le produire? En ce cas il ne représentera rien, absolument rien.

« Voilà pourquoi le papier-monnaie est un fatal prestige, une déception coupable, un très grand mal au physique et au moral; voilà pourquoi la force et

<sup>1</sup> Page 36.

le succès d'un papier-monnaie sont impossibles ; voilà pourquoi la vertu , le patriotisme , le dévouement des Américains n'ont pu opérer cette transmutation miraculeuse ; leurs courageux citoyens ont soutenu les rigueurs de la guerre et des saisons , et chassé les tyrans ; mais ils n'ont pu soutenir un papier-monnaie <sup>1</sup>. »

L'auteur appuie d'autant plus sur ses reproches , que Necker avait l'exemple de l'opération inverse , par laquelle M. de Calonne ouvrit son ministère , en rétablissant les paiemens suspendus de la caisse d'escompte , opération <sup>2</sup> qui fit renaître la banque de secours , reparaître les espèces , reflleurir le crédit public. Quant aux réticences du ministre sur les questions du moment , par exemple sur la réunion ou la séparation des ordres , sur la future délibération *par ordre* ou *par tête* , Mirabeau demande si , comme il croit permis de le craindre , on veut , par des moyens dilatoires , se préparer la possibilité d'exploiter avec un égal avantage les collusions et les divisions : « Le tiers-état est formé de tant de gens sans vigueur , de tant de campagnards accoutumés à la féodalité , de tant de citadins qui ne pensent qu'à l'argent , de tant d'esprits bourgeois qui ne songent qu'à retirer quelques fruits des protections et du patronage de Messieurs tels et tels , qu'on tremblerait si l'ouverture des États les plaçait en même chambre , avec nos

<sup>1</sup> Page 38.

<sup>2</sup> L'arrêt du 23 novembre 1783 qui annule celui du 27 septembre précédent.

seigneurs de toute espèce ; peut-être est-on près de désirer que le faible tiers-état se renferme dans sa chambre , s'échauffe , s'irrite , s'opiniâtre , et reçoive le secours de la colère , contre le *veto* des chambres hautes , avant d'en venir à une délibération où se compteront toutes les voix <sup>1</sup> . »

En imprimant sa correspondance avec Cérutti , Mirabeau avait cédé sans doute à sa conviction , mais encore plus , il faut le dire , à un sentiment de haine politique , à des calculs d'ambition et de rivalité.

Soit spontanément , soit d'après des suggestions , Cérutti fit à ce sujet une réclamation <sup>2</sup> dont l'aigreur est difficile à comprendre puisque les lettres imprimées ne le signalaient qu'aux lecteurs qui le connaissaient d'avance <sup>3</sup> ; elles ne le leur montraient d'ailleurs que ce qu'il était réellement , un citoyen zélé , un écrivain assez habile , un fervent ami du pouvoir , un partisan enthousiaste de Necker : en un mot , la publication dont s'irritait Cérutti le signalait à la reconnaissance du puissant ministre , autant que Mirabeau à sa haine , s'il en avait été capable ; ce dont il est permis de douter , car rien ne prouve que Necker ait jamais tenté de nuire directement à Mirabeau , dont il avait beaucoup à se plaindre ; et c'est là un des traits les plus honorables du beau caractère de ce ministre.

<sup>1</sup> Page 47.

<sup>2</sup> Elle fut insérée au n° 21 du *Journal de Paris* , mercredi 21 janvier 1789.

<sup>3</sup> Le titre ne présentait pas le nom de CÉRUTTI , mais seulement l'initiale C\*\*\*.

Le premier mouvement de Mirabeau le porta à faire à Cérutti une réponse violente quant à lui, offensante pour le ministère, d'ailleurs évidemment erronée et injuste sur plusieurs points. Aussi cette réponse ne fut pas imprimée; des amis de Mirabeau, plus calmes et plus prudents que lui, pensèrent qu'une telle publication pourrait ajouter aux difficultés déjà très grandes de l'élection de l'auteur, dont les défiances étaient d'ailleurs démenties par l'événement; lui-même se laissa facilement dissuader, d'autant qu'il se trouva bientôt placé dans des conjonctures bien propres à le distraire d'une vengeance stérile et périlleuse.

Malgré la date de cette réponse, et pour qu'elle ne ralentisse pas plus tard notre récit, nous rapporterons ici une partie de la nouvelle lettre, parce qu'elle est restée inconnue, parce qu'elle éclaircit un fait mal expliqué jusqu'à présent, parce qu'enfin elle contient de nouvelles preuves du zèle ardent de Mirabeau pour la cause publique.

Au commencement de cette lettre <sup>1</sup>, il répond d'une manière assez spécieuse aux reproches d'indiscrétion, même d'abus de confiance qui lui ont été adressés.

« La lettre que vous avez fait insérer, monsieur, dans la feuille de Paris du 21 janvier dernier, m'est parvenue en Provence où j'étais occupé d'une polémique plus intéressante; et je n'ai pas voulu me détourner de mes travaux, qui étaient mes devoirs,

<sup>1</sup> Cette lettre, imprimée, remplirait plus de deux feuilles in-8°.

pour répondre à une diatribe qui n'est pas même une insulte.

« En effet, monsieur, vous auriez bien voulu rendre votre lettre très injurieuse; mais vous n'y avez pas réussi, parce qu'il en est de l'odieux comme du ridicule: on n'en peut montrer que là où il y en a vraiment. Shaftsbury a très bien prouvé cela pour le ridicule; les calomniateurs le démontrent tous les jours pour l'odieux.

« Il n'y avait rien de tel dans mon procédé, quoique en thèse générale il ne fût pas régulier, et j'ai été le premier à l'avouer, à établir le principe sur lequel repose la morale du commerce épistolaire.

« Mais plusieurs circonstances changeaient ce genre de rapports entre nous. Vous aviez montré le premier mes lettres, et vous n'osez pas le nier. Les vôtres ne sont qu'un jeu, si ce n'est une combinaison d'esprit, un projet, un appel. Vous n'avez point eu de confiance en moi, je n'en ai point en vous; je ne suis pas votre ami, je ne l'ai jamais été; je ne vous ai pas vu dix fois dans ma vie. Le billet dont vous parlez, et que vous prétendez avoir occasioné notre correspondance; ce billet, que je vous somme d'imprimer, était un simple remerciement pour l'envoi de je ne sais quelle de vos brochures. Je n'y prédisais point le refus du doublement du tiers-état, mais j'y témoignais la crainte que ce refus ne fût prononcé, et cette crainte n'était pas sans fondement, puisque M. Necker a long-temps hésité, puisque des décisions intérieures avaient décrété la proportion contraire, puisque, en un mot, les seules remontrances des gens d'affaires,



des prêteurs d'argent, nous l'ont obtenue..... Oui, c'est à la protection des banquiers que la nation doit la résolution d'un ministre auquel on a voulu dresser des autels !...

« Votre première lettre fait foi que vous m'écrivîtes non *pour me remontrer l'excès de ma défiance*, mais pour me demander mon opinion. Cette lettre vous l'avez divulguée, vous l'avez colportée; et mes amis qui valent bien ceux que la publication de vos lettres a, dites-vous, *indignés et non point étonnés*, mes amis consultés sur l'espèce de *cas de conscience*, ce fut mon mot, où vous me réduisiez, décidèrent que pour respecter le principe sans désertier ma propre cause, il fallait réduire en une brochure vos lettres et imprimer les miennes. Ceci, je vous l'avoue, me parut plutôt de la superstition que de la morale, et je crus qu'une fois résolu à imprimer, il valait mieux publier vos lettres et les miennes sous leur forme naturelle.

« Vous vous plaignez que j'aie amélioré mes lettres et laissé les vôtres telles qu'elles étaient, *faites à la hâte, et quelquefois au hasard*. Prenez garde, monsieur, vous ne passez point dans le monde *pour rien donner au hasard*. Ce qu'on remarque le plus dans vos écrits n'est pas le charme d'une aimable négligence, et je doute que le naturel, *la simplicité, l'abandon*, paraissent ni le défaut ni le mérite de votre correspondance. Je doute aussi que vous persuadiez aisément que des lettres commencées le 2 janvier, finies le 6 par l'absence d'un des correspondans, parti le 7 de notoriété publique, et répandues à plu-

sieurs milliers d'exemplaires le 14, aient été *retouchées lentement* et avec réflexion.

« Mais si j'ai altéré mes lettres à votre désavantage, ou à celui de la cause que vous soutenez, pourquoi ne les réimprimez-vous pas telles que je les ai écrites ? Pourquoi ne pas me convaincre par le corps du délit resté en dépôt dans votre portefeuille ? Pourquoi ne pas m'accabler par mon propre témoignage ?

« Que si vos griefs n'appartiennent qu'à de la sensibilité littéraire ; si votre unique chagrin est d'avoir trouvé au grand jour de l'impression vos lettres moins jolies que dans l'illusion du cabinet, modérez vos plaintes ; ne réclamez pas un intérêt si vif, une indignation si véhémence pour un sentiment si étroit. La gloriole n'est pas la morale ; la vanité n'est pas la dignité, pas même l'orgueil. Votre amour-propre pourrait être très blessé, et moi très innocent. »

Après ce préambule circonscrit dans la question personnelle, Mirabeau revient sur la question publique déjà traitée dans les lettres antérieures.

« J'avais trouvé convenable, mais surtout utile, de prédire un emprunt que je prévoyais à merveille, et que j'aurais voulu rendre sinon impossible, du moins circonspect, si je puis parler ainsi, en montrant au ministre des finances que son administration était surveillée par de bons citoyens qui ne manquaient pas de lumières.

« L'événement, en effet, ne rend-il pas vraiment remarquables ces mots que j'ai littéralement écrits : *Souvenez-vous seulement que toute la magie des tours de gobelet consiste dans le mouvement et la prestesse ;*

*que bientôt le papier-monnaie prendra une autre forme, et que vous le verrez sortir de la gibecière sous la figure d'un emprunt* <sup>1</sup> ?

« Il faut l'avouer , j'ai été plus heureux dans mes prophéties que dans mon apostolat. Un arrêt du conseil , du 17 janvier <sup>2</sup> , nous apprend que cet emprunt , prêté le 6 du même mois , est consommé..... Pour me dédommager du temps que je viens de perdre , et au lieu de relever plus long-temps vos prétendus sarcasmes qui prouvent tout au plus que la colère n'est pas de bon goût , je vais examiner cet emprunt. Mes courtes observations , croyez-moi , ne seront ni une perte de temps , ni un échec à la morale , soit *privée* , soit *publique*.

« Je n'arrêterai pas vos yeux sur le singulier spectacle d'une compagnie possédant un capital de cent millions réellement fournis par ses actionnaires , abusant du crédit qu'une si imposante garantie justifiait , pour répandre près de cent autres millions de ses engagemens dans le public , sous la forme de billets payables à *vue et au porteur* , cessant tout à coup de les acquitter , sollicitant une surséance de quatre mois et demi , qu'elle fait ensuite renouveler pour six mois encore , et , au milieu de cet état d'avilissement et de honte , osant demander que ses billets suspendus deviennent la monnaie de la nation pour le

<sup>1</sup> Quatrième lettre de Mirabeau à Cérutti , du 6 janvier 1789 , page 40.

<sup>2</sup> Relatif à un prêt de 25 millions fait au roi par la Caisse d'escompte.

paiement des titres les plus obligatoires , pour des lettres de change tirées et acceptées , payables en espèces d'or et d'argent ; puis , dans un accès d'ivresse qu'elle appelle *patriotisme* , *zèle* , *reconnaissance* , prêtant vingt-cinq millions au roi , au lieu de les employer à acquitter les dettes de la compagnie prêteuse , à reprendre ses paiemens , et à purger la circulation générale de Paris , de *ce papier-monnaie* qui déshonore la première ville du royaume.

« Ce n'est point ici le lieu ni le moment de dévoiler encore une fois la longue liste des turpitudes de la *Caisse d'escompte* , de ses excès , de ses scandales , des abus de tout genre dont elle ne cesse d'être , depuis quelques années , le théâtre ou le foyer. Cet important procès sera soumis avec d'autres bien plus graves encore au tribunal de la nation ; et j'espère que le public voudra qu'il soit très complètement instruit avant de décorer cette caisse fatale du nom honorable *d'établissement national*. . . . .

« Je suis assurément bien loin de regretter que le trésor royal ait trouvé le nombre de millions indispensablement nécessaire pour arriver sans un trop fâcheux discrédit à l'époque prochaine de l'assemblée de la nation. Il n'est pas de bon citoyen qui ne sente qu'on sert l'état en contribuant à des secours mesurés que les circonstances justifient trop bien , et qui , à proprement parler , n'augmentent pas la masse de la dette publique , puisqu'ils ne servent qu'à acquitter d'autant les charges de la dette existante , dans les parties qui ne peuvent admettre aucun retard.

« Mais , ce qu'il est permis de regretter amère-

ment, c'est le détestable choix des moyens adoptés jusqu'ici pour subvenir aux besoins impérieux dont on est entouré. Ce qu'il est utile d'examiner, c'est la nature de ce prêt de vingt-cinq millions, afin d'évaluer le prix d'un tel secours, et même de savoir ce qu'il faut penser de la loyauté, du patriotisme, du zèle, du désintéressement, et du talent de ceux qui ont concouru à ce chef-d'œuvre, que j'ai vu couronner d'une admiration vraiment délirante. »

Dans une vive et longue discussion, Mirabeau soutient que l'opération est dommageable à la fois à l'intérêt privé, et à l'intérêt public. A l'intérêt privé, parce qu'en embrassant le rôle inconséquent d'un débiteur qui prête au lieu de se libérer, la caisse d'escompte altère le gage des porteurs de billets de caisse, par l'accroissement de la masse déjà excessive de ceux-ci; à l'intérêt public, parce que le trésor, en empruntant, paiera plus de douze pour cent d'intérêts annuels : et « cette terrible usure n'est-elle pas remarquable dans un grand établissement public, dont le premier engagement ( telle était la condition *sine quâ non* de M. Turgot, cet homme de bien, cet homme d'état, cet homme de génie ), était de ne jamais prendre de ses avances un intérêt plus fort que quatre pour cent ? ». . . . .

« Me voici donc, monsieur, arrivé à un résultat qui doit vous plaire; et après avoir creusé cette opération, il faut, sans doute, applaudir au patriotisme de la caisse d'escompte, et surtout au prodigieux talent, à l'économie transcendante, à la justice exacte du ministre qui a présidé à un si bel ouvrage.

« Que ne puis-je , pour compléter l'éloge de ce grand homme , consigner ici tout ce que j'aurais à dire des lettres de convocation <sup>1</sup> et du règlement annexé , qu'on nous donne pour bases de la prochaine régénération de la monarchie ! »

Ici , exprimant et peut-être exagérant la méfiance que lui inspire le ministre , Mirabeau se récrie sur les contradictions qu'il remarque entre le règlement et les lettres de convocation :

« Que n'aurais-je point à dire , par exemple , sur l'article relatif aux *curés* ?

« Ces hommes que les augustes fonctions du sacerdoce n'ont point sauvés de l'avilissement féodal , qui confondus avec le peuple , partageant ses besoins , ses privations , sa misère , ses larmes , et cette probité rigide que , sans doute , on a redoutée , ces hommes vénérables , dis-je , sont appelés aux assemblées par *les lettres de convocation* , et cependant *le règlement* les repousse presque tous <sup>2</sup> !

.....

« Que ne dirais-je pas encore de cette combinaison qui , dans les assemblées de bailliages , donne un nombre d'ecclésiastiques et de nobles si supérieur à celui du tiers-état ? En sorte que la proportion favorable aux communes est entièrement détruite ; que les in-

<sup>1</sup> Adressées aux bailliages pour procéder à l'élection des députés , du 24 janvier 1789.

<sup>2</sup> C'est-à-dire que le clergé en masse ne nommait pas des députés aux États-Généraux , mais seulement des délégués chargés d'en élire , et de rédiger les *cahiers*. La seule noblesse possédant *fief* avait le droit d'élection directe.

tentions du monarque , les plus solennellement exprimées , sont méconnues , et que la nation se trouve en réalité privée du droit d'être représentée par des députés du choix de tous ceux qu'ils représentent <sup>1</sup>.

« Mais , gardons-nous de nous tromper. Ces contradictions ne sont qu'apparentes ; ce ne sont que d'adroites inconséquences , des fautes habiles qui conserveront à la fois au ministre-rédacteur , le mérite de l'intention , et le profit de la duplicité.

« Que ne dirais-je point de l'esprit qui a dicté tous les articles , et qui se reconnaît jusque dans l'emploi de quelques bons principes que parfois on a paru écouter ? Rien de plus juste , sans doute , que l'admission à l'assemblée élective de tous les nobles propriétaires ou non propriétaires. Mais pourquoi cet appel général qui était dû aux trois ordres , n'est-il ordonné que pour celui-ci ? Pourquoi cette justice aux uns , cette injustice aux autres ? Pourquoi ce qui est de principe pour une classe ne l'est-il pas pour l'autre ? Les principes sont aussi des privilèges. Pourquoi ?...

« *Les pourquoi , dit le Dieu , ne finiraient jamais.*

« *Le pourquoi , monsieur , le voici : Tandis que les cinq sixièmes sont exclus dans l'ordre du clergé , tandis que les communes subissent une énorme réduction , on appelle toute la classe noble..... c'est évi-*

<sup>1</sup> Nous ne comprenons pas ce reproche , car l'article 25 du règlement est conçu en ces termes : « Tous les habitans « composant le tiers-état , nés français ou naturalisés , âgés « de vingt-cinq ans , domiciliés et compris au rôle des impositions , etc. »

demment pour affaiblir la résistance oligarchique des grands propriétaires, plus difficiles à corrompre, qu'on leur associe tous les nobles sans propriétés, et souvent sans fortune, car enfin la noblesse française a aussi ses *Barnabotes* <sup>1</sup>. . . . .

« Quel soupçon ne fait pas naître, d'un autre côté, l'influence donnée à tant d'innombrables jurandes, et par suite de laquelle telle corporation de quatre ou cinq membres aura autant de députés que cinq cents individus qui ne connaîtront ni corporations, ni jurandes? . . . . .

Ne voit-on pas enfin dans ces actes, dans leurs généralités et leurs exceptions, dans leurs principes et leurs écarts, un système de corruption, un mystère de duplicité dont les ministres sont les seuls hiérophantes : l'oligarchie des nobles riches rejetée parce qu'elle est difficile à gagner ; l'oligarchie ecclésiastique conservée, parce qu'elle, au contraire, est déjà gagnée à coup sûr ; l'oligarchie favorisée dans les jurandes, introduite dans le tiers, parce que le troupeau réduit est plus aisé à conduire?....

« Tout ce tissu, en apparence incohérent et lâche, n'est que le filet invisible qui enveloppe la force.

« Il ne faut plus se le dissimuler : on ne veut pas sincèrement d'États-généraux, ou l'on en veut qui soient corrompus au gré de la faveur et de la crainte ; et le

<sup>1</sup> Nobles Vénitiens, pauvres, dont la plupart vendent leur voix pour une perruque et deux sequins. (*Note de Mirabeau.*)



peuple français, si son inflexible refus d'adhérer ne contraint point le gouvernement à revenir sur ses pas, le peuple français va courber la tête sous un autre et plus avilissant esclavage.

« A ces mots, j'entends le fanatisme redoubler ses rugissemens féroces.... Mais je me ris du fanatisme ; je défie ses calomnies, je brave ses vengeances ; et fidèle à mon serment de me dévouer à la nation, même jusqu'à lui déplaire, s'il le faut, pour la servir, jusqu'à me résigner, en faveur du bien public, même à compromettre ma place dans l'assemblée nationale, cet objet de ma haute ambition, cet inestimable prix de mes longues veilles, de mes infatigables efforts, de mes nombreux sacrifices, de mes dangers personnels, je prends date, et je dis à la France enivrée d'un fatal enthousiasme : « Gardons-nous des illusions  
« généreuses ! ou l'auteur du règlement n'est pas sin-  
« cère, ou il n'a pas une juste idée du grand œuvre  
« qu'il est appelé à consommer. Si nous ne choisiss-  
« ons pas bien nos députés, s'ils ne comprennent  
« pas bien leur mission, si, même sans y forfaire, ils  
« ne la remplissent pas avec la ténacité la plus infatiga-  
« ble, avec la plus indomptable vigueur, avec la plus  
« inflexible sévérité, la liberté publique peut être  
« encore immolée sur l'autel du despotisme ! »

**APPENDICE.**

## APPENDICE

## APPENDICE DU TOME VI.

---

### SUR LES GABELLES.

Extrait d'un Mémoire sur les salines de Franche-Comté, écrit au fort de Joux en 1775.

(VOIR TOME V.)

« Personne n'ignore que l'établissement des gabelles en France est du milieu du quatorzième siècle <sup>1</sup>.

« On sait que cette triste ressource fut suggérée à Philippe de Valois <sup>2</sup> pendant la longue et malheureuse guerre qu'il eut à soutenir contre Édouard III.

« Cet impôt parut dès-lors si étrange, si contraire au droit naturel; il sembla si bizarre de vendre chèrement aux hommes le sel que leur donne abondam-

<sup>1</sup> 1344.

<sup>2</sup> Philippe-le-Long mit, le premier, un impôt sur le sel.

ment la nature, qu'Édouard appelait, par une dérision très amère, Philippe de Valois l'*auteur de la Loi salique*.

« Si l'on fouillait dans les archives des finances, si l'on écrivait l'histoire comme elle devrait être écrite, en suivant et décrivant avec soin les détails économiques qui constatent la prospérité ou la misère d'un pays, et qui en indiquent toujours les causes certaines, il ne serait pas difficile de prouver que les suites de l'impôt sur le sel ont été plus funestes à la France que celles de la bataille de *Crécy*, qui mit le royaume à deux doigts de sa perte.

« Ce sont de cruels désastres sans doute que ceux qu'occasionnent les guerres heureuses ou malheureuses; mais ces plaies se cicatrisent et se referment sous une administration éclairée. La destruction des richesses territoriales, les entraves des réglemens, les ravages des impôts excessifs, et surtout les exactions destructives, ruinent un peuple, et l'obèrent pour des siècles entiers.

« Le cardinal de Richelieu a dit que *l'impôt sur les salines égale celui que l'Espagne perçoit sur les Indes*. Il était un parallèle plus exact à faire : l'impôt sur les Indes a ruiné l'Espagne; l'impôt sur les sels a désolé la France.

« Il n'entre point dans le plan de cet ouvrage de suivre les progressions fiscales en ce genre. Peut-être quelque jour fournirai-je cette carrière. Mais les routes tortueuses des financiers sont si multipliées, qu'il faut des recherches infinies et un temps consi-

dérable pour démêler et suivre leurs traces , quelque désolation qu'elles laissent après elles.

« Je ne prétends qu'analyser ici la législation des gabelles. Le lecteur apercevra de lui-même les résultats , en réfléchissant sur le dispositif. Cependant cet édit qu'il est impossible de qualifier , et dont aucun autre statut que je connaisse , n'égale l'iniquité ; cet édit , tandis qu'il subsiste , règne avec vigueur : la clameur publique aurait dû sans doute en obtenir depuis long-temps la suppression.

« Je transcrirai fidèlement le texte , et j'indiquerai les réflexions que sa lecture doit exciter dans toute tête pensante. Les cœurs sensibles devineront aisément tout ce que je n'aurai pas dit. »

Le préambule indique , comme une des nécessités qui l'ont fait rendre , le fait des versements considérables qui sont faits dans les provinces limitrophes  
« *par plusieurs vagabonds et gens sans aveu.* »

« Qu'est-ce que *vagabonds* et *gens sans aveu* en fait de commerce? ... Qu'exige de moi celui à qui je vends telle et telle denrée ? que je la lui livre bonne : laissez donc faire le vendeur et l'acheteur. Si la denrée et son prix ne conviennent pas à *celui-ci* , *celui-là* ne vendra pas , quand bien même il ne serait ni *vagabond* ni *sans aveu*.... Mais vous établissez des *exacteurs brevetés* : vraiment ceux-là vendront ; et , comme les volontés des acheteurs ne seront plus libres , et que les *vendeurs brevetés* voudront dans le commerce leur intérêt et avantage exclusif , en vertu de leur *brevet* , certainement ils craindront la concurrence ; et tous ceux qui pourront en établir une désavanta-

geuse à leur privilège exclusif, seront, dans leur langue, des *vagabonds et gens sans aveu.* »

Le même préambule rappelle que l'arrêt du Conseil du 30 mars 1700 défendait aux sous-fermiers des salines d'établir aucun entrepôt de sel *dans les trois lieues des frontières des provinces sujettes aux gabelles, de France et de Lyonnais, si ce n'est dans les bourgs et lieux fermés.*

« Que devient le bonheur de vivre dans un grand État, sous les lois du même prince, si les provinces de ce vaste pays, si tous les enfans de cette nombreuse famille ne peuvent s'entr'aider ?

« Il faut que le jargon hiéroglyphique des travailleurs en finance, ou plutôt le besoin de l'or qu'ils assouvissent par des manœuvres si ruineuses, ait singulièrement fasciné les yeux, et perverti le sens naturel, pour qu'on ne sente pas l'absurde et criante injustice, le désavantage évident qu'il y a pour le chef et la société à forcer les citoyens d'aller chercher à des distances considérables, et sous des conditions oppressives et désolantes, une denrée qu'ils ont à leur porte ! »

....Le même arrêt du Conseil de 1700 voulait que, dans l'intérêt de la prohibition, il fût *permis à l'adjudicataire des gabelles de faire dans l'étendue des dites trois lieues telles visites qu'il aviserait bon être.*

« Les Français se sont toujours vantés que l'inquisition n'avait pu prendre racine chez eux. C'est qu'ils réfléchissent peu sur les affaires publiques. Ce serait un ouvrage à faire, que le parallèle de l'*inquisition sacerdotale et de l'inquisition fiscale*.... Je doute qu'il fût à l'avantage du fisc.

« C'est au milieu des lettres-de-cachet , des espions de la police et des satellites des fermes , que nous prétendons n'avoir rien à redouter de l'inquisition ! »

Les particuliers qui venaient prendre du sel dans les magasins étaient obligés de faire constater leur qualité de domiciliés par le curé ou le maire et les échevins.

« Apparemment que les autres n'ont pas besoin de sel ; apparemment aussi qu'il est de droit naturel de loger *ici* plutôt que *là* , pour pouvoir commercer ! »

Il était défendu aux porteurs de certificats ainsi obtenus , de les *communiquer* à d'autres , à peine de confiscation et 200 liv. d'amende. « Que de despotisme en pure perte , lorsque beaucoup de délits véritables ne sont pas si sévèrement punis par les lois ! »

« Il me semble, au surplus, que l'histoire des réglemens prouve qu'ils ont toujours produit précisément l'inverse de ce qu'on en attendait. »

Le préambule explique qu'en effet les abus continuent malgré les prohibitions.

« C'est qu'heureusement pour les souverains et pour les peuples , l'attrait du gain est plus fort et plus actif que les publicains. »

Le préambule attribue l'impunité au défaut de peines infligées aux contrevenans.

« Voilà bien la logique des exacteurs; et parce que *tel moyen* ne nous a pas réussi, il faut répéter ce *moyen*, et l'aggraver !

« En effet, ces *amendes* et ces *visites* précédemment statuées n'étaient-elles pas des peines ?.....

« Toute la science des législations modernes paraît



être renfermée dans ce mot : *veto*. Il semble qu'un édit rende tout possible ou impossible au gré de celui qui le promulgue ; que les lois physiques de la nature, que les besoins de l'homme puissent se taire, et changer selon le *bon plaisir* du *faiseur* d'ordonnances.

« Les lois coactives ont-elles donc jamais eu d'autre effet que celui de multiplier les ruses pour les éluder ? Punissez les crimes , mais n'espérez pas de persuader aux hommes que des lois arbitraires peuvent changer en *crime* une action que ne réprouvent ni la conscience ni la loi naturelle ; qu'elles peuvent changer en *délit* un commerce utile , imposé par la plus étroite nécessité.

« Que les gabelles de France et de Lyonnais fournissent du sel à un prix avantageux aux provinces qui leur sont sujettes ; ou plutôt laissez libres tous les citoyens d'acheter à vos saulneries du sel qui certainement se vendra mieux lorsqu'il y aura concurrence d'acheteurs ; laissez les habitans des plages recueillir le sel marin que l'auteur de notre être nous a prodigué avec autant de bienfaisance , qu'il nous en a imposé avec force le besoin , et nul homme ne trouvera de profit à faire la contrebande du sel , ou plutôt le mot *contrebande* sera un mot vide de sens..... En effet , il ne fut créé que par les *monopoleurs*. Sans les réglemens arbitraires, que serait-ce que la *contrebande* ? un commerce utile et licite..... Laissez aller, laissez faire, et la nature vous épargnera bien de la peine, quand vous n'intervertirez plus l'ordre qu'elle a prescrit ; mais si vous ne savez que *défendre* et *punir*, le besoin trompera toujours votre tyrannique surveillance. » ....

L'article 5 de l'édit commenté prononce diverses peines contre les faux sauniers (contrevenans), selon qu'ils sont armés ou sans armes, attroupés ou isolés, munis ou dépourvus de moyens de transport, etc.

« Ainsi, c'est la quantité de sel saisi qui constitue le crime, qui l'aggrave ou le diminue. Certes, c'est bien évidemment ici le code de la cupidité.

« En effet, les faux sauniers, *conducteurs de charrettes* ou de *bateaux*, sont condamnés *aux galères*, tandis que les faux sauniers à *porte-col* ne sont que *bannis*.

« Est-il plus criminel de porter un millier de sel qu'un quintal? Non : mais le prétendu préjudice porté à l'adjudicataire des fermes est plus considérable; et voilà le véritable *crime*, dans l'esprit de la loi qui l'a dicté.

« Mais qu'ont-ils dont fait, ces hommes dont vous évaluez si arbitrairement le délit, dont vous variez à votre gré le supplice?..... Ils ont vendu du sel meilleur que le vôtre, à plus bas prix.

« Ce faux saunier armé a manqué à la police, j'en conviens. Les gens attroupés et armés méritent punition..... mais quelle punition, qu'une amende de cinq cents livres et neuf ans de bannissement!...

« Avançons....

« La récidive a-t-elle aggravé de beaucoup le crime?... Quelle énorme différence dans la punition qui lui est infligée ! cet homme n'était que flétri et proscrit, le voilà supplicié...

« Répétons-le encore une fois, répétons-le sans

cesse... Pour flétrir à jamais l'honneur d'un citoyen, lui arracher sa subsistance, le chasser de sa patrie, et le livrer à un supplice infâme et cruel pendant neuf ans... quel forfait lui reproche-t-on?... j'ai beau chercher, je n'en trouve d'autre que celui d'avoir fourni du sel à meilleur prix que les exacteurs fiscaux. »

D'après l'art. 6 de l'édit, à défaut de paiement de l'amende de 200 et de 500 liv. cette peine est convertie en celle du fouet, et des galères pendant trois ans. Dans le même cas, les femmes sont condamnées au bannissement pour cinq ans.

« De pareilles dispositions n'étonneraient-elles pas dans le code de Dracon?... Le retard d'avoir payé trois cents livres mérite donc les galères!... L'histoire de l'usure, les fastes de la tyrannie, la démence frénétique de Caligula, ne nous offriraient point une telle loi.

« Voici donc, selon les publicains, le tarif des droits des hommes! voici la gradation de leurs lois pénales!

« Quelques livres de sel dérobés à leurs exactions méritent deux cents livres d'amende!

« L'impuissance ou même le retard de leur payer cette rétribution, mérite le fouet, c'est-à-dire la punition des plus vils esclaves!

« Cent livres de plus sont pour eux un objet si important, que s'ils ne les touchent pas au terme qu'eux-mêmes ont fixé, le fouet est commué dans le supplice le plus infâme, les galères.

« Et les femmes vouées à la générosité de notre

sexe ; ces êtres si faibles , si intéressans , qui donnent des sujets au roi , des citoyens à la patrie , des secours , des consolations à ces colons précieux et respectables , dont un labeur continuel , et trop souvent infructueux , dont tant de traverses empoisonnent la vie ; les femmes sont inscrites dans les proscriptions publicaines.... Cette infortunée n'a pas deux cents livres ,... qu'elle fuie... qu'elle abandonne ses foyers... son époux... ses enfans... que sa famille partage sa peine... que sa flétrissure rejaillisse sur sa famille !... »

D'après l'art. 7 , « les conversions des condamnations pécuniaires en peines corporelles , seront déclarées par les juges sur une simple requête , sans nouvelle instruction , le faux saunier ouï par sa bouche.

« On vient de voir que dans les lois publicaines , pour une somme de cent livres , on commuait le *fouet en galères*. Il serait inconséquent que dans une telle législation *les formes* respectassent plus l'humanité que l'esprit même de la loi. Aussi , dans les mêmes circonstances , on se dispense *d'instructions* , et de toutes autres formalités.. Le procès est suffisamment *instruit* , dès que le faux saunier ne peut payer... Il n'est plus citoyen , il n'est plus homme... les fermiers jugent , sans doute , d'après eux-mêmes , le reste des humains. L'or est leur unique passion et leur premier mobile ; tout autre intérêt , toute considération disparaît à la vue de ce métal... Ils croient que les faux sauniers préfèrent les galères au malheur de payer cent livres !... »

..... Les art. 16 et 17 de l'édit décident que l'appel

des sentences ne sera reçu qu'après consignation des amendes, et qu'à défaut de paiement ou de consignation dans le mois de la sentence, *celle-ci passera en force de chose jugée.*

« Ces deux articles répètent la même disposition. On voit que les *crimes* sont toujours évalués en proportion de *l'argent*, et les punitions aggravées ou diminuées en raison de l'exactitude des paiemens.

« Vous observerez qu'un *assassin* ne peut pas être exécuté, sans que son jugement soit confirmé aux Cours supérieures. Le magistrat chargé de la vengeance publique, de la censure et de la défense des citoyens, appelle toujours pour celui-là même qu'il a fait poursuivre. Mais un *faux saunier* est bien plus coupable qu'un *assassin*, car il a frustré quelques droits aux *fermiers*... leur intérêt passe avant toutes lois. »

.... L'art. 18 de l'édit permet toutes visites *aux commis et gardes des gabelles*, accompagnés du maire ou de deux voisins, obligés à cette assistance sous peine d'amende. Du reste, les procès-verbaux *seront crus* même, à défaut de ce concours, s'il est refusé.

« Mais quelle inquisition que celle qui s'exerce jusqu'au sein des foyers domestiques! Le secret des familles, la retraite la plus sacrée des citoyens, l'asile de leurs affaires, de leurs faiblesses, de leurs plaisirs, de leurs maux, de leurs consolations, pourront sans cesse être profanés par de vils alguazils qui, sous le prétexte de rechercher quelques livres de sel, fouilleront toutes les maisons dévouées à leur vengeance secrète, ou à leur téméraire cupidité?.. Les commis de gabelles, ces hommes

tirés de la lie , ne sont donc jamais , et dans aucune circonstance , soupçonnables d'erreur , de mensonge , de malversations , de calomnies !... quels magistrats sont crus sans plaintes légales , sans indices ?... *Les voisins* seront obligés de se trahir... les parens seront forcés de travailler , de contribuer à leur ruine réciproque s'ils ont le malheur d'être voisins ! » . . .

.... L'art. 21 de l'édit contient textuellement cette épouvantable disposition : *Ne seront faites aucunes poursuites contre ceux qui auront tué des faux sauniers en résistant. Imposons silence en ce cas à tous nos procureurs.* »

« Ici la plume me tombe des mains , et je frémis en transcrivant cette loi que semble avoir vomie l'enfer... L'histoire de l'homme et les fastes de la tyrannie offrent des forfaits effrayans , et le scélérat le plus féroce ne peut plus commettre un crime dont on ne puisse citer quelque exemple. *L'assassinat* n'avait pas encore reçu la sanction des lois... Quoi donc ! après avoir attenté à la propriété , à l'honneur , à la liberté des citoyens , les publicains se jouent ainsi de leur vie !... quoi ! toutes lois , toutes formes , toute équité , toutes règles s'évanouissent au souffle des fermiers-généraux !... Nul ne pourra réclamer pour les indigens persécutés , qui , plus que tous autres , ont besoin de défenseurs !... Un brevet des fermes peut constituer légalement un assassin !... Oui sans doute , un *assassin* ; car qui empêchera cet employé de coucher un ballot de sel auprès du cadavre de sa victime ?... Le titre d'employé des fermes , ce titre d'in-

famie , dit un ancien philosophe <sup>1</sup> , dans son traité sublime DES DEVOIRS DE L'HOMME, emporte avec lui des lettres de grace indéfinies... Et qu'on ne dise pas que ce sont ici des déclamations !... Pourquoi imposerait-on silence aux défenseurs nés des citoyens , aux inspecteurs de la police publique constitués par le prince , si l'on ne redoutait l'œil de ces magistrats?... Dans le cours ordinaire de la justice , le témoin , même innocent , d'un assassinat , est obligé non seulement de constater son innocence , mais encore de recevoir des lettres de grace... La vue du sang souille l'homme ; il a besoin d'être absous , puisqu'il n'a pu sauver son semblable... Mais lorsqu'il s'agit de *contrebandiers* ou de *contrebande* , il n'est pas même permis aux magistrats de constater le crime , loin qu'ils puissent le venger !...

« Organes des lois ! cette exclusion vous est bien honorable... Si l'on n'eût pas redouté votre vigilance et votre intégrité , on ne vous eût pas arraché le glaive ; on n'aurait pas surpris la religion du souverain pour vous dérober des violences que cette précaution seule décèle comme crimes...

« S'il était un être à figure humaine , assez dénaturé pour se rendre l'apologiste d'une telle loi , je lui demanderais comment on constatera la vérité de cette *résistance* qu'il est permis de repousser par le fer et par le feu , et qu'il faut croire sur l'assertion des hommes à qui l'on a confié ce droit redoutable...

<sup>1</sup> Cicéron , *De Officiis*.

Peut-être pourrais-je aussi demander quel est le *crime* de cette résistance.... Quoi! vous voulez m'envoyer *aux galères* parce que je porte quelques livres de sel à mes compatriotes, et vous exigez que je tende mes bras vers vos chaînes, que je me laisse traîner dans vos cachots!...

« Mais je suppose qu'il soit juste cet ordre de massacrer les *résistans*... Je vous le demande encore une fois : comment constaterez-vous qu'on n'a pas assassiné ce malheureux, accusé d'avoir *résisté*, et que vous tuez pour qu'il ne commette pas une indiscretion?... qui vous a dit qu'on ne s'envelopperait pas du titre *respectable* de *l'intérêt des fermiers*, pour légitimer cet assassinat? que le prétexte de la *résistance* ne sert pas de masque à une vengeance sanginaire? C'est celui-là même qui immole sa victime, qui égorge son ennemi, c'est celui-là même qui *affirmera* que cet *ennemi a résisté*, que ce malheureux qu'il a privé de la vie, a été tué en contrevenant aux ordres du roi, et qu'il est *l'ennemi* de l'adjudicataire des fermes, et non pas celui de son satellite!... c'est sur *l'assertion* de ce *satellite*, que le *silence* est *imposé* aux magistrats! N'a-t-on pas porté cent fois, mille fois, ne porte-t-on pas tous les jours de la contrebande chez des particuliers, pour s'assurer le lucre d'une *saisie*? Si la cupidité a suggéré une pareille manœuvre, la vengeance ne pourra-t-elle pas *armer* le bras du *cupide*?..... Quoi! les Français sont ainsi livrés sans défense à la fureur des plus vils satellites des plus inexorables de tous les tyrans! et nul ne pourra défendre le citoyen contre celui qui se rend



à la fois son délateur, sa partie, son juge et son bourreau.

«..... O Louis ! ô mon roi ! vous aimez la justice et la vertu ; chacun de vos pas dans la redoutable carrière de la royauté a été signalé par un bienfait.... mettez le comble à ces bienfaits.

« Vos succès ont dû vous encourager ; le plus grand reste encore à obtenir.

« Fixez vos regards sur la classe nourricière, la plus nombreuse, la plus utile, la plus respectable partie de vos sujets, de ces sujets fidèles, idolâtres de leurs rois, et qui, dès l'aurore de votre règne, vous ont livré toute leur confiance que vous avez déjà méritée.

« Arrachez-nous aux extorsions de cette cohorte avide, qui, depuis si long-temps détruit vos richesses, en ruinant et désolant votre peuple.

« L'instituteur de votre aïeul appelait les publicains les colonnes de l'État... Ah ! sire, vous êtes le Samson qui devez renverser ces colonnes... Que le soc de la charrue soit la base de votre trône ! que vos vertus, et la régénération de la France en soient les ornemens ! que nos cœurs en soient les soutiens et les défenseurs !

« Rendez à votre peuple la liberté de travailler gaiement pour vous, de recueillir en paix les richesses de ce territoire fécond, de ce jardin de l'univers que lui a départi la nature, et dont la Providence vous a confié l'administration pour le bonheur de vingt millions d'hommes.

« Rendez à vos sujets leurs droits naturels, leurs

propriétés, et que des richesses sans nombre, une gloire immortelle, que l'hommage durable de leur amour et de leur reconnaissance, soient votre rémunérateur, et l'éternelle récompense de vos vertus! »

CONSIDÉRATIONS SUR L'HISTOIRE.

Introduction d'une histoire de la Franche-Comté,  
écrite au fort de Joux en 1775.

(VOIR TOME V.)

« *Je ne vois rien de plus glorieux, disait un ancien, que d'assurer l'immortalité à ceux qui ne devraient jamais mourir, et d'éterniser son nom avec celui des autres* <sup>1</sup>.

« Pline avait raison sans doute; et c'est une occupation très louable et très importante que de rappeler aux hommes tout ce qui peut exciter leur émulation et encourager leurs efforts.

« Ce n'est pas une fonction moins respectable, que celle de leur donner des leçons qu'ils ne peuvent recevoir que de l'histoire; c'est-à-dire de la peinture fidèle et raisonnée des résultats de leur conduite, de leurs passions et de leurs fautes.

« Seul entre tous les hommes, l'historien digne de sa mission peut dire la vérité à ses semblables sans les offenser. Il ne leur offre que des faits avérés, du sein desquels sortent les principes qui doivent justifier ou condamner les actions humaines.

<sup>1</sup> Pline, lett. 8, liv. 5.

« Seul entre tous les hommes, l'historien peut parler aux rois avec une liberté dès long-temps bannie des avenues du trône; car ce n'est pas lui qui les juge, c'est le récit de leur propre administration.

« L'utilité de l'histoire ne saurait donc être et ne fut jamais contestée. Mais nous avons plus d'ouvrages qui traitent de son excellence, et des devoirs de l'historien, que de monumens littéraires où nous trouvions ces devoirs remplis.

« Les anciens et les modernes ont tracé des préceptes sur le genre historique; mais les préceptes ne donnent pas le génie;

« Ils ne donnent pas le courage qui nous attache opiniâtrément à la vérité;

« La sagacité qui nous la fait discerner parmi les illusions qui l'entourent, et souvent la ternissent;

« L'impartialité qui dessille nos yeux, et détruit les préjugés;

« La philosophie qui nous rend justes appréciateurs des actions de nos semblables, qui substitue des principes invariables aux déclamations trop long-temps accueillies, aux panégyriques tant de fois répétés des désolateurs de l'humanité;

« Ils ne donnent pas enfin cette noble simplicité de style qui constitue l'éloquence de l'histoire, et peut-être aussi est l'unique et véritable éloquence.

« Toutes ces qualités sont également rares. Peu d'historiens ont osé se dire avant que de prendre la plume : *Ai-je assez de courage pour me vouer à la vérité?*... Cette question est le premier des devoirs que s'impose celui qui se consacre à l'histoire. Si sa con-

science lui répond de sa vocation, qu'il la suive; sinon, qu'il ait assez de vertu pour ne pas s'engager dans la carrière.

« Mais ce n'est pas tout que la volonté ferme de rester inviolablement attaché à la vérité. Il est infiniment difficile qu'elle ne nous échappe jamais. Les contemporains aveuglés, fascinés par leurs intérêts, aveuglés par leurs passions, sont des témoins suspects. Le temps altère et détruit souvent jusqu'aux plus légers vestiges des monumens historiques. Ainsi, tout concourt à détourner l'historien du but de ses travaux; et l'on ne devrait jamais oublier qu'Asinius Pollio reprochait à César, l'un des plus grands historiens qui sera jamais, d'avoir trop facilement cru les comptes qui lui étaient rendus par ses lieutenans, ou d'avoir manqué de mémoire dans le récit des faits que lui-même avait exécutés.

« Ajoutez à ces obstacles ceux que nous rencontrons au-dedans de nous-mêmes. Tout homme de bonne foi conviendra aisément qu'il est sujet à se passionner sur les choses les plus indifférentes et les plus étrangères à lui, et qu'alors tous ses efforts tendent, sans même qu'il s'en aperçoive, à donner ses passions et ses opinions pour la raison et la vérité. L'impartialité est la moins commune des qualités humaines, parce qu'elle suppose le dépouillement de presque toutes les passions.

« Enfin quel homme sait juger les autres hommes! il faut être au niveau de celui qu'on apprécie. *Nul ne voit au-delà de sa vue*; il faut beaucoup de génie pour juger le génie; pour n'en être pas effrayé ou

séduit ; pour suivre sa marche , ses procédés , ses calculs ; démêler et démontrer ses erreurs ; l'audace , les succès , la célébrité et toutes les illusions qui composent le mot *gloire* , en imposent aux hommes , dont le génie ne saurait planer au-dessus de leur siècle , et n'est pas plus puissant que les clameurs et la renommée.

« Que ces êtres privilégiés qui sentent que jamais rien ne pourra les détourner de l'intérêt de la justice et de la vérité , qu'ils oseront juger les juges de la terre ; combattre les préjugés et démentir la voix et l'opinion publiques trop souvent mensongères ; que ceux-là se livrent au noble instinct qui les anime , qu'il peignent les rois et leurs passions , leurs principes et leurs délires ; qu'ils instruisent les hommes , qu'ils détrompent les hommes , qu'ils écrivent pour des hommes ; qu'ils s'élancent près des Tacite et des Hume. Il leur reste des lauriers à cueillir ; et la moisson qu'ils laisseront après eux n'en sera pas moins abondante. »

Extrait des *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus*.

( Voir tome V. )

« Après avoir rendu un juste hommage à la révolution la plus étonnante , « la seule peut-être qu'avoue la philosophie , » l'auteur reproche à la société des *Cincinnati* de s'être établie sans aucun concours du congrès qui représente et régit la Confédération américaine <sup>1</sup> , s'étonne en voyant les Américains qui , dans

<sup>1</sup> C'est par erreur que M. Barthe , dans sa *Notice sur Mi-*

leurs assemblées générales et particulières, déclament avec aigreur contre les petits maux, s'acharnent sur les faibles restes d'un parti qui n'a plus d'importance, chassent avec fureur les *tories*, laissent introduire chez eux, sans même y regarder, un tel établissement..... bizarre imprévoyance d'une multitude inconsiderée ! »

Mirabeau examine le prospectus que la société a répandu dans les États-Unis : « Voilà, dit-il, la création d'un véritable patriciat, et d'une noblesse militaire qui, étant née hors de la constitution et des lois, n'en peut être réprimée, et qui pesera sans cesse sur la constitution dont elle ne fait point partie, jusqu'à ce que, par des attaques tantôt sourdes et tantôt ouvertes, elle l'ébranle à la fin et la détruisse.

Il montre l'avenir de cette institution dans les exemples du passé ; dans l'histoire de l'aristocratie romaine, sortie d'une origine bien moins illustre ; dans l'histoire de la noblesse moderne, issue des chefs militaires « qui ne fondèrent leur prééminence au-dessus de leur nation, que sur le droit de commander, qu'ils exerçaient dans les combats, car les champs de bataille furent le berceau de cette noblesse : rapport singulier, frappant, redoutable avec l'ordre des Cincinnati. »

« *Posterî ! Posterî !* s'écrie l'auteur, *vestra res agitur !* Ce fut l'inscription que l'on grava à Naples

rabeau (Paris, Kleffer, 1820, p. xviii), a dit que « l'Ordre « de Cincinnatus était une distinction entre les citoyens, « qui venait d'être créée par une de leurs lois. »

sur une colonne , après une éruption du Vésuve , qui fit périr des milliers d'habitans. Et moi , je voudrais la graver sur les symboles de l'ordre funeste qu'on ose instituer parmi nous.

« Oui , c'est cette noblesse de barbares , prix du sang , ouvrage de l'épée , fruit de la conquête , que les Cincinnati veulent établir dans leur pays , qu'ils n'ont cependant pas conquis , et qui leur avait confié sa défense ! Les distinctions celtiques et germanes , voilà l'héritage auquel ils prétendent ! les honneurs que créèrent des chefs de sauvages , voilà ce qu'ambitionnent les héros d'un peuple libre , et d'un siècle de lumières ! ils usurpent le patriciat de la victoire ! ils l'usurpent ; et , dès le berceau de leur ordre , ils y mêlent le raffinement corrupteur que le développement des idées féodales a introduit en Europe ; les décorations , les symboles ! signes éternels de ralliement pour les factieux ; germes de vanité pour une classe de citoyens , et de subordination servile pour toutes les autres ! »

Mirabeau s'élève avec véhémence contre les ordres de chevalerie , qui « ont créé des rangs jusque dans la noblesse , fondé un nouveau patriciat dans le patriciat , un nouvel orgueil dans l'orgueil , de nouveaux moyens d'oppression dans l'oppression , de nouveaux instrumens de despotisme autour des trônes , toujours prêts à aliéner les droits des nations , et à vendre un peuple pour un ruban. »

Rien de plus dangereux , dit l'auteur , que ces distinctions qui séparent les hommes , qui les abusent , qui leur imposent ; rien de plus antipathique à la ré-

volution américaine. « Dans la monarchie , tout tend à l'élevation ; dans la république , tout doit tendre à l'égalité. Dans la première , il faut des rangs ; dans la seconde , des vertus ; dans l'une , il est bon que les citoyens soient divisés en corps ; leur esprit particulier supplée à l'esprit général ; leur émulation , même en les divisant , peut les rendre utiles , et ne peut être dangereuse , parce qu'elle est comprimée de toutes parts du poids de l'autorité souveraine. Dans l'autre , tout ce qui divise , ébranle ; tout ce qui sort du niveau , pèse sur le reste ; il ne faut qu'un corps , qu'un esprit ; il faut que rien ne domine , et que tout soit également dominé , que chaque citoyen ne voie au-dessous de lui que le vice , au-dessus de lui que la loi. »

L'auteur extrait les diverses constitutions des États qui composent l'union américaine. Ils ont surtout , dit-il , proclamé l'égalité naturelle , politique et civile , entre tous : la souveraineté du peuple , la destruction des privilèges , l'exclusion des titres de noblesse , l'abolition de l'hérédité des titres , fonctions , emplois , etc.

Ainsi , dit-il , les Cincinnati « se sont créés eux-mêmes , et par une infraction formelle à une loi générale de l'union. Il s'effraie du nombre des associés qu'il porte à 10,000 , de leur qualité de militaires , de la gloire même qu'ils ont acquise , de l'hérédité qu'ils se confèrent <sup>1</sup> , de leurs réunions fréquentes , des cotisations qui mettent à leur disposition des fonds con-

<sup>1</sup> On verra ci-après qu'ils ne tardèrent pas à y renoncer.



sidérables. Il ajoute : il n'est que trop vrai que toute constitution porte en soi un germe d'affaiblissement et de destruction. C'est le malheur inévitablement attaché aux choses humaines ; mais du moins ce poison né avec les États , ne se développe que lentement et dans le cours des siècles. Voici un spectacle nouveau , et dont la politique n'a point fourni d'exemples. Pour la première fois on voit paraître chez un peuple instruit, et guidé par des hommes habiles et prévoyans , une constitution mûrement réfléchie , unanimement adoptée , solennellement proclamée , et près d'elle , au moment même de sa naissance , une institution parfaitement contradictoire à son plan et à l'esprit général de ses lois. Ainsi , les Américains élèvent d'une main leur constitution , et de l'autre le principe même de son anéantissement. »

L'auteur examine les motifs que les Cincinnati allèguent pour justifier leur institution. *Pour perpétuer*, disent-ils , *le souvenir de la révolution*. — Quoi ! par une médaille ! par un ruban qui même n'est attribué qu'aux officiers , comme si eux seuls avaient combattu ! « Et l'existence de la patrie ! et ce nouvel empire fondé ! et la face de l'Amérique changée par nos lois et par nos vertus ! et tous ces lieux témoins de nos exploits ! les champs de bataille , les fleuves , les mers teintes du sang des ennemis ! ce ne sont pas des monumens assez nobles pour attester ce grand événement !.... Ah ! malheur à nous , si ce souvenir se perd dans la postérité ; c'est que nous aurons perdu notre gloire , avili nos vertus , dégradé nos ames ! c'est que nous aurons anéanti l'ouvrage de nos ancêtres ! Et

croÿons-nous qu'alors un vain ruban , une distinction frivole , feront revivre des souvenirs que nous aurons nous-mêmes éteints par notre servitude et nos vices ? Conservons l'égalité pour laquelle nous avons combattu ; et la postérité n'oubliera pas la révolution qui nous valut cette égalité que les Cincinnati rompront en peu d'instans , si leur société n'est pas dissoute. »

*Pour s'assurer par l'association , disent-ils encore , les moyens de soutenir les familles indigentes des défenseurs de la patrie. »* Eh ! qu'ont-ils besoin de décorations , de privilèges , de patriciat , pour exercer la bienfaisance ? chaque citoyen peut pratiquer la bienfaisance comme particulier , et le doit comme homme. Mais de quel droit un corps s'annonce-t-il dans l'État comme le dispensateur des bienfaits ? Une association puissante , distinguée par des prééminences , qui peut verser de l'or , acheter la reconnaissance des malheureux , est une association plus que suspecte à la liberté républicaine. Le droit de soulager l'indigence , de payer les services , est un droit qui , dans une république , appartient à l'État. S'il souffre qu'un corps envahisse le domaine de la bienfaisance , il aliène un des plus beaux domaines de la souveraineté , le sentiment général de reconnaissance que les citoyens doivent à la patrie ; il détache d'elle le cœur de ses enfans , pour les attacher à des particuliers puissans : il commet un délit aux yeux de la liberté. Dans les républiques anciennes , la plupart des tyrans ont commencé la servitude par des bienfaits ; ils ont soudoyé le pauvre pour asservir le riche , et préparé le malheur général en soulageant des maux

particuliers. Ce Manlius qui avait chassé les Gaulois du Capitole, et sauvé les Romains, enorgueilli peut-être de sa victoire, fut accusé de vouloir régner dans le pays pour lequel il avait vaincu, et ce furent les trésors qu'il versait qui le dénoncèrent comme un tyran. Je crains bien que plus accoutumés à voir des monarchies que des républiques, nous ne voulions imprudemment mêler ensemble des institutions qui se combattent et se repoussent.... »

A propos de la prétention qu'avancent les Cincinnati de conserver intacts les droits les plus éminens de la nature humaine, Mirabeau leur reproche encore de violer le premier de tous, l'égalité; il revient sur ce qu'il y a d'absurde et de dangereux dans l'hérédité des distinctions. Voyez, s'écrie-t-il, « la leçon éternelle qu'offre à toutes les pages l'histoire de l'homme et des nations; la nature des choses ne peut changer : la corruption naît à la suite de l'inégalité. Les dissensions s'aggravent avec la corruption, les partis se forment, la guerre civile survient, de nouveaux Sylla se placent à la tête de la noblesse, de nouveaux Marius sont les chefs du peuple. Vainqueurs ou vaincus, les bannissemens, les confiscations, les proscriptions, toutes les cruautés, toutes les oppressions sont l'inévitable effet du choc des partis. Un dictateur survient, et sur les ruines de la patrie il élève l'édifice du pouvoir arbitraire. »

L'auteur s'élève contre l'impropriété et l'inconséquence de la dénomination même, que l'association a puisée dans ses souvenirs de Cincinnatus. Il demande où les Cincinnati ont lu que leur patron « se soit

donné un ordre et l'ait conféré à ceux qui avaient combattu avec lui? qu'il ait conservé ses faisceaux en labourant son champ? »

Et quel tort, ajoute l'auteur, d'altérer ainsi dès l'origine les élémens de prospérité d'une république née sous de si favorables auspices, dans des circonstances si heureuses! « L'Amérique peut et va même déterminer avec certitude si l'espèce humaine est destinée par la nature à la liberté ou à l'esclavage. Car un gouvernement républicain n'a jamais rencontré dans aucune partie du globe des circonstances aussi favorables à son établissement. Terre nouvelle, inépuisable, dotée de toutes les richesses de la nature, enceinte de mers immenses, facile à défendre, éloignée des souillures et des attentats du despotisme; siècle de lumière et de tolérance; épuisement ou impuissance, enfance ou délire du reste du globe; exemples récents de révolutions semblables, des fautes et des succès qui les ont signalées; corps de nation déjà redoutable. Principes et même préjugés favorables; germes de bonne foi; ébauche d'une constitution réfléchie et non fortuite; hommes de génie, chefs vaillans.... »

Nous ne rapporterons plus que l'apostrophe éloquente qui termine la première partie de l'ouvrage.

« Les honneurs et les privilèges exclusifs d'un ordre héréditaire sont une usurpation formelle de la souveraineté, puisqu'ils attentent à la constitution; ils sont au-dessous de vous, puisqu'ils supposent le besoin de constater ce que sait l'univers. Guerriers américains! nobles entre tous les hommes par vos actions, craignez de vous avilir! Quelle noblesse plus

réelle et plus grande cherchez-vous , que la participation à la souveraineté , qui vous appartient comme à vos frères ? Que serait auprès d'elle cette noblesse factice que vous tentez de vous donner ? Que serait-elle même parmi les nobles d'Europe ? Portez chez ces Européens votre noblesse futile , et la distinction que vous prétendez transmettre à vos enfans ; voyez comme elles y seront dédaignées ; voyez à quelle distance se croient de vous les esclaves titrés des despotes , qui conservent soigneusement depuis plusieurs siècles les monumens de leur servitude ; voyez quelle supériorité ils affectent sur des hommes qui ne sont que des héros ! et jugez ce que c'est que la noblesse de convention , puisque , rayonnans de vertu et de gloire , vous n'êtes encore , aux yeux de l'Europe , que des roturiers !

« Vous avez aspiré au nom d'hommes libres , vous l'avez conquis ; c'est le premier des titres ; respectez-le , faites-le respecter. La base du gouvernement que vous avez fondé , c'est l'égalité ; vous ne la détruirez pas , vous qui l'avez achetée de votre sang : vous n'oubliez pas que ce peuple généreux n'a pas cessé de combattre avec vous. Héros de la liberté , vous n'en serez pas les ennemis ! Libérateurs du nouveau monde , vous n'en serez pas les fléaux !.... Mais si vous osiez le tenter , vous sauriez bientôt que ce n'est pas pour le choix des oppresseurs que l'Amérique a combattu !..... »

.....Réfutant les idées du docteur Price sur des questions de finances , l'auteur conjure les Américains de pourvoir , sans *emprunt* , au paiement de la dette

« qu'ils ont contractée pour la plus noble des causes, dans une crise extraordinaire qui ne souffrait ni règle ni délai.... » Regardez de loin votre ancienne métropole <sup>1</sup> pressée du fardeau de ses papiers circulans, de son crédit, de sa banque, s'enorgueillir de la fastueuse illusion de son opulence, et hâter, par son avide crédulité ou sa présomptueuse confiance, l'épouvantable réveil d'un si long rêve <sup>2</sup>..... Annonçant ses principes tant de fois exprimés depuis sur les finances, l'auteur s'écrie : « La plus funeste illusion de ce qu'on appelle politique en Europe, a été de regarder le *crédit* comme utile, et de rejeter sur les races futures une partie des devoirs de la génération présente. Ce système est né de l'indifférence pour la patrie, et prépare le moment, plus ou moins éloigné, mais infaillible, d'une révolution qui effraiera le monde. Le fardeau aggrave le fardeau; les charges de chaque année sont pressées de tout le poids des précédentes; l'emprunt nécessite l'emprunt; en sorte que cette politique si vantée ne conduit qu'à la certitude de rendre le service public impossible, c'est-à-dire à la dissolution de la société, qui ne peut trouver de remède que dans la violation de la foi, et dans le renversement général des fortunes.... O mes amis! vous devez neuf millions sterling; payez-les doucement, lentement, sans efforts; privez-vous quelque temps d'une partie de votre aisance.... ce sacrifice est le prix de votre liberté : pourra-t-il être onéreux à vos ames nobles et courageuses?... Croyez-moi, le *crédit* est un

L'Angleterre.

<sup>2</sup> *Considérations sur l'ordre de Cincinnatus*, p. 310.

ver qui ronge la racine de l'État : la sagesse consiste à se défier d'elle-même ; si un temps arrivait où vous eussiez moins de zèle , où l'intérêt privé pesât sur la chose publique , où vous aimassiez mieux votre fortune que celle de l'État , l'habitude d'emprunter serait formée , vous emprunteriez au lieu d'agir , vous convertiriez les services d'hommes libres en services de mercenaires ; et cette extrémité du monde où repose l'espérance du reste , ne serait plus qu'une contrée avilie , dont l'exemple fournirait un principe de plus aux tyrans pour l'oppression de l'espèce humaine.

« Vous êtes au commencement de tout. N'adoptez rien des États vieilliss, que les préjugés, les révolutions, les habitudes ont altérés sans remède. Leur plus triste ignorance est celle des maux dont ils sont assiégés. Leur plus mortelle maladie est cet aveuglement des passions invétérées, qui perdent jusqu'au désir de la guérison. Le germe des maux qui menacent l'enfant au jour de sa naissance, échappe à l'œil le plus exercé ; mais il contient la contagion et la mort. Il en est de même des États. C'est dans la première idée fausse, dans le premier principe injuste, mêlé à leur constitution naissante, qu'est la source de tous leurs malheurs et de leur ruine : d'autant plus dangereux que la fermentation sera plus lente, et plus difficile à prévoir. Le moindre levain de vice ou d'erreur suffit pour mettre sourdement en discorde les mœurs et les lois, et pour opérer la dissolution des républiques les mieux établies en apparence.

« Tous les états confondent aujourd'hui l'argent avec la richesse, la richesse avec le bonheur, l'éclat

avec la puissance , la renommée avec la vraie gloire. Fuyez ces illusions , et n'en jetez pas la semence dans le berceau de vos sociétés. Sachez , et n'oubliez jamais qu'on n'est heureux que par la modération , puissant que par le nombre et le courage , illustre d'un éclat durable que par la vertu. Voici donc une règle sûre de conduite. Tout ce qui peut altérer vos mœurs , affaiblir votre zèle , vous détacher de vos devoirs d'homme et de citoyen , est un mal , un grand mal , qui , dangereux dès aujourd'hui , deviendrait infailliblement un principe de ruine pour vos nations. L'emprunt réunit tous ces désordres à la fois. Que ce soit donc une loi invariable DE N'EMPRUNTER JAMAIS... »

En indiquant aux Américains l'espèce de commerce qui convient à leur sol , à leurs mœurs , à leurs institutions , l'auteur leur recommande de ne pas faire de lois prohibitives : « La propriété et la liberté , ces dons inaliénables et sacrés , sont la base de vos constitutions : gardez-vous d'y porter atteinte ; laissez faire tout ce qui n'est pas criminel , mais n'encouragez que ce qui est bon ; là se réduisent les principes.... Ne songez point au commerce , ni pour le protéger , ni pour l'arrêter , ni pour le diriger. Ne vous en mêlez point. Oubliez le commerce ; s'il est bon à quelque chose , il faut le laisser libre , car il ne peut agir que sous le régime de la liberté. S'il est nuisible , il faut encore le laisser libre , parce qu'il est plus dangereux d'enchaîner les hommes , que de laisser la carrière ouverte à quelques abus ; parce qu'il est absurde de défendre à une puissance étrangère d'apporter ses denrées , en ne lui permettant que d'a-



cheter les nôtres , car elle n'achètera pas s'il lui est défendu de vendre ; parce qu'enfin dans tous ces débats interminables de l'intérêt qui s'embarrasse dans ses propres règles , il n'y a qu'un point fixe , celui de la morale : or, la morale veut que chacun use de sa propriété comme il lui plaît. Le seul principe raisonnable et juste est donc de tirer de son pays tout ce qu'on ne peut recueillir ; et de borner les besoins de la nature par l'abondance , et ceux du luxe par la modération. »

Extraits des *Doutes sur la liberté de l'Escaut.*

SUR JOSEPH II.

(VOIR TOME V.)

« Joseph II passe pour un homme ardent , sans suite , agité d'idées et de turbulence , sans système , sans ordre , et dont l'activité ressemble souvent au délire. On dit que ses gaspillages ne sont pas des épargnes ; que ses États sont un camp , et non pas un royaume ; qu'il connaît l'agiotage , et n'a point de finances ; qu'il sait l'exercice , et ne sait pas la guerre. On dit que pour être en effet très redoutable , du moins s'il reste quelque sagesse en Europe , il annonce des prétentions trop disproportionnées à ses moyens , trop alarmantes pour le continent , que ses titres seuls menacent ; on dit qu'il va trop vite pour aller loin , à moins que les fautes d'autrui ne soient son premier ministre. Semblable à cet enfant qui voyait la lune au fond d'un puits , et qui disait : *je veux la lune* , l'empereur dit *je veux du commerce* , sans savoir ni comment , ni par

où, ni quelle en sera la veine artérielle, ni quel en sera le foyer extérieur, ni pour qui, ni pourquoi, ni précisément à quoi il travaille; ni combien de conquêtes il aurait à faire sur lui-même, avant de penser au commerce extérieur, ni combien le commerce intérieur, presque seul à sa portée, est préférable à l'autre. L'empereur ne sait qu'*ordonner*, et ce n'est pas la meilleure manière de conduire les hommes; il n'a traité encore que par les voies de fait, soit avec les étrangers, soit avec ses sujets. Voyez sa conduite avec la Pologne, avec les Vénitiens, avec l'Allemagne, où heureusement la crinière du lion vieilli <sup>1</sup>, mais non pas éteint, lui en a imposé; avec la Hongrie <sup>2</sup>, avec les barrières, avec les églises, avec les vivans, avec les morts <sup>3</sup>. Il veut le commerce, et il est ennemi de la liberté! On ne trouverait pas dans les annales des empereurs romains, on ne trouverait pas dans le code de l'inquisition, une loi plus terrible que son édit contre la liberté de la presse, dans ces Pays-Bas auxquels il veut rendre la navigation de l'Escaut. Les Anglais ont appelé cet édit la boutade d'un despote

<sup>1</sup> Frédéric II, roi de Prusse.

<sup>2</sup> Allusion aux mécontentemens qu'excitèrent en Hongrie et en Bohême l'affectation de Joseph II à ne se pas faire couronner comme roi de ces deux États, et surtout aux persécutions politiques et religieuses.

<sup>3</sup> Allusions aux réglemens minutieux et tyranniques que Joseph II ne cessa de faire sur toutes les parties de l'administration, sans égards pour l'état des esprits, pour les vœux, les coutumes, les préjugés, et les convictions, et les droits acquis à ses sujets, etc.

irrité de la contradiction ;.... l'empereur veut le commerce ! et il défend, sous les peines les plus dures, à ses sujets de quitter le sol que déshonorent leur misère et leur esclavage, suffisamment attestés à l'Europe par la loi qui les punit de chercher des pays moins malheureux. »

Autre extrait des *Doutes sur la liberté de l'Escaut*.

SUR LOUIS XIV ET LOUIS XVI.

« Sans doute Louis XIV fut grand : mais César fut plus grand, et quel honnête homme ne déteste point César ? Louis XIV fut grand, mais tous les illustres fléaux de la terre furent grands, et ils ne méritent que l'exécration des hommes ; Louis XIV fut grand, mais de cette grandeur qui désole et déshonore l'humanité : et l'Europe connaît de Louis XVI, des sentimens, des actions même, qui méritent son estime et les éloges de la postérité, mieux que toutes les victoires de Louis-le-Grand, et sa dignité majestueuse. Malheur au ministre inconsideré ou pervers qui proposerait un tel modèle au jeune roi, pour qui sa conscience est encore un juge, un témoin, un ami ! Malheur à qui lui donnerait de fausses idées de gloire, et à qui soufflerait dans son cœur des souvenirs haineux, des projets de vengeance !.... Il n'est qu'une gloire pour un roi de France, c'est de faire le bonheur de sa nation, et de maintenir la paix du monde. Qu'il cultive, qu'il peuple son royaume, cet heureux monarque ! qu'il rende aux sujets qui l'idolâtraient leurs droits politiques et civils, et qu'il défie toutes les puissances de la terre ! ou plutôt qu'il en soit

l'arbitre et le modérateur révérend !.... Tel est son devoir, tel est son honneur, telle est sa destinée. Puisse-t-il la remplir pour son bonheur personnel, pour celui des nations ! et périssent les sophistes et les ambitieux, avant que le fondateur de l'Amérique soit le spectateur tranquille de l'invasion de la Hollande, ou déserte lâchement sa cause ! »

Autre extrait des *Doutes sur la liberté de l'Escaut*.

#### SUR PIERRE-LE-GRAND.

Nous trouvons si remarquable le portrait de Pierre I<sup>er</sup> tracé par Mirabeau, que nous ne pouvons résister au désir d'en insérer ici une partie :

« Cet homme, plus singulier que grand, qui, comme l'a si bien dit J.-J. Rousseau, *eut le génie imitatif, et non pas le vrai génie, celui qui crée et fait tout de rien*, cet homme ardent ne vit pas qu'un gouvernement asiatique, et des mœurs européennes ne pouvaient jamais s'accorder. Il crut qu'il suffisait de vouloir. Il *voulut* faire des Allemands, des Hollandais, des Anglais, des Français, quand il fallait commencer par faire des Russes ; il voulut faire une puissance, quand il fallait commencer par faire une nation ; et il ne donna pas même de la gloire à son pays, car quelle peut être la gloire de l'obéissance pour des esclaves ? *Pierre voulait des vaisseaux*, dit Algarotti ; *il les voulait fort gros ; il voulait les faire construire, et les avoir sous les yeux, et précisément dans les lieux qui y étaient le moins propres*. Il mit la même ardeur, et la même opiniâtreté, dans tout ce

qui tenait à ses projets de marine et de commerce. Combien ne sacrifia-t-il pas d'hommes pour construire ce Pétersbourg, assis sur un terrain enlevé à la Suède, ce Pétersbourg que l'on a nommé avec raison *la fenêtre par laquelle la Russie découvre l'Europe*, ce Pétersbourg qui ne sera jamais qu'un favori sans mérite, comme on l'a dit du Versailles de Louis XIV? Il croyait bonnement, ce prince qui força tout, précipita tout, heurta les lois par les manières, violenta les manières par les lois, il croyait que la nature lui devait l'obéissance qu'il trouvait dans ses esclaves; et de même qu'il avait peuplé les forêts sauvages, silencieuses, glacées, des oiseaux des contrées méridionales, il se persuada que sa nouvelle capitale recevant des vaisseaux, les Russes deviendraient infailliblement une nation commerçante et maritime. Pierre ne douta point du succès, lorsqu'il eut ajouté à ses états les côtes et la province de Livonie, la meilleure des possessions russes, également enlevée à la Suède, et qu'il devait rendre à la Pologne; il ne douta plus que la métropole du commerce universel ne se trouvât bientôt dans ce vaste empire,

*Monstrum horrendum, informe, ingens, cui lumen ademptum.*

« Il s'est trompé, ce prince extraordinaire, qui ne pensa jamais qu'à sa gloire personnelle, et qui ne voulut qu'étonner le monde. Pierre s'est trompé, et les héritiers de ses projets et de ses états se trompent comme lui. La Russie n'a pas, elle n'aura point de commerce maritime; elle n'aura point de vraie marine aussi long-temps qu'elle sera sans établissement sur

la Méditerranée.... Eh ! que lui ont donc valu la gloire et les projets , et les efforts de ce Czar surnommé le Grand ? Qu'a-t-il fait pour la nation qu'il a laissée esclave , malheureuse , obérée ? Les Russes avaient un caractère national , ils n'en ont plus. C'était ce caractère qu'il fallait affermir et développer en préparant ces peuples grossiers mais simples , par des opérations douces , indirectes , lentes et sages , à recevoir l'influence des lumières de l'Europe , etc., etc. (pages 67 et suivantes). »

Extrait des lettres adressées au major Mauvillon.

SUR L'AGIOTAGE.

(VOIR TOME V.)

« J'aurais tué l'agiotage si le gouvernement m'eût secondé ou seulement laissé achever. Au lieu de cela , nous avons reçu de grands chocs , nous en recevrons encore , et l'on ne peut deviner où s'arrêtera l'agiotage dans un pays tel que la France , où la cour peut se mettre à la tête , et où l'on n'a pas la liberté d'écrire. Les scandaleux spectacles que cette fureur a récemment donnés ne sont point , comme le croient les esprits superficiels , des événemens de commerce ; c'est l'abus des jeux de hasard , de l'esprit de loterie. Cet esprit funeste , venu d'Italie avec les impôts indirects de consommation ou de séduction , indépendamment du genre d'épuisement très fatal aux finances qui en est la suite , a corrompu les mœurs , a troublé la raison , a fait les malheurs du monde , et continuera

à les faire , tant que la pluralité des souverains ignorera que tous les désordres de la société diminuent leur autorité , leur puissance et leurs richesses ; tant qu'une sage , vertueuse et vigoureuse éducation n'apprendra pas aux peuples que tout jeu de hasard est en soi-même honteux , parce qu'il ne convient à l'honnête homme , ni de s'emparer au hasard du bien d'autrui , ni de mettre au hasard celui de sa famille.

« Un jeu si pitoyable a cependant trouvé des apologistes. On a fait de gros livres pour prouver que la circulation qu'il faisait naître , que les richesses qu'il répandait , ajoutaient beaucoup à la puissance et à la splendeur des États. On n'a pas vu que des fonds mis au jeu ne produisent rien , pas même des jouissances ; qu'en supposant les cas les plus avantageux , tout doit à la longue rester égal entre les joueurs , qui perdront au moins leur temps , leur intelligence , et les avantages qu'ils eussent retirés d'un emploi plus profitable de leurs capitaux. On a mal à propos pris ces joueurs pour des négocians ; ils n'ont , au contraire , pu jouer qu'en se retirant du véritable commerce. On n'a pas calculé quelles pertes il a dû résulter pour l'humanité entière de cette masse énorme de capitaux enlevés aux avances des travaux utiles , et occupés , pendant soixante ans , à un jeu frivole et corrupteur. On n'a pas calculé la perte causée par le mauvais emploi de l'esprit de tant de bonnes têtes qui ont épuisé leurs forces dans de futiles combinaisons , et ployé leur adresse à des ruses méprisables. Si ce jeu qui les a séduites n'avait pas été introduit , elles auraient tourné leurs efforts vers des usages utiles de leurs capitaux ,

usages qui auraient augmenté ces capitaux mêmes, en favorisant la production ou facilitant le débit des fruits de la terre, dont l'augmentation et la distribution avantageuse ajoute réellement au bonheur, ou, en d'autres termes, à la masse des subsistances et des jouissances de l'espèce humaine.

« Les Hollandais, et les riches capitalistes des autres États de l'Europe, n'aiment point à laisser leurs richesses oisives. Sans l'appât du jeu de papier, ils auraient partout tenté des entreprises, ou d'agriculture ou de commerce, proprement ainsi nommé, qui eussent été profitables à tout le monde. Des marais eussent été desséchés, des ponts construits, des arts simplifiés, la navigation perfectionnée, des machines économiques introduites, des salaires répandus, de nouveaux débouchés offerts de toutes parts à toutes les denrées, et de nouveaux emplois à toutes les matières premières. En regardant les choses sous cet aspect, on verra que les gros jeux de hasard ou les loteries chères, qui réduisent à l'inutilité et à pis que l'inutilité de grands capitaux, sont encore plus redoutables que les établissemens du même genre, qui n'attaquent directement que le temps et le pain des petits gagistes de la société, et qui cependant sont bien dignes par-là de l'horreur qu'ils commencent à inspirer généralement. Que conclure de tout ceci? Faut-il proscrire tout agiotage? Non; car l'agiotage est le levier indispensable des fonds publics, dont le poids écrase les nations obérées. Faut-il sévir contre des conventions libres? Non, certes, pas même quand ces conventions sont nuisibles aux contractans; car leur



liberté est plus importante encore que leurs richesses. Mais d'abord il ne faut pas leur tendre des pièges ; il ne faut pas établir de grandes compagnies , non plus que de petites à privilèges exclusifs ; il ne faut instituer aucune espèce de loterie ; il ne faut pas faire de grands emprunts, ni avoir de papiers de l'État circulans ; ensuite , il faut instruire en tous lieux les enfans et les pères , leur apprendre que les propriétés , ces récompenses précieuses accordées par la Providence au travail , doivent être conservées , améliorées , employées , et non pas jouées. Il ne faut point de punition légale contre ceux qui néanmoins s'abandonneraient à la passion du jeu ; mais il faut conduire l'opinion publique à décerner contre eux la seule punition qui ne soit jamais bravée , celle du mépris universel. » (Pages 18 à 23, 27 août 1786).

Extrait inédit de la Lettre à M. de Calonne, en partie insérée au tome 5.

SUR L'AGIOTAGE.

(VOIR TOME V.)

« Si un bon crédit est absolument nécessaire pour emprunter à un taux modéré , ce crédit même ne suffit pas pour atteindre à ce but quand d'autres circonstances s'y opposent. On ne peut nier , par exemple , que dans un État , où après un long sommeil , on verrait tout à coup la généralité de ses habitans se livrer avec activité aux travaux de l'agriculture , aux entreprises des manufactures et du commerce , l'argent ne se rendit rare pour tout autre emploi , et que si , dans ce moment , l'État avait

besoin d'emprunter , il ne fût obligé d'avoir recours à l'argent étranger , ou de payer très chèrement celui du dedans. Mais ce mal serait de peu de conséquence : les causes du renchérissement de l'argent seraient telles , que les avantages accordés pour déterminer les prêteurs , ne greveraient l'État qu'un instant ; car ces mouvemens de l'agriculture et de l'industrie enrichiraient bientôt le fisc au-delà des charges qu'il viendrait de s'imposer. Mais , au lieu de cette activité utile , supposez-en une d'un genre absolument différent , qui , par exemple , ne s'exerçât que sur des objets stériles pour le fisc ; supposez que le trafic ou le jeu sur ces objets fût tel qu'ils employassent des sommes d'argent prodigieuses ; il est clair que si , dans un tel moment , l'État avait besoin d'emprunter cette fois encore , il ne le pourrait que fort chèrement , et cette cherté serait pour la chose publique une calamité très réelle , car ce genre d'affaires ne créant absolument aucune valeur , et ne faisant que changer l'argent de main , sans accroissement de masse , ne fournirait rien au fisc qui pût lui remplacer la plus petite partie de l'intérêt considérable qu'il serait forcé par la nature des choses d'abandonner aux prêteurs.

« On sent que l'une de ces deux suppositions peut exister en même temps qu'un très bon état du crédit public , mais , avec cette différence importante que la première , loin de lui porter atteinte , l'augmenterait , tandis que l'autre ne saurait tendre qu'à le détruire avec rapidité. Or , non-seulement la première de ces suppositions n'existe pas , et l'argent fuit l'a-

griculture et le commerce, loin d'accourir à leur secours ; mais la seconde supposition est dans toute sa vigueur, tandis que le crédit public est déjà compromis par tant d'autres fautes ; et cet état de choses est entretenu, si même il n'a pas été principalement occasioné par un ordre d'hommes qui en aggravent tous les inconvéniens : j'entends les personnes revêtues de ces charges de finances qui donnent un grand crédit personnel et public.

« Je suis loin d'accorder que le nombre de ces charges soit utile à l'administration des finances, qu'elles surchargent, bien moins encore qu'il favorise l'usage du crédit national ; mais quand cette opinion serait aussi fondée qu'elle l'est peu, il n'en serait pas moins vrai qu'aujourd'hui ce crédit dont le roi est l'origine, produit des effets diamétralement opposés à ceux que le gouvernement s'en est promis. Je m'explique :

« Plusieurs trésoriers et receveurs-généraux ne se bornent pas aux affaires relatives à leurs charges, et à ces services pour le roi, dont ils vantent l'utilité, et peut-être l'économie. Ils joignent à ces affaires celles de l'agiotage. C'est même un fait bien connu, que la valeur de ces effets au porteur, dont le jeu s'alimente, tels que les actions de la caisse d'es-compte, celles des eaux de Paris, celles de Saint-Charles, n'aurait jamais été élevée à ce degré de fiction qui a produit tant de fausses idées, et tant exalté d'imaginations, sans l'intervention des financiers. Il n'est pas moins connu que cette intervention eût été d'une médiocre importance et d'un effet

peu durable, sans le crédit prodigieux attaché aux charges de trésoriers, et de receveurs-généraux.

« Ceux d'entre ces financiers connus pour jouer, ou pour agioter sur ces effets, ont leur caisse constamment ouverte à l'emprunt, comme la caisse d'es-compte est constamment ouverte pour l'opération contraire. Il est évident que ce genre d'affaires est de tous celui qui convient mieux aux gens de finances qui ont de l'ambition, parce que ce trafic leur est très facile tant qu'ils sont maîtres d'user du crédit du roi, et qu'il est le seul où l'on puisse espérer des profits très considérables et très rapides. Aussi, pour faire arriver les prêteurs à leurs caisses avec plus d'affluence, les emprunteurs donnent-ils non-seulement des *bons* payables à toute sorte d'échéances, mais encore ils n'en refusent point le remboursement avant cette échéance, quand certains porteurs le demandent.

« De là il résulte, 1<sup>o</sup> que tandis que la caisse d'es-compte tend à faire baisser le taux de l'argent, les caisses, toujours ouvertes à l'emprunt, tendent à le faire hausser.

« 2<sup>o</sup> Que l'argent superflu des capitalistes, ou des personnes qui ne sont pas dans un courant régulier d'affaires, est porté dans ces caisses séduisantes par la commodité qu'elles offrent, commodité si grande, qu'elle ne laisse presque pas la liberté de réfléchir aux dangers.

« 3<sup>o</sup> Que l'agriculture, le commerce et les manufactures sont privés par conséquent des secours qui sans cela leur parviendraient.

« 4<sup>o</sup> Que ces emprunteurs, possédant ainsi le moyen de se procurer beaucoup d'argent, ont la faculté de faire monter et soutenir le prix des effets qu'ils achètent, et de prolonger les illusions aussi long-temps qu'elles sont nécessaires à leurs intérêts.

« 5<sup>o</sup> Enfin, il résulte incontestablement de ces faits, que les hommes établis pour procurer avec économie au gouvernement les avances dont il a besoin dans les temps difficiles, les lui rendent toujours plus onéreuses, en mettant en opposition avec l'intérêt modéré auquel l'administration aurait droit de prétendre, les bénéfices de l'agiotage, que ces financiers propagent et protègent de toute leur puissance; en sorte qu'accrédités par leurs charges, et ne les ayant reçues que pour alléger la dépense des besoins extraordinaires, ils la rendent plus considérable et tendent à affaiblir le crédit national, sans lequel cependant le leur ne serait rien: tant est vrai ce que j'ai dit dans le livre de la banque de Saint-Charles (p. 28), que l'État qui a suffisamment de ressources en lui-même, paie toujours son propre crédit, quand il ne croit payer que celui d'un tiers.

« Au reste, on devine aisément que de tels abus étant puissamment favorisés, celui qui les dénonce doit être un très méchant homme, et surtout un fort mauvais citoyen. Eh! comment serait-il permis d'en douter, puisqu'on a laissé sans exécution l'édit en vertu duquel les *bons* ou rescriptions des trésoriers et des receveurs des finances, destinés au service du roi, devaient être apostillés au trésor royal pour les distinguer de ceux qui auraient un tout autre objet?...

Oh ! l'incommode et perfide invention pour un certain genre d'hommes que celle des réverbères !..... »

Extrait de l'écrit intitulé : *Lettre sur Cagliostro et Lavater.*

(VOIR TOME V.)

« Si, comme on n'en saurait douter, ces extravagances ont acquis en Allemagne une très grande faveur ; si Lavater a, parmi les citoyens de toutes les classes, chez les jeunes femmes comme chez les vieilles dévotes, chez les princes comme chez les artisans, dans les palais comme dans les estaminets, un nombre infini de crédules admirateurs ; si ses lettres circulaires ou pastorales, ses fauteurs et ses disciples, ses partisans et ses amis, s'efforcent d'infecter tous les rangs, tous les pays, toutes les communions, d'un christianisme philosophico-cabalistique qui mène droit au fanatisme et à l'intolérance ; si celui qui n'y croit pas est à peine souffert dans certaines cours d'Allemagne ; s'il est irremédiablement regardé comme un athée très immoral ; si les têtes s'échauffent et s'exaltent ; si la fermentation est telle que déjà les protestans et les catholiques murmurent les uns contre les autres, s'insultent, s'accusent, se calomnient réciproquement, ces extravagances ne sont que trop importantes, et méritent d'être dévouées du moins au mépris des amis de la paix et de la vérité..... A Dieu ne plaise que l'autorité s'en mêle ! Le plus léger grain de persécution, et Lavater serait bientôt un dieu, et ses adhérens des prophètes. Mais que les sages élèvent la voix et fassent briller d'un bout de

l'Europe à l'autre les armes de la raison et du ridicule. (Pages 44, 45). . . . .

.... « Je voudrais surtout, je voudrais armer la raison, et, s'il le faut, l'amour-propre de ceux d'entre les princes que les Lavater et autres adeptes, trompeurs ou trompés, fanatiques ou fripons, sont parvenus à séduire, contre les extravagances honteuses et les fascinations grossières qui les ont infatués.... Eh ! que gagneront-ils donc à cette pitoyable facilité, à ces déplorables faiblesses ?.... La perte d'un temps plus précieux pour eux que pour les autres mortels ; le vide du repentir et des regrets, et la chute de leur considération personnelle....

« Quoi donc ! l'accumulation des fourberies de tous ces jongleurs, copistes plus ou moins adroits, mais toujours copistes les uns des autres, et leurs éternels non-succès, ne disent-ils donc pas assez que leurs promesses sont menteuses ? que pour les princes, il n'y a de trésor que dans une sage économie, et la bien-faisance éclairée qui multiplie au sein de leurs États les riches et les heureux ? de bonheur que dans la paix d'une bonne conscience, et l'acquit de leurs intéressans devoirs, seule jouissance sur laquelle il est impossible qu'ils se biasent ? de divination que dans la prévoyance et dans la connaissance des hommes ? de magie que dans le grand art d'inspirer de la confiance et de se faire aimer ?....

« Et si ces misérables jongleurs, toujours poussés par la soif de l'or ou celle de l'intrigue, éloignaient des cours qu'ils obsèdent les sages et les bons citoyens, toujours peu curieux de se compromettre avec des

aventuriers et des charlatans ; si , distrayant l'attention des princes des véritables sources de la prospérité publique , ils parvenaient , par la force presque irrésistible de l'habitude , ou par les séductions de l'amour-propre qui ne veut pas avoir été trompé ; s'ils parvenaient à les circonscrire , à les enchaîner , à les hébêter dans le cercle de leurs déceptions , de leurs prestiges ; si la haine pour la résistance , cette maladie contagieuse et mortelle de tous les princes absolus , allait changer ces rêveries ténébreuses en un système d'intolérance et de persécution..... ah ! que deviendriez-vous ? Les jouets et les victimes , les prédicans et les satellites des superstitions les plus honteuses qui aient jamais infecté la terre !.....

« Dira-t-on que mon imagination s'exalte , et que je franchis les bornes du possible?... Eh ! connaissez-vous donc les bornes de la superstition , du fanatisme , des rêves , des délires de l'imagination?... Pauvres humains ! dont le sort , d'un hémisphère à l'autre , dépend uniquement du petit nombre d'êtres auxquels sont livrés , comme autant de troupeaux , vos peuplades asservies ! Pauvres humains ! qui prodiguez tous les efforts de l'adulation et les philtres de la corruption pour gâter , pour aveugler , pour paralyser les sens et les facultés morales de vos conducteurs !... Croyez-vous donc que la tolérance , même religieuse ( toute autre est à peine connue ) , soit si avancée sur la terre?... Je ne connais quelque tolérance qu'en Angleterre , où , sans doute encore , elle est loin d'être ni parfaite ni complète. J'en connais à Amsterdam , où la force des choses a nécessité la sa-



gesse ; j'en connais à Berlin, où l'homme supérieur qui tient les rênes de l'État a su mépriser la plupart des hochets de la folie humaine..... Partout ailleurs, j'ai vu l'intolérance religieuse diminuer avec le zèle religieux ; mais je n'ai pas vu la tolérance. J'ai vu les hommes combattre, et les gouvernans se passionner pour les opinions même les plus folles des gouvernés, qui le plus souvent n'étaient que leurs stupides échos, et les imbécilles émissaires de l'autorité usurpatrice contre leurs propres droits.....

« Vous croyez à la tolérance, et votre héros de tolérance, Joseph II, fait la guerre aux théistes, c'est-à-dire à des hommes qui, adoptant la croyance d'un Dieu rémunérateur, ce dogme fondamental de toutes les religions, le seul peut-être qui soit utile, et certainement le seul qui soit sans danger, abjurent toutes ces folies monstrueuses qui ont ensanglanté et déshonoré la terre ! Les théistes sont persécutés, et l'on croit à la tolérance !... Les rose-croix, les cabalistes, les illuminés, les alchimistes ont trouvé partout soutien, appui, protection, faveur ; et à Berlin même, sous le règne de Frédéric-le-Grand, le sage, le philosophe, dont les sociniens ont obtenu une existence légale, qui leur est refusée dans tout autre pays ; à Berlin les théistes n'ont pas osé se réunir en communion, et demander la permission d'élever à l'Éternel le seul temple, peut-être digne de lui... Et l'on croit à la tolérance !... Pauvres humains ! qui disputez sur tout, qui repoussez avec violence la contradiction la plus légère, vous parlez de tolérance ! et il n'est pas un pays sur la terre, je n'en excepte pas

les nouvelles républiques américaines, où il suffise à un homme de pratiquer les vertus sociales, pour participer à tous les avantages de la société... Ah ! parlez de tolérance comme vous parlez de patrie, de lois, de constitution, de liberté, sans avoir ni lois, ni constitution, ni liberté, ni patrie. Peut-être à force de répéter ces mots, finirez-vous par désirer de savoir ce que c'est, peut-être en viendrez-vous même jusqu'à n'être pas fâchés de jouir enfin d'une vraie tolérance, d'avoir une constitution, des lois, une liberté, une patrie... Parlez-en donc ; prononcez ces mots sacrés que votre légèreté profane ; mais souffrez que ceux qui leur donnent un plus grand prix, une étendue plus vaste, qui se dévoueraient pour réaliser ce qu'ils expriment, qui voient dans les tolérances et la liberté les sauveurs du monde, et ne les voient que là ; souffrez qu'ils veillent de près sur les ennemis que voudraient leur susciter les jongleurs de tous les rangs, de toutes les professions, de tous les genres. Tolérez Cagliostro, tolérez Lavater ; mais tolérez aussi ceux qui les dénoncent comme des insensés, parce qu'ils répugnent à prononcer qu'ils sont des fripons.

#### SUR CALONNE ET SUR LES NOTABLES.

Je devrais me taire, car le temps arrive où chacun va se mêler de mon métier, mais chacun selon sa passion, et nul avec le motif qui fut toujours mon fourrier. Or, au milieu du conflit des passions, la raison et l'impartialité arrivent comme le voisin qui veut séparer Sganarelle et sa femme, et qui reçoit taloche des deux parties....

Si vous saviez combien cela est bête de près, vous seriez bien rebuté de lui chercher un sens de loin. Le comte de Melzi me disait l'autre jour, votre nation me semble comme de l'eau; il y a sans doute quelque chose au fond, mais tout ce qu'on fait est comme écrire sur de l'eau. A quoi bon vous analyser et le discours et les mémoires et la manœuvre de cet homme qui assemble une troupe de guillots qu'il appelle nation, pour leur donner la vache par les cornes, et leur dire, « Messieurs, nous tirons tout, et le par de là, nous mangeons tout, et le par de là, et nous allons tâcher de trouver le moyen de ce par de là, sur les riches dont l'argent n'a rien de commun avec les pauvres; et nous vous avertissons que ces riches c'est vous; dites-nous maintenant votre avis sur la manière. » Tandis qu'il aurait pu dire : « Le roi après avoir mis ordre à la paix et à la puissance extérieure de l'état, jette les yeux sur son peuple surchargé par le fond et par la forme; quant à la forme qui seule peut relever le fond, il est résolu, dès à présent, de soulager de tel, tel, etc., etc., impôts qui accablent et surchargent, etc. Voilà sa volonté, et le décret en est déjà porté. Son ministre chargé en même temps de faire face aux engagements anciens et nouveaux, et à la foi publique qui est dans le cœur de Sa Majesté et dans le véritable intérêt de l'état dont tous les membres sont indissolublement liés les uns aux autres, ne s'est, ni lui ni tout autre, senti assez fort pour répondre des conséquences d'une crise salutaire, mais dont la réunion des volontés et des lumières peut seule soutenir l'ébranlement. En conséquence, il a fait agréer au roi le plan

de commettre à des assemblées nationales le soin et l'exécution de ses volontés paternelles ; c'est sur la manière de les composer , de les mettre en vigueur et en action que le roi veut bien vous consulter, instruit par l'exemple de tous les temps, que toutes les fois que le souverain veut le bien de son peuple , les notables sont les premiers à le seconder »

Ornez cela de sentiment et de vérité noble , ne prononcez que les soulagemens et radiations ; tout eût été écho d'enthousiasme ; présentez le plan des *administrations* et tout de suite on aurait déféré ; l'assemblée se serait séparée avec acclamation , et le lendemain on aurait inauguré les assemblées provinciales qui une fois établies auraient bien su ranger les privilégiés sous l'étendard national , à l'instigation sourde , et sous le prononcé de tribunal du gouvernement : tout était simple et réussissait. Mais ce n'est pas le simple que les fripons veulent , et les sots sont inmanquablement un jour ou l'autre des fripons. (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis Longo, de Paris, 10 mai 1787* ).

#### SUR LE MÊME SUJET.

Calonne fut un danseur qu'on chargea pour un temps du rôle de roi de théâtre. Quant il fut à bout d'haleine , quelqu'un auprès de lui , lui suggéra le bon système qu'il saisit avec la sagesse que nature a placée dans son occiput. Dupont me mandait que je serais édifié de voir sur tous les bureaux du ministre à Paris et à Versailles mes ouvrages épars et cornés de sa main en trente endroits à chaque volume ; je lui

répondis que cela pourrait causer à un autre quelque chatouillement académique, mais que quant à moi j'aurais voulu qu'un ministre eût fait d'avance ses études. Quand je vis cette rénovation inattendue d'assemblée de notables, tout en les vouant à Saint Nicolas, je dis à celui que je leur recommandais surtout de ne point parler de *remplacement*, de se contenter d'inaugurer les *assemblées provinciales*, d'annoncer les soulagemens comme une volonté fixe du souverain, qui le forçait à appeler la nation à partager le poids du courant; comme n'ayant jamais manqué de zèle et de concours. La radiation des privilèges fonciers et l'égalité des répartitions devaient naître de ces assemblées même, où il était plus que facile d'élever des réclamations, contre des votes inégaux ou autres intérêts qu'on décidait du haut de son tribunal, conformément à l'ordre naturel. Ce fut ainsi que Charles-Quint mit tout à l'égal en Flandre, et nous avons l'Artois, le Hainaut, et la Flandre flamingante, où le clergé et la noblesse n'ont aucuns privilèges de territoire. Présenté de la sorte, son plan l'eût couvert de gloire et appuyé du vœu public. Il en avait besoin pour achever cette grande besogne, car le tout n'est pas d'imprimer, enregistrer et catégoriser une méthode, le fait est de faire danser ces assemblées<sup>1</sup>, et il y aura prou de besogne encore. Icelles une fois formées, on aurait tout fait, tout compensé, tout imposé de concert, car elles n'ont au-

<sup>1</sup> Les *Assemblées provinciales*, si constamment demandées par les économistes, et par le marquis de Mirabeau à leur tête.

cun droit négatif ; mais seulement représentatif à l'état des choses. Au lieu de cela , en niais qui n'a connu que le *placebo* de cour ou de bureau d'intendance , il leur a jeté au nez un *déficit* qu'il ne savait pas , comme s'il avait besoin d'amasser des pierres pour le lapider ; il n'a pas imaginé qu'on pût demander à *qui la faute ?* il a demandé des impôts nouveaux et inouis , et sans bornes ; il a proposé des suppressions dont lui-même ignorait la méthode , il a tâtonné , varié , balbutié sur tous les points. Tout était préparé , annoncé pour un changement subit , tous les corps avaient ordre d'avance de s'assembler au 15 avril , tandis que dans le fait rien n'était encore conclu ni délibéré en juin ; enfin les petites maisons ouvertes , ou le bel esprit et les beaux arts en place , c'est tout un : *infatuabo conciliare achitofè.* (*Lettre du marquis de Mirabeau au marquis Longo*, de Paris , 8 juillet 1787.)

## SUR LE MÊME SUJET.

. . . . Votre vieux ami a dit à un très petit nombre de confidens : « 1° Vous ne savez pas bien ce que vous devez vouloir. 2° Quand vous et tous les autres députés le sauriez , vous seriez des enfans de vous croire capables de le faire entendre à vos provinces. 3° Il est dans la nature des choses que nous ne saurions changer qu'une constitution soit précédée d'une révolution , et que celle-ci soit amenée par de vrais et forts malheurs domestiques ; vous y allez , mais vous n'y êtes pas , et en supposant à plaisir la plus belle union des deux parts dans votre assemblée , encore n'accoucheriez-vous que d'une souris. — *Mais que faudrait-*

*il donc en ce cas ?* — Imiter la plus noble et ancienne des législations ; grand bruit et solennité, le vent, le bruit, le tonnerre, l'attente et le feu, et au bout, dix lignes seulement écrites sur une pierre, mais correspondantes au sentiment commun que chacun retrouve dans sa poitrine ; mais souvenez-vous surtout que quant aux principes économiques, ils règneront quand vous aurez mon âge, et pas plus tôt. »

J'entrais ensuite dans quelques détails sur mes dix lignes ; mais vous n'en avez que faire, et je n'ai déjà que trop bavardé. Quant à ce que vous dites de l'argent que personne n'apportera, cela est vrai selon les conditions ; mais s'il venait un homme d'état qui voulût faire oublier le scandale de ces charlatans successifs qui ont livré le bilan public à la dispute des hommes, qui pût prendre autorité réelle là haut, il l'aurait bientôt sur le peuple, ferait face à tout, acheverait de mettre chaque province en pays d'état, et ne ferait banqueroute à personne, soyez-en certain. Pour le coup je m'en suis donné, mon bon ami ; mais je voudrais vous tout dire parce que vous me faites tout sentir, tout, dis-je, mais surtout la constante estime et la tendre amitié que je vous dois. (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis Longo, du 15 décembre 1788.*)

#### SUR L'AMITIÉ.

« Ah ! mon cher major, c'est un jeu de mots que cette expression : *Amitié*. On a beaucoup écrit en faveur de la vieillesse ; la jeunesse et l'amour se recommandent seuls. Les poètes antiques et modernes, et

en général tous les grands écrivains, ont dit de l'amitié des choses admirables. C'est un sentiment que l'homme peint avec complaisance, parce qu'en la peignant et en se montrant capable d'amitié, un homme se rend infiniment estimable à ses propres yeux, et respectable à ceux des autres. C'est peut-être là un des plus heureux détours de l'amour-propre que de s'aimer dans autrui, sans pouvoir être accusé du plus léger intérêt. Mais il ne faut pas croire que l'amitié eût obtenu tant de vénération, et que l'amour-propre eût tiré un si grand parti de ce sentiment, si c'était la nature qui en eût fait les frais, comme de l'amour ou de la tendresse maternelle. Et, en effet, quel amant voudrait qu'on lui sût gré d'adorer sa maîtresse? Quelle mère a jamais tiré vanité de sa tendresse pour ses enfans? C'est donc parce que l'amitié est d'institution humaine, parce qu'elle est une vertu sociale, que l'homme s'en est fait honneur. Il a caressé son ouvrage, et en opposant l'amitié à l'amour, il a voulu lutter avec la nature. Il a cru que l'amitié serait pour l'hiver de l'âge ce qu'est l'amour pour la jeunesse. Mais comme on ne fait rien sans la nature, il est arrivé que les hommes ne se sont jamais bien entendus sur ce qu'ils appellent *amitié*, que très peu d'entre eux en ont donné des modèles, et qu'enfin il n'est pas de sentiment qui ait fait plus d'hypocrites que celui-là, et j'ose dire des hypocrites plus distingués.

« Mais ce n'est pas à l'estime accompagnée de quelque bienveillance que je donnerai ce beau nom d'amitié; et tous les autres sentimens que l'on prend pour elle sont un tableau mouvant d'erreurs et d'illu-



sions trop aisées à démêler. Il n'y a d'amitié possible qu'entre des hommes posés de manière à être indépendans l'un de l'autre, soit par le mérite, soit par la fortune; entre qui toutes les communications sont libres et sûres, les principes égaux, les sentimens et les opinions à peu près pareils, et qui, en un mot, font entre eux un vrai mariage d'ames. Ces hommes-là ne se trouveront jamais ni dans les grandes villes, ni dans les hautes classes. Ils ne se trouveront qu'au sein de l'étude et de la philosophie. Nous sommes bien près d'être ces hommes-là, et nous le serons bien plus par la suite. » (*Lettres à Mauvillon*, pages 274 à 277.)

**SUR LE TRAITÉ FAIT PAR MIRABEAU POUR L'IMPRESSION DE  
LA MONARCHIE PRUSSIENNE.**

En transcrivant ci-dessus, une lettre dans laquelle Mirabeau parle d'un traité qu'il vient de faire avec le libraire Fauche, pour l'impression de la *Monarchie prussienne*, nous nous sommes engagé à réfuter une calomnie imprimée à ce sujet. On va voir qu'il nous est facile de remplir cet engagement.

A la suite de l'article Mauvillon, dans la *Biographie ancienne et moderne* (Paris, L. G. Michaud, tome 27, 1820), le rédacteur a écrit, page 580, première colonne, une note fondée sur une prétendue lettre de *Fauche-Borel*, note qui accuse Mirabeau d'avoir tenté une véritable escroquerie aux dépens du libraire *Fauche* de Hambourg. Heureusement la lettre citée porte en elle-même son démenti, puis-

qu'elle avoue que *Fauche* de Hambourg n'avait point payé le prix du manuscrit que *Mirabeau*, si l'on en croit l'inventeur de l'anecdote, avait essayé de vendre à d'autres libraires.

Le fait est qu'il n'y a qu'erreur et mensonge dans la note dont il s'agit.

Nous devrions peut-être nous contenter de répondre qu'elle a été imprimée en 1820; que, neuf ans après, *Fauche-Borel* a publié ses *Mémoires*, en quatre volumes (Paris, Moutardier, 1829), que, dans ces mémoires (tome 1<sup>er</sup>), l'auteur parle plusieurs fois de *Mirabeau*; qu'il fait même mention, à la date de 1790, d'une ancienne dette qu'au nom de la maison *Fauche* il avait à réclamer de *Mirabeau*, qui la solda sur-le-champ; que, du reste, sans dire un seul mot de l'ignoble anecdote, l'auteur parle constamment de *Mirabeau* dans les termes d'une affection reconnaissante, d'une estime respectueuse, d'une véritable admiration; et qu'enfin les lecteurs peuvent apprécier ce que l'on suppose secrètement écrit par *Fauche-Borel* avant 1820, d'après ce qu'il a lui-même imprimé et publié en 1829.

Mais, quelque péremptoire que soit une pareille réponse, elle ne suffit pas à la conviction dont nous sommes pénétré, et nous ajouterons ici quelques détails.

Voici donc, selon notre usage, les preuves dont nous appuyons notre démenti, preuve dont on ne nous reprochera pas la surabondance, si l'on veut bien considérer combien est odieuse la calomnie imprimée dans la *Biographie universelle*, c'est-à-dire

dans un immense recueil de faits rassemblés par des hommes , la plupart distingués , qui signent , dans un ouvrage fort répandu et justement estimé , malgré la partialité trop empreinte dans les articles des modernes hommes politiques.

Mirabeau , en effet , on l'a vu , avait traité avec *Fauche* de Hambourg ; mais ce traité était simplement conditionnel ; et nos lecteurs n'ont peut-être pas oublié cette phrase précédemment transcrite d'une lettre adressée à M<sup>me</sup> de Nehra , et datée de Brunswick , le 20 août 1787 : Je commence par une bonne nouvelle ; j'ai fini avec *Fauche* pour 20,000 fr. « A la « vérité , nous nous sommes réservé jusqu'au 20 octobre de rompre le marché ; mais c'est surtout « parce qu'il a besoin de la ratification d'un homme « qui est sa caution. »

N'est-il pas dès-lors évident que l'auteur de la note se trompe , pour ne pas dire plus , en parlant comme si la vente avait été absolue et définitive , tandis qu'en réalité elle n'était qu'imparfaite et éventuellement résolutoire ?

L'auteur de la note ajoute que Mirabeau , nonobstant son marché avec *Fauche* de Hambourg , traita avec des libraires de Paris ; et , même dans cette supposition Mirabeau , comme on vient de le voir , aurait été dans son droit , en vertu de la clause de résolution facultative que son co-traitant et lui s'étaient réservée.

Mais le fait est faux. La vérité est que *Fauche* de Hambourg resta propriétaire du manuscrit de la *Monarchie prussienne*. Seulement il lui convint appa-

remment de ne pas assumer sur lui seul les avances et les risques d'une entreprise fort dispendieuse ; il en traita , ou plutôt il s'associa avec trois autres libraires , et le traité fut passé entre eux tous , en présence et avec le concours de Mirabeau. Un double authentique de ce marché est entre nos mains ; en voici la transcription littérale :

« Entre monsieur Honoré-Gabriel de Riqueti , comte de Mirabeau , et messieurs Pierre-François Fauche , libraire à Hambourg , Victor Desenne , Denis Volland , et Laurent-Louis-Edme Lejay fils , libraires à Paris , il a été convenu ce qui suit , à savoir :

« Que , par le transport que fait à ces trois derniers le sieur Fauche , du manuscrit intitulé : De la Monarchie prussienne sous Frédéric-le-Grand , avec un appendice contenant des recherches sur la situation actuelle des contrées les plus importantes de l'Allemagne , par le comte de Mirabeau , ils en deviennent propriétaires par indivis , et chacun pour un quart.

« Que ledit manuscrit portera six volumes , *in octavo* , interlinés , et d'un caractère *cicéro* , de trois à quatre cents pages chacun ; bien entendu que le papier et le caractère seront convenus amiablement entre l'auteur et les libraires.

« Que M. le comte de Mirabeau livrera le manuscrit à fur et à mesure , de manière qu'il soit sous presse en décembre , et que la fin du manuscrit soit prête au besoin à la fin de janvier 1788.

« Que , dans le compte par quart qui s'établit entre les quatre associés , ils seront solidaires pour le paie-

ment du manuscrit, mais non solidaires pour les autres frais, dont chacun paiera sa quote-part, ni pour les événemens du commerce dans les ventes; bien entendu que si le sieur Fauche paie la sienne en argent comptant, la société lui bonifiera le six pour cent sur les objets qui comportent un crédit, tels que les papiers et la main-d'œuvre.

« Que M. le comte de Mirabeau recevra en livrant, en décembre, le premier livre du manuscrit, cinquante louis d'or de France; qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1788, M. le comte de Mirabeau recevra des associés seize cent soixante-six livres tous les mois, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1789 exclusivement, lesquelles sommes, jointes à un billet à ordre consenti en 1785, par le comte de Mirabeau, à Samuel Fauche père, de la somme de deux mille trois cents livres, ou environ, qui sera rendu audit comte, serviront de paiement au manuscrit, dont les associés pourront donner des éditions, autant de fois, et sous tel format qu'ils voudront.

« Que les intérêts du billet de deux mille trois cents livres seront bonifiés au sieur Fauche, sur le pied de six pour cent par an.

« Que l'impression de l'ouvrage finie, MM. les associés remettront à M. le comte de Mirabeau leur obligation en lettres de change pour ce qui restera à payer.

« Que deux éditions seront faites, quant à présent, dudit ouvrage, à savoir : un *in-octavo*, tiré à quatre mille exemplaires, dont trois cents sur papier fin, et *in-douze* à six mille exemplaires.

« Que les associés, pour évaluer leurs parts respectives dans les éditions, se tiendront compte de l'édi-

tion *in-douze* à six livres l'exemplaire, l'*in-octavo* à dix-huit livres, et des exemplaires sur papier fin à trente-six livres; bien entendu que les associés se réservent la liberté de vendre, soit aux libraires, soit aux particuliers, au prix qu'ils voudront, et dont les trois libraires de Paris conviendront entre eux.

« Que deux mille exemplaires de l'édition *in-douze*, et mille de l'édition *in-octavo*, seront fournis au sieur Fauche à Neuchâtel en Suisse, ou à Hambourg, à sa volonté, les frais de transport devant être portés sur le compte de l'entreprise, et ladite expédition faite aussitôt la mise en vente.

« Et, pour l'accomplissement et exécution de tous les articles contenus dans cet écrit, fait entre nous, sous seing-privé, nous nous soumettons aux juridictions et lois du commerce de France. Fait à Paris, quintuple entre nous, ce 25 novembre 1787. » *Signé*, avec approbations d'écritures : HONORÉ-GABRIEL DE RIQUETI, comte de MIRABEAU; DESENNE, VOLLAND, FAUCHE, LE JAY FILS.

#### SUR JOSEPH II.

..... Mais, dit-on, l'autorité ne doit point reculer; celaveut dire qu'elle ne doit point avancer, et que quand une fois elle est trop avancée, elle doit se rappeler qu'elle n'est que le substitut de l'autorité plus grande, à savoir la raison des circonstances, qui vraiment ne recule pas. De tout cela, je conclus que, me supposant le conseil de l'empereur, je lui dirais : « Sire, allez-vous-en tout à l'heure, selon votre magnanimité

grande, seul dans votre cabriolet en Flandre, comme vous fûtes autrefois en Italie; arrivez au milieu des états assemblés et leur dites : Mes sujets, toujours mes enfans, quoi que vous puissiez faire, j'ai voulu votre bien, et c'est cette volonté que j'avais jurée sous les formules d'usage, et que j'ai toujours voulu observer; j'ai cru le faire, mais la forme ne vous convient pas; vous ne pensez pas, sans doute, que ce soit Marie de Bourgogne, pupille effrayée, ni Philippe second, immobile et sourd à vos réclamations, qui se trouvent aujourd'hui dans vos mains, et qui reviennent en la personne de leur héritier. Ils n'avaient ni mon âge, ni ma puissance, ni mon activité; mais tout cela appartient à mon peuple, et je ne veux point le faire servir contre lui : j'annule tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, tant de ma volonté, sans doute mal entendue, que de la vôtre mal exprimée; pardonnons-nous réciproquement tout le mal que votre imprudence aurait pu faire; je viens habiter seul parmi vous, jusqu'à ce que toutes les occasions de défiance soient cancellées, et je suis sûr, en vous quittant, d'emporter le cœur de mes bons Flamands, parce que je leur laisserai celui de leur bon prince.... » J'oserais répondre que partout (si ce n'est peut-être en Italie où l'on a trop d'esprit à la fois et d'apathie, et en Pologne où l'on a trop d'égoïsme fougueux, car la vanité oisive met des cornes aux princes romains, et la vanité affairée des ailes de moulin aux magnats polonais); je répondrais, dis je, que partout cette manière tirerait l'empereur d'un pas très difficile, et commencerait pour lui un règne aussi satisfaisant que le sien a été pénible jus-

qu'ici. (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis Longo, du 26 juillet 1787.*)

Extraits de l'*Adresse aux Bataves.*

(VOIR TOME V.)

L'apostrophe qui commence le livre en est un des morceaux les plus remarquables.

« C'est un jour de deuil pour l'Europe, que celui où l'invasion prussienne a déconcerté vos nobles projets, infortunés Bataves! partout une profonde indignation a flétri les succès de vos oppresseurs; partout les peuples, quoique déchus de leurs droits, brûlaient d'être appelés par leurs chefs à venger votre injure. Les princes seuls n'ont point partagé ce saint enthousiasme qui semblait invoquer une croisade; ils ont vu vos désastres avec une surprise mêlée d'effroi, comme on voit tomber la foudre. Hélas! vous n'en trouverez pas un assez généreux pour se déclarer hautement votre défenseur; assez désintéressé pour ne pas mettre un prix à ses services; assez magnanime pour établir vos droits, aux risques de ses prérogatives héréditaires: assez ami de la vraie gloire pour encourager ses peuples par votre exemple à lui demander compte de son autorité!.....

« Mais quoi! seriez-vous réduits à ne devoir votre salut qu'au vertueux dévouement d'un prince? vous conviendrait-il de vous enrôler sous ses drapeaux, sans avoir cherché, par de nouveaux périls, à réparer vos malheurs? non! j'en crois votre antique vaillance. L'odieuse révolution ne sera pas consommée. Vous



n'avez pas irrévocablement perdu vos biens, votre honneur, votre liberté. Déjà quelques-uns de vos persécuteurs commencent à rougir; bientôt ils trembleront; et peut-être en est-il qui n'attendent que l'occasion d'expier leurs crimes par un repentir éclatant. Vous avez échoué dans la cause de l'humanité, de la raison, de la justice; mais vous n'êtes pas domptés. Vous ne le serez jamais: tel est l'espoir de plusieurs millions d'hommes dont les vœux ont devancé vos efforts, dont les regrets accompagnent votre infortune.

« Eh! qui pourrait oublier que vous êtes le plus ancien des peuples libres; que vous ne cessâtes jamais de l'être; que vous avez purifié, fertilisé, couvert de villes une terre où les élémens n'étaient qu'ébauchés; que vous admîtes les premiers, il y a plus de deux siècles, cette auguste tolérance sans laquelle il n'est de fraternité ni entre les membres d'une même famille, ni entre les divers États; que vous avez plus d'une fois rétabli la liberté des mers, donné la paix à l'Europe, réconcilié, arbitré les rois; que nulle nation moderne ne joignit avant vous la liberté et les richesses; qu'enfin, placés par la Providence sur un sol sujet aux inondations, aux maladies épidémiques, aux ravages qui les suivent, vous y êtes fidèlement restés comme dans un poste d'honneur, pour y développer toutes les ressources de l'intelligence et du courage.

« De tels exemples honoreront à jamais l'espèce humaine; ceux qui les ont donnés lui seront toujours chers; ils mériteront de plus en plus l'estime du

monde ; ils se souviendront que leurs aïeux luttèrent pendant quatre-vingts ans contre toutes les forces réunies de la superstition et du despotisme. On plaint le peuple qui , façonné à l'esclavage , n'aspire point à la liberté qu'il ne connaît pas ; mais on méprise celui qui , a près l'avoir possédée , cesse un instant de songer qu'il l'a perdue , ou de faire du soin de la recouvrer le premier de ses devoirs , l'objet continuel de ses méditations , le but unique de ses efforts. C'est aux nations libres à se sauver elles-mêmes ; c'est à elles que leurs ancêtres ont transmis cette obligation sacrée ; c'est pour elle , plus que pour eux , qu'ils ont abdiqué la paix et bravé la mort.

« O vous ! qui , sans la liberté , rendez incessamment à la mer les vastes domaines que vous avez arrachés à ses fureurs , parcourez les glorieuses pages de votre histoire ancienne et moderne ; vous y verrez le devoir , la nécessité de manifester encore une fois la haine que vous ne cessâtes jamais de porter aux tyrans. »

Amené ainsi à parler des temps antérieurs de la république , l'auteur remonte aux guerres des Bataves et des Romains ; il passe sur les discordes intestines qui suivirent la défaite de ceux-ci , sur l'administration des comtés de Hollande , et de leurs successeurs , princes des maisons de Hainaut , de Bavière , de Bourgogne , d'Autriche ; il remarque que même sous ces dominations successives , les provinces savaient conserver et souvent étendre leurs privilèges ; qu'enfin , « chose remarquable ! dans quelque époque qu'on veuille considérer l'histoire des provinces belgiques ,

c'est plutôt l'histoire des Bataves que celle de leurs rois, de leurs ducs, de leurs comtes, de leurs stathouders. Partout, dans cette histoire, c'est la nation qui figure, représentée par ceux qu'elle honore du titre de ses députés; elle fait la guerre ou la paix, promulgue ou abroge les lois, et resserre ou étend à son gré le pouvoir qu'elle confie à ses mandataires. »

L'auteur développe cet aperçu par des faits puisés dans l'histoire de Hollande des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles; il rappelle qu'en 1525, « Charles-Quint lui-même, le plus puissant monarque de l'Europe, ne crut pas pouvoir se dispenser de prêter serment aux états, en qualité de comte de Hollande; et 25 ans après, ces états lui ayant rappelé son serment par des représentations très énergiques, il ne rougit point de s'y conformer. » Mirabeau rappelle l'édit d'indépendance de 1581, qui délivra la Hollande du despotisme de Philippe II. Il trace le portrait de ce tyran hypocrite et féroce; il rappelle les cauteleuses combinaisons du prince d'Orange, Guillaume I<sup>er</sup>, qui voulait asservir sa patrie, après l'avoir glorieusement défendue, et qui, lorsqu'il fut assassiné en 1584, n'avait plus qu'à obtenir le consentement d'une seule province pour prendre le titre de *comte de Hollande*; il signale la même conduite tenue pendant quarante ans par le fils de Guillaume, Maurice d'Orange <sup>1</sup>, qui arrive au despotisme par l'assassinat judiciaire de Barneveld <sup>2</sup>; il met en parallèle le loyal patriotisme de

<sup>1</sup> Né en 1567, mort en 1625.

<sup>2</sup> Le 13 mai 1617.

ce héros, de ce martyr de la liberté hollandaise, avec la tenace et parricide ambition des Nassau; il explique les motifs de leurs fréquentes alliances de famille avec l'Angleterre dont ils voulaient bien être les vassaux, pourvu que, sous sa protection, ils devinssent maîtres de leur patrie : calcul dénaturé, calcul odieux, que l'Angleterre secondait de tout son pouvoir, parce que, dans l'esprit égoïste et cupide d'une vieille rivalité commerciale, elle était bien assurée qu'au milieu soit des guerres intestines, soit d'un asservissement si long-temps essayé, le commerce et la marine des Hollandais ne reprendraient jamais l'essor que les institutions d'une puissante république leur avaient procuré, et devaient nécessairement leur rendre.

L'auteur passe ainsi rapidement en revue les principaux actes des stathouders successifs : Frédéric-Henri <sup>1</sup>, et ses entreprises continuelles de plus en plus hardies sur la liberté de son pays; Guillaume II, dont la mort abattant tout à coup les divisions qu'il avait suscitées et entretenues, eut pour effet de mettre toutes les opinions d'accord sur les intérêts généraux, « d'affermir sur une base solide l'union des confédérés, et de faire abolir la charge de capitaine-général. »

Il peint vivement les progrès rapides que faisait le commerce au milieu même des guerres glorieuses qui immortalisèrent Tromp, Ruyter, de Witt; il remarque qu'à cette époque de la plus grande importance politique de la Hollande, elle jouissait de la plénitude

<sup>1</sup> Autre fils de Guillaume, né en 1584, mort en 1647.

de sa liberté. « Qu'on se garde donc, » dit-il, « d'attribuer à la maison d'Orange les prodiges qui valurent aux Bataves l'estime de l'univers ; c'est en 1660, c'est sous une administration purement républicaine, que les Provinces-Unies parvinrent à leur plus haut point de grandeur et de prospérité. Elles surpassaient alors toutes les nations par l'importance, par l'étendue de leur commerce, et leur puissance n'inspirait point d'alarmes. Le rôle de médiatrice, de protectrice, que la république venait de remplir, élevait en sa faveur des cris d'admiration qui semblaient étouffer ceux de l'envie ; elle avait récemment terminé des querelles intestines, et son état présent annonçait un plus bel avenir, puisque l'Angleterre, son éternelle rivale, s'épuisait dans les désordres de l'anarchie. »

Mais la Hollande allait voir sa liberté menacée, et sa prospérité décroître en proportion. Mirabeau raconte l'alliance formée contre elle, en 1672, par la France et l'Angleterre ; l'invasion de Louis XIV ; les manœuvres du prince d'Orange, Guillaume III, qui profite du péril public pour se mettre à la tête des affaires ; le massacre des illustres frères de Witt, dont l'aîné, « depuis dix-sept ans, gouvernait la république avec sagesse, avec gloire, et qui, ainsi que son frère, est mis en pièces par une populace aveugle, que les partisans du prince d'Orange avaient ameutée et soudoyée ; le rétablissement du stathouderat, à qui l'auteur n'attribue pas, comme d'autres, le salut de la Hollande, qui fut sauvée, dit-il, par la jalousie sourde de l'Europe contre Louis XIV, par l'alarme générale des princes protestans, à la vue des

daugers qui menaçaient leur religion. » Il trace un narré rapide des trente années de l'administration de Guillaume III : il le montre toujours tendant à éluder l'autorité des États-généraux , et à fortifier la sienne ; toujours sacrifiant la patrie à des vues d'agrandissement ou à des passions haineuses ; se vengeant sur la Hollande , quand il fut roi d'Angleterre , des restrictions que les lois anglaises opposaient à son caractère despotique , ce qui fit dire *qu'il était stathouder à Londres et roi à La Haye* ; exerçant partout l'ascendant de la politique tracasière ; suscitant autour de lui des guerres toujours renaissantes , car « c'est aujourd'hui encore une calamité pour l'Europe , que Guillaume III n'ait pas été compté parmi les princes fainéans. »

L'auteur rapporte l'acte de 1702 , qui , après la mort de Guillaume III , abolit le stathoudérat ; il indique les actes d'une politique humaine et loyale , d'une habile et sage administration , qui s'ensuivirent. Il met la gestion de ce dernier stathouder en opposition avec les résultats des deux administrations républicaines , dont l'une le précéda et l'autre le suivit ; mais il remarque que l'ancien caractère batave s'était altéré ; il en attribue la cause à la longue durée d'un pouvoir presque souverain , corrupteur en même temps qu'oppresseur ; car c'est , dit-il , dans une république « le comble du désordre de se donner pour chef un guerrier magistrat héréditaire , qui , par les préjugés de son éducation et de son état , hait la liberté , méprise le commerce , et affiche le faste d'une monarchie. » Parmi les causes qui ont amolli les

mœurs hollandaises , et qui ont ramené les esprits vers le stathoudérat, l'auteur compte surtout la haine que l'aristocratie a trop généralement inspirée.

« Pourquoi , ajoute-t-il, l'aristocratie a-t-elle été si souvent odieuse? C'est que tout peuple qui n'a d'influence dans les affaires , ni par lui-même, ni par ses représentans, aspire au gouvernement d'un seul dont le despotisme, aperçu dans un grand lointain, le blesse moins que la morgue repoussante de ses magistrats. Privé de ce droit d'élection qu'il exercerait avec empressement s'il en pouvait jouir, il en est excessivement jaloux, parce qu'on le lui conteste; comment ne désirerait-il pas avec ardeur de voir les aristocrates subir le même joug auquel il est soumis? Qu'il survienne une guerre ou quelque autre calamité, il ne manque pas de s'en prendre directement à ses chefs, parce qu'il est près d'eux; et c'est alors qu'il invoque de bonne foi un magistrat supérieur: penchant naturel au malheureux de voir le mal en réalité, le bien en perspective! »

Mirabeau, continuant sa narration historique, s'arrête peu sur Guillaume IV, « rejeton dégénéré d'une race guerrière, qui n'avait pas même le courage d'un soldat, » qui n'en continua pas moins d'avancer dans la voie d'usurpation si constamment suivie par ses ancêtres; après lui sa veuve l'a imité; après elle le tuteur de Guillaume V, le duc de Brunswick, « ce général allemand qui ne pouvait respecter une république, cet infatigable promoteur du despotisme stathoudérien, protecteur des étrangers contre les nationaux....., » a abusé en 1766 de la majorité de

son indolent pupille , pour lui faire signer le fameux acte *de consultation* où Guillaume V se déclare tout à la fois indépendant de son souverain , conspirateur contre son pays. » Enfin , sous ce prince , livré à lui-même , chaque jour donne un caractère plus marqué à l'irréparable scission qui s'est établie entre les États-généraux et le stathouder , qui leur désobéit , qui les menace , qui sacrifie hautement ses devoirs , ses sermens , et les intérêts de sa patrie , aux projets usurpateurs qu'il veut consommer enfin , et aux influences étrangères qui doivent en assurer la réussite.

Ainsi arrivé à l'époque du soulèvement général de 1787 , l'auteur réunit en faisceau tous les faits , tous les argumens qui peuvent démontrer à quel point le stathoudérat est inutile à la paix , à la prospérité , à la gloire des États-Unis , et de combien de dangers il les entoure au contraire ; il adresse cette véhémence apostrophe à Frédéric-Guillaume II : « O toi ! successeur d'un héros qui n'exerça jamais que le despotisme du génie ! toi qui pouvais égaler sa gloire en élevant par degrés les Prussiens à cette liberté politique , seul bienfait auquel le grand roi ne les ait point appelés , parce qu'il ne les en a pas crus dignes..... tu n'as pas rougi d'être l'instrument du courroux d'une femme , et le destructeur d'une république ! Encore si tu n'avais pas choisi le moment où le puissant allié de la Hollande <sup>1</sup> était enchaîné comme par un destin impérieux ; convaincu de barbarie , tu n'eusses pas été soupçonné de lâcheté , et la prompte punition de

<sup>1</sup> Le roi de France.



ton attentat en aurait diminué l'horreur! Tremble! la vengeance n'en sera peut-être que plus terrible: cet allié de la Hollande dont l'amitié t'est si nécessaire ne te punira que trop, s'il t'abandonne au milieu de l'orage qui gronde sur ta tête!..... »

DE LA PREUVE JUDICIAIRE.

Le premier des deux fragmens inédits que nous avons annoncés porte, sur le manuscrit autographe, ce titre : *De la preuve judiciaire*; et, pour bien comprendre la pensée de l'auteur, il faut se souvenir que, dans l'ancienne procédure française, la déposition de deux témoins, sans autre preuve, suffisait le plus souvent pour motiver une condamnation à mort.

Voici ce que Mirabeau écrivait à ce sujet :

« Des hommes ne devraient pouvoir prononcer sur le sort d'un autre homme qu'avec *la preuve parfaite* de son crime. Mais qu'est-ce qu'une *preuve parfaite*? peut-il y avoir deux sortes de preuves?

« Catherine II, dans ses *Instructions pour la commission du Code*, a dit : *La preuve parfaite est celle qui exclut la possibilité de l'innocence des accusés.* Cette définition est simple jusqu'à l'évidence, et se prouve par sa seule énonciation.

« Mais, dans la plupart des tribunaux européens, et nommément dans les tribunaux français, on ne regarde comme *preuve parfaite* que celle qui est complétée par deux témoins. Il est difficile d'imaginer un principe plus barbaquement absurde.

« Comment deux hommes dont le témoignage est

toujours incertain , et quelquefois perfide , pourraient-ils jamais , par leur concours , exclure la possibilité de l'innocence d'un accusé ? leurs sens , leur mémoire , leur intelligence , leur langage , lors même que leurs intentions sont pures , ne sont-ils pas mêlés d'une infinité de faiblesses ? l'imagination , la prévention , n'ont-elles pas des effets qui confondent la raison ? les hommes ne croient-ils , ne voient-ils , n'éprouvent-ils pas des choses qui n'existent point , qui n'ont jamais existé ?.... Non seulement deux témoins , mais un nombre quelconque de témoins , ne peuvent donc pas donner une *preuve parfaite*. Aussi , en réfléchissant aux formes criminelles , et aux preuves admises dans les tribunaux , le plus célèbre magistrat de ce siècle disait-il : *Si l'on m'accusait d'avoir volé les tours de Notre-Dame , je m'enfuirais à toutes jambes*. Voilà ce que le chancelier d'Aguesseau attendait de la preuve par témoins !

« Je ne conçois qu'un moyen de tirer des témoignages humains des preuves irréprochables : faites prêter serment à vos témoins sous peine de mort ; faites , après la sentence , descendre Dieu sur la terre pour les confondre ou pour les absoudre ; et mettez-les à mort s'ils sont parjures : alors vous aurez des *preuves par témoins*.

« Si l'impossibilité de l'innocence des accusés , ou la *preuve parfaite* , ne peut résulter du concours des témoins , elle ne peut pas davantage être le fruit de leur réunion avec les indices , pour peu que les indices aient laissé quelque chose à faire ; la chose parle de soi ; l'infini est entre la preuve imparfaite et la

preuve parfaite, et ce ne sont pas des témoignages d'une valeur finie qui le combleront. Ce n'est pas *l'alibi* : il ne repose lui-même que sur des témoignages. Ce n'est pas même la confession judiciaire, ou, en d'autres termes, l'aveu du prévenu : il reste encore possible que cet aveu, c'est-à-dire cette preuve prétendue, soit produit par l'horreur de la prison, par la haine de soi, par un violent désir de mettre une prompte fin à ses peines. La prison tient du caractère de la torture. C'est une torture lente, douce même, peuvent dire ceux qui ne l'ont pas subie ; mais qui peut toujours participer jusqu'à un certain point à ses mauvais effets.

« Où se trouvera donc la preuve parfaite, c'est-à-dire *l'exclusion de la possibilité de l'innocence* ? Elle ne saurait se trouver ailleurs que dans la nature même de l'homme, qui rend ses actions explicables ou inexplicables, possibles ou impossibles ; car tout crime inexplicable est nécessairement faux et impossible : rien au monde ne peut exclure la possibilité de l'innocence des accusés que l'impossibilité des actions qu'on leur attribue, ou même qu'ils s'attribuent. Et prenez garde que la preuve est alors immuablement et absolument parfaite ; car les infinis sont égaux entre eux, et il ne saurait exister des impossibles plus rigoureux et plus absolus les uns que les autres.

« Ces principes sont peut-être les plus simples que fournissent les vérités morales. Par quelle triste fatalité les tribunaux ne se déterminent-ils donc que sur les assertions de deux témoins, et ne condamnent-ils ou n'absolvent-ils que les accusés convaincus ou

lavés par cette preuve? elle est la plus fautive de toutes, et ne peut être reçue que pour suppléer à la faiblesse des juges qui ne sauraient lire dans les cœurs, et s'enfermer dans les consciences, comme ils peuvent le faire dans la preuve parfaite.

« Aussi, ne disons-nous pas que la preuve par témoins doive être exclue; mais qu'elle est la plus faible de celles que l'insuffisance des moyens humains force à tolérer, et dont il soit permis aux juges de se contenter; qu'elle n'est admissible que comme un des matériaux de l'argument qui doit opérer la condamnation ou l'absolution de l'accusé, et surtout qu'elle est absolument rejetable lorsque les témoins assurent une absurdité, lorsqu'ils attestent un crime dépourvu d'un intérêt proportionné ou absolument étranger au caractère et aux mœurs de l'accusé; lorsque, selon la belle expression de M. Servan, *ils déposent contre la nature humaine*. Je ferai les suppositions les plus invraisemblables en faveur de l'accusé, plutôt que de croire à de tels témoins; car ils mentent, ou c'est un prodige qu'ils attestent; et prodige pour prodige, je choisirai celui qui sauvera la vie à l'accusé et l'honneur à l'espèce humaine.

« C'est donc se jouer de la raison, que d'oser dire: *la preuve par témoins doit être exclusivement la preuve judiciaire; et la preuve par deux témoins ne peut jamais être suppléée par aucune autre*. Cette preuve, au contraire, ne peut jamais être qu'un supplément, ou, plutôt, les dépositions ne sont que les matériaux de la preuve; il n'en est qu'une parfaite, il n'en est qu'une proprement dite: c'est celle de l'impossible, c'est

celle de l'absurde ; et c'est la seule que l'on néglige , que l'on repousse ! qu'on ne daigne pas même compter ! *L'absurde ne prouve rien* , et on dit , dans mille causes , *en justice , il faut des témoins.....* Quoi ! la preuve par l'absurde , celle des Archimèdes et des Newton , ne prouvera rien pour les juges ! quoi ! la preuve par l'absurde , celle avec laquelle l'homme a mesuré la terre et deviné les cieux , ne saurait balancer la déposition de deux imbécilles ou de deux scélérats !

« Ce principe : *L'absurde ne prouve rien : en justice , il faut des témoins* ; ce principe que tous les légistes répètent avec un acharnement stupide ; ce prétendu principe embrasserait en un clin d'œil tout l'édifice des sciences humaines ; avec ce principe insensé , rien ne resterait certain , pas même l'étrange principe , qui , lui-même , tomberait faute de pouvoir être prouvé.

« En effet , on ne prouve rien que par le moyen de l'absurde ; tous les genres de preuves rentrent dans celle-ci. Il n'y a rien , absolument rien de prouvé que ce dont le contraire est impossible , ou , en d'autres termes , ce qui n'arrive jamais. Pourquoi affirmez-vous que le feu me dévorera si je m'y jette ? c'est qu'il n'est jamais arrivé qu'un homme y ait été jeté sans en être dévoré. Il en est de même de toutes les vérités connues , dont on ne citera pas une seule qui ne repose sur notre expérience.

« Disons davantage : La théorie des criminalistes est en contradiction manifeste avec leur pratique ; car tous les tribunaux du monde ne peuvent avoir et n'ont réellement d'autre règle de leurs jugemens que

l'improbable, l'in vraisemblable et enfin l'absurde. La preuve par témoins n'a pas elle-même d'autre fondement : elle <sup>1</sup> porte sur le grand improbable qui se trouve à ce que deux ou plusieurs témoins se parjurent sur un fait dans lequel ils sont réputés n'avoir aucun intérêt, puisque l'expérience nous apprend que les hommes disent le plus souvent la vérité aux juges dans ces circonstances.

« Le juge ne peut donc jamais avoir qu'un point de vue : celui de découvrir par son expérience quelles sont les actions que l'homme fait le plus souvent dans un cas donné, quelles sont celles qu'il ne fait jamais. Il n'en a point d'autres, lorsqu'il entend des témoins, car il rejette soigneusement les témoignages dès que les indices le forceraient, s'il en croyait les témoins, à recevoir comme vraies des actions que l'expérience lui a prouvé être plus rares encore que la fausseté des témoignages.

<sup>1</sup> Quintilien a exprimé avec une grande précision cette distinction entre la preuve ou l'argument, si je puis parler ainsi, et les matériaux de l'argument. « ... *Illa partitio, ab Aristotele tradita, consensum fere omnium meruit, alias esse PROBATIONES, quas extra dicendi rationem acciperet orator; alias quas ex causa traheret ipse, et quodam modo gigneret, etc.* »

(Note de Mirabeau.)

« Aristote distingue dans les preuves celles que l'orateur accueille, et qui sont hors du domaine de la rhétorique, et celles qu'il tire et fait naître, en quelque sorte, du fond même de la cause, etc. »

Nous empruntons ce passage à la belle traduction de M. C. V. Ouzille. Paris, C. L. F. Panckoucke, 1830, t. 2, page 317.

(Note de l'Éditeur).

« Le grand malheur des juges , par toute la terre , est de se voir forcés d'admettre pour vraies des actions qui n'ont d'autre caractère de vérité , si non qu'elles arrivent le plus souvent dans un cas donné ; et ce serait un extrême bonheur pour eux , de n'être jamais appelés à admettre pour vraies que des actions que l'expérience prouve avoir constamment lieu , et pour fausses que celles-là seulement qui n'arrivent jamais.

« Il est donc aussi faux qu'insensé de dire qu'il n'existe pour les juges que des preuves par témoins : il est même faux de dire qu'il n'existe pour eux que des preuves fondées sur la nature des actions de l'homme connue par l'expérience , car il n'existe , il ne peut exister de preuves que de celles de ce dernier genre ; le prix que le juge attache aux témoignages qui lui sont offerts , eu égard à la qualité des témoins , et à la nature des indices , est constamment fondé sur une suite de raisonnemens que le juge balance par la connaissance qu'il a acquise de la nature de l'homme , d'après sa propre expérience , à laquelle tout doit nécessairement aboutir. Cette marche est la seule que suive le juge ; il ne pourrait pas s'en écarter quand il le voudrait ; lorsqu'il croit l'abandonner , il la suit encore , et je défie tous les sophistes de la terre , de produire un seul raisonnement , ou une seule action raisonnable qui n'ait pas pour base les principes que je viens de déduire , et d'où je conclus :

*« Que la preuve parfaite doit uniquement se chercher dans la nature même des actions ; que les témoigna-*

*ges n'entrent jamais dans cette preuve , inutiles si elle est parfaite, incapables de la rendre telle, les entassât-on par milliers, si elle ne l'est pas; qu'elle est obtenue lorsque les accusés cherchant à couvrir leur conduite sous des actions incompatibles avec la nature de l'homme, parviennent ainsi à EXCLURE eux-mêmes TOUTE POSSIBILITÉ DE LEUR INNOCENCE ; que non-seulement, l'impossible ou l'absurde est une preuve pour les juges , mais encore que la force des preuves se gradue sur le rapprochement de l'impossible , lequel exclut toute autre preuve , car nul homme ne doit être reçu à prouver que l'impossible existe ; or , l'impossible seul donne la preuve parfaite sans laquelle on ne devrait jamais condamner , du moins à mort.*

Cette théorie peut expliquer et doit justifier la prétendue singularité qu'ont relevée amèrement plusieurs Français dans la jurisprudence criminelle des Anglais. *Fortescue*, disent-ils en comparant la jurisprudence criminelle de l'Angleterre à celle de la France, s'indigne contre l'usage formidable de faire dépendre infailliblement le sort d'un accusé de la déposition de deux témoins, tandis qu'en Angleterre, nous avons sous les yeux une foule d'exemples de gens dévoués à la mort, par le seul témoignage d'un enfant.

• D'abord une foule d'exemples, c'est beaucoup d'exemples : mais ensuite, il ne faut pas perdre de vue que le jugement par *jurés* est un jugement de conscience, un jugement fondé sur des probabilités, lesquelles, après tout, sont les seules preuves humaines; jugement nécessairement arbitraire quant à la décision du fait, mais infiniment plus pur, et moins



soupçonnable d'erreur, soit involontaire, soit coupable, que l'information artificieuse et précipitée d'un juge armé d'astuce et de perfidie, pour interroger le coupable, et cruellement autorisé ou même nécessité à prononcer sur son sort, d'après le témoignage de deux personnes qui n'ont pour surveillant et pour frein que le secret de leur conscience, et de l'auditoire du juge.

« Au reste, nous ne prétendons pas soutenir qu'il n'y ait point de défauts dans le jugement par *jurés*, et peut-être oserons-nous bientôt examiner cette grande question, si, pourtant, nous ne sommes pas arrêté par le respect dû à la méthode la moins imparfaite qu'ait trouvée l'homme de s'assurer de la vérité, et par le danger d'affaiblir ce respect.

« Nous ne prétendons pas non plus, et le ciel nous en défende! excuser la prostitution du serment dont les tribunaux anglais offrent le plus hideux spectacle, et qui, dans leur jurisprudence, comme dans la nôtre, est absolument détourné de l'usage auquel on l'avait consacré, au temps des mœurs grossières et même féroces, mais franches et simples. »

Nous avons dit, page 200 du présent volume, que le second fragment inédit se rapporte à la procédure civile; le voici: et, quoique connaissant l'esprit méditatif et généralisateur de Mirabeau, nos lecteurs seront sans doute étonnés comme nous le sommes, en présence de ce fragment d'un grand travail écrit au milieu des embarras et des chagrins, des fatigues de corps et d'esprit qui harassaient l'auteur, dans un procès où, sans aucun secours, sans nul espoir de

réussite , il voyait compromis tous les intérêts domestiques de son avenir.

« Vous désirez <sup>1</sup> que j'étende mes idées sur ces formes redoutables que je vous ai dénoncées , parce qu'il est bien des détails de ce genre qu'on ne peut saisir qu'au milieu du labyrinthe dont vous avez résolu d'éclairer tous les détours.

« En vérité, si, pour l'honneur de la nation, j'étais obligé de défendre les formes établies, ces formes que tant de gens croient, sur parole, la sauvegarde des citoyens <sup>2</sup>, je dirais qu'elles tendent à leur but dans un sens opposé à l'intention des faiseurs de réglemens, car elles forcent ou du moins doivent forcer à la paix par les incommodités, les inconvéniens et les dangers de la guerre de palais : et il me serait impossible de leur trouver une autre excuse.

« Caton le censeur pensait apparemment ainsi lorsque assistant à une délibération du Sénat où l'on proposait de construire des vestibules et un portique pour garantir les juges et les plaideurs des injures de l'air, il dit qu'il serait bien plus utile de paver de pointes de fer toutes les avenues du barreau. Le chancelier Olivier rappela ce trait au fameux lit de justice de 1549, et j'en sais gré au bon Olivier.

<sup>1</sup> L'ouvrage inédit dont nous extrayons quelques pages, et que nous avons déjà cité, à propos de pareils emprunts, est intitulé: *Lettres écrites par un ancien magistrat à un ami, sur le procès du comte et de la comtesse de Mirabeau.*

<sup>2</sup> ..... *Velut ægri somnia fingentur species.*

(Note de Mirabeau.)

« Les Français ont fait , pour eux-mêmes , ce que Caton désirait pour les Romains ; et les chausse-trapes dont nous avons semé les avenues du palais , sont devenues telles , que les suppôts de la justice en sont à gémir eux-mêmes des embarras et des écueils , parce qu'ils écartent les plaideurs de l'ancre fatal. Ils seraient les premiers à solliciter une réforme , s'ils n'étaient pas si nombreux et si accoutumés à se dévorer les uns les autres , faute d'autre pâture <sup>1</sup> : jamais on ne remédiera à ce mal , qu'il ne soit au comble , et l'instant ne doit en vérité pas tarder.

« C'est un grand malheur assurément , que l'on ait fait du droit une science devenue plus conjecturale que la médecine même. Mais il est beaucoup plus funeste que l'on ait fait de la procédure un art dans lequel on ne peut être initié sans perdre beaucoup de temps , dont les secrets même ne se communiquent pas , si bien qu'on l'a appelé *pratique* parce qu'il faut le pratiquer pour le connaître.

« En effet , il est exactement vrai , quoique difficile à croire , qu'un homme d'esprit peut avoir plaidé toute sa vie , et ne pas savoir les formes de procéder ; que dans les cours supérieures il n'est pas un magistrat qui les connaisse , et qu'ils n'ont pas besoin de les connaître.

« Qu'est-ce donc que ces formes mystérieuses ignorées des plaideurs et des juges ? C'est un jeu tout à la fois d'adresse et de hasard , par lequel deux pauvres

<sup>1</sup> *Gli uomini mangino l'un l'altro , e vanno sempre col peggio chi più meno. (Mach. Istori. fior.)* (Note de Mirabeau.)

plaideurs sont ballotés aussi long-temps que la dextérité des joueurs et le hasard peuvent le permettre, qui n'a et ne peut avoir d'autre objet que de les pressurer.

« Mais comment arrive-t-il que les juges, témoins de ce jeu funeste, restent spectateurs insensibles ? Que dis-je ? ce ne sont point des spectateurs indifférens, ils sont payés pour en être les témoins. Plus le jeu dure, et plus il leur rapportera, car on compte à la fin de la partie, et ils sont co-partageans. On compte tous les coups, toutes les meurtrissures, et les juges se croient en droit d'en ajouter de nouvelles proportionnément à leur nombre ; déjà chaque coup de raquette reçu par le patient, est payé par le patient qui ne peut pas s'en venger. Chaque coup de raquette en appelle un autre. Plus il en a coûté d'argent aux plaideurs, et plus il faut d'argent aux juges.

« Mais comment le gouvernement souffre-t-il cette infamie ?

« Parce qu'en France le gouvernement ne veut que de l'argent, ne demande que de l'argent, ne soupire qu'après l'argent, ne voit que l'argent, et qu'une branche considérable du revenu du fisc se compose des droits imposés sur les procédures ; il en est des détours du palais comme des routes et des chemins publics : on ne peut y faire un pas sans qu'au nom du Roi, de la part du Roi, par ordre du Roi, par permission du Roi, par privilège du Roi, on ne vous demande de l'argent. Le papier et le parchemin timbrés, les droits de contrôle, de sceau, de greffe, de greffier ; les sous pour livres ; tant pour les droits

acquis au Roi ou par lui imposés, et les épices, et les salaires, et les vacations, et les honoraires, et les tours de passe-passe de tous les gens de palais, s'élèvent à des sommes exorbitantes.

« Parmi les atrocités qu'on se permet en ce genre, il en est quelques-unes de plus frappantes, de plus intelligibles qui vous donneront une idée des autres, et que je ne puis passer sous silence parce qu'elles accusent le gouvernement, et qu'il peut être utile de les déceler, attendu que la mobilité du ministère ne lui permet heureusement pas de fixer de tels objets.

« Dans des temps où le besoin d'argent toujours renaissant mettait à la torture l'esprit des ministres financiers, on a eu recours à des créations d'offices de tout genre. La nomenclature en est énorme, et d'un ridicule, d'un scandale qui passe toute vraisemblance. Dans l'ordre judiciaire comme ailleurs, on a fait de grandes bévues à cet égard. On a créé plusieurs offices qui n'étaient à la portée que d'un petit nombre d'adeptes, et ne donnaient aucune considération, mais seulement un profit très modique, et seulement après beaucoup de travail eu égard à l'évaluation de l'office, et très précaire comme tout ce qui dépend du *car tel est notre bon plaisir*. Ces offices, en conséquence, n'ont point été levés pour la plupart, et sont restés entre les mains du roi : tels furent entre autres plusieurs offices de greffiers. Greffiers écrivains, greffiers garde-papiers, greffiers garde-sac, greffiers pour les descentes, greffiers pour les registres, etc., etc., etc.; et cependant pour obtenir une grosse finance, les édits de création avaient accordé

à ceux qui exerceraient ces emplois, de fortes rétributions qui devaient être le prix de leur travail, l'intérêt de leurs avances, c'est-à-dire de la valeur pécuniaire de leurs offices, et des risques qu'elle courait entre les mains du roi.

« Mais ces offices n'ayant point été levés, le roi a déclaré qu'il les ferait régir pour son compte; de sorte que voilà le roi greffier garde-sac, greffier pour les descentes, etc.; et il en résulte deux charges pour le public. L'une que les financiers ont mis les revenus de ces offices au rang des impositions, et qu'ils leur ont fait subir toutes les révolutions de *sous pour livre* par lesquelles dans ce siècle agioteur et fiscal on a triplé les impositions du royaume; l'autre que le roi a mis à la charge du public le paiement de son représentant greffier-commis; ce qui fait un double paiement, un double emploi pour le même office. Ainsi par exemple, le juge royal accède chez un meunier pour savoir s'il prend plus ou moins d'eau qu'il n'en faut à son moulin: non seulement il se fait accompagner d'un greffier-commis, mais encore il est censé accompagné du roi-greffier qui a la faculté d'être partout, précisément parce qu'il n'est nulle part. Entret-on au palais, chez le juge, en descente, etc., etc.? Partout où il y a un officier de justice il faut que le meunier paie le juge; qu'il paie le greffier-roi avec les *sous pour livre* d'augmentation; il faut qu'il paie le greffier-commis, l'huissier, le procureur, tout le noir cortège; et sur toute la somme payée et dépensée, le roi, qui n'est plus greffier, mais souverain toujours affamé, prend encore deux impositions de *sous pour*

*livre* à la charge du pauvre meunier ; et si de la descente il résulte un procès, et qu'après mille et mille circuits les dépens soient enfin taxés, le roi prendra encore tous ces *sous pour livre* sur la totalité des dépens.

« J'avais donc tort de comparer tout à l'heure les impositions mises sur les procédures à celles qui grèvent les transports d'effets, de denrées et de marchandises ; car, outre que celles-ci sont moins onéreuses au public, comme moins fréquentes, et moins multipliées, à quelque point qu'elles le soient, il y a cette énorme différence que du moins dans les bureaux de la douane, on trouve des tarifs, et qu'on ne refuse pas de vous expliquer à quel titre on vous demande de l'argent. On vous montre la loi commune ; et si on l'interprète mal, il est des tribunaux dont, à toute force, on peut espérer justice. Au contraire, le taux des impositions du palais est absolument inconnu ; et quoi de plus absurdement opposé à toute bonne police, à toute équité, à toute idée d'ordre ? il faut aveuglément s'en rapporter à la foi des procureurs et des greffiers. Quels guides et quelles cautions !

« Dès mon entrée au palais, je savais qu'il y avait des réglemens pour toutes ces taxes, et je croyais, avec la candeur et la duperie de la jeunesse, qu'il était du devoir des magistrats de les faire observer. Quel ne fut pas mon étonnement en apprenant que les juges ne taxent point, et ne connaissent pas des différends des parties sur la taxe !

« Le roi avait aussi créé des offices de taxateurs, c'est-à-dire des offices de juges des friponneries des

procureurs. C'était un démembrement de la juridiction ordinaire ; et les compagnies, dans leur système de tout réunir, de tout envahir, auraient dû acheter ces offices. Mais comme elles les avaient achetés autrefois, et qu'on les reproduisait sans cesse sous de nouveaux noms, on les laissa acheter aux corps de procureurs, de sorte que les procureurs sont devenus *juges des friponneries des procureurs*, et chacun d'eux exerce cet office à tour de rôle. C'est ce qu'ils appellent *le procureur de tour* qui est le juge taxateur des procédures, dont on peut appeler à la communauté des procureurs, de laquelle un procureur ne pourrait se plaindre sans encourir l'indignation de tous ses collègues, et une excommunication qui opérerait sa ruine : car on ne saurait y échapper dès que tous ces gens de formes et de procédures, qui se permettent ces proscriptions muettes sans en donner de raisons, s'arrogent le droit de rendre leur jugement sans formes, sans procédures, sans instructions <sup>1</sup>.

« Vous voyez qu'il n'y a qu'heur et malheur dans ce monde.

« Les procureurs sont les seuls en France qui aient

<sup>1</sup> La quatrième loi Clodia, surnommée *de Censoribus*, défendit aux censeurs d'omettre aucun nom, lorsqu'ils liraient leur dénombrement dans le Sénat, et de noter personne d'aucune ignominie, avant qu'il eût été accusé et condamné par le jugement de deux censeurs. L'application du remède suppose le mal : ainsi il y a lieu de croire qu'avant cette loi les censeurs se permettaient aussi des radiations sans formalités ni procédures. L'exercice d'une faculté si inique ne peut produire que des iniquités. (Note de Mirabeau.)



recouvré le droit d'être jugés par leurs pairs en matière de friponnerie; et ce droit est l'un des plus onéreux de ceux qui écrasent le peuple. Lorsqu'il s'agit de quelque tour de passe-passe fait par un procureur contre un autre procureur, cette espèce de *jury* est assez équitable; mais lorsqu'il s'agit du droit d'un tiers, d'un profane étranger à la jurande, ils approuvent toujours, et louent même toutes les inventions qui tournent au profit de *la bazoche*, comme ils disent entre eux; et, de mon temps, il faut l'avouer, ils ont eu de grands inventeurs, surtout dans les tribunaux inférieurs, où tel maître friponneau aux doigts crochus, a laissé 600,000 liv. à ses enfans, et est mort co-seigneur de fief, et honorable *secrétaire du roi, maison et couronne de France*. Voilà, soit dit en passant, comment on régénère la noblesse que la gloire et le génie devraient seuls recruter..... C'est avec les trésors du plus vil pécumat, du plus odieux des pillages, que le sang le plus abject parvient à remplacer les races éteintes au service de l'État.

« Un de ces illustres fripons inventa la méthode des *déficit*. C'est une première de mes découvertes en ce genre, et elle vous donnera quelque idée des impôts dont l'ordre judiciaire grève la nation.

« Je visitais des sacs; après en avoir éparpillé les pièces sur mon bureau, je voulais m'assurer qu'il n'y manquait rien, et je vérifiais d'après l'inventaire qu'on y trouve. Je fus frappé à la longue de voir que telles pièces comme *le règlement à écrire*, qui est un arrêt sur parchemin, et presque tous les arrêts d'instructions étaient inventoriés sur cette cote, et manquaient

presque toujours dans le sac , ainsi qu'une foule d'autres actes de procédure. J'en témoignai mon étonnement aux procureurs , qui me dirent que ces pièces , peu importantes , n'y étant pas soignées , s'égarraient facilement. Mais un jour , comme je reprochais ces fréquentes négligences à un jeune clerc , il me dit fort naïvement que ces arrêts ne se levaient point au greffe , et que pour l'ordinaire toutes ces procédures marquées du *déficit* , ne se font pas. En cela le roi est volé par les procureurs ; et il devait s'y attendre. Mais les parties paient toujours toutes les impositions , outre la facture ; et elles n'y gagnent précisément rien que de s'entendre dire : *Monsieur , il y a beaucoup de fournitures*. Or la moitié de ces *fournitures* tombe en pur bénéfice pour les procureurs.

\* Au reste , le roi leur sert d'épouvantail et d'instrument de plus d'une manière. On a mis une imposition sur la taxe des dépens. Cette imposition est énorme. Et la généreuse pitié des procureurs en a pris prétexte pour ne point donner de rôle de dépens à leurs cliens ; ils se maintiennent dans cet usage sous les yeux du parlement , malgré les plaintes fréquentes qu'on en porte à M. le procureur-général ; et confondant ou feignant de confondre l'imposition mise sur les dépens adjugés par sentence ou arrêt , avec ceux qui sont faits en pure perte par le plaideur malheureux , ils lui refusent un rôle qui lui indique l'emploi de l'argent consumé au procès , et disent froidement : *Aimez-vous mieux payer les impositions des taxes ? si vous ne voulez pas , passez-vous d'un rôle que nous ne saurions vous donner sans encourir l'amende.*

« Cependant, ils avouent qu'ils se font payer les droits de parcelle, de taxe, de taxateur, de procureur de tour, etc., etc., etc., et tout ce qu'on ne sait pas, et tout ce qu'on ne saura jamais.

« Un des grands inconvéniens résultés de ces manœuvres entortillées, qui tiennent toutes à la complication des formes, c'est que, par l'arrangement actuel, un procureur fripon (et les probabilités sont toujours que l'épithète est méritée) a intérêt que son client perde son procès, afin qu'il ne puisse pas démêler sa friponnerie.

« En effet, lorsqu'un plaideur gagne, on taxe ses dépens; on les lui rembourse en partie, et la différence du *remboursement* au *déboursé* ne saurait être telle qu'un client qui sait compter ne pût s'apercevoir si on le volait trop effrontément.

« Au contraire, celui qui perd, et qui paie quelques milliers de livres à son adversaire pour les dépens qu'il a faits, est fort content qu'il ne lui en coûte pas davantage pour ses propres dépens. Il ne sait pas d'ailleurs, si dans ce qu'il a donné à son procureur, et ce que celui-ci lui demande encore, il y a beaucoup ou peu pour cet honnête homme. Le client méfiant prétend-il à un compte? autrefois on le lui promettait, et on ne le lui donnait jamais, Maintenant, on assure que cela est défendu de par le roi. Or ces messieurs sont très scrupuleux et très susceptibles. Ils se formalisent, par exemple, qu'un misérable paysan leur demande quittance d'un louis qu'il ne s'est procuré qu'en vendant une charge de seigle, qui lui suffisait à peine pour la nourriture de l'année. Ils regardent cette demande comme une

injure, attendu qu'il leur est enjoint, disent-ils, d'écrire dans leurs *livres de qualités* <sup>†</sup> l'argent qu'ils reçoivent. Mais d'abord plusieurs d'entr'eux l'oublient, surtout vis-à-vis des pauvres; et cela devient très indifférent lorsque le procès se poursuit, vu leur manière de compter et de ne pas compter.

« Elle est telle que nuls autres que les procureurs ne savent au palais ce que coûte une requête; un plaideur ne sait pas combien valent les procédures que contient son sac. Il le demande à son avocat, qui n'en sait rien: l'ordre entier ne le sait pas. Il croit de tels détails au-dessous de lui. Interrogez les magistrats, ils n'en savent pas davantage.

« Je proposai autrefois, à mes collègues, un règlement qui obligeât les procureurs à mettre au dos de chaque pièce, après le nom des parties, le prix de la pièce; c'est-à-dire ce qu'elle devait coûter à la partie, et cela en chiffres arabes ordinaires. Il en serait arrivé que peu à peu, à force de voir des exploits, des sommations, des requêtes, chacun aurait su ce qu'elles devaient coûter; les avocats d'abord, d'autant qu'ils sont ennemis jurés des procureurs; ensuite les juges; enfin les parties. Il eût été difficile aux procureurs de s'écarter de leur tarif. Bientôt il aurait été connu, et les sous ne seraient plus devenus des louis d'or par la transmutation du grimoire. Mais les conseillers, qui donnent le ton à la grande chambre,

<sup>†</sup> Registre où ils sont obligés d'inscrire les procès de leurs études.

s'y opposèrent par faiblesse pour les procureurs qui les ont subjugués.

« En effet, les procureurs se sont rendus les maîtres du palais comme du barreau, parce qu'ils le sont des procès; de même qu'ils donnent des cliens aux avocats, ils font la réputation d'un conseiller au parlement; c'est à eux qu'il doit ses rapports, et voici comment :

« Les parties ont presque toujours une confiance particulière en leurs procureurs, qu'elles voient plus souvent que tous autres pour leurs affaires; c'est à eux que les plaideurs demandent qui il leur conviendrait d'avoir pour commissaire. Un procureur répond : *Monsieur un tel est instruit; M. un tel est négligent; un tel est de mes amis; il a beaucoup de confiance en moi.* Et le client agit, ou fait agir auprès du président, pour demander tel ou tel commissaire; et le président a la faiblesse d'accorder celui qu'on demande. S'agit-il de requêtes? les procureurs en disposent. Il est vrai qu'elles ne rendent rien aux rapporteurs; mais elles contribuent à donner de la considération, et le commissaire de la requête devient celui du procès, s'il se plaide.

« De sorte que, quand même je ne sais quel parlement un peu philosophe aurait l'intention de nettoyer ces étables d'Augias, il ne le pourrait pas sans nuire à ses intérêts pécuniaires, et sans mettre la division parmi ses membres.

« Ainsi, le gouvernement ne voudra pas la réforme, parce qu'il y perdrait de l'argent. S'il le voulait, les corps de justice s'y opposeraient par un intérêt mal

entendu , et parce que ceux qui profitent du désordre sont de beaucoup les plus forts.

« Une loi qui rétablisse l'ordre doit être préparée et même amenée par des circonstances heureuses qui la fassent désirer et en fournissent l'occasion. Il fut un moment en France où l'on pouvait tout : on détruisit mal , on a mal rétabli. Ce qui aurait pu devenir une révolution très salutaire dans l'ordre judiciaire , ne fut qu'un changement de décoration opéré par des moyens très odieux , qui inspirèrent à bon droit une vive indignation , et une juste méfiance <sup>1</sup>.

« Vainement aujourd'hui voudrait-on faire quelque réforme : à ce mot la gent noire serait soulevée ; et elle est devenue telle que le roi ne peut plus l'attaquer que par la nation , au moins jusqu'au moment où cette race usurpatrice ayant tout détruit , tout envahi , tout anéanti , elle n'aura plus elle-même aucune sauve-garde contre le sabre des janissaires , qu'il faudra bien que le despote emploie , car ce n'est que par eux , ou par la nation , qu'il peut cesser d'être l'esclave des bonnets carrés. Jusque-là , les puissances exécutrices sont et seront au-dessus du législateur , parce qu'elles peuvent mettre de tels obstacles à l'exécution de la loi , qu'il soit forcé de l'abandonner.

« Ainsi , jamais on ne pourra réformer notre procédure civile qu'en réformant tout l'ordre judiciaire , à commencer par la magistrature ; et jamais on ne

<sup>1</sup> Allusion au coup d'État frappé par Louis XV et le chancelier Maupeou.

réformera l'ordre judiciaire , si l'on ne commence par simplifier les lois civiles.

« On parle beaucoup des lois criminelles. Tous les beaux-esprits , tous les littérateurs , et quelques philosophes , s'en occupent avec ferveur , et ne paraissent pas avoir aperçu qu'elles sont la conséquence nécessaire des lois qui assurent les propriétés et la liberté civile , et que chez toutes les nations de la terre , la rigueur des lois pénales et la sévérité des formes qui en dirigent l'exécution , ont toujours été relatives à la plus ou moins grande inégalité des enjeux que chaque individu , dès sa naissance , obtient de la législation.

« Je ne fais que jeter et pour ainsi dire indiquer des idées , et peut-être ne me comprendriez-vous pas , si je ne donnais pas à celle-ci plus d'étendue.

« L'homme est porté à croire qu'il avait en naissant un droit légal à celui de tout autre individu sur les biens de la terre. Cependant il trouve les portions faites et distribuées par une fortune très partielle et souvent très aveugle. Bientôt il s'aperçoit que le jeu de la société laisse beaucoup au hasard , qui expose tous les hommes à la tentation de corriger leur infortune par l'adresse , c'est-à-dire par la ruse ; et combien y succombent !

« Il y a long-temps qu'on répète que la meilleure organisation sociale est celle qui accorde le plus aux hommes relativement et proportionnellement à leur travail et à l'utilité commune ; et nos lois n'ont pas encore fait un pas vers cette organisation.

« Cependant on trouve les peines cruelles , les for-

mes de la justice criminelle atroces ; de toutes parts on sollicite des adoucissements , des réformes , l'abrogation de la peine de mort pour certains délits (comme on a fait de nos jours pour la désertion) , ou même pour tous les crimes ; et chacun prouve doctement et philosophiquement que la raison évidente est pour son opinion.

« Mais les riches qui jouissent et ne raisonnent pas, calculent mieux que les philosophes. Ils se voient entourés de pauvres, et s'en croient menacés de près et de loin. Ainsi, par exemple, le luxe les entoure de laquais ; parmi les laquais, il y a des libertins et des fripons : *donc*, disent les riches, *si la peine de mort n'est plus infligée aux vols domestiques, nous serons dépouillés.* »

Aussi, les riches sentent que ce n'est point assez pour leur sûreté de cadenasser leurs trésors, de désarmer les pauvres, de les enchaîner, de river, d'appesantir, de multiplier leurs fers ; il leur faut montrer les gibets, la roue, le feu, la mort toujours menaçante ; car les riches croient qu'on ne dispute rien à la mort, parce que la plus grande de toutes leurs peurs, c'est la mort. Ils raisonnent mal, car la question de l'utilité et même de la légitimité de la peine de mort, se réduit à cette question simple qui n'a pas deux réponses : Est-il un autre moyen que la mort d'empêcher un coupable de nuire une seconde fois ? A la bonne heure ; mais encore une fois les riches jouissent et calculent, et ne raisonnent point.

« Au reste, ce n'est pas seulement de la misère et du désespoir que les riches ont à se défendre. Ce que



nous appelons des besoins factices n'est pas un aiguillon moins puissant. L'or éblouit tous les yeux ; on est ébloui, on veut éblouir ; la soif de l'or est devenue plus dévorante que la faim du pain, qu'on peut aisément satisfaire, tandis que plus on possède de l'or et plus on en veut posséder ; plus on en dépense, et plus on en veut dépenser.

« L'inégalité des enjeux et des risques que l'on trouve dans la société, rendant le combat fort inégal entre les pauvres et les riches, ceux-ci redoutent les bras de ceux à qui il ne reste aucun autre bien. L'homme social craint avec raison l'homme de la nature. Il craint aussi avec raison les ruses de ceux qui n'ont pas d'autres armes pour se mettre au pair avec leurs semblables. Telle est la cause qui maintient nos codes barbares. Il ne faut pas songer à abattre ces barrières, ni même à trop les reculer, si l'on ne commence par pourvoir aux besoins des affamés, si l'on n'ouvre de larges carrières à tous ceux qui ont des besoins, de l'activité, de l'amour-propre ; et si l'on ne s'efforce de distribuer avec justice, de répartir avec une égalité raisonnée, réfléchie, praticable, les secours et les encouragemens, les bienfaits et les récompenses qu'il est au pouvoir de la société de procurer à ses membres. Jusque-là, les gouvernans seront obligés de punir de leurs propres fautes les gouvernés : ils trouveraient trop d'obstacles à l'introduction de tout autre régime.

« Pour un délit égal et bien plus excusable dans un esclave, on le punit plus sévèrement qu'un homme libre. Cela est affreux, et d'autant plus qu'il est facile

à l'homme libre d'avoir de l'honneur et de la vertu , tandis que l'esclavage tend surtout à enlever l'un et l'autre à l'esclave. Et d'ailleurs , quelles privations ajouterez-vous à la perte de la liberté? Au delà de cette perte, il n'y a de maux que la douleur physique et la mort : on ne peut donc mener les esclaves que par cette crainte.

« Les hommes libres , ou soi-disant , peuvent être punis par la perte de leurs biens : mais cette perte devient moins douloureuse , si les propriétés sont mal assurées. La crainte d'être privé de la liberté ne saurait frapper bien profondément leur imagination , si dans la société où il vivent , l'intrigue ou l'audace des puissans parviennent à restreindre continuellement cette liberté.. Sera-ce dans un tel état de choses qu'on osera se flatter de conduire les hommes par l'honneur? mille Montesquieu l'auraient dit que je n'en croirais pas un mot. L'honneur! l'honneur peut-il être au pays où les fils de banqueroutiers endossent l'hermine , où les vieilles races empruntent du sang aux vampires du fisc ; où la noblesse d'épée (car n'en sommes-nous pas venus à la distinguer?) tremble devant les écrivains ; où le traitant voit dans son antichambre l'officier-général et le magistrat ; où les pères n'apprennent guère d'autre règle d'honnêteté à leurs enfans que l'art de voler avec assez d'adresse , ou à une assez grande hauteur , pour passer à côté ou au-dessus de l'échafaud? Qu'on les multiplie les échafauds , je ne m'en étonnerai pas ; bientôt le moyen de n'être pas pendu sera de se faire bourreau , archer , greffier ou juge ; et je ne m'en étonnerai pas non plus. Je vous ai

dit là sans y penser ce qui multiplie à un si effrayant excès les gens de plume, et ce qui expose le paisible bourgeois à des brigandages, à un genre d'attaque contre lequel toutes les défenses imaginables seront impuissantes, si ce n'est le glaive dont il faudra bien que se servent ceux qui le portent, lorsqu'ils ne gagneront plus rien à être lâches.

« M'objecterez-vous l'Angleterre, dont on admire universellement les lois criminelles, quoique leurs lois civiles soient, de leur aveu, très mauvaises, et que l'inégalité des fortunes et la corruption des mœurs qui en est la suite, y paraissent excessives?

« Mais cet état est constitué; mais les Anglais ont une patrie; et voilà pourquoi le peuple de la terre le plus corrompu a un esprit public, des vertus civiles, d'incroyables succès au milieu même de ses délires: voilà pourquoi, en dépit de la nature, il a pris le premier rang parmi les nations.

« Les Anglais ont une patrie, une constitution; mais remarquez que leurs lois pénales sont presque aussi sévères que les nôtres, et que la tyrannie légale ne fut jamais aussi excessive en aucun autre pays de la terre qu'en Angleterre, aussi long-temps que la nation n'y fut comptée pour rien et que le despotisme tint tous les droits enchaînés; la différente distribution de l'ordre judiciaire, et la manière d'apprécier les preuves, les formes, en un mot, ont changé chez les Anglais lorsqu'ils ont pris une constitution. Voilà ce qui établit la différence de leurs jugemens criminels avec ceux du reste de l'Europe. Pour nous qui, les fers aux pieds et aux mains, glosions docte-

ment sur ce qu'on nous assure être l'abus de la liberté, de quel droit instituerions-nous un parallèle? Avons-nous une constitution? Savons-nous ce que c'est que liberté civile? Savons-nous même ce que c'est que *propriété*?

« Les Anglais entendent par le droit de propriété, non-seulement la parfaite immunité de leurs personnes, mais encore l'assurance que le roi ne peut pas exiger du moindre des particuliers la plus petite portion de ce qu'il possède, jusqu'à ce que les représentans de la nation lui en aient fait don. Les Français entendent par le droit de propriété la faculté de disposer pendant la vie et à la mort des dons de la fortune ou des fruits quelconques de leur industrie, sauf *les besoins de l'État* dont le roi, disent-ils, est le seul juge, et auxquels il pourvoit par les moyens qui lui conviennent.

« C'est à ce droit très mutilé, très précaire que nous réduisons la théorie de la propriété. Mais, sans parler des ordres arbitraires qui, privant un citoyen de sa liberté personnelle, le priveront assurément le jour que l'on voudra de toutes ses propriétés; sans parler de ces *lettres de cachet*, que nous avons vu distribuer au gré des commis, et de leurs maîtresses, et de leurs valets, je demande quel est le Français, de quelque ordre qu'il soit, qui puisse être assuré qu'on ne viendra pas, armé d'un arrêt du Conseil, spolier sa cave et ses greniers, lui faire quitter son lit, s'emparer de son champ pour le paiement de quelque imposition dont il n'a jamais entendu parler, que le corps de la nation n'a point établie, que l'administration municipi-

pale n'a point sous-répartie , et à laquelle le corps de la magistrature , qui n'est au fond qu'un corps de judicature , n'a donné ni sanction ni authenticité. Or, on sait que les secrétaires-d'état font , chacun dans leurs départemens , les arrêts du Conseil , et que ce sont souvent leurs commis ou leurs sous-commis qui se donnent ce plaisir.

« Encore une fois quel parallèle ! et qui oserait le tenter ! Tout travail sur les lois criminelles n'est donc qu'une vaine utopie , s'il n'embrasse la législation civile ; et une législation doit porter sur une Constitution qui permette l'unité de régime et de lois. Mais les différences des lois et des coutumes dans les diverses provinces d'un même royaume ne sont que les replis de la chaîne qui les tient toutes dans la main du despote. Chacun dit que des ressorts plus simples accéléreraient le jeu de cette machine ; et personne ne voit pas que c'est précisément cette simplicité que ne veut pas celui qui la conduit , car elle l'entraînerait par son mouvement ; il le craint du moins.

« Quoi qu'il en soit, je le répète, les lois criminelles tiennent inséparablement aux lois civiles qui sont la boussole des empires.

« Ainsi, par exemple , une nouvelle loi sur les successions peut changer très rapidement et sans de grands efforts la face d'un empire.

« Ainsi, de mauvaises lois peuvent, sans tyran, produire la plus pesante tyrannie ; il ne leur faut qu'être comme la plupart de celles qui nous accablent, que présenter un glaive à deux tranchans. Et cela se peut par la seule ineptie de leurs dispositions , sans

que leurs auteurs aient eu la cruauté de Caracalla, qui, descendant également d'Antoine et d'Auguste, voulait punir les Romains s'ils célébraient le jour de réjouissance établi en mémoire de la victoire d'Actium, et s'ils ne le célébraient pas.

« Mais, tout réformateur trouvera des obstacles presque invincibles tant que ceux qui, dans l'ordre des choses, devraient l'opérer, seront intéressés à la continuation des abus actuels. Désintéressez-les, ou vous échouerez dans toute innovation. La révolution entière, ou point de réforme. Les faiseurs d'utopies auront beau dire : *Éclairez le peuple, intruisez le peuple ; son opinion prévaudra.* — Je réponds que l'intérêt est sourd et aveugle. — *Mais le vrai bien sera l'intérêt de tous.* — Je réponds que ce n'est pas l'intérêt de tous, c'est l'intérêt du moment qui est le seul inspirateur du vulgaire ; et qui n'est pas vulgaire ? L'intérêt du moment dérobe la vue de l'intérêt à venir ; sans cette éclipse fatale mais inévitable, nous serions tous honnêtes gens et parfaits. Un enfant met son doigt devant les yeux : ce doigt lui cache une montagne ; il en conclut que la montagne est plus petite que son doigt. Nous sommes ces enfans. L'intérêt présent est le doigt.

« Serai-je donc obligé de croire, à la fin de ma carrière, que ce n'est pas sans raison qu'on met un bandeau sur les yeux de l'animal qui doit tourner la meule ? Les lumières du peuple, inutiles peut-être au rétablissement de l'ordre, l'éclairent en vain sur ses maux. Ils sont aggravés par des demi-vérités, et par les palliatifs. Les projets réformateurs effraient, par

mille considérations, les esprits faibles de qui dépend l'opinion publique. Sans doute, nous avons besoin de réforme; mais l'agitation donnée aux esprits à cet égard peut être funeste aussi long-temps que l'objet et le but n'en sont point déterminés avec précision. Nous avons besoin de réforme; mais tant qu'on ne nous montrera pas la nature de la réforme qu'on demande, tant que le plan n'en sera pas rédigé, dans tous ses points, de manière qu'il n'y manque que l'exécution, notre agitation ne nous mènera qu'à notre perte. Personne ne voyant nettement où l'on veut le conduire, chacun s'en fait une idée à sa guise; rien n'acquiert assez de prépondérance pour réunir les esprits. Les malintentionnés, qui voient leur salut dans la multitude des plans sur lesquels les honnêtes gens se partagent, restent les maîtres, en entretenant l'état de choses auquel il est si difficile de remédier.

« Il faudrait que ceux qui sont capables d'être réformateurs commençassent par être d'accord entre eux, et gardassent le silence jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un moyen sûr d'exécuter leurs projets. Sans cela l'on ne fait qu'éveiller la tyrannie du despote, ou des corps, car la tyrannie peut résider sur mille têtes: alors même elle est la plus redoutable; mais quelle qu'elle soit, elle ne s'est jamais levée pour regarder autour d'elle sans lancer quelques nouveaux décrets qui appesantissent son joug: c'est un tigre qu'il faut être sûr de terrasser quand on tente de le poursuivre.

« Mais où trouvera-t-on cette pureté d'intention,

cet abandon de soi-même et de sa gloire, qui ferait préparer dans le silence une législation complète, capable de fixer tout à coup la volonté des hommes éclairés, capable de faire dire au plus grand nombre : *Voilà ce qu'il nous faut ?* Il est trop vrai que le tyran et l'ami de la liberté se sont jusqu'ici ressemblés dans l'impatience de jouir, et qu'aucun d'eux n'a voulu travailler à la perfection de ses vues, au risque d'en laisser l'exécution à ses successeurs. . . . .

« D'après la nature des faits que je viens de vous indiquer, vous comprenez bien que les abus de détails, inséparables de nos formalités de justice, seraient la matière d'un gros livre; et d'après ma conviction, ce livre serait assez inutile, sans compter qu'il faudrait un dictionnaire pour l'entendre. Jamais on ne fera rien d'utile en ce genre que l'on ne change entièrement le système de notre législation, et peut-être, quant aux formes, faudrait-il se rapprocher beaucoup de notre constitution ancienne.

« Je ne parle pas seulement du jugement des jurés et des juges à temps, que nous possédions comme les Anglais, et qu'ils ont pris de nous; je parle des degrés de juridiction et des rites, qu'on paraît mépriser le plus aujourd'hui.

« Depuis saint Louis, la justice royale a miné les justices des seigneurs, au point de les détruire entièrement; il fallait, au contraire, les étendre et les fortifier en les réglant; il fallait obliger les seigneurs à administrer eux-mêmes la justice à leurs vassaux, et se contenter d'abroger des lois inintelligibles et barbares. Dans tous les cas vraiment litigieux, les sei-



gneurs n'auraient conservé que le droit de faire exécuter les jugemens ; et ils auraient renvoyé les parties devant des gens agréés par elles. Cette manière de procéder est simple , noble , auguste. Ainsi faisait le préteur de l'ancienne Rome , dont nous n'avons emprunté que les mauvaises lois ; ainsi faisaient les comtes dans les villes , dans les premiers temps de la monarchie , comme nous le montre Grégoire de Tours ; ainsi l'on fait encore chez des peuples que nous appelons sauvages , parce qu'ils sont plus près que nous de la nature.

« Lorsque les mœurs sont corrompues , inutilement on changerait les magistrats , inutilement même on laisserait au peuple le pouvoir de les choisir. Où les prendrait-il ? comment les choisirait-il ? le peuple , qui se plaint de la corruption de ses magistrats , n'est pas lui-même exempt de corruption : lisez dans Tite-Live l'histoire de Pallevius , gouverneur de Capoue.

« Le peuple était mécontent de ses magistrats. Pour l'apaiser , Pallevius les enferma dans une tour , et feignit de vouloir les lui livrer , lorsque le peuple en aurait choisi d'autres. Les citoyens ne purent s'accorder sur un seul ; ce qui sauva la vie et la magistrature aux anciens sénateurs.

« N'éprouva-t-on pas la même chose en France , lorsque le chancelier Maupeou donna d'autres juges à la nation ? Le peuple des provinces se félicita de la révolution , et il en conçut de grandes espérances. Mais les juges nouveaux étaient comme les anciens , mais leurs charges étaient vénales , mais ils étaient perpétuels , mais ils étaient juges du fait et du droit ,

mais ils n'avaient point de loi , mais leur composition était vile , mais aux vices antérieurs et continus , cette opération mal exécutée , mal conçue , en ajoutait mille autres.... Le peuple trouva bientôt dans ses nouveaux juges l'orgueil et la bassesse , l'ignorance et la cupidité des anciens ; et quand on rétablit ceux-ci , il se réjouit encore de leur retour , parce qu'il est peuple , parce qu'il espérait que leur infortune les aurait changés , parce qu'il ne prévoyait pas que leur orgueil serait infiniment accru d'un rétablissement sans condition , qui semblait proclamer que la chose publique ne pouvait pas se passer d'eux. L'espérance du pauvre peuple ne tarda pas à être trompée une seconde fois.

• Et voilà ce que , dans une nation sans législation , sans lois , sans constitution , sans réunion d'opinion , de vœux ni de forces , produiront des innovations qui n'ont de base que la volonté versatile et précaire comme l'existence d'un visir , dans la tête duquel même la révolution que , par humeur , caprice ou vengeance , il veut tenter , n'est suffisamment ni mûrie ni combinée. C'est une intrigue de cour , c'est un changement de ministre , qu'une telle innovation , que les sots appellent une révolution. Ne voit-on pas tous les jours la même chose quand le roi change les mandataires les plus directs de son autorité ? Je suppose que les nouveaux ministres sont de bonne foi , qu'ils ont la volonté de faire le bien , de rétablir l'ordre ; mais pour cela , il leur faudrait changer la nation. Pour changer la nation , il faudrait que , par la supériorité de leurs lumières , ils s'élevassent au-dessus

d'elle. Eh ! de bonne foi, croyez-vous que ce soit auprès des rois que germent les hommes de génie ? Il faudrait qu'ils sussent se garantir de la corruption générale ; et croyez-vous que ce soit auprès des rois qu'habitent les Caton , ou qu'en aucun siècle ils réussissent dans les cours ! Ces pauvres hommes que le flot de la faveur apporte sur l'écueil , d'où il les emportera bientôt , se laissent entraîner aux vagues , parce qu'il leur est impossible d'y résister.....

« Vous pensez peut-être que je sois bien loin de notre sujet ; point du tout. Voyez en un seul aspect la route qui serait à suivre pour réformer notre procédure. Il faudrait un système de finances qui désintéressât le roi ou sa cour de protéger tous les abus , toutes les friponneries , tous les pillages , toutes les extorsions ; il faudrait changer l'ordre judiciaire ; il faudrait changer le système politique de notre législation ; il faudrait avoir des ministres qui ne fussent ni courtisans , ni pusillanimes , ni pressés de jouir , ni déplacés par l'intrigue... il faudrait un miracle ; car l'homme ne peut rien seul , et le roi ne pourra jamais rien sans la nation ; et il ne veut point , ou l'on ne veut pas pour lui , qu'il y ait de corps de nation. Or ce miracle , il a cessé d'être impossible. L'état des finances , la préoccupation générale des esprits , les vertus inertes , mais sincères , du roi , toutes sortes de causes réunies peuvent amener l'accomplissement de ce miracle..... S'il n'éclate pas , on ne pourra rien faire de bon ni de complet.... on enduera , on crépera , on replâtrera l'édifice , on en changera les divisions , les cloisons , on réparera quelques brèches , on fer-

mera quelques fentes, on étaiera jusqu'à ce qu'il croule entièrement.

« Eh ! qu'est-ce que tout cela pour l'homme ? les troupeaux broutent, l'esclave rampe ; les tyrans agitent eux et les autres ; leur ame de fer et de boue broie ou salit tout ce qui les entoure, et l'homme pense ; il pense qu'il marche sur un sol mouvant : sous ses pieds sont des mines souterraines ; des explosions terribles peuvent à tout moment l'engloutir ; la terre en convulsion lui imprime ses secousses ; le ciel en fureur le menace ; des provinces entières disparaissent ; des générations innombrables sont moissonnées avant le temps, avant l'âge ; des milliers de glaives, des millions de dangers sont suspendus sur sa tête ; un ou deux de plus l'inquiéteraient jusqu'à tourmenter sa fragile existence ! C'est bien la peine de penser, de connaître et de réfléchir ! »

FIN DU TOME SIXIÈME.



## Publications Nouvelles.

- LA PUCELLE DE BELLEVILLE**, par *Paul de Kock*.  
2 vol. in-18.
- PAROLES D'UN VOYANT**, à M. *De La Mennais*, par  
*Ch. Faider*. 1 vol. in-18.
- DÉONTOLOGIE OU SCIENCE DE LA MORALE**, ouvrage  
posthume de *Jérémie Bentham*, revu, mis en ordre  
et publié par *John Bowring*, traduit par *Benjamin  
Laroche*. 2 vol. in-18.
- THOMAS MORUS**, lord chancelier du royaume d'Angle-  
terre au XVII<sup>me</sup> siècle, par madame la princesse de  
*Craon*. Deuxième édition. 2 vol. in-18.
- LA PHYSIOLOGIE DU MARIAGE**, par *De Balzac*. 2 vo-  
lumes in-18.
- LE MANUSCRIT VERT**, par *Gustave Drouineau*.  
2 vol. in-18.
- SOUVENIRS DE LA MARQUISE DE CRÉQUY**, 1710 à  
1800. 4 vol. in-18.
- LES PÈLERINS DU RHIN**, par *Bulwer*. 2 vol. in-18.
- AVENTURES ET EXPLOITS DES BANDITS ET BRI-  
GANDS** de tous les pays du monde, traduit de *Mac-  
serlane* par *Desfaucpret*. 2 vol. in-18.
- LE SECRÉTAIRE INTIME**, par *G. Sand*. 2 vol. in-18.
- MÉMOIRES D'UN MÉDECIN**, par le docteur *Harisson*,  
traduits de l'anglais sur la troisième édition. 4 vo-  
lumes in-18.
- UN CŒUR DE JEUNE FILLE**, par *Michel Masson*.  
1 vol. in-18.
- MÉMOIRES DE NAPOLÉON BONAPARTE**, recueillis  
et mis en ordre par le rédacteur des Mémoires de  
Louis XVIII. 6 à 10 vol. in-18, ornés de deux por-  
traits.

